

**PROCES-VERBAUX
DE LA 61^e SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

TOME 61

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2003**

PROCES-VERBAUX DE LA 61^e SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 61

**COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST – 2003**

PROCES-VERBAUX
DE LA 61^e SESSION DE LA
COMMISSION DU DROIT

TOME 61

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DROIT
TOME 61

PROCES-VERBAUX
DE LA 61^e SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

7 – 15 avril 2003

TOME 61

Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003 – CD/SES 61/64	74
Décision concernant l'introduction dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube d'amendements liés à la création d'un Fonds de réserve – CD/SES 61/65.....	76
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session et le projet de Plan de travail pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube – CD/SES 61/66	81
Décision concernant le changement de la monnaie du budget – CD/SES 61/68	82
Décision concernant les voies de solution au problème du pont de pontons à Novi Sad (Serbie et Monténégro) – CD/SES 61/69	83
ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	85
Rapport du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 61/55 ..	87
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 61/56	105
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2002 – CD/SES 61/44	145
ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES	153
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session – CD/SES 61/49/version définitive	155
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session – CD/SES 61/67	177

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants	1
Ordre du jour de la Soixante et unième session de la Commission du Danube	7
Procès-verbal de la Première séance plénière (N° 225) du 7 avril 2003	11
Procès-verbal de la Deuxième séance plénière (N° 226) du 15 avril 2003	41
ANNEXES I – DECISIONS	59
Décision concernant la mise à jour du mandat du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieures (ADN) – CD/SES 61/57	61
Décision concernant les questions techniques – CD/SES 61/58	63
Décision concernant l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube d'amendements relatifs à la coopération avec des organisations internationales et à une dette de longue durée à l'égard des annuités d'un Etatmembre – CD/SES 61/32	65
Décision concernant la mise en œuvre de l'initiative visant la modification des méthodes de travail de la Commission du Danube – CD/SES 61/59	69
Décision concernant les questions juridiques – CD/SES 61/60	70
Décision concernant l'introduction d'amendements et de compléments dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube – CD/SES 61/62.....	71
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 – CD/SES 61/63	72

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 – CD/SES 61/43	191
<i>Annexe 1</i> - Rapport financier sur l'exécution du budget au 31.12.2002	197
<i>Annexe 2</i> - Bilan d'après la situation au 31.12.2002	209
Budget de la Commission du Danube pour 2003 – CD/SES 61/61	215
<i>Annexe 1</i> - Devis des dépenses.....	216
<i>Annexe 2</i> - Traitements de base des fonctionnaires	224
<i>Annexe 3</i> - Appointements de base des employés	225
<i>Annexe 4</i> - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2003.....	226
<i>Annexe 5</i> - Indemnités de déplacement et frais d'hôtel	231
<i>Annexe 6</i> - Liste des publications de la Commission du Danube pour 2003.....	232
<i>Annexe 7</i> - Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat en 2003	236
Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube – CD/SES 61/70	239
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube – CD/SES 61/51	261
ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION	265
Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques – CD/SES 61/24	267
Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses – CD/SES 61/21	273
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication – CD/SES 61/13	287

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Eckart BLAUROCK	- Suppléant du Représentant
M. Heinz-Clemens KAUNE	- Conseiller
M. Stefan OENNING	- Conseiller
M. Johannes SOLGER	- Expert
M. Ludwig STEINHUBER	- Expert

Autriche

M. Günter BIRBAUM	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Georg WOUTSAS	- Suppléant du Représentant
M. Martin PAMMER	- Suppléant du Représentant
M. Werner DRUML	- Conseiller
M. Leo GRILL	- Conseiller
M. Helmut BUCHER	- Conseiller
M. Bernd BIRKLHUBER	- Conseiller
M. Andreas LINHART	- Conseiller
M. Wolfgang STUCKART	- Conseiller
M. Peter LORENZ	- Conseiller
M. Peter STEINDL	- Conseiller

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques – CD/SES 61/6	295
Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières – CD/SES 61/31/version définitive	315
<i>Annexe 2</i> - Allocution du Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick, à l'occasion de l'ouverture de la réunion d'experts	339
Communiqué	343
Liste des documents approuvés par la Soixante et unième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission	345
ANNEXES V – CORRESPONDANCE RELATIVE AUX OBJECTIONS DE LA PARTIE AUTRICHIENNE AU SUJET DES PROCES-VERBAUX N ^{OS} 225 ET 226 DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	347
Lettre CD 195/VII-2003 du 9 juillet 2003	349
<i>Annexe 1</i> - Lettre du Représentant de l'Autriche GZ.4.05/29/03 du 17 juin 2003	351
<i>Annexe 2</i> - Lettre de réponse CD 192/VII-2003 du 8 juillet 2003	355
Lettre CD 297/X-2003 du 29 octobre 2003	357
Lettre CD 96/III-2004 du 25 mars 2004	359
<i>Annexe</i> - Lettre du Représentant de l'Autriche GZ.4.05/15/04 du 23 mars 2004	361
Lettre du Représentant de l'Autriche GZ.4.05/9/03 du 3 avril 2003	363
Lettre du Représentant de l'Autriche GZ.4.05/17/03 du 3 avril 2003	365

Bulgarie

M. Svetlozar PANOV	- Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	- Suppléant du Représentant
M. Nikolaï DONTCHEV	- Conseiller
M. Gueorgui IVANOV	- Expert
M. Vladimir JIVODINOV	- Expert
Mme Liliana RATZ	- Experte
Mme Rozalina DOÏTCHINOVA	- Experte

Croatie

M. Stanko NICK	- Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
M. Darko JAVORSKI	- Suppléant du Représentant
M. Davor POMIKALO	- Conseiller
M. Dušan TRNINIĆ	- Conseiller
M. Milan IVEZIĆ	- Conseiller
M. Željko MILKOVIĆ	- Conseiller
M. Želko RADIĆ	- Conseiller
Mme Senka BURIC	- Conseillère

Hongrie

M. Ottó SZABÓ	- Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	- Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	- Suppléant du Représentant
M. Ottó PÁL	- Conseiller
M. István SZENTPÉTERY	- Conseiller
M. Tamás MARTON	- Conseiller
M. Ernő KESKENY	- Expert
Mme Barbara BALLER	- Experte

Serbie et Monténégro

M. Dejan JANČA	- Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube
M. Miroljub PETROVIĆ	- Suppléant du Représentant
M. Goran ALEXIĆ	- Conseiller
M. Milutin GOJKOVIĆ	- Conseiller
Mme Snežana FILIPOVIĆ	- Conseillère
M. Siniša ŠPEGAR	- Expert

Slovaquie

M. Igor GREXA	- Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	- Suppléant du Représentant
M. Roman GÁBRIŠ	- Suppléant du Représentant
M. Ivan SURKOŠ	- Conseiller
M. Vladimír HAVIAR	- Conseiller
M. Dušan ABAFFY	- Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKÝ	- Conseiller
M. Peter BRIEDA	- Conseiller
M. Ján JURIA	- Expert
Mme Gabriella BABIAKOVÁ	- Experte
M. Jiri KLAUDI	- Expert
M. Ladislav GNACEK	- Expert

Ukraine

M. Orest KLYMPUSH	- Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Yourii MOUSHKA	- Suppléant du Représentant
M. Petr SOUVOROV	- Conseiller
M. Nikolai SLAVOV	- Conseiller
M. Guenadi SKVORTZOV	- Conseiller
M. Igor BELOV	- Conseiller
M. Aleksandr PAVLITCHENKO	- Conseiller
M. Dimitri MOGUILNYI	- Expert

Moldova

- | | | |
|------------------------|---|---|
| M. Mihail LAUR | - | Représentant de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| M. Mihai DIACOV | - | Conseiller |
| Mme Lidia GRACHILA | - | Conseillère |
| M. Igor POPESCU | - | Conseiller |
| Mme Carolina PEREBINOS | - | Conseillère |

Roumanie

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| M. Călin FABIAN | - | Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube |
| M. Alexandru GHISA | - | Suppléant du Représentant |
| M. Cosmin DINESCU | - | Suppléant du Représentant |
| Mme Irina PAUNESCU | - | Conseillère |
| M. Silviu UILACAN | - | Conseiller |
| M. Ion JERCAN | - | Conseiller |
| M. Valerică ANGHEL | - | Conseiller |
| M. Octavian GHEORGHIU | - | Conseiller |
| M. Aurelian CALINCIUC | - | Conseiller |
| M. Cristian SASEȚCHI | - | Expert |

Russie

- | | | |
|------------------------|---|--|
| M. V. L. MOUSSATOV | - | Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| M. N. I. MATIOUCHENKO | - | Suppléant du Représentant |
| M. N. N. OUDOVITCHENKO | - | Conseiller |
| M. V. D. PASCHINE | - | Conseiller |
| Mme I. N. TARASSOVA | - | Conseillère |
| M. V. M. VORONTZOV | - | Conseiller |
| M. E. A. GAGARSKYI | - | Conseiller |

M. Igor GLADKIKH	-	Expert
M. Alekseï KOUZMENKO	-	Expert
M. Valeri RAYOU	-	Expert

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Bernard CHENEVEZ

Pays-Bas

(Décision CD/SES 60/20)

M. Huber M. CRAMER

Tchéquie

(Décision CD/SES 60/19)

Mme Hana HUBÁČKOVÁ, Ambassadeur

Mme Magdalena KONVIČKOVÁ

M. Miroslav RAK

M. Jaroslav BIMKA

M. Vir SIMONOVSKI

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YİĞİTGÜDEN

ORDRE DU JOUR

**de la Soixante et unième session
de la Commission du Danube**

(avril 2003)

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat
 - 3 a) Vérification du point de vue de leur intégralité des Procès-verbaux établis *ad litteram* des séances plénières de la 60^e session et adoption des Procès-verbaux établis *ad litteram* complétés (*proposition de l'Autriche*)
4. Formation des groupes de travail
5. Plan de déroulement de la session
6. Résultats des travaux de la Commission du Danube visant la réalisation du projet « Déblaiement du chenal à Novi Sad »
7. Questions nautiques
Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques
8. Questions techniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions techniques
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Commission européenne

M. Raymond MAES

Commission Internationale pour la Protection du Danube

M. Károly FUTAKI

9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2001
- c) Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010 visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube, et sur les propositions au sujet du soutien international aux projets d'aménagement du Danube
- d) Information sur le nouveau schéma de l'«Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001» dans les langues officielles de la Commission du Danube

10. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
- b) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN)
- c) Information sur l'élaboration du projet de «Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube»

11. Questions d'analyse économique et statistique

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

12. Questions juridiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

13. Questions financières

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

- b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002
 - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2003
 - d) Propositions concernant la modification de la structure du budget de la Commission du Danube
14. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session
 15. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube
 16. Participation de la Commission du Danube aux travaux du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56
 - 16 a) Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire créé pour la révision de la Convention de Belgrade (Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube - doc. CD/SES 60/56) (*proposition de la Hongrie*)
 17. Attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de l'Ukraine pour le mandat 2005-2011 (*proposition de l'Ukraine*)
 18. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube
 19. Divers
 20. Communiqué
 21. Clôture de la session

**PROCES – VERBAL
DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE
(N° 225)**

**DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 7 avril 2003
à Budapest*

Président - M. NICK

Représentants :

République d'Autriche	-	M. Birbaum
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
Serbie et Monténégro	-	M. Janča
République Slovaque	-	M. Grexa
Ukraine	-	M. Klympush

Suppléant du Représentant :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Blaurock
---------------------------------	---	-------------

La Première séance plénière de la Soixante et unième session de la Commission du Danube a été ouverte le 7 avril 2003 à 11 h.

1. Ouverture de la session

Le Président de la Commission du Danube, Ambassadeur Dr Nick, a ouvert la Soixante et unième session de la Commission du Danube et a attiré l'attention des délégations sur l'exposition sur le thème : « La Commission européenne du Danube, 1856-1948 » organisée par la Roumanie, qui pouvait être visitée au cours de la session dans l'immeuble de service de la Commission du Danube.

Se référant aux propositions visant la réforme des méthodes de travail des organes et du Secrétariat de la Commission du Danube contenues dans les documents diffusés, il a ensuite invité les délégations à apporter leur contribution pour la mise en œuvre de ces propositions afin de rendre le travail de la Commission plus efficace et plus économique et d'obtenir une amélioration du rapport frais-résultats.

Pour cette raison, il essaiera à son tour de se limiter par la suite, dans la mesure du possible, à de brèves observations. Ensuite, il a déclaré ceci :

« (...) nous avons derrière nous une année pleine d'activités. D'abord, il faut dire que le travail de déblaiement du chenal du Danube sur le secteur de Novi Sad approche à sa fin. Les débris du pont Žeželj ont été enlevés en octobre 2002, tandis que ceux du pont Varadin viennent de l'être il y a 3 ou 4 jours. La réhabilitation du lit du fleuve sera terminée probablement avant le début du mois de mai, et les derniers tronçons du pont Sloboda seront enlevés à la mi-mai. Cela signifie qu'à partir du 16 mai environ, le seul obstacle physique sur le Danube restera le pont de pontons, pont qui ne sera pas démantelé avant la reconstruction du pont Sloboda, ce qui aura lieu d'ici deux ans et demi ou trois ans. Notre projet sera donc achevé, au sens administratif, financier et juridique, dans quatre ou cinq mois, après l'audit final. Par ailleurs, M. Borissov, Directeur de projet, vous en dira un peu plus dans le cadre du point 6 de l'Ordre du jour. Je crois que nous pouvons tous être contents des résultats et je voudrais saisir cette occasion pour remercier vivement tous ceux qui y ont contribué : en premier lieu, l'Union européenne, ayant fourni 85 % du financement nécessaire. Je ne parlerai pas des activités sur les plans nautique, technique, statistique, écologique, éditorial, dans la mesure où elles sont traitées en détail dans le Rapport du Directeur général,

mais je tiens à exprimer ma reconnaissance au Capitaine Nedialkov et à tout son équipage, les conseillers et les employés, pour le dévouement et la diligence qu'ils ont manifestés dans l'accomplissement de leurs devoirs dans des circonstances n'ayant pas toujours été faciles.

Toutefois, je dois mentionner trois éléments importants. Tout d'abord, la poursuite des efforts utiles et absolument nécessaires pour l'harmonisation des normes, des standards et des documents avec ceux d'autres organisations internationales compétentes, en premier lieu l'Union européenne, la Commission économique européenne de l'ONU et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, dans le but d'établir un système européen de navigation intérieure. Deuxièmement, la situation financière devient de plus en plus compliquée. La Commission du Danube est entrée en 2003 avec quelque 400.000 francs suisses de contributions non réglées. De plus, les annuités sont parfois payées avec un retard considérable, contrairement aux dispositions du Règlement relatif à la gestion financière. Tout cela cause bien des problèmes et rend parfois même impossible l'accomplissement des tâches prévues par le Plan de travail. Il faut encore une fois féliciter le Secrétariat, et surtout sa section financière, pour avoir fait toutes les économies possibles et pour avoir réussi, avec l'assistance de quelques pays ayant versé des avances, à clore l'année financière 2002. Cela prouve une fois de plus l'urgence de la création d'un Fonds de réserve, qui nous permettra de surmonter à l'avenir des situations similaires. Je dois exprimer ici mes vifs remerciements aux pays observateurs ayant annoncé leur contribution volontaire, mais aussi réitérer mon appel aux pays membres pour qu'ils s'efforcent de verser leurs annuités de façon plus régulière. Finalement, je tiens à attirer votre attention sur les initiatives visant à moderniser le travail de la Commission, à le rendre plus simple, plus efficace et plus économique. Le document préparé par le Secrétariat, que nous avons distribué dans les dossiers, n'a pas l'ambition de donner toutes les réponses. Il a plutôt l'intention de poser des questions, en cherchant à indiquer quelques voies possibles à suivre. Il me semble que plusieurs idées y étant exprimées pourraient obtenir un appui général et être mises en pratique immédiatement, pendant cette même session. C'est pour cette raison que ce sujet figure en tant que point 3 à l'Ordre du jour préliminaire. D'autres mesures nécessitant un examen plus approfondi ou exigeant l'amendement des Règles de procédures, doivent être élaborées par le Secrétariat et soumises à la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

A cet effet, je vous prie d'être brefs et concis dans vos interventions, il n'est pas nécessaire de faire des déclarations solennelles. N'oubliez pas que notre

Recommandations amendées de la Commission du Danube relatives au transport de marchandises dangereuses entrent en vigueur en temps utile.

- En novembre dernier, le Ministère des Transports de l'Autriche à Vienne a été un hôte compétent de la rencontre du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, dont les résultats, comme il est à supposer, seront examinés dans le cadre des deux groupes de travail de cette session.
- Ensuite, sur proposition de l'Autriche, au sein du Secrétariat de la Commission du Danube travaille un juriste hautement compétent du point de vue professionnel et linguistique. Nous sommes heureux d'apprendre que son activité est vivement appréciée aussi bien par des personnes compétentes, à l'intérieur de la Commission du Danube-même, que, tel que nous l'entendons encore et toujours, par des organisations internationales partenaires de la Commission du Danube et par de nombreux Etats membres. Il peut toujours compter sur notre soutien dans l'accomplissement indépendant des tâches lui incombant au service exclusif des intérêts de la Commission du Danube.
- Pendant la période écoulée, l'Autriche s'est également distinguée parce qu'elle a toujours présenté en temps requis des positions justifiées lorsqu'une telle demande lui était adressée en tant qu'Etat membre. Que cela ne soit nullement évident est montré par les documents de travail de la 61^e session, ce qui ne facilitera pas forcément les travaux de la session, car la qualité des résultats à la Commission du Danube constitue clairement l'image de la contribution apportée par les Etats membres.

En ce qui concerne les multiples services que l'Autriche fournit à la Commission du Danube, elle est également consciente, toutefois, que le fait d'être actif et la créativité ne rencontrent pas toujours le degré de reconnaissance qu'ils mériteraient. Permettez-moi de faire la constatation suivante en me dissociant de l'assertion faite par M. le Président lors de la dernière réunion d'experts pour les questions juridiques et financières : ces derniers temps, le Secrétariat a fait preuve d'une certaine animosité à l'égard des différentes positions de l'Autriche sur des questions de fond. Il a agi d'une manière qui contredisait souvent les intérêts fondamentaux de l'Autriche.

Je voudrais mentionner ici, distingués membres de la Commission, des événements qui constituent des problèmes particuliers pour cette organisation. Je

débat coûte de l'argent, votre argent. Je vous souhaite un bon travail et je déclare la Soixante et unième session de la Commission du Danube ouverte.

Messieurs les Représentants, vous avez la parole. »

M. Birbaum (Autriche)

« Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour faire plusieurs déclarations de principe et exposer des pensées essentielles.

Monsieur le Président,
Chers collègues et délégués,

La 61^e session de la Commission du Danube est la première à laquelle j'ai l'honneur de participer. Voilà moins d'un an que M. l'Ambassadeur Dr Strasser m'a transmis les attributions de Représentant Permanent de la République d'Autriche. Ce dernier était une personne définissant l'image de la Commission du Danube, au sein de laquelle il a occupé divers postes 12 années durant en parfaite connaissance des affaires, dignement et avec un grand art diplomatique. C'est pourquoi, ce n'est pas seulement l'Autriche qui lui a témoigné reconnaissance et gratitude, même après qu'il ait quitté le poste de Président de la Commission du Danube.

Je suis heureux de pouvoir constater ici, également pour que cela soit inscrit dans les procès-verbaux, que l'intérêt et l'énergie, dont la Partie autrichienne a fait preuve à l'égard de la Commission du Danube et de son activité pendant la période précédente, ne se trouvent nullement affaiblis. Permettez-moi d'apporter quelques exemples :

- L'Autriche, en devançant les autres si l'on juge d'après la grandeur, est le donateur bilatéral le plus important du Fonds international, y ayant versé un montant de presque 730.000 euros.
- Depuis la 59^e session, l'Autriche assume de façon continue les attributions de président dans le groupe d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses. Je considère cet écart au principe de la rotation comme un signe de reconnaissance particulière de la haute qualification de M. l'Ingénieur diplômé Birkhuber, et je suis heureux que grâce à son degré d'information, y compris en ce qui concerne l'état des choses de ce thème à Genève et à Strasbourg, il ait pu contribuer à ce que les

généraliserais ces exemples par le mot-clef : « l'observation du droit en tant que garant de l'objectivité et du respect des intérêts de tous les Etats membres ». Toutefois, cela suppose entre autres que le Secrétariat ne se considère pas l'avocat des intérêts particuliers :

- Il s'agit ici de l'observation de la Convention de Belgrade : la façon dont il est prévu de créer un Fonds de réserve dans le cadre du budget de la Commission du Danube n'est pas couverte, du point de vue juridique, par l'article 10 de ladite Convention.
- Il s'agit de l'observation des Règles de procédure : elles auraient été enfreintes, par exemple, si l'un des Etats membres s'était vu refuser l'examen d'une proposition sur l'Ordre du jour, soumise dans les règles et dans les délais prescrits.
- Il s'agit de l'accomplissement des Décisions de la session, dont certaines, je ne saurais le formuler autrement, ont été pratiquement torpillées par le Secrétariat au cours de l'année dernière. En tant qu'exemple évident, on peut mentionner la séance préparatoire du Comité de révision, laquelle, suite au fait que la salle de conférence de la Commission du Danube n'avait pas été mise à disposition, a dû se tenir à Belgrade, ou bien l'utilisation sans autorisation d'une partie des Moyens de réserve inclus dans le budget pour 2002.

Les questions de l'établissement du budget et de son exécution auraient dû avoir une importance particulière pour tous les Etats membres. L'Autriche s'entient fermement à son approche qu'elle a exposée de nombreuses fois depuis plusieurs années : l'observation des principes budgétaires généraux, lesquels de toute évidence sont respectés par tous les Etats membres, doit être également possible au sein de la Commission du Danube. Néanmoins, nous sommes tant soit peu étonnés que les propositions réitérées de l'Autriche, visant la rectification formelle du budget, ne rencontrent pas un soutien plus important. Dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, l'Autriche soumettra cette année aussi des propositions pertinentes, et je prie toutes les délégations d'apprécier ces propositions selon des critères objectifs, et de les soutenir si elles sont considérées comme étant objectivement correctes. Pour cette raison, j'annexe à mon intervention maintenant déjà, pour que vous ayez suffisamment de temps pour l'étudier, un projet de budget dans les trois langues officielles, dont le montant permet une économie de quelque 330.000 CHF par rapport au projet de budget du Secrétariat.

Mesdames et Messieurs les délégués, vous serez tous d'accord avec moi, probablement, quant au fait que la coopération dans le cadre de la Commission du Danube doit être formalisée de telle façon que la Commission serve les intérêts de tous les Etats membres. Deux exemples concrets doivent illustrer cette situation regrettable où la Commission du Danube n'accorde pas toujours suffisamment d'attention au fait de savoir si son activité concerne tous les Etats danubiens :

- Ainsi, la Commission du Danube s'occupe de nouveau, à cette session aussi, de l'adaptation des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, bien qu'il doive être clair pour tout le monde qu'elles resteront sans conséquence pour la plupart des Etats membres. Chacun sait que des prescriptions techniques unitaires à l'égard des bateaux de navigation intérieure sur le Danube ne seraient possibles que si leur contenu de base était repris par la Commission du Danube de la Directive CE 82/714 en la matière, ou de sa nouvelle rédaction.
- Plusieurs documents nautiques ayant directement trait à l'exploitation des bateaux n'existent toujours pas en allemand. Et ceci en dépit du fait que l'édition de ces publications en allemand a été depuis longtemps approuvée par la Commission du Danube. Au lieu de cela, le Secrétariat travaille, comme je peux le voir à partir des documents de la séance, sur une brochure jubilaire consacrée au 55^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade. Au lieu de cela, le Secrétariat nous propose ici, pour la première fois – voir le point 46 du projet de Plan de travail –, de préparer un « film télévisé destiné au grand public sur la voie reliant la mer du Nord à la mer Noire ». Je doute fortement que dans ces cas, les priorités aient été correctement fixées.

En conclusion : vous pouvez compter dorénavant aussi sur la coopération énergique de l'Autriche dans l'intérêt de la Commission du Danube. A l'avenir aussi, l'Autriche assignera à la Commission du Danube d'importantes ressources professionnelles, financières et personnelles. L'Autriche continuera à soutenir intensément l'activité de la direction de la Commission du Danube, sans cesser toutefois de veiller, nonobstant tout soutien, sur l'activité du Secrétariat.

En même temps, l'Autriche s'attend à ce que ses partenaires à la Commission du Danube ainsi que le Secrétariat considéreront les propositions de l'Autriche de façon objective et sous une forme juridiquement correcte.

« Je voudrais m'arrêter d'emblée sur deux problèmes. Avant tout, il s'agit de la réalisation sous l'égide de notre Commission du projet de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad et du rétablissement intégral de la navigation sur le Danube. Tel que Monsieur le Président l'a remarqué, à juste titre, la Commission du Danube a fait beaucoup à cet égard. Toutefois, en dépit de tous nos efforts, il a été malheureusement impossible de s'en tenir au calendrier des travaux prévu. Non seulement ce retard entraîne de nouvelles dépenses mais il porte également atteinte à l'autorité de la Commission. Le plus important, c'est que la navigation continue d'en pâtir, les entreprises de navigation subissant des pertes considérables. Nous estimons que nos principaux efforts doivent aboutir à l'achèvement, au cours de cette année, des travaux de déblaiement du chenal navigable, ce qui ouvrirait la voie à la construction d'un nouveau pont à Novi Sad et, par la suite, au démontage du pont de pontons. A cet égard, nous sommes parfaitement d'accord avec Monsieur le Président.

Un autre problème est celui du perfectionnement des mécanismes de coopération internationale sur le Danube et de leur adaptation aux réalités nouvelles. Au fond, tout le travail effectué dans le cadre du Comité préparatoire s'est résumé à la solution des questions de procédure. Nous estimons que le temps est venu de mettre un terme à ces débats, en nous fondant davantage sur le projet des Règles de procédure convenu précédemment, qui stipule le principe du consensus et l'utilisation des trois langues officielles de la Commission du Danube.

En général, les travaux doivent être conduits, à notre avis, en se fondant sur la Convention de Belgrade en vigueur, en la modifiant en vue de la formation d'un système unitaire intégré de voies d'eau en Europe. C'est notamment ce qui devrait constituer le point de convergence de l'activité du Comité préparatoire, en intensifiant la coopération avec les structures compétentes de l'UE, avec la CEE-ONU et avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. L'important, de notre point de vue, c'est de conserver le principe fondamental de la liberté de la navigation. Nous estimons qu'en utilisant son potentiel intellectuel et, ce qui est très important, son potentiel technique, la Commission du Danube pourrait participer, de façon plus active, à ce processus. Il a été dit ici que le Secrétariat de la Commission du Danube devra s'acquitter, dans les conditions actuelles, de tâches nouvelles, plus amples. A cette fin, il est nécessaire de rationaliser et de moderniser son activité, sans changer la structure actuelle, dans le but d'augmenter l'efficacité des organes de travail de la Commission du Danube. Une

L'Autriche est intéressée par une Commission forte. Néanmoins, l'avenir de cette organisation dépendra, dans une grande mesure, de sa capacité d'accomplir de façon objective, transparente et qualifiée ses tâches primaires dans l'intérêt de tous ses membres.

Je vous remercie vivement de votre attention. »

Le Président

« Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur Birbaum. Je vous assure que les membres de la Commission apprécient l'activité de l'Autriche au sein de notre organisation, et tous sont parfaitement conscients du fait que sans l'Autriche, la Commission ne serait pas la même.

J'aimerais néanmoins inviter les orateurs à ne pas entrer maintenant dans les sujets prévus à être examinés dans le cadre des points spécifiques de l'Ordre du jour, en particulier des questions techniques ou budgétaires, car, comme vous le savez bien, nous ne saurions les considérer en séance plénière ».

M. Panov (Bulgarie) a témoigné sa reconnaissance à l'égard des travaux accomplis jusqu'à présent à Novi Sad en soulignant que le rétablissement total et sans conditions de la navigation constitue pour tous une des questions les plus importantes.

A son avis, les thèmes qu'il est prévu d'examiner sous les points 6 et 12 de l'Ordre du jour préliminaire sont étroitement liés et il convient de souligner une fois de plus qu'en dépit du grand travail accompli par le Secrétariat en vue de la réduction des taxes, la situation actuelle est toujours insatisfaisante. La Bulgarie insiste pour que les dispositions appropriées de la Convention de Belgrade soient intégralement mises en œuvre. A cet égard, il convient de souligner que la Bulgarie a versé son annuité sur le budget de la Commission du Danube pour cette année ; elle a également apporté une contribution très significative au Fonds international pour le déblaiement du Danube à Novi Sad.

Une autre question importante est celle du renouveau de la Convention de Belgrade. Il ne faut pas retarder l'avancée de ces travaux. Il a déclaré par la suite que la délégation de la Bulgarie était prête à participer aux travaux visant à améliorer l'activité du Secrétariat et de la Commission du Danube. Ces travaux auraient dû être menés à terme depuis longtemps.

proposition à cet égard a été préparée, qu'il convient d'examiner et qu'il serait, en principe, possible d'accepter.

M. Szabó (Hongrie) s'est penché sur les problèmes liés au nettoyage du chenal navigable à Novi Sad avec le même pathétisme que l'Ambassadeur Moussatov en disant que, plus de trois ans après, le déblaiement du chenal navigable à Novi Sad touchait lentement à sa fin. Malheureusement, il faut accentuer le mot « lentement », car, au début, nous envisagions un accomplissement plus rapide de cette tâche. Le soutien moral et matériel accordé par l'UE indique toutefois que le processus de l'intégration européenne s'est également élargi à notre région.

Au cours du raffermissement de l'intégration européenne, la prochaine tâche est celle de la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade de 1948. La partie hongroise considère l'élection de Monsieur l'Ambassadeur Árpád Prandler en tant que président du Comité préparatoire comme un grand honneur. La Hongrie continue de soutenir l'emplacement du siège de la Commission du Danube à Budapest.

En ce qui concerne le travail du Secrétariat, il considère que tous sont satisfaits du progrès historique ayant eu lieu dans la reconstruction intérieure de l'immeuble où siège la CD et à son rééquipement technique. La rénovation intérieure de l'immeuble de la CD aura également lieu à l'avenir selon les exigences en vigueur avec l'accord du propriétaire, la Direction des biens publics. Le Secrétariat a trouvé pour ce faire la variante la plus avantageuse, sans un nouvel article de budget, les frais des travaux étant compris dans le loyer.

L'amélioration des méthodes de travail du Secrétariat représente une tâche importante, en résultat de quoi une réduction des charges du personnel est attendue. La rationalisation des thèmes semble aussi importante. Dans l'esprit de l'intégration européenne il serait opportun d'adopter en tant que modèle des règles utiles déjà approuvées à Strasbourg et Bruxelles.

M. Moushka (Ukraine) a souligné au début que la coopération dans le cadre de la Commission du Danube était d'une grande importance pour l'Ukraine, surtout dans le contexte de l'interaction et de la coopération sur un pied d'égalité avec les Etats membres. A cet égard, il semblerait opportun de remarquer également que la session a lieu à l'issue d'une période de quatre ans depuis l'interruption de la navigation libre et sans obstacles par le secteur yougoslave du Danube. Un problème également important est celui du montant exagéré du

transports, notamment celui de la navigation intérieure. Le rôle de la navigation sur le Danube doit être renforcé par rapport aux types de transports concurrents, il convient de saisir toutes les opportunités afin d'augmenter sa capacité concurrentielle.

Le Décret du Gouvernement de la Serbie et Monténégro sur la cessation immédiate de la perception de taxes pour l'utilisation des moyens de sécurité sur les voies de navigation intérieure de la Yougoslavie témoigne que son pays est prêt à coopérer. Ceci sert à prouver qu'à l'avenir, de telles décisions ne seront adoptées que sur accord de la Commission du Danube et suite à des consultations avec celle-ci.

Il est également important de noter qu'une décision a déjà été adoptée au sujet de la libéralisation des transports ou des transports en transit de pétrole et de produits pétroliers. La prochaine étape dans la direction d'une libéralisation sera l'introduction à partir du 1^{er} mai de la libre importation de tous les produits pétroliers et du pétrole dans le pays.

Au début de son intervention, *M. Laur (Moldova)* a souligné que la République de Moldova, en sa qualité de nouvel Etat, s'était affirmé et s'affirme en tant que partenaire fiable dans le sud-est de l'Europe. Une des tâches de la direction de la République de Moldova, en dehors de celle d'assurer une participation effective des représentants du pays aux travaux des structures internationales est d'accomplir régulièrement les obligations financières assumées, ce dont témoigne la visite du Président de la République de la Moldova à la Commission du Danube.

Les documents préparés par la Commission du Danube sont irremplaçables pour la navigation sur le Danube, y compris pour les bateaux battant pavillon de la Moldova.

A l'heure actuelle, la Moldova se heurte à certaines difficultés d'ordres économique et financier qui compliquent de façon significative les rapports du pays avec les organisations internationales en ce qui concerne le paiement des contributions.

A cet égard, en tant qu'issue à la situation actuelle par rapport à la Commission du Danube sur le budget de laquelle la République présente une dette se chiffrant à 394.312 CHF, la direction du pays prie de considérer, en vue d'une décision à adopter à la présente session, l'éventualité selon laquelle les dimensions

paiement pour l'ouverture du pont de pontons qui est toujours perçu aussi bien des bateaux chargés que des bateaux à ballast. Malheureusement, la solution à cette question progresse trop lentement, la politisation excessive du problème pouvant éventuellement en être la cause. Dans tous les cas, selon l'avis de l'Ukraine, il ne serait pas tellement justifié d'expliquer cela uniquement par des raisons techniques ou d'organisation. Il est également impossible de ne pas mentionner la perte des flux de marchandises les plus importants, qui ont été irrémédiablement orientés vers d'autres itinéraires et types de transports, de même que la concurrence accrue de ce fait, qui a fait chuter de 30 à 40 % les tarifs du fret. Tout cela entraîne des conséquences sociales négatives aussi bien pour les familles des bateliers danubiens que pour les budgets des villes danubiennes, surtout de celles situées sur le Bas-Danube.

Saisissant l'occasion, il a remercié au nom de la délégation de l'Ukraine la délégation de la Serbie et Monténégro de la compréhension dont elle a fait preuve à l'égard de l'importance de la suppression de nouveaux types de taxes sur le Danube. Vu que la décision du gouvernement de la Serbie et Monténégro en date du 28 mars dernier a épuisé la question, la délégation de l'Ukraine a retiré de l'Ordre du jour de la session la question formulée précédemment.

Une autre question d'importance particulière est celle des délais, des sources et des dimensions de la compensation des pertes financières des pays danubiens et des entreprises de navigation danubiennes à la lumière des décisions en la matière de la Commission du Danube et de la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU.

Saisissant l'occasion, Monsieur Moushka a informé officiellement de la décision du gouvernement de l'Ukraine de briguer le poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du mandat prochain.

Mme Filipovič (Serbie et Monténégro) a expliqué au début de sa déclaration de principe la nouvelle répartition des compétences et des domaines d'activité suite à la restructuration du pays en tant que Serbie et Monténégro. La nouvelle stratégie envisage une action plus intense et plus efficace en vue d'une coopération plus étroite sans se borner à la seule qualité de dépositaire de la Convention de Belgrade, en jouant un rôle actif dans le Processus préparatoire de la révision de la Convention.

Au cours de la nouvelle définition des compétences des ministères en Serbie et Monténégro, une importance accrue a été accordée au domaine des

de la contribution de la Moldova en tant que membre seraient réduites. Comprenant l'importance de la Commission du Danube en tant qu'instrument fondamental de la mise en œuvre de la Convention de Belgrade de 1948, la République de Moldova assume toutefois l'obligation de s'acquitter de sa dette selon le graphique présenté par le Premier Ministre du pays et examiné au niveau de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

M. Grexa (Slovaquie) a déclaré avoir écouté avec beaucoup d'attention les interventions des ambassadeurs au sujet du travail en commun et il lui a semblé que, malgré quelques nuances et accents spécifiques, toutes les délégations sont, en principe, sur la même longueur d'onde. Il serait dommage que cette entente stratégique existant entre les membres de la Commission sur ses objectifs soit endommagée ou trop affaiblie par des divergences sur des questions et des problèmes secondaires ou conjoncturels.

Il est parfaitement persuadé qu'il était nécessaire de se fonder sur le fait que toute l'activité de la Commission du Danube et toutes ses démarches concrètes devaient se soumettre à une logique très simple, se réduisant au principe « *pacta sunt servanda bona fide* ». Il convient de souligner à cet égard que les Etats membres ne doivent adopter aucune mesure unilatérale que ce soit qui ne correspondrait aux principes de la Convention de Belgrade. De tels cas se sont déjà produits.

A l'avenir, il se peut aussi que quelqu'un ressente le besoin irrépensible de faire des démarches unilatérales. Il faut se rappeler ici que même dans une telle situation il est toujours possible de consulter ses partenaires, y compris dans le cadre de la Commission du Danube et de ses organes. Les consultations représentent le moyen le plus simple et le plus efficace pour supplanter les difficultés. Au sujet de l'accomplissement de bonne foi des obligations contractuelles, il a remarqué que ceci concernait également les contributions sur le budget de la Commission du Danube.

En ce qui concerne l'économie de fonds et la réforme des méthodes de travail, il avait déjà mentionné que chaque Etat était obligé de verser en temps voulu sa contribution sur le budget de la Commission du Danube. D'autre part, chaque Etat a le droit non seulement de s'attendre à ce que les montants versés à l'organisation soient utilisés de manière raisonnable et efficace, mais aussi de l'exiger. De cette façon, la rationalisation du travail ne constitue nullement une variante ou une option éventuelle. Elle est à la fois l'unique voie possible et une obligation.

Des bateaux de plus en plus nombreux naviguent entre le Rhin et le Danube. L'année passée, quelque 4 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par des bateaux rhénans sur le Danube et quelque 1 million de tonnes par des bateaux danubiens sur le Rhin. En même temps, environ 160 bateaux de tous les pays danubiens (dont très peu battant pavillon des Etats du Bas-Danube) possèdent des documents reconnus par la CCNR pour naviguer sur le Rhin. Ces circonstances établissent elles-mêmes la principale direction de l'activité de la Commission du Danube : le travail en commun avec les collègues de la Commission rhénane. Il y a deux ans, les Secrétariats des deux organisations ont entamé des travaux plus intensifs, un Comité *ad hoc* commun ayant été créé dont les objectifs sont l'harmonisation et la reconnaissance réciproque des documents de bateaux et des documents relatifs à l'équipage ainsi que l'accès réciproque aux marchés.

Une première étape doit être parcourue vers la reconnaissance réciproque des certificats (patentes) de conducteurs de bateau. A cet effet, des efforts conjugués sont nécessaires de la part de tous les pays membres, dont plusieurs ont déjà signé des ainsi appelés « accords bilatéraux » qui sont loin de résoudre le problème dans sa totalité.

Le 27 novembre 2002, au siège de la CCNR, a eu lieu la signature solennelle du 7^e Protocole additionnel à la Convention relative à la navigation sur le Rhin révisée (Acte de Mannheim) de 1868. Le sens fondamental de ce Protocole additionnel se résume au fait que, une fois entré en vigueur, suite à sa ratification, il sera possible que la CCNR reconnaisse des documents relatifs aux bateaux et aux équipages délivrés par des pays tiers, si lesdits documents sont « délivrés sur la base d'exigences équivalentes à celles établies aux fins d'application des dispositions de la Convention et des procédures garantissant l'observation effective desdites dispositions ».

De cette façon, avec l'entrée en vigueur du 7^e Protocole additionnel, disparaîtra un des principaux obstacles d'ordre juridique sur la voie de la libéralisation du marché paneuropéen des services de navigation intérieure.

En parlant de l'activité du Secrétariat pendant la période considérée, il convient de mentionner que le rôle de la CD s'est vu conforté, son autorité internationale s'étant accrue. Ceci est confirmé par le fait que ces derniers temps le nombre d'organisations et de pays manifestant un intérêt de coopérer avec la CD a augmenté. La Commission du Danube a reçu le statut consultatif dans une

M. Kaune (Allemagne) a déclaré qu'étant donné que toutes les délégations étaient intervenues par des déclarations, ne correspondant pas à l'Ordre du jour prévu, la délégation de l'Allemagne a souhaité, elle aussi, rejoindre leurs rangs. Mais vu qu'elle intervient en dernière instance, elle peut le faire assez facilement et brièvement car elle peut se rallier à nombre des considérations exposées par les précédents orateurs sur la situation à la Commission du Danube, sur les problèmes existant à la Commission du Danube ou dans l'activité de cette dernière ainsi que sur les tâches qui lui incombent. En même temps il voulait exprimer clairement le souhait de la délégation de l'Allemagne d'aboutir à une coopération bonne et fructueuse. A cet égard, il a également salué le renforcement de la coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Un des principaux moments des débats de cette session est, sans aucun doute, la réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube. Ceci est un thème qui tient aussi à cœur à la délégation de l'Allemagne, prête à utiliser tous les moyens qui pourraient entraîner une augmentation de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du Danube.

Le Président a remercié Monsieur Kaune qui a donné un très bon exemple de cette nouvelle orientation de l'efficacité, tout en espérant qu'elle sera dorénavant un trademark, une sorte de symbole du travail de la CD.

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat) a présenté son avis en tant que Directeur général du Secrétariat sur les problèmes actuels de la structure interne du Secrétariat et sur le développement de la navigation danubienne dans le domaine économique, technique et juridique.

« J'espère que vous serez d'accord avec moi quant au fait que le mandat actuel s'est avéré le plus difficile de toute l'histoire de la CD. Néanmoins, nous nous acquittons de nos obligations. Le but de tous nos efforts était de faire de notre grand fleuve un vrai couloir de transport. Je vais fournir les chiffres suivants pour votre information : 5.400 bateaux avaient traversé l'année passée le secteur de Novi Sad, plus de 1.600 l'ont fait durant le premier trimestre de cette année dont 662 en mars. A titre de simple comparaison : seuls 282 bateaux sont passés au cours du premier trimestre 2001 et 1.214 en 2002.

En ce qui concerne le déblaiement, je peux vous dire que le pont « Varadin » a été définitivement déblayé et que le déblaiement du pont « Sloboda » sera achevé aux environs du 10 mai, plus tôt qu'il n'était prévu.

organisation aussi importante que la Conférence européenne des ministres des transports.

Le travail sur les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) a été achevé, ce qui représente plus de 800 pages d'un texte des plus difficiles. L'immeuble de la Commission du Danube a été rénové et ré-équipé sans qu'un seul forint n'ait dû être dépensé, grâce aux bonnes relations établies avec nos hôtes, les autorités compétentes de la République de Hongrie, les frais étant compris dans le loyer. Cette année, il est prévu d'agrandir la salle de réunions et de remplacer l'ascenseur. Je dois également mentionner que le loyer a été réduit de 20 %, fait extrêmement important vu que les annuités de certains pays n'ont pas été versées, tout comme les années précédentes, dans les délais prescrits par le Règlement.

Malheureusement, la situation financière actuelle de la CD reste encore difficile. Trois pays n'ont toujours pas versé leurs annuités, en dépit du Règlement, tandis que certains pays observateurs ont déjà commencé à transférer leurs contributions volontaires. Pour cette raison, le Secrétariat estime que l'idée de créer un Fonds de réserve semble très utile. Il convient de remarquer que cette question avait déjà été examinée il y a dix ans, du temps où M. Strasser était Directeur du Secrétariat.

De nombreuses lettres sont arrivées de certains pays lors de la préparation de la session. Le coût hors taxes de la traduction d'une page est de 6 à 8 mille HUF, et nous sommes tenus de présenter les documents dans les trois langues. Nous avons expédié au cours de l'année passée 370 lettres, soit plus d'une lettre par jour. 700.000 feuilles de papier ont été nécessaires pour multiplier les documents. Les réunions d'experts ont totalisé 30 jours et 20 séances du Comité de projet ont eu lieu. Nous avons traité toutes les questions.

Il est également nécessaire d'avoir en vue la reprise de l'activité du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade, qui constitue le fondement de la création de la Commission du Danube. Personne ne saurait dire actuellement quelle sera la forme de la nouvelle Convention et la structure de la Commission du Danube. Des discussions portant sur un grand nombre de questions ne sauraient avoir lieu qu'une fois les travaux du Comité préparatoire menés à terme.

En dépit de l'énorme quantité de travail, le Secrétariat fonctionne comme un mécanisme mis au point et je suis bien content que la majorité des pays le

décision concernant l'utilisation de ces moyens de réserve doit être adoptée lors de la présente session.

Dans le chapitre des dépenses du budget il est proposé d'augmenter les traitements du personnel de 4 %, compte tenu de la hausse des prix de divers types de services et de denrées en Hongrie en 2003 allant de 5 à 14 %. De ce fait, ont été pris en compte tous les paiements prévus par les règlements sur les droits et obligations des fonctionnaires et des employés, y compris l'augmentation de 5 % à partir du 1^{er} juillet 2003 de la prime pour ancienneté de service des fonctionnaires.

L'annuité des pays membres de la Commission pour 2003, se chiffrant à 183.850 CHF, a été calculée sur la base de ce qui précède. L'augmentation par rapport à 2002 a été de 6,9 %. Le montant total de la dette de la Moldova a été intégralement compris dans le chapitre des dépenses. Dans ce cas, le montant de l'annuité a acquis une valeur minimale.

Toutes les autres variantes auraient entraîné une augmentation substantielle de l'annuité, à savoir, de 18 % pour la première variante, de 22,7 % pour les deux autres. Actuellement, personne ne saurait prédire la manière selon laquelle évoluera la situation des versements des annuités cette année. Ceci est également confirmé par l'information concernant les versements des annuités d'après l'état au 3 avril. Trois pays n'ont toujours pas transféré la première tranche de l'annuité. Il a été contraint de relever une fois de plus que, malheureusement, son pays non plus n'avait toujours pas versé le montant de sa dette.

Etant donné qu'il assume en tant que Secrétaire de la Commission du Danube la responsabilité pour la préparation du budget et pour la présentation de ce dernier à la session, il a décidé d'envoyer aux pays membres de la Commission du Danube un projet de budget établi sur la base de dépenses minimales. Si les obligations financières n'étaient pas acquittées à temps, tout le fardeau de l'exécution du budget reviendra, bien sûr, au Secrétariat. En fait, il sera très difficile pour le Secrétariat de réaliser les dépenses prévues compte tenu de la situation qui surviendra avec le versement des annuités.

Il n'a reçu de lettre sur le projet de budget diffusé que de la délégation de l'Autriche, lettre qu'il a étudiée très minutieusement et attentivement. Les propositions reçues de la part de la délégation de l'Autriche ont un fondement rationnel, mais si elles étaient réalisées, cela pourrait entraîner une augmentation des annuités conformément aux pourcentages dont il a fait état.

comprende. Cette activité du Secrétariat s'explique dans une large mesure par un strict autocontrôle. Je peux dire avec fierté que les membres de la commission de révision de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie et de la Hongrie ayant effectué les vérifications annuelles n'ont eu aucune observation, et se sont limités à faire des recommandations. Selon l'avis du Secrétariat, un audit ne ferait qu'entraîner des frais additionnels.

A mon avis, les questions liées à la navigation sur le Danube doivent rester prioritaires dans l'activité du Secrétariat. C'est dans ce but, au moins, que fut créée, il y a quelque 150 ans, la Commission du Danube, une des plus anciennes organisations internationales en Europe. »

Le Président a remercié le Directeur général de ne pas avoir dépassé la limite de temps qu'il s'était lui-même assignée en prie ensuite le Secrétaire de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Laur, de bien vouloir présenter le budget pour 2003.

M. Laur (Secrétaire de la Commission du Danube) a d'abord exprimé ses regrets au sujet du fait de ne pas pouvoir participer aux séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour y présenter le projet de budget.

Pour cette raison, il a demandé, lors de la rencontre informelle, que lui soit accordée la possibilité de présenter le budget en séance plénière.

A cet égard, l'Ambassadeur Laur a relevé, entre autres, ce qui suit : le projet de budget a été établi, comme auparavant, en conformité avec l'article 3 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Lors de l'élaboration du budget, ont été pris en compte les aspects suivants : les dépenses minimales indispensables à l'activité de la Commission pendant le prochain exercice budgétaire (il a souligné – dépenses minimales indispensables) ; le taux prévu de l'inflation en Hongrie ; le solde d'après l'état à la fin de l'exercice budgétaire qui comprend les montants existant en banque et en caisse, le solde débiteur, les avances reçues des pays membres et la dette de longue durée des pays membres ; les versements à titre de contribution volontaire des observateurs ; les recettes provenant de la vente de publications ; les intérêts des comptes en banque ; le solde des moyens de réserve représentant 90.123 CHF non dépensés en 2002 et inclus dans le solde de l'exercice budgétaire précédent.

Le chapitre des dépenses du budget comprend les moyens de réserve, se chiffrant à 90.000 CHF et n'ayant pas été dépensés l'année précédente. Une

Il a pris brièvement connaissance du projet alternatif de budget de la Commission du Danube présenté par la délégation de l'Autriche. Il doit dire que dans ce projet les traitements ne sont pas augmentés, ils restent au niveau de 2002. Par rapport aux dépenses minimales prises en compte dans le projet de budget du Secrétariat, le projet autrichien prévoit la réduction des frais d'administration, de missions, d'édition des publications de la Commission du Danube, de déroulement de la session et des réunions ainsi que des frais de représentation. Evidemment, chacun a le droit de soumettre ses propositions, mais il pense que toutes ces propositions doivent être examinées minutieusement lors de la réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le Président a attiré l'attention sur le fait que, conformément à l'article 35 des Règles de procédure tous les Représentants étant intervenus aussitôt après l'ouverture de la session avaient le droit de remettre au Secrétariat le texte de leur intervention dans une des langues officielles, s'ils souhaitent que le texte intégral soit reproduit dans les Procès-verbaux. Le délai pour le faire est de 24 heures.

2. Adoption de l'Ordre du jour

M. Janča (Serbie et Monténégro) a exprimé l'avis suivant au sujet du projet de l'Ordre du jour proposé : dans l'Ordre du jour préliminaire il a noté que le point concernant la nomination du nouveau membre du Secrétariat, à savoir celle du nouveau conseiller pour les questions techniques, proposé en temps voulu par la délégation de la Serbie et Monténégro, n'a pas été inclus dans cet Ordre du jour. Ladite proposition s'est basée sur la décision de la session précédente, lors de laquelle l'ancien conseiller aurait dû être libéré, toutefois, le nouveau candidat, n'ayant pas reçu un nombre de voix suffisant, n'a pas été nommé. La décision prévoyait que la délégation de la Serbie et Monténégro devait proposer un nouveau candidat. Ceci étant fait, la proposition a été acceptée par le Secrétariat, et il a demandé d'inscrire également ce point à l'Ordre du jour afin que le nouveau candidat au poste de conseiller du Secrétariat pour les questions techniques soit confirmé à cette session.

M. Birbaum (Autriche) s'est référé à la lettre de la délégation d'Autriche du 28 février 2003 par laquelle il a été proposé en temps utile et en due forme d'inclure à l'Ordre du jour un point sur la « Vérification du point de vue de leur intégralité des Procès-verbaux établis *ad litteram* des séances plénières de la 60^e session et adoption des Procès-verbaux établis *ad litteram* complétés ». Il a maintenant présenté sa demande formelle pour compléter l'Ordre du jour.

Les Règles de procédure prévoient deux possibilités pour la libération des fonctionnaires de leur poste. D'une part, il s'agit de la demande personnelle du fonctionnaire, prévue à l'article 45 du Chapitre IX du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires, d'autre part, l'article 46 du même Règlement mentionne le manque de qualification professionnelle : « Si la qualification professionnelle d'un fonctionnaire ne répond pas aux exigences requises pour l'accomplissement de son travail, le Président et le Secrétaire, sur proposition du Directeur général, peuvent soulever devant la Commission la question du rappel de ce fonctionnaire ».

Il ne figure donc nulle part dans les Règles de procédure la possibilité pour le pays d'origine d'un fonctionnaire d'exiger la libération de l'emploi de ce dernier. Dans ce contexte, il est à souligner que ce n'est pas aux employés et aux fonctionnaires de représenter les intérêts de leur pays d'origine. Ils doivent rester indépendants, et faire preuve de loyauté envers l'organisation internationale et non pas à l'égard du gouvernement du pays dont ils sont ressortissants.

M. Janča (Serbie et Monténégro) a répliqué que jusqu'à ce moment-là, des questions similaires figuraient déjà deux fois à l'Ordre du jour des sessions de la Commission du Danube. Et il n'a jamais été mentionné que ceci portait atteinte aux dispositions des Règles de procédure de la Commission du Danube. Au contraire, des décisions ont été déjà adoptées au sujet de la proposition présentée par la délégation de la Serbie et Monténégro. Il faut rappeler également le cas de la Moldova. En même temps, il faut également rappeler que la session précédente avait déjà adopté une décision, en vertu de laquelle le conseiller de la Yougoslavie pour les questions techniques avait été libéré de sa fonction. Il ne devait rester à son poste que temporairement jusqu'à ce que le gouvernement de la Serbie et Monténégro propose un nouveau candidat. Il ne s'agissait donc que d'une décision temporaire, fondée sur le fait que le candidat proposé à la session précédente, n'avait pas recueilli un nombre de voix suffisant. A présent, une nouvelle candidature a été proposée en temps voulu au poste du conseiller déjà rappelé, c'est pourquoi il a demandé d'inscrire ce point à l'Ordre du jour afin que la Commission du Danube procède à un vote concernant la candidature du nouveau conseiller proposé. Si cela se trouve en contradiction avec les règles de la Commission du Danube, il faudrait également retirer toutes les décisions déjà adoptées. Dans ce cas, même la décision concernant le conseiller de la Moldova devrait aussi être considérée illégitime et être retirée.

Dans sa réponse, *le Président* a répété qu'il était en principe contre l'introduction d'une telle pratique douteuse car il considérait qu'elle représentait une menace pour le fonctionnement normal d'une organisation internationale. Si

En se référant à la Décision doc. CD/SES 60/56 de la Soixantième session de la Commission du Danube **M. Prandler (Hongrie)** a proposé d'inclure dans l'Ordre du jour la question suivante : « Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire fondé pour la révision de la Convention de Belgrade. »

Pour argumenter sa proposition, l'Ambassadeur Prandler a mentionné le point du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières concerné. En sa qualité de président du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique, il a souhaité attirer l'attention sur la nécessité de prendre une décision sur les questions financières concernant le Comité préparatoire à la Soixante et unième session.

Se référant au point de 16 de l'Ordre du jour, **le Président** a constaté que la Commission du Danube participait aux travaux du Comité, mentionné à la Décision doc. CD/SES 60/56, c'est-à-dire dans la préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de 1948. Les délégations étaient d'accord pour examiner le point de l'Ordre du jour proposé par l'Ambassadeur Prandler en traitant la liste des thèmes prévue par le document CD/SES 61/3 rev.1.

M. Moushka (Ukraine) a proposé d'inscrire en tant que point 17 de l'Ordre du jour la candidature de l'Ukraine au poste de Directeur général, et de renuméroter les points suivants.

Le Président a noté dans ce contexte qu'un accord général a été obtenu à ce sujet au cours de la réunion informelle. Cette question sera donc examinée à la Deuxième séance plénière, à la suite du point concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux du Comité mentionné par la Décision doc. CD/SES 60/56, en tant que point 17.

Suite à la question de **M. Moushka (Ukraine)** le Président a confirmé que le point 12 b) sur l'« Introduction par le gouvernement de la Yougoslavie à partir du 28 novembre 2002 de certaines taxes se trouvant en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade » avait été supprimé, n'étant plus d'actualité.

Par la suite, **le Président** a soumis à l'examen les propositions des délégations de la Serbie et Monténégro et de l'Autriche de compléter l'Ordre du jour. En commençant par la proposition de la Serbie et Monténégro, le Président a relevé qu'elle était en contradiction avec les Règles de procédure en vigueur et avec la Convention de Belgrade.

chaque nouveau gouvernement changeait chaque fois l'ensemble ou une partie des ressortissants de son pays dans les organisations internationales, ce serait la fin du multilatéralisme. Toutefois, il ne voulait pas prendre de décision sans avoir consulté toutes les délégations qui désiraient s'exprimer à ce sujet.

Dans son intervention sur le fond de la question, *M. Drumml (Autriche)* s'est référé aux Règles de procédure, dont l'article 54 prévoit que les fonctionnaires soient recrutés sur recommandation du Représentant du pays dont ils sont ressortissants. C'est sur cette base que la question a été examinée à la 60^e session tant à l'égard du fonctionnaire de la Moldova, qu'à l'égard de celui de la Yougoslavie.

Ainsi, la proposition de la délégation de la Serbie et Monténégro était tout à fait légitime. Lors de la discussion sur ce point de l'Ordre du jour elle sera soumise au vote qui entraînera une décision positive ou négative.

Dans sa réponse, *le Président* s'est également référé à l'article 54 des Règles de procédure, et il a donné lecture de la formulation suivante : « Tous les fonctionnaires sont recrutés pour une période de six ans parmi les ressortissants des Etats membres de la Commission sur recommandation du Représentant du pays dont ils sont ressortissants. » Le Président a mis l'accent sur les mots « sont recrutés », son interprétation étant que la question de la libération n'était pas réglée par les Règles de procédure de la Commission du Danube. Par contre, dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires, tout un chapitre, le chapitre IX, qu'il a déjà mentionné, est consacré à cette question, mais ce chapitre ne mentionne en aucun endroit les Représentants des gouvernements des pays d'origine.

M. Kaune (Allemagne) a constaté que lors de l'adoption de l'Ordre du jour il ne fallait pas mener de discussions quant au fond. A l'article 15 des Règles de procédure il est dit que le Secrétariat établit l'Ordre du jour en tenant compte des demandes faites par les membres de la Commission. En tant qu'unique condition pour les membres de la Commission de présenter une telle demande, il est établi qu'elle doit être reçue un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Il n'est pas dit qu'elle devrait être raisonnable, qu'elle devrait être bien fondée ou qu'elle devrait être assurée de son succès. En principe, il faut inscrire la demande à l'Ordre du jour, si le critère concernant sa présentation est observé. Pour cette raison il a proposé d'inclure à l'Ordre du jour toutes les demandes portant sur sa modification et de mener une discussion quant au fond, au moment de l'examen dudit point de l'Ordre du jour.

Le Président a été d'accord avec ces assertions et il a déclaré que, finalement, on pouvait considérer que l'Ordre du jour avait été adopté sous la forme exposée dans le doc. CD/SES 61/2 rev. 1, avec trois brefs amendements (présentation du budget, candidature de l'Ukraine au poste de directeur général, aspects financiers de la préparation de la Conférence diplomatique).

3. *Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat*

Le Président s'est référé immédiatement au document CD/SES 61/5 contenant toute une série de propositions et recommandations au sujet de ce point de l'Ordre du jour. Il a proposé que certaines de ses recommandations et suggestions soient d'ors et déjà appliquées au cours de cette session et des séances des groupes de travail. Plusieurs d'entre elles pourraient être immédiatement adoptées, à titre d'orientation. Après avoir consulté toutes les délégations présentes, il a obtenu une réponse en général favorable, ainsi que plusieurs idées supplémentaires. Les éléments énumérés dans le document CD/SES 61/5 exigent beaucoup de préparation, voire l'amendement des Règles de procédure, ou même celui de la Convention.

Les problèmes concernant les publications volumineuses, devraient être examinés par le groupe de travail, tout comme la question des délais car les documents sont reçus à la dernière minute, parfois le jour même de l'ouverture de la session. Il s'agit de lancer un appel à toutes les délégations et au Secrétariat pour ne pas intervenir trop longuement et se limiter à deux, voire trois interventions sur un même point de l'Ordre du jour. Il a répété qu'il n'existait pas encore de texte final, ainsi il ne s'agissait que d'idées lancées que les délégations devraient en principe accepter.

M. Woutsas (Autriche) a proposé de se mettre d'accord au sujet des principes fondamentaux qui constituent la base de ce document. Il s'agit notamment des principes suivants : modernité, simplicité, efficacité et économie. L'Autriche a prié le Secrétariat de vérifier si toutes les mesures proposées correspondaient à ces quatre critères : modernité, simplicité, efficacité et économie. Si les résultats montrent que plusieurs de ces mesures correspondent aux critères mentionnés, du point de vue de la délégation de l'Autriche il va de soi qu'elles doivent être approuvées.

Le Président a assuré les délégations qu'il avait lui-même plusieurs propositions à ajouter, et a prié les délégations d'aborder ce document de façon

Après de longs débats ayant pris toute la matinée, souvent fort contradictoires en ce qui concerne l'interprétation appropriée des Règles de procédure, tout particulièrement au sujet des modalités de vote prévues à l'article 22, lors de la séance de l'après-midi, **le Président** a constaté en résumant les résultats des discussions et du vote, que la demande de la délégation de la Serbie et Monténégro sur l'inclusion à l'Ordre du jour du point concernant le remplacement du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube a été rejetée avec quatre voix « pour », deux voix « contre » et trois abstentions. Pour argumenter ces résultats il a expliqué, qu'à son avis, dans le cas de onze délégations une majorité des voix n'est atteinte que par six voix « pour ». Toutefois, cette interprétation a rencontré l'incompréhension de plusieurs délégations.

En ce qui concerne la demande de l'Autriche concernant la « Vérification du point de vue de leur intégralité des Procès-verbaux établis *ad litteram* des séances plénières de la 60^e session et l'adoption des Procès-verbaux établis *ad litteram* complétés » **le Président** a constaté qu'elle avait été adoptée à l'unanimité.

Dans ce contexte, **la délégation de l'Autriche** a demandé d'insérer dans les Procès-verbaux la déclaration suivante au sujet de la motivation du vote :

« L'approche de l'Autriche à l'égard des questions de l'Ordre du jour est déterminée par le Chapitre 3 des Règles de procédure, où, du point de vue de l'Autriche tout est réglé d'une manière explicite et claire, et il faut respecter le droit de chaque pays de proposer à l'Ordre du jour des questions répondant à ses intérêts. Pour cette raison, l'Autriche soutient également la proposition faite par l'Allemagne d'adopter l'ensemble des propositions visant la modification de l'Ordre du jour.

La question suivante survenant dans ce contexte est celle du résultat du vote concernant la demande de la Serbie et Monténégro. Ici, il existe des points de vue divergents. La partie autrichienne se tient à la position selon laquelle ce point de l'Ordre du jour a déjà été adopté en conformité avec des Règles de procédure. Je ne sais pas combien de voix il y avait « pour », j'en ai compté cinq, mais je me suis peut-être trompé. De toutes façons, vous avez également compté, M. le Président, plus de voix « pour » que « contre », ainsi l'Autriche considère que l'Ordre du jour doit être complété par ce point. C'est l'avis de l'Autriche, et en même temps une déclaration précédant le vote et concernant les motifs de ce dernier. »

très critique, en essayant de suggérer des améliorations qui permettraient de travailler de façon plus « fluide », sans perdre trop de temps, de travail technique ou d'argent.

M. Kaune (Allemagne) a informé que, suite à l'enquête du Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a communiqué son avis en temps voulu par sa lettre du 26 mars 2003. Dans cette lettre, la délégation de l'Allemagne a salué dans son ensemble l'intention du Secrétariat, et a jugé les mesures proposées utiles et appropriées. Toutefois, du point de vue de la délégation de l'Allemagne, ces modifications ne vont pas assez loin. La délégation de l'Allemagne considère qu'il serait particulièrement important que des réunions de groupes de travail n'aient pas lieu au cours de la session. Il est difficile de comprendre pourquoi deux séances plénières séparées se sont tenues pendant la session avec un intervalle d'environ une semaine. Il a estimé qu'il était impossible de le justifier du point de vue de l'efficacité du travail. Les travaux des groupes de travail pourraient être effectués avec succès lors des réunions distinctes, tenues à la veille de la session. De cette manière, il serait possible d'avoir une seule séance plénière, ce qui pourrait faciliter la situation des participants à la session. Il était conscient du fait que ceci pourrait entraîner la modification des Règles de procédure, mais de toutes façons des modifications ont déjà été prévues en connexion avec d'autres points.

Le point suivant, relevé dans la lettre de la délégation de l'Allemagne, est la diffusion des documents pour la session. Certains documents utilisés pour la préparation de la session sont envoyés aux délégations antérieurement par voie postale. Il a considéré que, de ce fait, il n'était plus nécessaire de distribuer à nouveau ces mêmes documents au cours de la session. Il est à noter que, par rapport à ceux qui ont été diffusés, les documents distribués au cours de la session portent des cotes tout à fait différentes, ce qui complique, de façon inutile, l'utilisation des documents. La Commission du Danube et le Secrétariat pourraient économiser des ressources matérielles et humaines considérables en renonçant à la préparation des dossiers avec les documents de la session, en supposant que les délégations arrivent à la séance avec des documents qui leur ont déjà été diffusés lors de la préparation de la session.

Le Président a soutenu l'intervention de M. Kaune concernant les groupes de travail. Toutefois, l'article 6 des Règles de procédure prévoit à titre obligatoire que « La Commission forme pendant la session des groupes de travail qui présentent à la Commission des rapports contenant leurs conclusions ou propositions sur les questions à l'Ordre du jour ; aux travaux de ces groupes participent tous les Représentants ou les personnes nommées par ceux-ci. Ces

Par exemple, la délégation de l'Autriche a soumis un document le jeudi 3 avril. Il ne restait qu'un jour ouvrable entre la présentation de ce document et le début de la session. La question qui se pose est de savoir ce que M. Woutsas attend du Secrétariat pour un document de deux, trois ou quatre pages, à traduire, corriger et distribuer, et ce que M. Woutsas attend du Secrétariat pour un document de trois pages, présenté pour la première fois au début de la session. Ce n'est pas une méthode de travail raisonnable. Au cas où la délégation de l'Autriche ne serait donc pas parvenue à préparer un document vingt jours ou un mois avant la session ou une réunion de travail, il vaudrait mieux le laisser pour la réunion suivante. Le Président, lui, dit qu'il ne peut pas recevoir de documents le matin de la session et les envoyer à Zagreb, afin de recevoir un commentaire ou un avis de son ministère avant 9 h du matin. Il est possible d'être bien organisé, de travailler d'une manière rapide et flexible, mais physiquement cela n'est pas réalisable.

M. Nádas (Ingénieur en chef du Secrétariat), en connexion avec la Liste des thèmes à examiner, a demandé si le thème : « Influence de la législation de la Communauté européenne sur l'activité de la Commission du Danube » devait être également discuté dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques.

La deuxième question était de savoir s'il convenait d'examiner le point 3 de l'Ordre du jour « Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et son Secrétariat », c'est à dire de nouvelles méthodes de travail, dans les deux groupes. Jusque-là ce thème n'avait pas été prévu pour le groupe de travail pour les questions techniques.

M. Woutsas (Autriche) a été d'accord avec l'Ingénieur en chef concernant l'importance d'examiner la question de la législation de la Communauté européenne dans le cadre des deux groupes de travail. A son avis, il en était de même en ce qui concerne les méthodes de travail, question qui devrait également être discutée par les deux groupes.

Il n'y a pas eu de vote formel à ce point.

5. Plan de déroulement de la session

Les délégations ont été d'accord avec le plan de déroulement proposé.

groupes peuvent également se réunir entre les sessions si, de l'avis de la Commission, l'ampleur et le caractère de la tâche dont tel groupe est chargé l'exigent dans ce cas, ils présenteront leurs rapports à la prochaine session. » Il faudrait modifier les Règles de procédure, afin que les groupes puissent se réunir entre les sessions. Il a considéré qu'un tel changement serait utile, dans la mesure où il permettrait de tenir une ou deux réunions du groupe de travail entre les Soixante et unième et Soixante-deuxième sessions. Dans ce cas, la Soixante-deuxième session ne durerait que deux jours, ce qui serait parfaitement logique, économique et judicieux. Mais pour ce faire, il faudrait, que toutes les délégations y consentent.

M. Woutsas (Autriche) se référant aux Règles de procédure, a considéré, qu'il serait difficile d'adopter des modifications aux Règles de procédure déjà à cette session, le texte des modifications n'ayant pas été diffusé un mois avant la date du début de la session.

Le Président, tirant des conclusions de la discussion, a annoncé qu'il avait déjà été décidé de ne pas distribuer des montagnes de papiers – tout en espérant que les montagnes diminueront et deviendront de simples collines – et de ne présenter à chaque délégation qu'un seul dossier complet. Cette fois-ci, à la demande de certaines délégations, le Secrétariat a décidé de déployer un dernier effort en ce sens, et les délégations ont reçu plusieurs copies, comme auparavant. Cependant, il a attiré une fois de plus l'attention des délégations sur le fait que la prochaine réunion respectera cette proposition d'économie de papier, d'énergie, de temps et d'argent. C'est-à-dire, qu'il n'y aura qu'un seul dossier complet par délégation.

4. Formation des groupes de travail

Une fois les présidents des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières élus, et après avoir approuvé les thèmes à examiner par les deux groupes de travail, une longue discussion a commencé entre le Président et la délégation de l'Autriche concernant la nécessité et la possibilité de présenter en temps voulu les documents des réunions.

Suite aux observations critiques de la délégation de l'Autriche, dues au fait que certains documents de l'Autriche n'avaient pas été distribués dans les trois langues officielles, **le Président** a répondu que même si théoriquement la délégation de l'Autriche avait raison, dans la pratique, c'était différent.

6. *Résultats des travaux de la Commission du Danube visant la réalisation du projet « Déblaiement du chenal à Novi Sad »*

Ce point a été remis à la Deuxième séance plénière à l'unanimité, étant donné que M. Borisov n'a pas pu rester jusqu'à la fin des discussions précédentes.

La Première séance plénière de la Soixante et unième session de la Commission du Danube a été clôturée par le Président de la Commission du Danube à 17 h 30.

Ambassadeur Dr Stanko Nick
Président de la Commission du Danube

Ambassadeur Mihail Laur
Secrétaire de la Commission du Danube

1. Ouverture de la Deuxième séance plénière

Le Président a ouvert la Deuxième séance plénière en invitant les délégations à être extrêmement efficaces dans leur travail et à ne pas prendre la parole trop souvent. Il a proposé d'examiner le point 6 de la Première séance plénière, transféré au début de la Deuxième séance plénière un peu plus tard et de passer immédiatement aux points 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ordre du jour de la 61^e session, qui ont été examinés au sein du groupe de travail pour les questions techniques et que le président de ce groupe de travail entend évoquer.

2. Rapport du groupe de travail pour les questions techniques

M. Vorontzov (Russie) a présenté le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, en soulignant que l'idée de séparer l'activité des groupes de travail des sessions du déroulement des sessions mêmes a reçu le soutien de la majorité du groupe de travail, qui s'est prononcé en faveur du déroulement des réunions des groupes de travail entre les sessions.

Le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/55) a été adopté par les délégations à l'unanimité.

3. Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

M. Gueorguiev (Bulgarie) a présenté ensuite les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Ce groupe a examiné, entre autres, la question très importante du perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel de la Commission du Danube, non-ressortissants du pays siège de la Commission. Cette question revêt une actualité particulière, étant donné que dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube un grand nombre de ces aspects n'avaient pas été prévus. Ladite question exige un examen approfondi, c'est pourquoi il conviendrait de l'inclure dans le Plan de travail pour l'année suivante en appliquant de ce fait en premier lieu des mesures qui n'entraîneraient pas de dépenses budgétaires supplémentaires.

PROCES – VERBAL
DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE
(N° 226)

DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 15 avril 2003
à Budapest

Président - M. NICK

Représentants :

République d'Autriche	-	M. Birbaum
République de Bulgarie	-	M. Panov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Szabó
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
Serbie et Monténégro	-	M. Janča
République Slovaque	-	M. Grexa
Ukraine	-	M. Klympush

Suppléant du Représentant :

République Fédérale d'Allemagne	-	M. Blaurock
---------------------------------	---	-------------

En ce qui concerne les questions financières, celle de l'adoption de la nouvelle rédaction du Règlement relatif à la gestion financière a finalement été réglée. Pour la première fois, après de longues années, il a été possible d'introduire dans la structure du budget de la Commission du Danube un Fonds de réserve à utiliser dans le cas de situations financières difficiles. Le projet de Décision concernant cette question a été adopté à la majorité des voix.

Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2002 a également été approuvé à la majorité des voix.

Il a également été pris note à la majorité des voix de l'Acte de vérification de l'exécution du budget. En ce qui concerne les principes d'établissement du budget et de son exécution, le groupe de travail a recommandé à la session de poursuivre les travaux sur la question du changement de la monnaie du budget, et sur celle de l'éventualité de faire appel à une société d'audit pour vérifier l'exécution du budget lors du changement de mandat.

De longues discussions ont eu lieu au sujet du projet de budget pour 2003. A l'issue des débats, il a été convenu d'augmenter les annuités de 5 % par rapport à l'année précédente. Les contributions volontaires versées par les pays observateurs sont reflétées au chapitre des recettes. Des versements et des dépenses concernant le déroulement des réunions du Comité préparatoire ont été introduits séparément et une contribution supplémentaire prévue dans ce but a été établie. Il a été recommandé à la majorité des voix de soumettre le projet de budget à la 61^e session en vue d'approbation.

Le groupe de travail a également examiné la mise en oeuvre de la Décision CD/SES 60/56 concernant le déroulement des réunions du Comité préparatoire. Dans ce contexte, la délégation de la Hongrie a fait une déclaration reflétant son avis à ce sujet, qui figure dans le Rapport.

Toute une série de déclarations ont été remises par la délégation de l'Autriche. Ces déclarations sont reflétées dans le Rapport sans modification.

M. Gueorguiev a également évoqué les circonstances de la préparation du Rapport. Le travail effectué sur la version finale du Rapport a été entamé avec les fonctionnaires et les employés du Secrétariat juste après l'achèvement de la réunion du groupe de travail. M. Gueorguiev a dit ce qui suit : « Malheureusement, il nous a fallu travailler dans des circonstances très difficiles : samedi, nous avons travaillé très tard dans la nuit et hier, dimanche, toute la journée.

Au sujet l'alinéa 25 du Rapport, **le Président** a constaté l'accord unanime quant à l'adoption des recommandations du groupe de travail et des projets de Décisions I et II contenus dans le Rapport.

Il a été tenu compte de la proposition de la **délégation de l'Autriche** d'inclure à l'alinéa 30 la phrase : « adopter une Décision de principe concernant un audit externe pour vérifier l'exécution du budget pour 2004 » en complément à la proposition existante.

Au point 13 b) de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube

La délégation de l'Autriche a demandé de supprimer du texte du rapport la phrase exprimant les remerciements adressés au Secrétariat pour le travail accompli. Il n'a pas été donné suite à ce souhait. Suite à la question appropriée du **Président**, le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget en 2002 a été adopté avec deux voix « contre » de la part de l'Autriche et de l'Allemagne.

Au point 13 c) de l'Ordre du jour : Projet de budget de la Commission du Danube pour 2003

L'examen du budget de la Commission du Danube a exigé beaucoup plus de temps que d'habitude et a été caractérisé par des interventions souvent vives et contradictoires. Le principal objet des contradictions était l'approche diverse de l'appréciation contenue dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La discussion s'est concentrée sur les différentes interprétation des notions « fonds de réserve » et « moyens de réserve ». En outre, certaines délégations ont exprimé des avis divergents quant à la possibilité de refléter dans le budget les moyens nécessaires au financement des travaux du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade, tout particulièrement s'il était possible de considérer ces moyens en tant qu'« Autres recettes ».

Pour conclure, **le Président** a proposé de décider de la question de la manière suivante :

- 1) Refléter les fonds pour le « déroulement des séances du comité préparatoire » ou « contributions additionnelles pour la tenue des séances du comité préparatoire en un montant de 6.050 CHF à l'article 2.5.1 b).

Personnellement, en tant que président du groupe, j'ai travaillé jusqu'à presque deux heures du matin. A mon avis, une telle situation n'est plus acceptable. Pour conclure, je voudrais remercier le Secrétariat pour son excellent travail. Malgré une grande tension, nous avons reçu à temps des documents bien préparés ».

Le Président a été d'accord avec l'appréciation de M. Gueorguiev concernant l'énorme charge de travail de cette dernière période et il a ajouté ce qui suit : « Nous savons que, plus il y a de mots, plus il y a de pages dans nos documents et moins ils obtiennent d'attention. C'est le principe fondamental de l'inflation dans tous les domaines : inflation financière, inflation linguistique. De plus, il devient pratiquement impossible de rendre un travail consciencieux si les documents, les points de vue, les remarques, les objections, les déclarations unilatérales continuent à arriver pendant les heures et les jours de travail. Il est absolument impossible de les traduire en bonne et due forme, de les distribuer à temps et de les étudier dans leur totalité. Donc, je crois que nous devons – ce n'est pas contraire à nos Règles de procédure, mais c'est contraire à la logique du travail multilatéral – peut-être, réglementer un peu cet afflux de documents, de lettres, de remarques, et de commentaires, surtout ceux qui arrivent en dernière minute, les réglementer dans le cadre des mesures pour la modernisation de notre travail afin que ce dernier soit réellement non seulement plus moderne, mais aussi plus utile et moins coûteux. »

Le Président a ensuite proposé de voter le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières point par point.

Point 3 a) de l'Ordre du jour : Vérification du point de vue de leur intégralité des procès-verbaux établis ad litteram des séances plénières de la 60^e session et adoption des procès-verbaux établis ad litteram complétés

En ce qui concerne ledit point de l'Ordre du jour de la 61^e session, traité aux alinéas 12 et 13 du Rapport, **le Président** a dit ce qui suit : « Nous passerons maintenant au point 3 a) de l'Ordre du jour « Vérification du point de vue de leur intégralité des procès-verbaux établis *ad litteram* des séances plénières de la Soixantième session » et « Adoption des procès-verbaux établis *ad litteram* et complétés » : alinéas 12 et 13. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je crois que c'est aussi une question que nous pourrions essayer de régler au sein des mesures de modernisation du travail, mais il me semble que le texte reflète la discussion. Pas d'objections ? Alors, considérons ces deux points adoptés. »

- 2) Indiquer au poste 2.5.1 (a et b) que le montant par Etat s'élève à 180.660 CHF, plus 550 CHF, c'est-à-dire à 181.210 CHF, qui est à multiplier par 11.
- 3) Inclure les contributions des observateurs en tant que poste 2.5.1 c).
- 4) Ajouter entre guillemets dans la deuxième phrase du point 4 du projet de Décision V « ni vice-versa » pour qu'il n'y ait pas de transfert de moyens ni sur le fonds de réserve ni de ce fonds pour d'autres besoins financiers de la Commission.

En conformité avec le texte de l'article 10 de la Convention de Belgrade au sujet du vote et sur proposition du Président, à l'issue d'un vote sur le projet du budget pour 2003, établi en vertu des résultats des débats avec les amendements approuvés, à l'exception de ladite proposition sur le point 4), le projet de budget a été approuvé par huit voix « pour » et trois voix « contre ».

M. Dinescu (Roumanie) a ensuite déclaré que la délégation roumaine avait voté pour ce projet de budget mais que sa délégation considérait le montant destiné pour les besoins du Comité préparatoire comme insuffisant.

M. Woutsas (Autriche) a estimé nécessaire de faire une déclaration concernant la motivation du vote, à savoir la raison pour laquelle l'Autriche avait voté contre le budget. Comme il avait été déjà mentionné, ce budget était en contradiction avec les principes de la tenue du budget, surtout suite au fait que l'article « Solde non réalisé » n'avait pas été inclus, ce qui signifie qu'il y aura dans le budget un trou se chiffrant à quelque 300.000 CHF. En outre, il a constaté que les moyens de réserve de l'année précédente n'avaient pas été dûment transférés sur le chapitre des recettes du budget. Finalement, le projet de budget présenté contenait les moyens du Fonds de réserve, ce qui ne correspondait pas non plus aux recommandations faites par le groupe de travail à la session.

Au point 13 d) de l'Ordre du jour : Propositions concernant la modification de la structure du budget de la Commission du Danube

Le Président a soumis aux débats les parties du Rapport au sujet de ce point approuvées. En ce qui concerne les amendements considérés nécessaires selon les observations de certaines délégations, il a constaté que le président de ce groupe de travail en avait tenu compte et a ajouté que ces points pouvaient être considérés comme adoptés.

Président sur la contribution volontaire de la Turquie – étant adoptés, **le Président** a, une fois de plus, remercié la Turquie pour son aide précieuse.

Etant donné qu'il n'y avait plus d'objection quant au contenu du Rapport, **le Président** a officiellement déclaré le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières doc. CD/SES 61/56 adopté.

Ensuite, le Président a invité le Directeur du projet M. Borissov à présenter son Rapport sur l'état de la réalisation du projet « Déblaiement du chenal du Danube à Novi Sad », qui a figuré au point 6 de la Première séance plénière.

M. Borissov (Directeur du Projet) est intervenu de la façon suivante :

« Je suis très heureux de pouvoir informer la présente séance, qu'à ce moment donné, tous les travaux de déblaiement du chenal ont été achevés, à l'exception de ceux du pont "Sloboda", c'est-à-dire que même le rétablissement du lit du fleuve a été achevé. L'éloignement des débris du pont "Sloboda" sera terminé mi-mai. Après cette date, le pont de pontons constituera le seul obstacle physique pour la navigation. En bref, tel est l'état du projet à l'heure actuelle.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur quelques détails importants. D'abord, ayant en vue la durée prévue pour les travaux de déblaiement, en novembre 2001, un chenal provisoire, qui s'est avéré suffisant pour la circulation actuelle sur le Danube pendant la période qui s'est écoulée, a été ouvert. Une autre particularité importante était que, malgré la longue durée des travaux de déblaiement, les frais administratifs, liés à la gestion du projet, n'ont pas dépassé le montant planifié au préalable, et à l'heure actuelle elles représentent environ 6 à 7 % du coût total. Encore un dernier détail important : suite à l'utilisation très économe des fonds, il est à prévoir, qu'après l'achèvement du projet, la somme totale économisée s'élèvera à plus de 5 millions d'euros. Très brièvement, ce sont les éléments les plus importants concernant la réalisation du projet. Je suis prêt à répondre aux questions des distingués Représentants. Pour conclure, je voudrais m'associer aux paroles adressées au Président par M. Bernard Chenevez, qui, au cours de ces deux dernières années, a joué un rôle essentiel dans la réalisation du projet. »

Le Président a remercié M. Borissov de son concours et de son information.

Au point 14) de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002-2003

Aucune objection n'a été prononcée à l'encontre de proposition du groupe de travail de prendre note du Rapport, compte tenu de plusieurs amendements.

Au point 15) de l'Ordre du jour : Projet du plan de travail de la Commission du Danube pour 2003-2004

D'après la proposition de **M. Woutsas (Autriche)**, soutenue par **M. Dinescu (Roumanie)** le point 71, traitant l'envoi des documents de la session par voie électronique, a été supprimé.

Sur proposition de **M. Belov (Ukraine)** le point 72 a été amendé par l'ajout de la phrase suivante : « L'Ukraine a grandement apprécié l'idée de faire un film au sujet des tâches incombant à la Commission du Danube, à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade ».

Au point 16) de l'Ordre du jour : Participation de la Commission du Danube aux travaux du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56

Au point 16 a) de l'Ordre du jour : Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire créé pour la révision de la Convention de Belgrade (décision de la 60^e session de la Commission du Danube, doc. CD/SES 60/56)

La proposition de la **délégation de l'Autriche** visant à supprimer l'alinéa 77 (affirmant que le Secrétariat n'a pu contribuer à l'activité du Comité préparatoire que dans une mesure limitée) n'a pas été soutenue. Le reste du texte concernant le point 16 de l'Ordre du jour a été adopté.

Le texte concernant le Point 16 a) de l'Ordre du jour – Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire créé pour la révision de la Convention de Belgrade – et celui du point 19 – Divers, Information du

4. *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la soixante et unième session*

M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat) a dit ce qui suit : « Vous avez devant vous le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail. Ce Rapport englobe l'activité de la Commission du Danube dans sa totalité. Le Secrétariat a donné des explications concernant chaque point du Plan, en indiquant la manière dont ils ont été accomplis, ainsi que la date de leur accomplissement. J'espère que cela suffira pleinement pour dresser un tableau des travaux énormes et variés accomplis par le Secrétariat, travaux qui augmentent chaque année. Je peux vous assurer, que malgré certaines difficultés, à l'avenir, le Secrétariat travaillera avec la même intensité. »

Le Rapport du Directeur général (doc. CD/SES 61/49) a été adopté sans autres commentaires, mais il n'a pas été soutenu par la délégation de l'Autriche.

5. *Projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube.*

M. Woehrling (Commission Centrale pour la Navigation du Rhin) a fait part de sa position concernant la coopération, mentionnée à plusieurs reprises, entre la Commission du Danube et la Commission rhénane, en soulignant que cette coopération représente une priorité non seulement pour les deux commissions, mais aussi pour l'ensemble de leurs Etats membres. Il est convaincu que le travail effectué dans le cadre du Comité *ad hoc* commun, améliorera sensiblement les conditions d'exercice de la profession de la batellerie. Toutefois, pour aboutir à la réalisation d'une reconnaissance réciproque des mécanismes normatifs, il faut accepter les contraintes du cadre juridique. Dans ce contexte, il faut également souligner que les Etats danubiens membres de la Communauté européenne doivent, entre autres, appliquer la Directive communautaire concernant les certificats de conducteurs de bateaux. M. Woehrling a relevé deux éléments particulièrement importants pour la poursuite du travail commun – pour ce travail qui nécessite encore un certain temps avant d'aboutir à des succès – à savoir, la définition de bases communes pour les statistiques et l'adoption de règles communes pour le Livret de service.

Le Président, pour sa part, a souligné que la Commission du Danube attache également beaucoup d'importance à la promotion de cette coopération.

ces propositions devraient aussi comporter les changements nécessaires des Règles de procédure. Cela peut se faire techniquement, juridiquement, politiquement, mais il faut bien sûr obtenir un consensus ou au moins une majorité des voix en faveur de ce genre de changement. Si une telle conclusion n'est pas atteinte, il faudra créer des groupes de travail selon la réglementation en vigueur.

Aucune objection n'a été émise à propos des conclusions faites par le Président. Pour la date de la 62^e session, le Président a estimé judicieux de proposer la période du 29 mars au 7 avril 2004. L'Autriche a demandé s'il n'était pas possible d'organiser la session la semaine précédente.

Dans sa réponse, *M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube)* a expliqué qu'il faudrait se tenir à la proposition de la délégation de l'Allemagne (du 29 mars au 6 avril 2004) en tant que première date possible. Tous les travaux de la préparation des documents incombent au Secrétariat. Il avait déjà fait mention du fait que, l'année précédente, le Secrétariat avait préparé 700.000 pages. A la session suivante ce chiffre pourrait augmenter jusqu'à atteindre un million. Il faut traiter et traduire tous les documents de la session dans les trois langues officielles. Ceci pourrait être accompli comme d'habitude d'ici le mois d'avril, mais pas avant, ce qui serait tout simplement impossible. En outre, par exemple, un certain temps sera nécessaire pour recevoir et traiter tous les renseignements statistiques et autres fournis par les pays membres.

Finalement, il a été convenu de tenir la 62^e session du 29 mars jusqu'au 6 avril 2004.

8. Divers

La délégation de l'Ukraine a prié d'examiner en premier lieu les trois thèmes suivants :

- 1) En examinant le point 6 de l'Ordre du jour la proposition de l'Ukraine, de discuter la situation de la navigation dans la région de Novi Sad, n'a pas été traitée. Un projet de Décision sur la nécessité de changer la situation dans la région de Novi Sad en ce qui concerne les paiements perçus pour l'ouverture du pont de pontons a été présenté à la 61^e session. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que, tout comme avant, il faut payer des sommes extrêmement élevées pour l'ouverture du pont de pontons. En 2002, seule l'Ukraine a payé pour l'ouverture du pont de pontons 959.000 CHF, c'est-à-dire presque 1 million de dollars. Les autres transporteurs, qui ont franchi la région du pont de pontons pendant cette

Ainsi, la question n'est pas « si » mais « comment » procéder à promouvoir ce travail commun, nécessaire et indispensable. Dans ce contexte, il a mentionné l'importance de la lettre de la Commission européenne, dans laquelle M. Lamoureux avait beaucoup apprécié la coopération entre les commissions, étant donné que la Commission européenne attache également une grande importance à l'harmonisation du marché européen de la navigation intérieure.

M. Maes (Commission européenne) a informé que, le 3 mars 2003, la Commission européenne a signé un accord de coopération avec la CCNR afin de promouvoir davantage la navigation intérieure au niveau européen. La Commission européenne souhaite améliorer sa coopération avec la Commission du Danube.

Le Président a remercié M. Maes pour cette information prometteuse, et il a exprimé l'espoir que, dans un avenir prochain, la majorité des membres de la Commission du Danube feront en même temps partie de l'Union européenne. En tant qu'Ambassadeur de la **Croatie** il ne pouvait pas manquer de mentionner que le Comité des Ministres de l'UE avait envoyé une recommandation positive à la Commission européenne en ce qui concerne la demande de la Croatie d'adhérer à l'UE.

6. Résultats de l'activité du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56 et participation de la Commission du Danube à ses travaux

M. Prandler (Hongrie) a laissé entendre que le rôle attribué à la Commission du Danube par les documents CD/SES 61/67 (point 50) et CD/SES 60/56 prévoyait sa participation intense au Comité préparatoire. Il s'agit non seulement de la participation du Secrétariat de la Commission du Danube en tant qu'observateur aux réunions du Comité préparatoire, mais il s'agit d'un rôle de la Commission du Danube même.

7. Ordre du jour : Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la 62^e session de la Commission du Danube

Le Président a d'abord constaté que, malgré la proposition qui a été faite en ce sens-là, la décision de ne pas organiser de réunions des groupes de travail au cours des sessions n'a toujours pas été adoptée. Si une telle décision est adoptée, il se pourrait que la 62^e session ne dure plus que 3 jours, ce qui serait très sage. Toutefois, il n'était pas possible de décider de cette question de façon définitive étant donné qu'il faudrait d'abord adopter les propositions du groupe d'experts et

période, ont dépensé environ deux autres millions de dollars. C'est pourquoi il est impossible d'accepter qu'une telle situation soit maintenue.

- 2) L'Ukraine a proposé d'adresser au gouvernement de la Serbie et Monténégro un appel à la réduction sensible du niveau des taxes perçues, en les rendant conformes au coût réel des travaux d'ouverture du pont de pontons à Novi Sad et d'exempter les bateaux à ballast de la nécessité de payer de telles taxes. Ensuite, il a été proposé de charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. le Capitaine Danail Nedialkov, de mener des pourparlers à ce sujet avec les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro, ainsi qu'avec l'administration autonome locale de la ville de Novi Sad afin d'atteindre l'objectif susmentionné. Finalement, il conviendrait également de refléter cette question dans le Communiqué.
- 3) Dans le cadre du point « Divers » il serait également possible de voter le projet de Décision de la session concernant l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011.

Au point 17) de l'Ordre du jour : Attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un citoyen de l'Ukraine pour le mandat 2005-2011

Au point de l'Ordre du jour concernant l'attribution à l'Ukraine du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube lors du prochain mandat, soumis à l'examen par *le Président*, suite au mandat confié par son gouvernement, *M. Panov (Bulgarie)* a exprimé des doutes quant à la possibilité de prolonger le présent mandat du Secrétariat après 2005. A cette étape-là, la partie bulgare n'était pas prête non plus à examiner une décision sur l'attribution du poste de Directeur général étant donné qu'elle n'avait pas reçu d'instruction à ce sujet de sa capitale.

M. Dinescu (Roumanie) a considéré également qu'il serait encore trop tôt pour examiner cette question.

M. Janča (Serbie et Monténégro) a exprimé l'intérêt de son gouvernement pour présenter un candidat au poste de Président à la prochaine élection. Les délégations de l'Autriche, de la Russie et de l'Allemagne étaient d'avis qu'il serait encore prématuré de discuter des successeurs à ces postes, et il a été décidé de

9. *Communiqué*

Le projet de Communiqué a été adopté avec quelques modifications à caractère rédactionnel proposées par les délégations de l'Autriche et de la France.

Ensuite, toute une série de projets de Décisions, soumis à l'approbation de la session ont été adoptés. Il s'agissait notamment des documents suivants :

CD/SES 61/57	(Transport de marchandises dangereuses)
CD/SES 61/32	(Introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube d'amendements relatifs à la coopération avec des organisations internationales et à une dette de longue durée à l'égard des annuités)
CD/SES 61/58	(Questions techniques)
CD/SES 61/59	(Modification des méthodes de travail)
CD/SES 61/60	(Questions juridiques)
CD/SES 61/62	(Règlement relatif à la gestion financière)
CD/SES 61/63	(Exécution du budget)
CD/SES 61/64	(Budget pour 2003)
CD/SES 61/65	(Règlement relatif à la gestion financière, création d'un Fonds de réserve) et
CD/SES 61/66	(Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail pour 2002-2003 et projet de Plan de travail pour 2003-2004).

Suite à l'adoption des Décisions susmentionnées, **le Président** a soumis au vote le projet de Décision, concernant le changement de la monnaie du budget et de l'engagement d'une société d'audit pour la vérification de l'exécution du budget (doc. CD/SES 61/68). Il a rappelé qu'au cours de la discussion précédente il y avait eu une grande divergence de points de vue à ce propos. Un certain nombre de délégations étaient d'avis que le passage à l'euro ne devait pas précéder l'introduction de l'euro comme monnaie nationale en Hongrie, pays-siège de la Commission du Danube.

M. Panov (Bulgarie) a souligné que sa délégation était effrayée par les délais prévus pour le changement de la monnaie du budget car, d'une part, certains Etats sont obligés d'accomplir des procédures internes pour pouvoir effectuer des versements sur le budget dans la monnaie requise. D'autre part, le Secrétariat doit accomplir de grands travaux préparatoires pour passer à une autre monnaie. Il conviendrait peut-être de réfléchir à la solution suivante : le groupe de travail préparera des recommandations en la matière, le Secrétariat se préparera à son

prendre seulement note de l'intérêt manifesté par les deux Etats pour occuper les postes susmentionnés.

M. Klympush (Ukraine) a annoncé qu'il était d'accord avec une telle manière d'aborder la question, toutefois il a considéré important d'avoir l'assurance des gouvernements des pays membres que les prétentions de l'Ukraine soient justifiées en conformité avec les dispositions de toutes les Règles de procédure et compte tenu également de l'historique. Il a prié d'examiner attentivement la répartition des fonctions. Depuis 1948, l'Ukraine n'a jamais occupé le poste de Président, ni celui de Directeur général du Secrétariat, ce qui est sans précédent. Aucun des pays fondateurs de la Convention de Belgrade ne se trouve dans une situation similaire à celle de l'Ukraine, qui pendant toute cette période n'a reçu ni le poste de Directeur général ni le poste de Président de la Commission du Danube.

Ceci étant, les délégations se sont mises d'accord pour donner suite à la demande de la délégation de l'Ukraine et inclure à l'Ordre du jour de la 62^e session la question de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011.

Passant à l'examen dans le cadre du point « Divers » de l'Ordre du jour de la proposition de l'Ukraine concernant le problème du pont de pontons, *le Président* a mentionné qu'il y avait un Projet de Décision à ce sujet. Il a relevé qu'il s'agissait d'un problème sur lequel la Commission du Danube s'est penchée pendant plusieurs mois, même plusieurs années, aboutissant à un succès partiel. Finalement, les prix de passage ont été considérablement réduits, il était tout de même facile de comprendre l'argumentation de la délégation de l'Ukraine parce que l'Ukraine devait payer des sommes considérables pour le passage de ses bateaux.

M. Panov (Bulgarie), tout comme le Président, en sa qualité de *Représentant de la Croatie*, a soutenu le projet de Décision soumis par l'Ukraine.

M. Janča (Serbie et Monténégro) bien qu'il était en principe prêt à appuyer ce projet, a déclaré qu'en cas de vote il s'abstiendrait. Etant donné l'absence des voix « contre », le Président a considéré que ladite Décision a été adoptée (doc. CD/SES 61/69).

tour et, à la prochaine session, une décision sur les délais réels pour le passage à la nouvelle monnaie européenne sera adoptée. « Ce qui nous effraie c'est de fixer des délais stricts, que nous ne saurions respecter, c'est pourquoi nous proposons d'adopter une position flexible à ce sujet. »

M. Woutsas (Autriche) a néanmoins rappelé à toutes les délégations qu'au point 29 et, dans le texte révisé, au point 30 du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières déjà adopté, il était écrit que le groupe de travail avait soutenu la recommandation concernant le passage à l'euro à partir de 2005.

Le Président a demandé s'il fallait trancher le dilemme ou laisser la question de côté pour quelque temps. De toutes façons, cela n'était pas extrêmement urgent. Si la Hongrie était prête à passer prochainement à l'euro, il faudrait évidemment envisager de le faire, mais, selon les bruits qui courent, cela n'aura pas lieu. Nonobstant, même si la Hongrie entrera dans l'Union européenne en 2004, le passage à l'euro ne se fera pas avant 2007, peut-être même 2008.

M. Kaune (Allemagne) s'est associé à la délégation de l'Autriche en demandant avec insistance de soumettre au vote la question du passage à l'euro.

Le projet de Décision concernant le changement de la monnaie du budget et le passage du franc suisse à l'euro à partir du 1^{er} janvier 2005 a été adopté par sept voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions. La question de l'adoption du projet de Décision concernant l'engagement d'une société d'audit pour la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2004 a donné ensuite lieu à des débats prolongés, surtout en ce qui concerne la procédure du vote.

Au début, **le Président** a expliqué les points de vue divergents formulés par les délégations : en ce qui concerne l'engagement d'une société d'audit il y a trois catégories de pays. Les uns sont en faveur de l'engagement d'une société d'audit quasiment tout de suite, ou aussitôt que possible, d'autres partagent le même avis en souhaitant ne pas le faire maintenant mais plutôt au mandat suivant, et le troisième groupe considère qu'il n'est absolument pas nécessaire d'engager de société d'audit, ne s'oppose pas à l'engagement des auditeurs mais estime que les services d'une société d'audit ne doivent pas être payés sur le budget de la Commission, mais par les pays qui pourraient éventuellement exiger ce genre d'engagement. Etant donné cette situation, il peut imaginer que cette question soit incluse à l'Ordre du jour de la prochaine réunion d'experts, et qu'une décision à ce sujet ne soit prise que par la 62^e session. Toutefois, avant de soumettre au vote la

question de principe d'engager ou non une société d'audit, le Président considère nécessaire de donner aux délégations la possibilité de se prononcer pour savoir si leur gouvernement était d'accord pour que les services d'une société d'audit soient payés sur le budget de la Commission du Danube ou par les pays membres. L'engagement d'une société d'audit coûterait en moyenne 10.000 euros malgré le grand nombre de sociétés et la diversité de tarifs. Cela signifie que chaque pays membre devrait payer 900 euros ou un peu plus uniquement pour l'engagement d'une société d'audit.

M. Kaune (Allemagne) a déclaré que la question soulevée au préalable par le Président concernant le paiement des dépenses n'avait pas trait à la Décision soumise à l'adoption. Pour la même raison la délégation de l'Allemagne rejète également l'adoption d'une telle décision en ce moment.

Le Président a répliqué qu'il avait voulu que chaque délégation prenne une décision en se rendant compte de ses conséquences et a demandé que les délégations qui voulaient s'exprimer en faveur de l'inclusion des coûts de la société d'audit sur le budget de la Commission du Danube, qui seraient alors à la charge de chaque Etat membre, lèvent la main.

Toutefois, le vote n'a amené aucune voix « pour ». Les tentatives ultérieures du Président pour aboutir par divers moyens à des résultats clairs sont restées vaines, car une partie des délégations n'a pas participé au vote. En résumant les résultats des débats **le Président** a constaté que le projet de Décision concernant l'engagement d'une société d'audit n'avait pas été adopté, faute d'intention de prendre une décision, et que, par conséquent, il sera de nouveau soumis à la 62^e session.

Sur ces faits, le Président a déclaré la Deuxième séance plénière de la 61^e session de la Commission du Danube clôturée à 17 h 45.

Ambassadeur Dr Stanko Nick
Président de la Commission du Danube

Ambassadeur Mihail Laur
Secrétaire de la Commission du Danube

ANNEXES

I

DECISIONS

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant la mise à jour du mandat du groupe spécial d'experts
pour les questions de transport de marchandises dangereuses
sur les voies de navigation intérieures (ADN)**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie (doc. CD/SES 61/55),

Appréciant à leur juste valeur le rôle que l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures » (ADN), et surtout son article 18, confère à la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale, ainsi que les tâches qui en découlent pour la Commission du Danube,

Consciente du fait que les annexes à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » (ADR) et au « Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses » (RID) sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003, et que les travaux sur l'annexe au Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) restructuré, ont été achevés,

Appréciant à sa juste valeur le fait que les dispositions contenues dans les annexes à ces trois accords internationaux concernant le transport de marchandises dangereuses constituent la base pour les annexes aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D),

Compte tenu de la Décision du 23 avril 2002 de la 60^e session (doc. CD/SES 60/45) par laquelle la nouvelle rédaction des « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) a été mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003,

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné les points 7 à 11, 14 et 15 de l'Ordre du jour, la Soixante et unième session DECIDE :

1. D'approuver le projet de nouvelle rédaction des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/12) et de faire entrer en vigueur ces Recommandations à partir du 1^{er} janvier 2004.
2. D'approuver le projet de « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/15), et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2004.
3. D'approuver le projet de « Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 200... » (doc. CD/SES 61/25) et d'éditer à partir de 2004 l'Annuaire statistique selon le nouveau schéma.
4. D'approuver provisoirement les formulaires mis à jour et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 61/26).
5. De prendre note des documents ci-après :
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) ;
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 61/13) ;

En addition à la Décision du 10 avril 2001 de la 59^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/40) concernant la création d'un groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN),

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De charger le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) d'étudier régulièrement le contenu des amendements aux annexes aux accords internationaux mentionnés à l'alinéa 3 du préambule de la présente Décision, afin de les corriger régulièrement.

- Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN) (doc. CD/SES 61/21) ;
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 61/24).

6. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/55).

Décision ne pouvant être appliqué qu'au sujet d'une dette de longue durée d'un Etatmembre à l'égard du budget de la Commission du Danube, survenue après la Soixante et unième session.

3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et amendements figurant dans l'annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant les Règles de procédure.

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du
Danube d'amendements relatifs à la coopération avec des organisations
internationales et à une dette de longue durée à l'égard
des annuités d'un Etatmembre**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 12 de l'Ordre du jour et pris note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de l'introduction dans les Règles de procédure de la Commission du Danube d'amendements relatifs à la coopération avec des organisations internationales et à une dette de longue durée à l'égard des annuités d'un Etatmembre,

Compte tenu du fait que la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, la Commission européenne, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission internationale pour la protection du Danube jouissent déjà – soit en vertu d'accords écrits existants, soit *de facto* – du statut d'observateur à la Commission du Danube et que, par conséquent, une nouvelle adoption de décision par la session n'est pas nécessaire dans leur cas,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender, en conformité avec les annexes à la présente Décision, les Règles de procédure de la Commission du Danube, adoptées par Décision en date du 26 mars 1971 de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision en date du 23 avril 2002 de la Soixantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/49).
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision, le nouvel article 62 contenu dans l'Annexe à la présente

- I. Inclure dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, après le chapitre V (articles 38 à 47), le nouveau chapitre ci-après :

« VI. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

48. La Commission du Danube peut accorder, sur demande, aux organisations internationales intergouvernementales dont l'activité concerne la navigation danubienne ou les autres sphères de la navigation européenne par voies d'eau intérieures, le statut d'observateur, sur la base d'une Décision adoptée par la session de la Commission pour chaque organisation internationale intergouvernementale, séparément.

Dans le sens du présent chapitre et dans des cas particulièrement justifiés, les différents organes ou institutions des organisations intergouvernementales peuvent être considérés comme des «organisations internationales intergouvernementales».

49. La collaboration avec les organisations internationales intergouvernementales reconnues comme observateurs est définie, dans un esprit de réciprocité, pour chacune d'entre elles, par un accord particulier approuvé par la session de la Commission du Danube.
50. La Commission peut entreprendre des démarches, afin d'organiser des consultations ou de coopérer avec les organisations internationales non gouvernementales, disposant de spécialistes ou d'informations dans le domaine d'activité de la Commission.

Sur la base d'une Décision adoptée par la session de la Commission à l'égard de chaque organisation internationale non gouvernementale, et sur invitation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, des représentants d'organisations internationales non gouvernementales peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la Commission. »

DECISION

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube concernant
la mise en œuvre de l'initiative visant la modification des méthodes de travail
de la Commission du Danube**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/55) et pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de l'initiative visant la modification des méthodes de travail de la Commission du Danube,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver en principe les initiatives visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat.
2. En ce qui concerne la partie de l'initiative dont la mise en œuvre exige l'amendement des Règles de procédure et/ou d'autres documents organisationnels de la Commission du Danube, de charger le Secrétariat d'élaborer des projets concrets de textes, et de les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003), en vue de leur adoption à la 62^e session.
3. De permettre au Secrétariat de mettre en œuvre le plus vite possible les propositions dont la réalisation n'exige pas l'amendement des Règles de procédure et/ou d'autres documents organisationnels de la Commission du Danube.

II. Inclure dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, dans le chapitre VII (actuel) après l'article 58 (actuel), le nouvel article ci-après :

« 62. Si un pays membre a une dette de longue durée (excédant une année) à l'égard du budget de la Commission du Danube, cette question est soumise à l'examen de la prochaine session de la Commission du Danube. Un mois avant le début de la session, les autorités compétentes du pays en question présentent, sous forme écrite, au Président de la Commission du Danube leurs arguments concernant les causes de la dette. Le cas échéant, la Commission du Danube adopte des décisions appropriées, y compris celles d'appliquer des mesures financières et/ou autres. »

III. Les chapitres VI, VII et VIII actuels seront numérotés VII, VIII et IX respectivement. Les articles des Règles de procédure numérotés actuellement de 48 à 58 seront numérotés de 51 à 61. Les articles des Règles de procédure numérotés actuellement de 59 à 62 seront numérotés de 63 à 66.

DECISION

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant les questions juridiques**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 12 de l'Ordre du jour « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/31/*version définitive*).
2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 12 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56).

DECISION

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution
du budget de la Commission du Danube pour 2002**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 61/43), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour, la Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2002 (doc. CD/SES 61/43) :

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.550.376,70 CHF
Chapitre des dépenses	2.040.557,14 CHF

Bilan

Actif	509.819,56 CHF
Passif	509.819,56 CHF

conformément à l'Annexe 2 au doc. CD/SES 61/43.

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant l'introduction d'amendements et de compléments
dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 13 a) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de la nouvelle rédaction du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender, en conformité avec le document CD/SES 61/70, le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision du 21 avril 1994 de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision du 23 avril 2002 de la Soixantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/49).
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date de l'adoption de la présente Décision.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et précisions d'ordre rédactionnel correspondant aux amendements adoptés dans la publication contenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2003 le solde du budget pour 2002, qui s'élève à 386.243,68 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	394.312,52 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	8.193,00 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	24.662,60 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque	
d'après la situation au 31 décembre 2002	<u>82.662,44 CHF</u>
	509.819,56 CHF

Avances pour 2003

- Bulgarie	- 30.258,88 CHF
- Hongrie	- 25.000,00 CHF
- Russie	- 8.137,00 CHF
- Croatie	- 60.000,00 CHF
TOTAL :	<u>386.243,68 CHF</u>

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2002 (doc. CD/SES 61/44).
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56).

4. De prendre note de la déclaration de la Moldova selon laquelle elle s'oblige à s'acquitter de sa dette en conformité avec le graphique présenté à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003).
5. Le montant de 6.050,00 CHF prévu pour les frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire ne peut être utilisé que dans ce but. Pour cette raison, il n'est pas permis de l'utiliser pour couvrir les autres articles des dépenses, d'autant plus qu'il ne fait pas partie du Fonds de réserve. Les moyens non utilisés doivent être indiqués dans le projet de budget de l'année suivante, dans une ligne distincte du chapitre des recettes à l'article 2.5.7 (a), devant être destinés, à l'avenir aussi, à couvrir les frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire.
6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56).

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 61/61), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56), la Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2003 en la somme de :

2.433.619,00 CHF pour son chapitre des recettes
2.433.619,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 61/61, y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver les annuités des Etats-membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2003 en la somme de 181.210,00 CHF, y compris le montant de 550,00 CHF destiné au déroulement des réunions du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade.
3. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 250,00 CHF par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 330,00 CHF par enfant et par mois.

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant l'introduction dans le Règlement relatif à la gestion financière
de la Commission du Danube d'amendements
liés à la création d'un Fonds de réserve**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 13 d) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de l'introduction dans le Règlement relatif à la gestion financière d'amendements liés à la création d'un Fonds de réserve (doc. CD/SES 61/48),

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, adopté par Décision du 15 avril 2003 de la Soixante et unième session (doc. CD/SES 61/62), en conformité avec l'Annexe à la présente Décision.
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et amendements contenus dans l'Annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

6. EXECUTION DU BUDGET

Article 6.6 (nouvelle rédaction)

6.6 Le Rapport sur l'exécution du budget comporte les annexes suivantes :

- a) la Note explicative au Rapport sur l'exécution du budget de la Commission d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- b) le Rapport financier sur l'exécution du budget d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- c) le Bilan d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- d) le Bilan des biens de la CD d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- e) le Rapport relatif à l'utilisation des moyens du Fonds de réserve.

8. OPERATIONS FINANCIERES AVEC DES FONDS

Section 8.5 (nouvelle section)

8.5 OPERATIONS AVEC LES MOYENS DES AUTRES FONDS DE LA COMMISSION

8.5.1. OPERATIONS AVEC LES MOYENS DU FONDS DE RESERVE

- 8.5.1.1.** Les moyens du Fonds de réserve sont utilisés pour compléter le budget ordinaire dans le cas où l'annuité ou la dette à long terme d'un Etat-membre quelconque n'a pas été versée (en partie ou totalement) sur le budget de la Commission pendant l'exercice en cours, et où le déficit des moyens sur le budget ordinaire ainsi causé ne permet pas de poursuivre l'activité financière. Les moyens du Fonds de réserve

Modifier comme suit les différents articles du Règlement relatif à la gestion financière :

2. LE BUDGET DE LA COMMISSION

Article 2.2 (nouvelle rédaction)

2.2. Le budget de la Commission est établi pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget de la Commission est constitué du budget ordinaire et du Fonds de réserve.

Les moyens du budget ordinaire sont destinés au paiement des dépenses approuvées par la session et visant à assurer l'activité de la Commission.

Les moyens du Fonds de réserve sont destinés à assurer l'équilibre du budget. Son objectif est d'éliminer les difficultés financières temporaires et de garantir le règlement des comptes concernant les obligations financières de la Commission. En outre, il est possible de faire appel aux moyens du Fonds de réserve pour couvrir des dépenses imprévisibles nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, qui ne pouvaient pas être planifiées lors de l'établissement du projet de budget.

Chaque partie du budget a des comptes en banque séparés.

Article 2.5.2 du budget (nouvelle rédaction)

2.5.2.1 Solde du budget ordinaire de l'exercice écoulé

- - -

Article 2.5.8 du budget (nouveau)

2.5.8 Solde des Moyens du Fonds de réserve pour l'année budgétaire écoulée

Article 2.6.19 du budget (nouveau)

peuvent être également utilisés pour couvrir des dépenses imprévisibles nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, qui ne pouvaient pas être planifiées lors de l'établissement du projet de budget.

8.5.1.2 Le montant du Fonds de réserve ne doit pas dépasser 10% du montant total du budget.

Si le montant total des moyens du Fonds de réserve atteint la limite mentionnée, il n'est plus effectué de prélèvement.

8.5.1.3 Les sources de constitution du Fonds de réserve sont les suivantes :

- prélèvements représentant jusqu'à 5% du montant de chaque annuité (lors de la constitution initiale) ;
- recettes provenant de la vente des publications de la CD ;
- intérêts bancaires ;
- versements des observateurs ;
- solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent ;
- versements des arriérés des pays membres ;
- autres recettes.

8.5.1.4 Le Président et le Secrétaire de la Commission autorisent des opérations avec le Fonds de réserve, sur la base d'une demande écrite du Directeur général du Secrétariat et contenant en annexe le devis des dépenses nécessaires.

8.5.1.5 La circulation des moyens du Fonds de réserve est comptabilisée sur un compte comptable séparé. Le crédit de ce compte comprend les sommes versées sur le Fonds. Le débit du compte comprend les sommes dépensées à partir de ce Fonds.

8.5.1.6 Les renseignements relatifs aux moyens du Fonds de réserve figurent séparément dans les budgets et les rapports financiers.

8.5.1.7 A la fin de l'année budgétaire, le solde du montant du Fonds de réserve est transféré au chapitre des recettes du Fonds de réserve du budget de l'année suivante.

- - -

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session
et le projet de Plan de travail pour la période du 16 avril 2003
jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube (point 14 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube (point 15 de l'Ordre du jour), ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 14 et 15 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/55 et CD/SES 61/56),

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/49/version définitive).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/67).
3. D'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 14 et 15 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/55 et CD/SES 61/56).

11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES

Article 11.2 (nouvelle rédaction)

11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'établir :

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission, et également aux décisions prises par celle-ci ;
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures comptables ;
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures comptables ;
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés.

En tant que partie intégrante du budget, cette partie de l'Acte est soumise aux exigences relatives à l'approbation, selon l'article 10 de la Convention de Belgrade.

D E C I S I O N

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant le changement de la monnaie du budget**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 13 a) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de la question du changement de la monnaie du budget,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

De procéder au passage de la monnaie du budget du franc suisse à l'euro à partir du 1^{er} janvier 2005.

rendant conformes au coût réel des travaux d'ouverture du pont de pontons à Novi Sad, et d'exempter les bateaux à ballast du paiement de telles taxes.

- De charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de procéder à des pourparlers à ce sujet avec les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro, ainsi qu'avec l'administration autonome locale de la ville de Novi Sad, afin d'atteindre au plus vite les objectifs susmentionnés.

DECISION

**de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
concernant les voies de solution au problème du pont de pontons
à Novi Sad (Serbie et Monténégro)**

(adoptée à la séance plénière du 15 avril 2003)

Ayant examiné le point 6 de l'Ordre du jour – Résultats des travaux de la Commission du Danube visant la réalisation du projet « Déblaiement du chenal navigable du Danube à Novi Sad »,

Relevant que depuis la Soixantième session de la Commission du Danube, des travaux importants ont été accomplis en vue de réaliser le projet « Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad », grâce auxquels ledit projet se trouve à l'étape finale,

Considérant que le seul obstacle sérieux à la libre navigation reste le pont de pontons, obstruant la voie navigable à Novi Sad (Serbie et Monténégro),

Soulignant que depuis la précédente session de la Commission du Danube, aucun progrès n'a été obtenu au sujet de la réglementation du problème de la perception de taxes pour le franchissement du pont de pontons par les bateaux et que, de cette manière, les dispositions de la Déclaration de la Soixantième session de la CD à ce sujet sont toujours actuelles,

Ayant en vue que les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro continuent de percevoir des taxes d'un montant de 0,3 euro/tonne registre des bateaux franchissant le pont de pontons, et qu'aucun effort n'a été déployé pour établir le coût réel de l'ouverture du pont de pontons,

Compte tenu des dispositions de la Convention de Belgrade,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

- D'adresser au gouvernement de la Serbie et Monténégro l'appel de réduire substantiellement les montants des taxes perçues en les

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Soixante et unième session de la Commission du Danube à sa Première séance plénière du 7 avril 2003, a tenu ses séances les 8, 9 et 11 avril 2003.
2. Aux séances du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Heinz-Clemens KAUNE
M. Johannes SOLGER
M. Ludwig STEINHUBER

Autriche

M. Leo GRILL
M. Helmut BUCHER
M. Bernd BIRKLHUBER
M. Wolfgang STUCKART
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Gueorgui IVANOV
M. Vladimir JIVODINOV
M. Nikolaï DONTCHEV

Croatie

M. Dušan TRNINIĆ
M. Željko MILKOVIĆ
Mme Senka BURIĆ

M. Želko RADIĆ
M. Milan IVEZIĆ

Hongrie

M. István VALKÁR
M. Tamás MARTON
M. István SZENTPÉTERY

Moldova

M. Igor POPESCU

Roumanie

M. Octavian GHEORGHIU
M. Cristian SASEȚCHI
M. Ion JERCAN
M. Valerică ANGHEL

Russie

M. V. M. VORONTZOV
M. V. D. PACHINE
M. E. A. GAGARSKYI

Serbie et Monténégro

M. Milutin GOJKOVIĆ
M. Siniša ŠPEGAR

Slovaquie

M. Jan VIŠŇOVSKY
M. Vojtech SLÁČIK
M. Dušan ABAFFY
M. Peter BRIEDA
Mme Gabriella BABIAKOVÁ
M. Ján JURIA

***Information du Secrétariat sur les éventuelles
mesures visant le changement des méthodes de
travail des organes de la Commission du Danu-
be et de son Secrétariat***

6. Sur demande de la Première séance plénière de la 61^e session de la Commission du Danube, le groupe de travail pour les questions techniques a examiné l'Information du Secrétariat sur les éventuelles mesures visant le changement des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat (doc. CD/SES 61/5).
7. Le groupe de travail a soutenu l'approche selon laquelle, dans l'intérêt de l'avenir de la Commission du Danube, il est nécessaire de rendre les méthodes de travail plus modernes, plus simples, plus efficaces et assurant une économie de moyens. Les propositions du Secrétariat constituent une importante contribution dans ce sens. Selon l'avis du groupe de travail, le Secrétariat devrait les mettre en œuvre dans les plus brefs délais, dans la mesure où l'amendement des Règles de procédure n'est pas requis pour ce faire.
8. En outre, plusieurs propositions du président et de différentes délégations ont été examinées, notamment au sujet de la possibilité de séparer des sessions l'activité des groupes de travail ou de créer des groupes de travail pour des thèmes spéciaux.
9. A l'issue d'un examen détaillé des propositions, y compris du point de vue des méthodes de travail d'autres structures internationales, le groupe de travail soumet à l'examen de la Deuxième séance plénière la proposition de charger un groupe de travail spécial d'élaborer, encore cette année, des propositions visant à réformer les méthodes de travail de la CD, et de les soumettre aux réunions d'experts en vue d'examen.
10. Ledit groupe de travail doit se guider des résultats de l'examen de ce thème dans les groupes de travail de la présente session, ainsi que des avis des pays-membres envoyés suite à la lettre du 28 février 2003 de la Commission du Danube.
11. La délégation de l'Ukraine a appelé le Secrétariat de la Commission du Danube à s'en tenir à la procédure de diffusion des documents reçus par la CD des organisations internationales dans toutes les langues officielles de la CD.

Ukraine

M. Dmitryi MOGUILNYI
M. Igor GLADKIKH
M. Alexeï KOUZMENKO
M. Valeryi RAYOU

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Tchéquie

(Décision CD/SES 60/19)

M. Miroslav RAK

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YİĞİTGÜDEN

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube : MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karačić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Mme Japunčić, MM. Schulze-Rauschenbach et Mikhaylov.
4. M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. Ž. Milković (Croatie), vice-président.
5. Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 3, 7 à 11, 14 et 15 de l'Ordre du jour de la 61^e session, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales (Annexe 2/8 au doc. CD/SES 61/45), et la Liste des publications de la Commission du Danube (Annexe 2/10 au doc. CD/SES 61/45), et a proposé les conclusions et projets de Décisions ci-après :

Point 3 de l'Ordre du jour - **Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat**

***Partie du Rapport de la réunion d'experts pour
les questions techniques traitant des questions
nautiques***

12. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) traitant des questions nautiques [points a), b), c) et d) du Rapport], et propose à la 61^e session d'en prendre note.
13. En relevant l'importance des travaux visant à élaborer avec la CCNR des prescriptions minimales à l'égard d'un livret de service unitaire dans la navigation sur le Rhin et sur le Danube, le groupe de travail a soutenu les recommandations de la réunion d'experts à ce sujet.
14. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux, afin de finaliser les dispositions pertinentes traitant des bateaux rapides, compte tenu des travaux en cours à la CEE/ONU et à la CCNR.
15. En relevant l'importance de la coopération de la Commission du Danube avec le « Forum GIS Danube », le groupe de travail a soutenu les conclusions et les propositions de la réunion d'experts quant à l'examen supplémentaire dans le cadre du groupe « Forum GIS Danube » de plusieurs questions survenues au cours des travaux de la réunion.
16. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation ukrainienne, selon laquelle l'Ukraine assumera l'organisation et la tenue d'un symposium « GIS Danube-2 », qui se déroulera à Odessa du 21 au 23 octobre 2003. Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à la délégation de l'Ukraine pour cette décision.
17. Le groupe de travail propose à la 61^e session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session des points appropriés conformes aux conclusions de l'examen des questions nautiques par la réunion d'experts pour les questions techniques.
18. Le groupe de travail a examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur les propositions concernant la modification de l'article 8.02 des DFND

résultats des travaux du groupe d'experts commun pour les certificats de qualification de la CD et de la CCNR, en prévoyant à cet effet un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

Point 8 de l'Ordre du jour - Questions techniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions techniques

23. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) traitant des questions techniques [points e) et g) du Rapport], et propose à la 61^e session d'en prendre note.
24. Dans le cadre du point e), le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/12), préparé par le Secrétariat sur instruction de la réunion d'experts et contenant la nouvelle rédaction des chapitres 2 à 6, 9, 11 et 12, adoptée dans le cadre de la CEE/ONU, et y a introduit certaines précisions.
25. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat à ce sujet (doc. CD/SES 61/11), dans laquelle il est indiqué que le nouveau texte des chapitres 2 à 6, 9, 11 et 12 des Prescriptions techniques de la CEE/ONU, à l'élaboration duquel avaient pris part tous les pays de la CD et de la CCNR, était en consonance avec la nouvelle Directive de l'UE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.
26. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont communiqué qu'en tant que membres de l'UE, elles étaient obligées de se conformer à la Directive 82/714 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.
27. Le groupe de travail soumet le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » à la 61^e session de la CD en vue d'examen.
28. Le groupe de travail a estimé utile d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour la prochaine période un point sur la réédition des Recommandations sous

(doc. CD/SES 61/7), et a estimé utile de poursuivre le travail sur cet article en se fondant sur la rédaction existant dans le texte du CEVNI, ainsi que sur une proposition de l'Autriche. Le groupe de travail propose à la 61^{ème} session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour la prochaine période.

19. Ayant examiné l'Information du Secrétariat sur la coopération avec la CCNR dans le domaine de l'harmonisation des principaux documents (certificats/patentes de conducteur de bateau) (doc. CD/SES 61/8), le groupe de travail a relevé qu'en dépit du grand travail accompli par le Secrétariat dans ce domaine, aucun accord n'avait été obtenu à l'heure actuelle concernant la reconnaissance réciproque des documents fondamentaux au niveau des deux commissions, et que de la part de la CCNR, en ce qui concerne le Danube, la question était transférée de façon permanente sur le plan CCNR – pays membres de la CD.
20. Comme la CCNR l'a relevé à plusieurs reprises, le statut de recommandation des documents de la Commission du Danube constitue le principal obstacle dans le travail visant l'harmonisation ou la reconnaissance réciproque des documents fondamentaux sur le Rhin et sur le Danube (certificat de bateau, certificat de conducteur de bateau, etc.). Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail prie la 61^e session de la Commission du Danube d'attirer l'attention des pays-membres sur ce problème et d'adopter des décisions appropriées dans le processus du travail entamé visant l'adaptation de la Convention de Belgrade.
21. Ayant examiné le « Projet de rédaction modifiée des Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube » (édition 1995), y compris l'Annexe 1 (doc. CD/SES 61/9), le groupe de travail a relevé que ledit projet ne se rapportait pas au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003, étant le résultat des accords auxquels avaient abouti les Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR lors de leur rencontre bilatérale.
22. Le groupe de travail a relevé à cet égard que ledit projet ne saurait être examiné lors de la présente session ; en outre, à l'étape actuelle, au moment où le statut des documents fondamentaux de la Commission pourrait subir des modifications suite au début des travaux du Comité préparatoire pour l'adaptation de la Convention de Belgrade, il n'est pas opportun d'introduire dans lesdites Recommandations des amendements à caractère rédactionnel de peu d'importance. La poursuite des travaux à ce sujet doit être adaptée aux

couverture amovible, afin que les précisions ultérieures puissent y être insérées en remplaçant les pages appropriées.

29. Le groupe de travail a également estimé utile de poursuivre les travaux de perfectionnement des Recommandations, en y incluant la nouvelle rédaction d'autres chapitres qui seront adoptés par la CEE/ONU (7, 10A, 10B, 11bis, 13, 14, 15, 16, 17 et 18). Le groupe de travail a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004 un point à ce sujet.
30. Lors de l'examen de l'Information du Secrétariat au sujet de la préparation d'un standard pour les systèmes électroniques d'information pour les bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 61/10), la délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur le point 40 du Rapport de la réunion d'experts, et a déclaré ce qui suit :

« La délégation de l'Allemagne soutient vivement la recommandation de la réunion d'experts pour les questions techniques figurant au point 40 du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002), au point g) de l'ordre du jour, où il est recommandé de faire figurer de façon distincte dans un chapitre thématique du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 l'ensemble des questions liées aux services fluviaux d'information (RIS).

L'association de cet ensemble thématique avec les questions de radiocommunication, tel que mentionné dans le document CD/SES 61/50, ne saurait être soutenue.

Les questions radiotechniques ne sont touchées que de façon superficielle dans le cadre des thèmes des services fluviaux d'information (RIS). C'est le contenu de l'échange réciproque d'informations sur la navigation et dans son intérêt qui se trouve au premier plan, ce qui représente un soutien du point de vue nautique.

Les sous-thèmes RIS sont les suivants :

- Standard Inland ECDIS
- Standard Inland AIS
- COMPRIS
- RIS-Guidelines
- Structure du réseau pour la transmission du signal correcteur GPS
- Forum GIS Danube. »

La délégation de l'Autriche soutient la position de l'Allemagne.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

31. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 61/13), et propose à la 61^e session d'en prendre note.
32. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/15), préparé par les experts de l'Ukraine sur instruction de la réunion d'experts, y a introduit les précisions proposées par l'Autriche et la Croatie, et soumet le projet de Recommandations à la 61^e session en vue d'examen.
33. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'activité du groupe de travail Inland SAI (doc. CD/SES 61/16), ainsi que de celle sur les systèmes INDRIS, COMPRIS, NAVTEX et SAI (doc. CD/SES 61/17), en relevant l'importance de la participation des pays membres de la Commission et du Secrétariat de la CD aux travaux de la réunion, qui se tiendra du 11 au 13 juin 2003 à Coblenz (Allemagne). Le groupe de travail propose à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

Point 9 de l'Ordre du jour - Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques***
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2001***

Point 10 de l'Ordre du jour - Questions d'exploitation et d'écologie

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

37. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) traitant des questions d'exploitation et d'écologie [points l) et m) du Rapport], et propose à la 61^e session d'en prendre note.
38. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux sur le projet de nouveau chapitre 5a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/22). Le groupe de travail propose à la 61^e session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 un point approprié.

b) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN)

39. Ayant examiné le Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN) (doc. CD/SES 61/21), le groupe de travail a été d'accord avec les conclusions et les propositions y étant contenues, et propose à la 61^e session de prendre note dudit Rapport.
40. Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le groupe spécial d'experts et par le Secrétariat, afin de préparer le texte complet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) restructurées, diffusées en février 2003 aux pays membres de la CD sur CD-Rom dans toutes les langues officielles.
41. En même temps, le groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'accélérer la publication des ADN-D sur papier, sous couverture amovible, compte tenu des demandes formulées par les pays membres lors de la réunion de novembre 2002 du groupe spécial.

c) *Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010 visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube et sur les propositions au sujet d'un soutien international aux projets d'aménagement du Danube*

d) *Information sur le nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001 » dans les langues officielles de la Commission du Danube*

34. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques [points h), i), j) et k) du Rapport], et propose à la 61^e session d'en prendre note.
35. Lors de l'examen des différentes questions figurant à l'ordre du jour de la réunion d'experts, les décisions suivantes ont été adoptées :
- De prendre note de l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 » (doc. CD/SES 61/18) ;
 - De prendre note de l'Information du Secrétariat sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010 visant l'obtention des gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube et sur les propositions au sujet d'un soutien financier international aux projets d'aménagement du Danube (doc. CD/SES 61/19) ;
 - De prendre note de l'Information sur le nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 » (doc. CD/SES 61/20).
36. Lors de l'examen de l'Information sur le Plan des grands travaux, la délégation de la Croatie a mentionné, au sujet du schéma figurant à la page 9, que les négociations visant à délimiter la frontière de la Croatie sur le Danube n'étaient toujours pas terminées.

42. Etant donné qu'au sein de la CEE/ONU, des amendements seront périodiquement apportés aux Règles ADN en vigueur, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la 61^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

I

« Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie » (doc. CD/SES 61/55),

Apprécient à leur juste valeur le rôle que l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures » (ADN), et surtout son article 18, confère à la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale, ainsi que les tâches qui en découlent pour la Commission du Danube,

Consciente du fait que les annexes à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » (ADR) et au « Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses » (RID) sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003, et que les travaux sur l'annexe au Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) **restructuré**, ont été achevés,

Apprécient à sa juste valeur le fait que les dispositions contenues dans les annexes à ces trois accords internationaux concernant le transport de marchandises dangereuses constituent la base pour les annexes aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D),

Compte tenu de la Décision du 23 avril 2002 de la 60^e session (doc. CD/SES 60/45) par laquelle la nouvelle rédaction des « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) a été mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003,

proposition de cette réunion. Au cours de l'examen du nouveau schéma, les délégations ont relevé les difficultés pouvant survenir lors de la présentation des données relatives au chapitre 3 – « Principales entreprises de navigation sur le Danube », en exprimant également des doutes quant à la manière d'établir l'appartenance nationale des bateaux. Etant donné l'élargissement prochain de l'Union européenne, il a été proposé d'étudier la question de l'inclusion dans les statistiques de la Commission du Danube des renseignements concernant les bateaux naviguant sur le Danube et battant pavillon de l'Union européenne. Le groupe de travail a approuvé le nouveau schéma de l'Annuaire statistique, et a proposé à la 61^e session de l'approuver et de recommander au Secrétariat de la CD de l'utiliser à partir du 1^{er} janvier 2004.

46. Le groupe de travail a examiné et approuvé provisoirement les formulaires mis à jour et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 61/26), préparés par le Secrétariat sur instruction de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.
47. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001 (doc. CD/SES 61/27) et des propositions du Secrétariat relatives au perfectionnement des travaux visant à préparer le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne et à élaborer un Questionnaire pour le recueil de renseignements statistiques (doc. CD/SES 61/28).
48. Compte tenu des communications de certaines délégations, selon lesquelles leur pays n'était pas encore prêt à utiliser la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000, des avis ont été exprimés quant à l'opportunité d'utiliser provisoirement la nomenclature statistique européenne de marchandises – NST/R. En vue d'une harmonisation et de l'unification des renseignements statistiques reçus par le Secrétariat pour établir le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, le groupe de travail a recommandé que les pays-membres fournissent les renseignements pour 2002, selon les propositions du Secrétariat, en utilisant pour ce faire, dans la mesure du possible, la nomenclature statistique NST/R. A ces fins, le Secrétariat a été invité à introduire des précisions dans le projet de Questionnaire, en conformité avec les propositions formulées par les pays-membres au cours de la séance du groupe de travail, et à le diffuser en temps utile aux autorités compétentes.
49. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur les systèmes et standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danu-

En addition à la Décision du 10 avril 2001 de la 59^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/40) concernant la création d'un groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN),

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De charger le groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) d'étudier régulièrement le contenu des amendements aux annexes aux accords internationaux mentionnés à l'alinéa 3 du préambule de la présente Décision, afin de les corriger régulièrement."

***c) Information sur l'élaboration du projet de
« Plan de collecte des déchets des bateaux
naviguant sur le Danube »***

43. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'élaboration du projet de « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 61/23) et a soutenu la proposition de la réunion d'experts pour les questions techniques de constituer un groupe d'experts pour cette question. Le groupe de travail propose à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

* *

*

Point 11 de l'Ordre du jour - Questions d'analyse économique et statistique

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

44. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 61/24), et propose à la 61^e session d'en prendre note.

45. Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat pour préparer le nouveau schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/25), soumis à l'examen du groupe de travail sur

bienniale et sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données (doc. CD/SES 61/29).

50. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (doc. CD/SES 61/30). Le groupe de travail a exprimé le souhait que les pays-membres fournissent chaque année, avant le 1^{er} mars, des renseignements sur les changements survenus dans les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne, d'après l'état à la fin de l'année précédente.

Point 14 de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session*

51. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session (doc. CD/SES 61/49), et après y avoir apporté quelques précisions, propose à la 61^e session d'approuver cette partie du Rapport.

Point 15 de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube*

52. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 (doc. CD/SES 61/50).
53. Le groupe de travail a introduit plusieurs précisions et additions dans le projet de Plan, et propose à la 61^e session d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la 62^e session.

*

*

*

54. Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions

59. Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la 61^e session d'adopter le projet de Décision ci-après :

II

« Ayant examiné les points 7 à 11, 14 et 15 de l'Ordre du jour, la Soixante et unième session DECIDE :

1. D'approuver le projet de nouvelle rédaction des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/12) et de faire entrer en vigueur ces Recommandations à partir du 1^{er} janvier 2004.
2. D'approuver le projet de « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (doc. CD/SES 61/15), et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2004.
3. D'approuver le projet de « Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 200... » (doc. CD/SES 61/25) et éditer à partir de 2004 l'Annuaire statistique selon le nouveau schéma.
4. D'approuver provisoirement les formulaires mis à jour et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 61/26).
5. De prendre note des documents ci-après :
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/6) ;
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 61/13) ;
 - Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN) (doc. CD/SES 61/21) ;
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 61/24).
6. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/55). »

internationales en 2003 (Annexe 2/8 au doc. CD/SES 61/45), y a apporté certaines précisions, et recommande à la 61^e session d'adopter la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation.

55. Le groupe de travail a examiné le projet de Liste des publications planifiées de la Commission du Danube pour 2003 (Annexe 2/10 au doc. CD/SES 61/45) et y a apporté certaines précisions.

Divers

- Influence de la législation de la Communauté européenne sur l'activité de la Commission du Danube

56. Le groupe de travail a également examiné l'Information récapitulative du Secrétariat sur le thème « Influence de la législation de la Communauté européenne sur l'activité de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 61/52) et en a pris note.
57. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre le recueil des actes juridiques fondamentaux de l'UE sur la navigation, afin de les traduire dans les langues officielles de la Commission pour qu'ils soient diffusés aux pays membres.
58. Le groupe de travail a soutenu la position du Secrétariat de la CD exposée dans l'Information récapitulative, selon laquelle il est proposé de formaliser les contacts de travail existant entre la Commission du Danube et la Commission européenne par la conclusion d'un accord relatif à la coopération bilatérale, analogue à celui conclu entre la CE et la CCNR.

*

*

*

Hongrie

M. Árpád PRANDLER
M. Ottó PÁL
M. Ernő KESKENY
Mme Barbara BALLER

Moldova

Mme Lidia GRACHILA
Mme Carolina PEREBINOS

Roumanie

M. Cosmin DINESCU
Mme Irina PAUNESCU
M. Silviu UILACAN
M. Alexandru GHISA

Russie

Mme I. N. TARASSOVA
M. V. D. PACHINE
M. E. A. GAGARSKYI

Serbie et Monténégro

M. Dejan JANČA
M. Miroljub PETROVIĆ
M. Goran ALEKSIĆ
M. Milutin GOJKOVIĆ

Slovaquie

M. Roman GÁBRIŠ
M. Vojtech SLÁČIK
M. Ján VIŠŇOVSKY
M. Dušan ABAFFY
M. Peter BRIEDA

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube adoptée lors de sa Première séance plénière du 7 avril 2003, a tenu ses séances les 10, 11, 12 et 14 avril 2003.
2. Ont pris part aux séances du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Heinz-Clemens KAUNE
M. Eckart BLAUROCK
M. Stephan OENNING

Autriche

M. Georg WOUTSAS
M. Martin PAMMER
M. Andreas LINHART

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Liliana RATZ
Mme Rozalina DOÏTCHINOVA

Croatie

M. Stanko NICK
M. Darko JAVORSKI
M. Davor POMYKALO
Mme Senka BURIC

Ukraine

M. Youri MOUSHKA
M. Guenadi SKVORTSOV
M. Piotr SOUVOROV
M. Alexandre PAVLITCHENKO
M. Nikolai SLAVOV
M. Igor BELOV
M. Dmitri MOGUILNYI
M. Igor GLADKIKH
M. Alexeï KOUZMENKO
M. Valeri RAYOU

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Tchéquie
(Décision CD/SES 60/19)

M. Miroslav RAK

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

Mme Bengü YIĞITGÜDEN

C. Organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOERHLING

Commission internationale pour la protection du Danube

M. Károly FUTAKI

- Limiter la durée des sessions à deux jours maximum ;
 - Diffuser les documents des réunions et autres par voie électronique.
9. Toutes les délégations se sont prononcées en faveur de l'adoption du projet de Décision concernant la mise en œuvre des propositions de réforme, diffusé par lettre du 28 février 2003 du Secrétariat, avec toutefois les amendements inclus dans le projet de Décision sous le chiffre I.
10. La délégation de la Croatie a estimé qu'il serait dans l'intérêt de la cause si des avis d'autres Etats-membres étaient également recueillis avant le 1^{er} août 2003.

* *

*

11. Le groupe de travail propose à la 61^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision ci-après :

I

« Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 61/55) et pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56), traitant de l'initiative visant la modification des méthodes de travail de la Commission du Danube,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver en principe les initiatives visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat.
2. En ce qui concerne la partie de l'initiative dont la mise en œuvre exige l'amendement des Règles de procédure et/ou d'autres documents organisationnels de la Commission du Danube, de charger le Secrétariat d'élaborer des projets concrets de textes, et de les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003), en vue de leur adoption à la 62^e session.

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires suivants du Secrétariat de la Commission du Danube : MM. Nedialkov, Nádas, Vdovychenko, Karačić, Anda, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Mme Japunčić, MM. Schulze-Rauschenbach et Mikhaylov.
4. M. G. Gueorguiev (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail, et M. C. Dinescu (Roumanie), vice-président.
5. Sur instruction de la Première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 3, 3 a) et 12 à 16 a) de l'Ordre du jour de la 61^e session.

Point 3 de l'Ordre du jour - Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat

6. Sur instruction de la Première séance plénière de la 61^e session de la CD, le groupe de travail a procédé à des discussions sur l'Information présentée par le Secrétariat à l'initiative du Président de la CD et concernant les éventuelles mesures visant la modification des méthodes de travail de la Commission du Danube et de son Secrétariat (doc. CD/SES 61/5), et a pris connaissance des propositions de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie, reçues sous forme écrite.
7. La délégation de l'Autriche a suggéré, en conformité avec sa lettre du 18 mars 2003, que le Secrétariat présente les propositions diffusées par sa lettre du 28 février 2003 et celles des Etatsmembres sous la forme d'un tableau, en les évaluant du point de vue de leurs influences positive et négative, ainsi que du point de vue des conséquences et des frais encourus à cet égard. Le groupe de travail a été d'avis que cette évaluation soit établie en temps utile par le Secrétariat avant la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 2003.
8. La délégation de l'Allemagne a concrétisé ses considérations, en principe, de la manière suivante :
 - Renoncer à tenir les séances des groupes de travail pendant les sessions ;
 - Introduire des enregistrements des résultats à la place de l'établissement de procès-verbaux *ad litteram* ;
 - Mettre en évidence les décisions adoptées dans l'enregistrement des résultats ;

3. De permettre au Secrétariat de mettre en œuvre le plus vite possible les propositions dont la réalisation n'exige pas l'amendement des Règles de procédure et/ou d'autres documents organisationnels de la Commission du Danube. »

*

*

*

Point 3 a) de l'Ordre du jour - Vérification du point de vue de leur intégralité des procès-verbaux établis ad litteram des séances plénières de la 60^e session et adoption des procès-verbaux établis ad litteram complétés

12. Ce point a été inclus à l'Ordre du jour sur proposition de la délégation de l'Autriche, faite lors de la Première séance plénière de la 61^e session. La délégation de l'Autriche s'est référée à sa lettre du 28 février 2003, qui avait été fournie au groupe de travail. Dans cette lettre, l'Autriche mentionnait, entre autres, que la première partie de la Deuxième séance plénière de cette session n'était nullement reflétée dans le projet de Procès-verbaux de la 60^e session, diffusés par le Secrétariat et dressés en principe comme des procès-verbaux *ad litteram*, et que certaines assertions de la délégation de l'Autriche dans le cadre de la Deuxième séance plénière n'avaient été, elles non plus, prises en compte que partiellement. La délégation de l'Autriche a constaté qu'elle ne pouvait être d'accord avec cette rédaction du projet de Procès-verbaux de la 60^e session.
13. Le Secrétariat a été d'avis que les projets de Procès-verbaux de la 60^e session pouvaient être considérés comme adoptés, indépendamment de la lettre autrichienne. La délégation de la Croatie a constaté que les Règles de procédure ne prévoyaient pas l'établissement *ad litteram* de procès-verbaux.

Questions juridiques

Point 12 de l'Ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003)

14. Le groupe de travail a pris connaissance du Rapport [doc. CD/SES 61/31, points a) à e), g), m) et o)], y a introduit un amendement d'ordre rédactionnel,

nouveau point 50. Il est nécessaire de proposer aux organisations internationales non gouvernementales d'envoyer, si de tels renseignements font encore défaut, des informations précises sur leur domaine d'activité lié à la navigation danubienne. Sur la base des résultats des discussions de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières d'octobre 2003, il est nécessaire d'inviter les représentants des différentes organisations internationales non gouvernementales à une audition lors de la prochaine réunion d'experts.

18. Le groupe de travail propose à la 61^e session de réexaminer ce thème lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

- Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché

19. Il a été pris note de l'Information récapitulative présentée sur ce thème par le Secrétariat (doc. CD/SES 61/34). Le groupe de travail a salué l'intensification de la coopération des deux organisations fluviales, en constatant qu'un progrès important avait déjà été fait dans ce domaine. Le groupe a soutenu l'avis de la délégation de l'Ukraine, selon lequel il est nécessaire de poursuivre ce processus dans le cadre duquel la Commission du Danube doit défendre les intérêts de ses Etats-membres en vue d'une meilleure harmonisation des conditions de la navigation sur les deux fleuves.

- Influence de la législation de la Communauté européenne sur l'activité de la Commission du Danube

20. Le groupe de travail a pris note des assertions sur ce thème, contenues dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002, points 66 à 68 du Rapport) et dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003, points 12 à 19 du Rapport). Les délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire d'étudier de façon continue l'influence de l'Union européenne sur l'activité de la Commission du Danube.

21. La délégation de l'Ukraine a de nouveau constaté à cet égard que le Secrétariat devait fournir les documents de l'UE en matière de transport nautique en

et propose à la 61^e session de prendre note de cette rédaction modifiée du Rapport de cette réunion d'experts.

- Amendements des Règles de procédure de la Commission du Danube relatifs à la coopération avec des organisations internationales et aux dettes de longue durée à l'égard des annuités d'un des Etatsmembres

15. En ce qui concerne ces amendements, un accord avait déjà été obtenu lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003). Le groupe de travail recommande à la 61^e session d'adopter le projet de Décision à ce sujet (doc. CD/SES 61/32).

- Organisations internationales non gouvernementales manifestant un intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube

16. Le groupe de travail a pris note d'une information selon laquelle, depuis 2001, les organisations internationales non gouvernementales suivantes ont exprimé, sous forme écrite, leur intérêt à participer aux travaux de la Commission du Danube :

- WWF - Fonds mondial pour la protection de la nature (Bureau du programme Danube-Carpates) – Vienne (lettre du 8 mars 2001) ;
- ISTC - Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification – Moscou (lettre du 16 juin 2001) ;
- IVR - Association internationale pour la sauvegarde des intérêts communs de la navigation intérieure européenne et de l'assurance et pour la tenue d'un registre des bateaux intérieurs en Europe – Rotterdam (lettre du 7 août 2001) ;
- ETF - Fédération Européenne des Travailleurs des Transports – Bruxelles (lettre du 13 février 2002) ;
- Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava – Bratislava (lettre du 12 février 2003).

17. Les délégations ont été d'avis que le Secrétariat devait mettre au courant ces organisations sur l'amendement susmentionné des Règles de procédure devant encore être approuvé par la 61^e session, notamment sur le contenu du

tant que documents de travail, dans les trois langues officielles de la Commission du Danube. La délégation de l'Autriche a réitéré son approche selon laquelle cette nécessité se limitait aux cas concrets des documents juridiques de l'UE en voie de préparation.

- *Question de la levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube*

22. La dernière fois, cette question avait été examinée lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003), sur la base d'une Décision adoptée par la 60^e session. Suite à des contacts bilatéraux additionnels avec les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro, la délégation de la Slovaquie a maintenant confirmé que la question était vraiment résolue du point de vue juridique, à savoir que l'interdiction respective de la navigation en transit n'existait plus.

- *Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, sur la base de la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales*

23. Le groupe de travail a remercié la Partie hongroise pour les avis présentés en conformité avec la promesse faite lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003) (lettres du 25 mars et du 8 avril 2003). Au cours des discussions, il a été souligné, entre autres, qu'il était nécessaire de régler la question du paiement des traitements en cas de maladie aux employés du Secrétariat n'étant pas couverts par le système hongrois de sécurité sociale.
24. Le groupe de travail recommande à la 61^e session de charger le Secrétariat d'élaborer, compte tenu des avis de l'Etat où siège la Commission du Danube, des autres Etats-membres et de la pratique d'autres organisations internationales, une proposition concrète visant l'amélioration de la sécurité sociale du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, et d'examiner ce thème lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (octobre 2003).

27. Il a été pris note de l'Information présentée par le Secrétariat sur cette question (doc. CD/SES 61/38). Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat quant à l'opportunité de poursuivre les travaux sur ce thème, et a proposé à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2003/2004.

**- Information du Secrétariat sur le thème
Principes d'établissement du budget**

28. Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat (doc. CD/SES 61/39). Toutes les délégations ont été d'accord avec le fait qu'il était nécessaire de savoir, déjà durant l'exercice budgétaire en cours, le montant préliminaire de l'annuité à la Commission du Danube pour le prochain exercice budgétaire. La majorité des délégations ont été d'accord sur ce qu'une question appropriée soit incluse à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (octobre 2003). Lors de cette réunion, le Secrétariat doit présenter un projet de budget préliminaire pour 2004.
29. Lors de l'examen de la question du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube, toutes les délégations sont tombées d'accord sur la nécessité de passer du franc suisse à l'euro, tout en exprimant des avis différents quant à l'éventuelle date de ce passage. Au cours des discussions, toutes les délégations ont estimé utile que le Secrétariat élabore une recommandation concernant le changement de la monnaie du budget et le passage du franc suisse à l'euro à partir de 2005. Le groupe de travail a estimé utile d'inclure ce thème à l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (octobre 2003), en prévoyant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

**- Information récapitulative du Secrétariat sur
la possibilité de faire appel à une société
d'audit pour vérifier la gestion financière**

30. Le groupe de travail a examiné l'Information récapitulative (doc. CD/SES 61/40) présentée par le Secrétariat. Selon l'avis de certaines délégations, il serait possible de faire appel, si nécessaire et dans certains cas, à une société d'audit pour vérifier l'exécution du budget. La délégation de l'Ukraine a proposé de considérer le changement de mandat comme étant un cas de ce genre. De cette façon, il serait possible de faire appel à une société d'audit pour vérifier la gestion financière en février-mars 2005. Le groupe de travail a

*

*

*

25. Ayant examiné le point 12 de l'Ordre du jour, le groupe de travail recommande à la 61^e session d'adopter le projet de Décision ci-après :

II

« Ayant examiné le point 12 de l'Ordre du jour « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/31/*version définitive*).
2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 12 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56). »

*

*

*

Questions financières

Point 13 a) de l'Ordre du jour - *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003) traitant des questions financières*

26. Le groupe de travail propose à la 61^e session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003) traitant des questions financières [doc. CD/SES 61/31, points f), h), i), j), l) et n)].

- *Information du Secrétariat sur les critères d'établissement des traitements de base*

été d'accord avec une telle approche et a proposé d'adopter une Décision concernant un audit externe pour vérifier l'exécution du budget pour 2004, afin que la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, prévue pour octobre 2003, examine les questions concrètes concernant la définition des objectifs de l'audit, des critères pour le choix de la société, du volume de travail et de son coût, ainsi que d'autres aspects sur lesquels la 62^e session devrait adopter une décision.

- Information du Secrétariat au sujet des facteurs courants pour l'établissement du projet de budget pour 2003

31. Le groupe de travail a examiné l'Information présentée par le Secrétariat (doc. CD/SES 61/42), y compris l'annexe contenant une liste de facteurs pour l'établissement du projet de budget pour 2003. Sur proposition de quelques délégations, cette annexe a subi plusieurs amendements (Annexe Rev.1 au doc. CD/SES 61/42). Ledit document a été adopté à la majorité des voix. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'utiliser dorénavant une liste concertée de facteurs lors de l'établissement du projet de budget.

32. A cet égard, l'Autriche a fait la déclaration suivante : *« En ce qui concerne la hausse prévue des prix à la consommation en 2003, il faut relever que la lettre du Ministère des finances de la Hongrie annexée à l'Information est reflétée de manière incorrecte dans la liste des facteurs. Il existe également une série de frais pour lesquels l'inflation est inférieure à 5%, par exemple les vêtements, les appels téléphoniques, l'eau courante. En outre, l'Autriche propose d'introduire les compléments suivants :*

- *dans le titre du premier des facteurs mentionnés, après le texte, ajouter « dans la mesure où elle n'a pas encore été prise en compte dans le budget de la Commission du Danube pour 2002 » ;*
- *à la rubrique du deuxième facteur, ajouter une ligne additionnelle « Moyens de réserve pour 2002 ».*

Etant donné que la deuxième proposition concernant l'introduction de compléments n'a pas été prise en compte, la délégation de l'Autriche considère qu'elle est contrainte de voter contre l'adoption de ce document. »

- Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (projet)

Point 13 b) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002

35. Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 61/43), ainsi qu'une information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état au 3 avril 2003. Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les documents préparés. La majorité des délégations ont constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 avait été dressé d'une manière exacte, et l'ont approuvé. Au cours des discussions, les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont observé que la forme actuelle du Rapport du Directeur général leur rendait impossible la vérification de la véracité des données figurant dans ce document, et par conséquent, elles n'ont pas pu se rallier à la majorité. Toutes les délégations ont estimé utile que le Secrétariat simplifie les formulaires de comptabilité financière à la lumière de la modernisation envisagée des travaux.
36. A ce sujet, l'Autriche a fait la déclaration suivante : *« L'Autriche relève dans le Rapport toute une série d'infractions aux Décisions de la dernière session, par exemple en ce qui concerne l'inclusion des arriérés, ainsi que l'utilisation partielle des Moyens de réserve. La délégation de l'Autriche exposera en détail cette position en connexion avec l'Acte de vérification de l'exécution du budget.*

En outre, le Rapport contient dans le chapitre des recettes une liste de positions qui est tellement confuse qu'elle crée l'impression que le versement de moyens ou les recettes provenant des annuités dépassent les recettes prévues. En réalité, l'année passée, les annuités n'ont pas été transférées en totalité. La délégation de l'Allemagne a également indiqué les déficiences du tableau présenté, qui crée l'impression qu'un énorme excédent de moyens existe au chapitre des recettes, 500.000 CHF environ, par rapport aux dépenses.

Ce degré insuffisant de clarté survient parce que nombre de feuilles de compte sont mélangées entre elles. A côté du compte du chapitre des recettes 2.5.1 (Annuités de l'année en cours), le Rapport sur l'exécution du budget comprend également des versements de moyens à titre d'acquittement de la dette sur les annuités pour les années précédentes (c'est-à-dire le compte du chapitre des recettes 2.5.2), ainsi que des avances payées sur les annuités

33. Le groupe de travail a examiné le projet de Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/41) et a relevé sa bonne préparation. La délégation de l'Autriche a relevé que ce document était excellent car il présentait de façon évidente et claire les différents amendements, et a demandé de préciser le texte allemand du titre de l'article 2.6.18 du chapitre des dépenses du budget. Compte tenu de cette modification, toutes les délégations ont recommandé à la 61^e session d'adopter ce document.

* *

*

34. Le groupe de travail recommande à la 61^e session le projet de Décision suivant :

III

« Ayant examiné le point 13 a) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de la nouvelle rédaction du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender, en conformité avec le document CD/SES 61/70, le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision du 21 avril 1994 de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision du 23 avril 2002 de la Soixantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/49).
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date de l'adoption de la présente Décision.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et précisions d'ordre rédactionnel correspondant aux amendements adoptés dans la publication contenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. »

* *

*

pour 2003 (à proprement parler, il s'agit de « Autres recettes » du compte 2.5.7). Ce mélange de plusieurs comptes se trouve en contradiction avec le Règlement financier.

Ceci étant, et vu les infractions aux Décisions de la session, l'Autriche ne peut pas prendre note avec approbation du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2002. »

37. Le groupe de travail propose à la 61^e session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002. L'Autriche et l'Allemagne se sont prononcées contre l'adoption de ce Rapport.

- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2002

38. Le groupe de travail a examiné l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2002 (doc. CD/SES 61/44), effectuée par des délégués de la Croatie et de la Hongrie. Le groupe de travail a remercié les experts pour le travail accompli. La plupart des délégations ont approuvé l'Acte et ont soutenu les recommandations qu'il contient.

39. Lors de l'examen de cette question, la délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante :

« L'Autriche remercie la Croatie et la Hongrie pour l'Acte présenté. La critique de l'Autriche ne vise pas ces délégations, mais le Secrétariat, qui est responsable des déficiences mentionnées ci-dessous :

A. Sur la partie de constatation de l'Acte

Le point 4 de l'Acte confirme que le Secrétariat a enfreint le point 5 de la Décision concernant le budget (doc. CD/SES 60/59) de la manière suivante : le Secrétariat a utilisé les Moyens de réserve d'un montant de 7.460,56 CHF en dépit du fait qu'aucune décision de la Commission du Danube n'ait été adoptée à cet égard. En dépit de l'instruction explicite, le Secrétariat a admis la formation d'un solde créditeur sous la forme d'avances payées par 4 membres, se chiffrant à 123.575,88 CHF.

En conclusion, la Partie autrichienne doit insister sur le fait que les dépenses ayant soi-disant eu lieu sur les points 11 et 12 sont des mots dépourvus de sens. Les seules dépenses effectives lors du déroulement des réunions sont les frais d'interprétation. Dans le cas du Comité de projet, ces frais sont couverts par le budget de l'Unité de direction technique du projet, y compris même l'interprétation lors des rencontres ayant lieu une fois les séances finies et n'ayant rien en commun avec le Comité de projet. Si le Comité préparatoire se déroule sur la base de l'anglais en tant que langue de travail, aucune interprétation n'est nécessaire.

B. Sur les conclusions et les recommandations

Au point I, la Partie autrichienne constate que l'évaluation du résultat de la réalisation des dépenses pour l'année passée figure parmi les paramètres standard de l'établissement du budget. Pour cette raison, un écart à cette pratique exige une vérification de la part de réviseurs indépendants.

L'évaluation des versements des annuités figure, elle aussi, parmi les paramètres standard. La situation financière difficile a été, pour cette raison, causée en premier lieu par une appréciation incorrecte des versements effectifs des annuités. Toutefois, bien que des Graphiques concernant l'acquittement de la dette sur les annuités existent même sous forme écrite, le Secrétariat refuse depuis plusieurs années d'en tenir compte lors de l'établissement du budget. Le budget pour 2003 prévoit lui aussi l'acquittement complet de toutes les dettes, bien que cela doive avoir lieu seulement en 2006.

La Partie autrichienne se prononce également contre le point II des recommandations, car le projet pour le Fonds de réserve, présenté à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, se trouve en contradiction avec l'article 10 de la Convention de Belgrade.

L'affirmation au point IV, selon laquelle la plupart des paiements sont faits dans la monnaie nationale, confirme l'opportunité de passer à l'euro le plus rapidement possible, car la monnaie de la Hongrie est déjà soumise à des critères de convergence destinés à minimiser les variations du cours de change de la monnaie par rapport à l'euro, mais non pas par rapport au franc suisse.

Selon l'avis de l'Autriche, on pourrait renoncer à l'ouverture d'un compte spécial pour la tenue des réunions du Comité préparatoire (point VI), car ceci n'entraînerait que des frais administratifs supplémentaires qui pourraient être évités.

Il ressort du point 7 de l'Acte qu'il existe un solde créditeur supplémentaire, concernant le loyer de l'immeuble. A cet égard, il est incorrect d'attribuer ce non-paiement au fait que les annuités n'ont pas été versées à temps. C'est notamment dans ce but que la session avait approuvé des Moyens de réserve, se chiffrant à 90.123 CHF. Pour cette raison, c'est le Secrétariat qui est responsable de ne pas avoir fait les démarches nécessaires pour recevoir, sous la forme d'une Décision de la Commission, l'autorisation d'utiliser ces moyens pour payer le loyer de l'immeuble.

Le point 12 de l'Acte montre encore une infraction aux tâches du Secrétariat, à savoir à l'égard du point 4 de la Recommandation concernant la reprise de l'activité du Comité préparatoire (doc. CD/SES 60/56), et à l'égard du point 43 du Plan de travail (doc. CD/SES 60/62). En outre, l'affirmation que le projet de budget ne prévoyait pas de moyens à ces fins est soit incorrecte, soit témoigne du fait que le Secrétariat n'a pas accompli l'instruction correspondant au point 2 de la Décision concernant le budget (doc. CD/SES 60/59), qui le chargeait de rendre le Devis des dépenses conforme aux sommes approuvées.

Le Secrétariat commet la même faute en ce qui concerne le point 8 de l'Acte, selon lequel les moyens étaient insuffisants pour éditer les publications. Par le point 2 de la Décision concernant le budget (doc. CD/SES 60/59), le Secrétariat était instruit notamment de faire concorder la liste des publications avec les possibilités financières.

Et cette faute persiste également en ce qui concerne les moyens nécessaires aux traitements, car le défaut des moyens est relevé exclusivement à l'égard des traitements de base des fonctionnaires et des employés. L'Autriche a déjà protesté contre une telle procédure dans la réponse à la lettre N° CD 152/V-2002 de M. le Directeur général. En outre, l'affirmation que les dépenses à titre de salaires ont été couvertes à partir d'une économie de moyens survenant à d'autres articles contredit les faits : il ressort de l'exécution du budget qu'aux articles 2.6.1 « Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau » et 2.6.2 « Appointements et charges sociales des employés non inscrits au tableau », le montant exact de 1,3 millions de francs suisses avait été planifié et dépensé. De ce fait, les frais nécessaires ont été couverts suite à une redistribution des moyens à l'intérieur de ces deux articles, et non pas à partir d'autres articles. C'est notamment le Secrétariat qui aurait dû, dès le début, établir correctement les dimensions des articles des dépenses selon le point 2 de la Décision concernant le budget (doc. CD/SES 60/59).

La délégation de l'Autriche constate que l'Acte démontre l'infraction de toute une série de décisions du Secrétariat. Il s'agit dans ce cas d'infractions substantielles, qui ont eu une influence particulièrement négative autant sur la situation financière de la Commission du Danube par le transfert de la dette pour l'année précédente d'un montant effectif de 170.186,44 CHF, que sur l'accomplissement par celle-ci de ses tâches : la séance du Comité préparatoire de novembre 2002 à Budapest n'a pas eu lieu. Pour cette raison, l'Autriche ne peut être d'accord avec l'approbation de l'activité du Secrétariat et du Directeur général dans le domaine des finances, et en ce qui concerne l'accomplissement des tâches.

Toutefois, la Partie autrichienne pourrait se rallier au compromis proposé par l'Allemagne pour accepter l'Acte et approuver l'activité du Secrétariat, si les conditions suivantes étaient remplies :

- 1. La décision recommandée pour la séance plénière comprendra une remarque selon laquelle le Secrétariat a enfreint plusieurs décisions de la dernière session, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer de façon obligatoire de quelle décision concrète il s'agit.*
- 2. La décision recommandée reflètera l'espoir exprimé avec insistance par tous les Etats-membres que le Secrétariat respectera dorénavant les décisions de la session, afin que, lors de la 62^e session, aucune des délégations ne se voie de nouveau contrainte à l'impossibilité d'être d'accord avec l'approbation de l'activité du Secrétariat, étant donné le non-respect des décisions de la session. »*

40. Les délégations de l'Allemagne et de la Serbie et Monténégro se sont abstenues lors du vote sur l'adoption de l'Acte.
41. La délégation de la Moldova a communiqué qu'elle s'acquitterait de sa dette à l'égard du budget de la CD, en conformité avec le graphique présenté à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de janvier 2003.
42. Le groupe de travail a proposé que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 2003 soit effectuée, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par des délégués de la Hongrie et de la Moldova en mars 2004.

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2003 le solde du budget pour 2002, qui s'élève à 386.243,68 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	394.312,52 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	8.193,00 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	24.662,60 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2002	82.662,44 CHF
	509.819,56 CHF

Avances pour 2003

- Bulgarie	- 30.258,88 CHF
- Hongrie	- 25.000,00 CHF
- Russie	- 8.137,00 CHF
- Croatie	- 60.000,00 CHF
TOTAL :	386.243,68 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2002 (doc. CD/SES 61/44).
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56). »

* *

*

Point 13 c) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 2003*

45. Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 61/45/Rev.1), rectifié par le Secrétariat selon les résultats de l'examen de plusieurs annexes à ce document en réunion du groupe de travail pour les questions techniques.
46. Sur instruction du Secrétaire de la Commission du Danube, M. Laur, le président du groupe de travail a lu les explications de ce dernier au projet de budget pour 2003, que M. l'Ambassadeur Laur avait exposées lors de la Première séance plénière et qui avaient également été diffusées sous forme écrite.

43. Le groupe de travail a été d'accord pour que le solde du budget pour 2002, s'élevant à 386.243,68 CHF, soit transféré sur le budget de la Commission du Danube pour 2003.

*

*

*

44. A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail propose à la 61^{ème} session de la Commission du Danube d'approuver le projet de Décision suivant, l'Autriche et l'Allemagne s'étant prononcées contre :

IV

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 (doc. CD/SES 61/43), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant du point 13 b) de l'Ordre du jour, la Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2002 (doc. CD/SES 61/43) :

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.550.376,70 CHF
Chapitre des dépenses	2.040.557,14 CHF

Bilan

Actif	509.819,56 CHF
Passif	509.819,56 CHF

conformément à l'Annexe 2 au doc. CD/SES 61/43.

47. Les délégations ont exprimé des avis différents en ce qui concerne le taux d'augmentation de l'annuité pour 2003. La majorité des délégations a été d'accord sur ce que l'annuité pour 2003 ne devait pas être augmentée de plus de 5% par rapport à l'annuité de l'année passée, ce qui correspond au taux prévu de l'inflation en Hongrie.
48. La délégation de la Moldova a confirmé l'intention du gouvernement de ce pays de s'acquitter de sa dette à l'égard du budget de la Commission du Danube, en conformité avec le graphique soumis à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en janvier 2003. L'annuité pour 2003 sera transférée selon les règles en vigueur de la Commission du Danube.
49. Il a été convenu que le chapitre des recettes du projet de budget comprendrait à l'article 2.5.1 non seulement les contributions volontaires déjà versées par les observateurs, notamment les 17.205,00 CHF de la Tchéquie, mais aussi les versements attendus de la Turquie et des Pays-Bas. En ce qui concerne ces derniers, il est à noter ce qui suit :
- le montant de 6.000 USD à verser par la Turquie sera converti en francs suisses selon le cours du 11 avril 2003, soit 8.395,00 CHF ;
 - le montant de 18.000,00 CHF, représentant quelque 10% de l'annuité pour 2003, a été inclus en tant que contribution attendue de la part des Pays-Bas.
50. A la ligne « Moyens de réserve » (133.723,00 CHF) du chapitre des dépenses du projet de budget examiné figuraient deux montants :
- 90.123,00 CHF – montant des moyens de réserve non dépensés en 2002 ;
 - 43.600,00 CHF – contributions volontaires des observateurs.
51. Suite à des rectifications introduites par le Secrétariat à l'issue d'un examen détaillé, un projet de budget comprenant un montant de l'annuité se chiffrant à 180.660,00 CHF a été soumis au vote. Le projet de budget proposé a été adopté à la majorité des voix (doc. CD/SES 61/61).
52. La délégation de l'Autriche a présenté son projet de budget pour 2003 et a fait la déclaration suivante : « *La Partie autrichienne exprime sa gratitude à la Moldova pour son intention de respecter strictement, en dépit de la situation financière difficile, le graphique d'acquittement présenté par la Moldova lors de la réunion d'experts en janvier. L'Autriche n'a pas de problème avec la dette d'un des pays-membres. Ce qui importe, par contre, c'est la possibilité*

peut être d'accord avec une compensation de 4% uniquement, car ceci amènerait à une réduction du traitement réel. Pour cette raison, l'Autriche propose de rectifier les Annexes 2/2 et 2/3.

Le projet de budget contient en annexe une note explicative, dont le contenu suscite la vive irritation de la Partie autrichienne. Cette note contient, dans nombre de cas, des demi-vérités et des contre-vérités. Toutefois, il n'est pas nécessaire pour la Partie autrichienne d'exposer tout ceci en détail ici, car de telles déficiences ont déjà été mentionnées à d'autres endroits. »

53. A l'issue des discussions au sujet des conditions financières à assurer pour la tenue des réunions du Comité préparatoire, la majorité des délégations a été d'accord sur le fait que le montant total actuellement nécessaire s'élève à 6.050,00 CHF. En conformité avec la Décision doc. CD/SES 60/56 de la 60^e session, il a été décidé de faire figurer les sommes correspondantes dans les chapitres des recettes et des dépenses du budget. Le montant de 6.050,00 CHF figure à l'article 2.5.7 « Autres recettes » du chapitre des recettes, la contribution additionnelle de chaque Etat-membre de la Commission se chiffrant ainsi à 550,00 CHF.
54. En ce qui concerne le même montant figurant au chapitre des dépenses, il a été relevé qu'il ne devait être dépensé que dans les buts susmentionnés.
55. Le groupe de travail a estimé qu'étant donné la situation financière difficile dans laquelle s'était retrouvée la Commission du Danube, le Directeur général du Secrétariat devait prendre toutes les mesures pour dépenser avec parcimonie les moyens dont dispose le Secrétariat, sans pour autant diminuer l'efficacité du travail.
56. L'Autriche a demandé que le transfert des Moyens de réserve sur le budget 2003 soit indiqué par une ligne distincte, et a fait au sujet du vote respectif la déclaration suivante : « *Le vote qui vient d'avoir lieu s'est achevé avec 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions. Lors de la Première séance plénière déjà, nous avons eu un vote semblable, lorsque la majorité simple des voix n'a pas été reconnue en tant que prépondérance des voix « pour » sur les voix « contre », uniquement parce qu'il n'y a pas eu au moins 6 voix « pour ».*

Comme la plupart des délégations le savent probablement, l'Autriche a contribué de façon fondamentale à la formation des Règles de procédure. Pour cette raison, la Partie autrichienne a demandé l'avis du Bureau de droit international du Ministère des affaires étrangères de l'Autriche. Selon le

de réaliser les calculs pour le budget sur une base fiable, en sachant quelles annuités seront payées par les Etatsmembres.

En revanche, la Partie autrichienne ne saurait comprendre les déclarations du Secrétariat, et insiste sur ce que les Moyens de réserve soient inclus dans le budget en tant que Solde (à l'article 2.5.2 du chapitre des recettes). S'ils sont reflétés en tant que Solde créditeur et Disponibilités, le Secrétariat jette un voile sur le fait que les moyens de réserve ont déjà été partiellement dépensés, sinon il aurait dû indiquer un manque de 7.460,56 CHF à l'article Disponibilités en caisse et en banque.

L'Autriche soutient l'Allemagne et la Roumanie quant au fait qu'il est nécessaire d'indiquer les contributions volontaires de tous les observateurs, qu'elles soient reçues ou seulement annoncées.

L'Autriche a distribué une proposition concernant le budget, qui prévoit une augmentation des annuités de 4,5%. Toutefois, l'Autriche est également d'accord avec une augmentation allant jusqu'à 5%.

La proposition du Secrétariat comprend dans le chapitre des dépenses l'article « Moyens de réserve » d'un montant de 90.123 CHF. Lors de la 60^e session, nous avons adopté une décision sur des Moyens de réserve uniquement ponctuels. De ce fait, vouloir en créer un mécanisme à long terme, va à l'encontre de la volonté des Etats-membres. Pour cette raison, l'Autriche propose d'exclure cet article des dépenses.

Par contre, le Règlement financier prévoit l'article des dépenses 2.6.18 « Solde de la dette sur les annuités ». Ne pas indiquer cet article serait en contradiction avec le Règlement financier. En outre le budget ne saurait être établi correctement que si la dette prévue sur les annuités selon l'état au 31 décembre 2003 était indiquée correctement en un montant de 289.893 CHF.

Le budget de l'année passée prévoyait des dépenses pour les appointements des fonctionnaires et des employés (articles 2.6.1 et 2.6.2), se chiffrant à 1,3 millions de francs suisses. Ce même montant a été dépensé, par conséquent, le budget de l'année passée incluait des sommes correctes. L'augmentation des appointements des fonctionnaires et des employés, y compris les primes d'ancienneté, ne saurait atteindre dans la somme pour les appointements des fonctionnaires et des employés plus de 1,4 millions de francs suisses. L'Autriche a calculé ces sommes de manière à ce qu'une augmentation de 5% de leurs appointements soit assurée aux fonctionnaires et aux employés pour compenser l'inflation prévue en Hongrie en 2003. La Partie autrichienne ne

résultat de cette vérification, une interprétation, qui ne semble pas parfaitement claire à partir de la formulation (c'est-à-dire à partir du texte) doit être réalisée à partir du contexte. Ici, au sujet de la majorité simple des voix, il existe le tableau suivant :

- 1. Dans le cas où les résultats d'un vote sont répartis selon 5 voix « pour » et 5 voix « contre » avec 1 abstention, d'après l'article 23 des Règles de procédure, le vote sur cette question est réitéré à la séance suivante, sans demande supplémentaire d'une délégation. Seulement en cas d'un second partage des voix, la proposition est considérée comme rejetée.*
- 2. Dans notre cas, avec un résultat de 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions, on ne saurait s'imaginer que ce vote soit considéré comme un rejet de la demande, vu la réglementation concernant le partage égal des voix. En se fondant sur les Règles de procédure, on ne pourrait conclure non plus que pour l'adoption de la proposition un nouveau vote soit nécessaire à la séance suivante de la Commission.*

De ce fait, l'interprétation à partir du contexte mène à un résultat selon lequel lors d'un vote à majorité simple des voix, le nombre d'abstentions ne doit pas être pris en compte pour établir le nombre de membres présents. Une telle interprétation est également coutumière au sein de nombreuses autres organisations internationales où les abstentions ne sont pas prises en compte en tant que voix exprimées. La pratique précédente de la Commission du Danube confirme cette interprétation.

La Partie autrichienne saurait gré aux autres délégations de vérifier cette question fondamentale et de se rallier, pour autant que possible, à la déclaration de l'Autriche. »

*

*

*

5. Le montant de 6.050,00 CHF prévu pour les frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire ne peut être utilisé que dans ce but. Pour cette raison, il n'est pas permis de l'utiliser pour couvrir les autres articles des dépenses, d'autant plus qu'il ne fait pas partie du Fonds de réserve. Les moyens non utilisés doivent être indiqués dans le projet de budget de l'année suivante, dans une ligne distincte du chapitre des recettes à l'article 2.5.7 (a), devant être destinés, à l'avenir aussi, à couvrir les frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire.
6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56). »

*

*

*

58. La délégation de l'Autriche a proposé que les moyens de réserve, se chiffrant à 133.723 CHF, ne puissent être débloqués et utilisés que sur décision spéciale de la Commission. Pour cette raison, il n'est pas permis de les utiliser pour couvrir d'autres articles de dépenses sans une telle décision. Les Moyens de réserve non utilisés en 2003 doivent figurer dans le projet de budget pour l'année 2004, dans une ligne distincte du chapitre des recettes à l'article 2.5.2 (f).
59. La délégation de la Roumanie a déclaré que les contributions destinées à assurer l'activité du Comité préparatoire étaient insuffisantes.
60. Après le vote sur le chapitre des recettes du budget pour 2003, l'Autriche a fait la déclaration suivante sur les motifs du vote : « *Bien que l'Autriche soit d'accord avec une augmentation des annuités allant jusqu'à 5%, la structure du chapitre des recettes à l'article des recettes 2.5.2 contredit néanmoins la Décision adoptée l'année précédente. Les moyens de réserve n'ont pas été indiqués dans le solde du budget pour l'exercice budgétaire écoulé. Sans cette rectification fondamentale dans la représentation du chapitre des recettes du budget, l'Autriche ne peut voter pour.* »
61. Avant le vote sur le chapitre des dépenses du budget pour 2003, l'Autriche a fait la déclaration suivante sur les motifs du vote : « *La Partie autrichienne a informé en temps requis de son désir de faire une déclaration sur les motifs du vote avant son commencement, afin d'indiquer également aux autres délégations qu'un budget sans l'article des dépenses 2.6.18 (Solde des arrié-*

57. Le groupe de travail propose à la 61^e session de la Commission du Danube d'approuver le projet de budget proposé et d'adopter le projet de Décision suivant, l'Autriche et l'Allemagne s'étant prononcées contre :

V

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 61/61), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 13 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 61/56), la Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 2003 en la somme de :

2.433.619,00 CHF pour son chapitre des recettes
2.433.619,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 61/61, y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver les annuités des Etats-membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2003 en la somme de 181.210,00 CHF, y compris le montant de 550,00 CHF destiné au déroulement des réunions du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade.
3. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 250,00 CHF par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 330,00 CHF par enfant et par mois.
4. De prendre note de la déclaration de la Moldova selon laquelle elle s'oblige à s'acquitter de sa dette en conformité avec le graphique présenté à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003).

rés) non seulement contredit les Règles financières, mais crée en premier lieu un trou de presque 300.000 CHF dans le budget. Pour cette raison, l'Autriche ne saurait en aucun cas être d'accord avec un tel plan des dépenses, qui enfreint les principes de base de l'établissement du budget. D'ailleurs la Partie autrichienne est étonnée que six délégations aient été d'accord avec le budget sans connaître en général son contenu précis. »

Point 13 d) de l'Ordre du jour - Propositions concernant la modification de la structure du budget de la Commission du Danube

62. Sur demande de la délégation de l'Allemagne, formulée lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières de janvier 2003, le Secrétariat a informé sur les résultats de la vérification des fondements juridiques de la création d'un Fonds de réserve, en relevant que la création d'un tel Fonds dans le cadre du budget de la Commission du Danube ne contredisait pas l'article 10 de la Convention de Belgrade.
63. Sur proposition de la délégation de l'Autriche, des amendements proposés par la délégation de l'Autriche ont été apportés aux points 1 et 6 du document « Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens de ce Fonds » (doc. CD/SES 61/47). Compte tenu de ces amendements, ledit document a été adopté par toutes les délégations.
64. A cet égard, l'Autriche a fait, en outre, la déclaration suivante : *« L'Autriche a indiqué dans sa conclusion que selon une étude juridique minutieuse, la proposition relative à la création d'un Fonds de réserve se trouve en contradiction avec la Convention de Belgrade. Un mécanisme est au moins nécessaire, qui comprenne tous les membres de la Commission lors de la délivrance d'une autorisation et de l'utilisation des moyens du Fonds de réserve. »*

Comme M. Futaki de la Commission internationale pour la protection du Danube nous l'a déjà communiqué, un tel Fonds de réserve existe déjà au sein de cette organisation fraternelle de Vienne. Tel que tout un chacun peut le lire sur le site Web de la CIPD, le fonds de réserve est déjà prévu dans la Convention (Annexe IV, article 11, par. 3). En outre, le règlement financier de la CIPD prévoit que l'utilisation du fonds de réserve doit être approuvée de la même manière que dans le cas du budget ordinaire (article 4.7 du règlement financier).

« Modifier comme suit les différents articles du Règlement relatif à la gestion financière :

2. LE BUDGET DE LA COMMISSION

Article 2.2 (nouvelle rédaction)

2.2. Le budget de la Commission est établi pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget de la Commission est constitué du budget ordinaire et du Fonds de réserve.

Les moyens du budget ordinaire sont destinés au paiement des dépenses approuvées par la session et visant à assurer l'activité de la Commission.

Les moyens du Fonds de réserve sont destinés à assurer l'équilibre du budget. Son objectif est d'éliminer les difficultés financières temporaires et de garantir le règlement des comptes concernant les obligations financières de la Commission. En outre, il est possible de faire appel aux moyens du Fonds de réserve pour couvrir des dépenses imprévisibles nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, qui ne pouvaient pas être planifiées lors de l'établissement du projet de budget.

Chaque partie du budget a des comptes en banque séparés.

Article 2.5.2 du budget (nouvelle rédaction)

2.5.2.1 Solde du budget ordinaire de l'exercice écoulé

- - -

Article 2.5.8 du budget (nouveau)

2.5.8 Solde des Moyens du Fonds de réserve pour l'année budgétaire écoulée

Article 2.6.19 du budget (nouveau)

L'Autriche ne voit pas de raison pour qu'un tel standard juridique ne doive pas être utilisé pour la Commission du Danube aussi. Pour cette raison, la question du Fonds de réserve constitue en premier lieu un thème pour la révision de la Convention de Belgrade. Toutefois, l'Autriche est prête à accepter la création d'un Fonds de réserve si les droits de participation des pays membres, à savoir à l'adoption des décisions concernant le déblocage et l'utilisation des moyens du Fonds de réserve, seront réalisés de la même manière que pour l'adoption du budget de la Commission du Danube."

65. Le groupe de travail a abouti à un avis unanime au sujet de l'introduction dans le Règlement relatif à la gestion financière d'amendements liés à la création du Fonds de réserve, figurant dans le document CD/SES 61/48 et formulés sur la base d'une proposition de l'Autriche.

* *

*

66. Le groupe de travail propose à la 61^e session le projet de Décision suivant ; lors du vote, l'Autriche s'est abstenue :

VI

« Ayant examiné le point 13 d) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 61/56) traitant de l'introduction d'amendements liés à la création d'un Fonds de réserve (doc. CD/SES 61/48) dans le Règlement relatif à la gestion financière,

La Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, adopté par Décision du 15 avril 2003 de la 61^e session (doc. CD/SES 61/62), en conformité avec l'Annexe à la présente Décision.
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et modifications contenus dans l'Annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. »

6. EXECUTION DU BUDGET

Article 6.6 (nouvelle rédaction)

6.6 Le Rapport sur l'exécution du budget comporte les annexes suivantes :

- a) la Note explicative au Rapport sur l'exécution du budget de la Commission d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- b) le Rapport financier sur l'exécution du budget d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- c) le Bilan d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- d) le Bilan des biens de la CD d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- e) le Rapport relatif à l'utilisation des moyens du Fonds de réserve.

8. OPERATIONS FINANCIERES AVEC DES FONDS

Section 8.5 (nouvelle section)

8.5 OPERATIONS AVEC LES MOYENS DES AUTRES FONDS DE LA COMMISSION

8.5.1. OPERATIONS AVEC LES MOYENS DU FONDS DE RESERVE

8.5.1.1. Les moyens du Fonds de réserve sont utilisés pour compléter le budget ordinaire dans le cas où l'annuité ou la dette à long terme d'un Etat-membre quelconque n'a pas été versée (en partie ou totalement) sur le budget de la Commission pendant l'exercice en cours, et où le déficit des

11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES

Article 11.2 (nouvelle rédaction)

11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'établir :

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement ;
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission, et également aux décisions prises par celle-ci ;
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures comptables ;
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures comptables ;
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés ;
- f) si le Fonds de réserve est correctement formé et ses moyens sont correctement dépensés. En tant que partie intégrante du budget, cette partie de l'Acte est soumise aux exigences relatives à l'approbation, selon l'article 10 de la Convention de Belgrade. »

*

*

*

Point 14 de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session***

67. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session (doc. CD/SES 61/49), et recommande à la 61^e ses-

moyens sur le budget ordinaire ainsi causé ne permet pas de poursuivre l'activité financière. Les moyens du Fonds de réserve peuvent être également utilisés pour couvrir des dépenses imprévisibles nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, qui ne pouvaient pas être planifiées lors de l'établissement du projet de budget.

8.5.1.2 Le montant du Fonds de réserve ne doit pas dépasser 10% du montant total du budget.

Si le montant total des moyens du Fonds de réserve atteint la limite mentionnée, il n'est plus effectué de prélèvement.

8.5.1.3 Les sources de constitution du Fonds de réserve sont les suivantes :

- prélèvements représentant jusqu'à 5% du montant de chaque annuité (lors de la constitution initiale) ;
- recettes provenant de la vente des publications de la CD ;
- intérêts bancaires ;
- versements des observateurs ;
- solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent ;
- versements des arriérés des pays-membres ;
- autres recettes.

8.5.1.4 Le Président et le Secrétaire de la Commission autorisent des opérations avec le Fonds de réserve, sur la base d'une demande écrite du Directeur général du Secrétariat et contenant en annexe le devis des dépenses nécessaires.

8.5.1.5 La circulation des moyens du Fonds de réserve est comptabilisée sur un compte comptable séparé. Le crédit de ce compte comprend les sommes versées sur le Fonds. Le débit du compte comprend les sommes dépensées à partir de ce Fonds.

8.5.1.6 Les renseignements relatifs aux moyens du Fonds de réserve figurent séparément dans les budgets et les rapports financiers.

8.5.1.7 A la fin de l'année budgétaire, le solde du montant du Fonds de réserve est transféré au chapitre des recettes du Fonds de réserve du budget de l'année suivante.

sion de prendre note de ladite partie du Rapport, compte tenu de quelques modifications.

68. Dans l'esprit du perfectionnement des méthodes de travail de la Commission du Danube, perfectionnement déclaré comme étant un objectif, il a été unanimement reconnu utile de faire tout le possible pour assurer l'accès aux publications et aux autres documents de la Commission du Danube sur le site Web de la Commission du Danube. En ce qui concerne certains documents considérés comme étant confidentiels, l'accès aux tiers doit être limité par l'introduction de mots de passe.
69. L'Autriche a fait la déclaration suivante : « *La critique de l'Autriche à l'égard de l'exécution du budget concerne également, cela va de soi, les points du Plan de travail qui n'ont pas été accomplis par le Secrétariat en conformité avec les décisions de la 60^e session. Cela ressort avec le plus d'évidence à l'égard du point 43 du Rapport du Directeur général, car les deux rencontres auraient dû avoir lieu dans le pays où siège la Commission du Danube et dans l'immeuble de celle-ci, ce qui toutefois n'a pas été admis par le Secrétariat, en violation des décisions existantes.* »

Point 15 de l'Ordre du jour - *Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube*

70. Les délégations ont été unanimes quant au fait qu'il fallait prendre en compte dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 la recommandation concernant l'utilisation plus large du site Web, adoptée lors de l'examen du Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003 (doc. CD/SES 61/49).
71. La délégation de l'Allemagne a proposé à cet égard que les documents des réunions soient également fournis aux Etatsmembres sous forme électronique en temps utile avant le début des réunions.
72. L'Ukraine a grandement apprécié l'idée de faire un film au sujet des tâches incombant à la Commission du Danube, à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, et a appelé à un travail plus intense avec les médias.

79. La délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante :

« 1. La délégation hongroise constate avec satisfaction que les points 16 et 16 a) ont été inclus à l'Ordre du jour par la session plénière d'ouverture, conformément à la demande de la délégation hongroise.

2. La délégation hongroise apprécie également que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières ait accordé une attention particulière à cette question et s'en soit occupé. Ma délégation remercie aussi le Secrétariat pour avoir préparé – à sa demande et en collaboration avec elle – un projet sur « les frais requis pour la tenue des séances du Comité préparatoire » avec plusieurs variantes, qui pourraient être considérées par le Comité préparatoire.

3. La délégation hongroise ne peut toutefois pas cacher son insatisfaction quant aux résultats obtenus par le Groupe de travail, pour les raisons suivantes :

a) En premier lieu, si nous étudions minutieusement la Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube, CD/SES 60/56, nous devons constater que ladite Décision prescrit, sans équivoque, entre autres,

« De proposer aux Etats membres du Comité de tenir ses travaux à Budapest au siège de la Commission du Danube, et de leur recommander de convoquer une session extraordinaire du Comité en mai-juin 2002... »

« D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube... des mesures visant à contribuer au déroulement des travaux du Comité au siège de la Commission du Danube, et de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de créer les conditions appropriées nécessaires au travail efficace du Comité. »

« De prévoir dans le budget de la Commission du Danube pour 2002 les fonds nécessaires aux travaux du Comité. »

Comme nous le savons tous, en 2002, dans le cadre de la Commission du Danube, rien ne s'est passé à ce sujet. Seulement, sur invitation de la délégation yougoslave, une rencontre informelle de consultation a été convoquée à Belgrade le 11 novembre 2002.

b) A la suite de la consultation informelle de Belgrade, s'est tenue à Budapest, le 27 février 2003, la première réunion du Comité préparatoire, sur

73. La Bulgarie s'est déclarée prête à fournir des documents illustratifs appropriés.
74. L'Allemagne s'est référée au fait que de tels films existaient déjà, et a recommandé de mettre particulièrement en évidence le rôle de la Commission du Danube, en impliquant si possible d'autres organisations, comme par exemple la CCNR.
75. Le groupe de travail a examiné les points le concernant du projet de Plan de travail, y a introduit certaines précisions et compléments, et propose à la 61^{ème} session d'adopter le projet précisé et complété de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 16 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56

76. Le Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade a tenu des séances le 11 novembre 2002 à Belgrade et le 27 janvier 2003 à Budapest (au Ministère des Affaires étrangères de la Hongrie). La Commission du Danube a participé à ces séances en tant qu'observateur, et a été représentée par le Directeur général du Secrétariat. Le groupe de travail a disposé des versions dans les langues officielles de la Commission du Danube, préparées par le Secrétariat, de l'Aide-mémoire du 19 février 2003, établi en anglais par le Ministère des Affaires étrangères de la Hongrie et consacré aux résultats de la réunion de Budapest du 27 janvier 2003.
77. Selon l'avis de plusieurs délégations, le Secrétariat n'a pas eu la possibilité d'accomplir pleinement les différents points de cette Décision, étant donné que le budget pour 2002 ne prévoyait pas les moyens nécessaires pour ce faire.
78. La délégation de l'Autriche a relevé, en tant que déficience, que le Secrétariat n'avait pas accompli l'instruction contenue dans le point 4 de la Décision doc. CD/SES 60/56 concernant la création de conditions pour des travaux effectifs du Comité dans l'immeuble de la Commission du Danube.

invitation du Ministère des Affaires étrangères de la République de Hongrie. Un Aide-Mémoire a été distribué aux délégations participantes par la délégation hongroise, qui a résumé les questions débattues à la première réunion du Comité préparatoire. Ce document a souligné que des décisions appropriées devaient être prises à la session d'avril de la Commission du Danube. Nous rappelons que cet Aide-Mémoire, préparé en anglais par la délégation hongroise, a été distribué par le Secrétariat de la Commission du Danube dans les trois langues officielles sous le numéro CD/SES 61/53, intitulé « Information du Secrétariat sur la participation de la Commission du Danube à l'activité du Comité mentionné dans la Décision CD/SES 60/56. »

c) Conformément à ce qui précède, il est à noter que :

- Dans la première version du projet de budget pour l'année 2003 soumis par le Secrétariat, les frais requis par le Comité préparatoire ne figuraient pas ;*
- Après de longues discussions, le groupe de travail a finalement inclus seulement 6.000 CHF pour couvrir les frais du Comité préparatoire en 2003. Selon l'avis de la délégation hongroise, cette somme ne suffit même pas pour couvrir les frais des réunions du Comité préparatoire de cette année, sans parler des coûts des groupes d'experts à établir.*

4. Dans cette situation, la délégation hongroise se voit obligée de souligner catégoriquement les questions suivantes :

- a) dans le cas où la session plénière de la Commission du Danube approuve le montant mentionné, le Comité préparatoire, ayant sa deuxième session les 16 et 17 avril prochains, se trouverait dans une situation de contrainte qui limiterait sérieusement son activité. En effet, le Comité préparatoire n'est pas un organe autonome. Sa tâche est de préparer la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade, mais il ne peut pas prendre de décisions sur les questions financières sans autorisation des Etats parties à la Convention.*
- b) Le Ministère des Affaires étrangères de la Hongrie est prêt à assurer certaines tâches de coordination et de secrétariat liées à la fonction de président. Comme il ressort des propositions hongroises annexées à la Note Verbale du 7 avril : « Le pays hôte est prêt à assurer le service de secrétariat dans le domaine du service de fond ».*

l'Autriche que l'utilisation de cette salle n'engendrait pas de frais, c'est pourquoi nous sommes en faveur d'utiliser cet endroit de déroulement des séances, car il est possible d'économiser des frais.

- 2. Les calculs montrent que l'utilisation de l'anglais, en tant que langue de travail, revient moins cher que l'utilisation des trois langues officielles de la Commission du Danube. Ce fait confirme également la position de l'Autriche concernant l'utilisation d'une seule langue de travail.*
- 3. Les calculs à la page 2 se font sur l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail en connexion avec une des trois langues officielles. Ceci n'est pas nécessaire. Pour cette raison, la nécessité des frais requis par un rédacteur-interprète (14.400,00 CHF) et par les traductions écrites (18.180,00 CHF) disparaît également.*
- 4. L'Autriche s'est toujours prononcée en faveur d'une séparation du Secrétariat de la Commission du Danube du point de vue de l'organisation et de l'administration, et d'un processus préparatoire indépendant. Grâce à ceci, il serait possible d'éviter également des dépenses allant de 6.750 à 12.000 CHF.*
- 5. Des frais vraiment justifiés, il ne reste que ceux requis par une personne travaillant en anglais, l'Autriche étant d'avis qu'une demi-journée de travail serait suffisante. Pour cette raison, seules des dépenses bien inférieures à 9.600 CHF peuvent survenir, soit quelques centaines de francs par membre.*

La Partie autrichienne saluerait la circonstance dans laquelle la présidence hongroise pourrait assumer d'assurer l'accomplissement des tâches par une personne pendant la moitié d'une journée de travail, en recevant pour ceci une compensation forfaitaire. Pour cette raison, nous devons prévoir une telle somme dans le budget de la Commission du Danube. La tâche de la section financière du Secrétariat se limiterait au dépôt fiduciaire et aux versements à l'adresse de la Hongrie au courant de l'année. L'Autriche estime qu'une telle augmentation des charges de la section financière serait acceptable. »

Point 19 de l'Ordre du jour - Divers

Information du Président de la Commission du Danube sur la contribution volontaire de la Turquie

Il faut ajouter que cet engagement suppose qu'il y ait une seule langue de travail, l'anglais.

Si les trois langues de travail de la Commission du Danube sont à utiliser, les tâches substantielles du secrétariat ne pourront être assurées par le MAE hongrois qu'avec l'assistance du Secrétariat de la Commission du Danube.

c) En résumé, la délégation hongroise souhaite souligner :

Premièrement : Dans la situation actuelle, il importe que toutes les délégations, y compris la délégation hongroise, fassent preuve de leur volonté de compromis. C'est uniquement par cette voie-là que l'on peut aider le travail du Comité préparatoire de la meilleure manière.

Deuxièmement : Les membres de la Commission du Danube, en tant qu'Etats parties à la Convention de Belgrade, doivent décider s'ils considèrent vraiment leur action comme urgente pour la révision de la Convention de Belgrade, tel qu'il est stipulé dans la Décision CD/SES 60/56, adoptée à l'unanimité. Si c'est le cas, et la délégation hongroise partage cet avis, il faut assurer le soutien financier et organisationnel nécessaire. Dans le cas contraire, faute de compromis, un retard sérieux est à craindre dans la réalisation de cette tâche bien actuelle. »

80. Les délégations de la Roumanie et de l'Autriche ont soutenu cette déclaration de la Hongrie.

Point 16 a) de l'Ordre du jour - *Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire créé pour la révision de la Convention de Belgrade (Décision de la 60^e session de la Commission du Danube doc. CD/SES 60/56)*

81. La délégation de l'Autriche a fait la déclaration suivante : « L'Autriche remercie le Secrétariat d'avoir calculé les dépenses, et la Partie hongroise de l'intérêt manifesté. Les conclusions suivantes ressortent du document du Secrétariat :

- 1. Les calculs figurant aux pages 1 et 3 contiennent des frais identiques. La tenue des séances ici dans l'immeuble de la Commission du Danube, dans la grande salle, n'augmente pas les dépenses. Il a toujours été clair pour*

82. Le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Nick, a informé le groupe de travail de la lettre de l'Ambassade de Turquie en Hongrie par laquelle est communiquée la décision du gouvernement de ce pays de verser une contribution volontaire sur le budget de la CD. Le Président de la Commission du Danube a exprimé sa reconnaissance à la délégation de la Turquie, en appréciant hautement ce geste de bonne volonté, qui témoigne de l'intérêt manifesté par la Turquie à l'égard des travaux de la Commission. La participation de la Turquie aura une grande influence sur l'activité de la CD dans le domaine de la navigation, tout comme dans d'autres domaines.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2002**

Les soussignés

M. D. Javorski - délégué de la Croatie

Mme S. Kunst - déléguée de la Croatie

M. O. Pál - délégué de la Hongrie

M. R. Kacsirek - délégué de la Hongrie

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Soixantième session de la Commission du Danube le 23 avril 2002 (doc. CD/SES 60/58) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 25 au 27 février 2003 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2002.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2002, il a été constaté ce qui suit :

1. La comptabilité de la gestion financière de la Commission du Danube contient les informations nécessaires relatives à l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission, étant tenue en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission.

- disponibilités en caisse	1.800,58 CHF
- disponibilités en banque	80.861,86 CHF
- débiteurs	
- arriérés au compte des annuités	402.505,52 CHF
- divers	24.651,60 CHF
TOTAL :	509.819,56 CHF
- avance de la Bulgarie pour 2003	- 30.258,88 CHF
- avance de la Hongrie pour 2003	- 25.000,00 CHF
- avance de la Russie pour 2003	- 8.317,00 CHF
- avance de la Croatie pour 2003	- 60.000,00 CHF
TOTAL:	386.243,68 CHF

Ce montant est à transférer sur le budget pour 2003 en tant que solde de l'exercice pour 2002.

5. Les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2002 correspondent aux écritures comptables et aux données présentées dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

Lors de la vérification, il a été constaté que des sommes représentant la TVA remboursée par les autorités fiscales de la Hongrie à plusieurs membres du personnel du Secrétariat, étaient versées sur le compte de la Commission du Danube en conformité avec une pratique établie précédemment. Lesdites sommes sont payées par la caisse de la Commission.

6. L'inventaire des biens de la Commission du Danube et le calcul de leur valeur résiduelle de bilan d'après la situation au 31 décembre 2002 ont été effectués en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat n° 056 du 16 octobre 2002.

2. Bien que les membres du groupe de travail pour les questions financières ayant procédé à la vérification ne soient pas de spécialistes en audit, tous les documents fournis ont été minutieusement vérifiés. Lors de la vérification, il a été établi qu'avant de régler les factures des services fournis et des marchandises acquises, le Secrétariat utilise un système de contrôle à plusieurs niveaux.
3. Lors de la vérification de la caisse le 25 février 2003, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures comptables et de caisse. L'Acte de vérification de la caisse faite le 25 février 2003 figure en annexe.*

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,00 CHF, ce qui correspond à l'article 8.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non-annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 6 décembre 2002. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du groupe de travail ont pris connaissance.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents de caisse, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies d'une façon précise et correcte, et qu'elles correspondaient aux écritures du Livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

4. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 2002 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002 (voir lettre N° CD 41/II-2003 du 18 février 2003), est établi correctement, et se présente comme suit:

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Les résultats de l'inventaire effectué par une commission constituée en vertu de cette ordonnance et formée de membres du personnel du Secrétariat sont reflétés dans le Livre d'objets d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

L'amortissement des principaux moyens est calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Des objets d'inventaire ont été acquis en 2002, en conformité avec la liste approuvée par la 60^e session. L'équipement technique du Secrétariat s'est amélioré.

7. Le budget de la Commission du Danube pour 2002 a été approuvé par la Soixantième session en un montant de 2.443.683,00 CHF.

Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2002, indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Du montant total des annuités approuvées pour 2002 (1.892.583,00 CHF), d'après l'état au 31 décembre 2002, un montant de 8.193,00 CHF n'avait pas été reçu de l'Ukraine. La dette de la Moldova pour les années précédentes représente 394.312,52 CHF.

Le montant total de la dette à l'égard des annuités a atteint en 2002 la somme de 402.505,52 CHF.

Le fait que plusieurs pays ne respectent pas les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière traitant du transfert des annuités, amène à ce que le Secrétariat ne peut réaliser totalement les dépenses approuvées par le budget. Depuis deux ans déjà, faute de moyens financiers, une partie du paiement du loyer de l'immeuble est transféré en tant que solde créditeur à l'exercice budgétaire suivant.

8. En ce qui concerne le chapitre des dépenses du budget, les membres du Groupe de travail constatent que les explications sur les dépenses par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.

nécessaires au travail du Comité préparatoire et de prévoir les dépenses nécessaires dans le budget pour 2002. Néanmoins, lors de l'approbation du projet de budget, des fonds n'ont pas été assurés à cet effet.

*

*

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2002, les membres du Groupe de travail présentent les conclusions et recommandations suivantes :

- I. Ces dernières années, la situation du transfert des annuités sur le budget de la Commission n'a pas changé : les délais établis par le Règlement relatif à la gestion financière pour le transfert des annuités ne sont pas respectés par tous les pays membres, et une partie des annuités n'est même pas versée sur le budget de la Commission. Pour cette raison, la situation financière du Secrétariat à la fin de l'exercice budgétaire devient compliquée depuis plusieurs années, car il est impossible de réaliser totalement les dépenses approuvées par la session. Le groupe de travail a estimé que, lors de l'approbation du projet de budget, il ne fallait pas appliquer le principe selon lequel les dépenses planifiées se fondent sur les dépenses effectives de l'année budgétaire précédente. Le renoncement à une telle pratique permettra d'inclure dans le budget les dépenses requises par l'activité du Secrétariat et d'éviter les difficultés survenant dans l'exécution du budget, tout en rendant possible l'accomplissement des obligations stipulées par les Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés.

La vérification de l'exécution du budget a révélé que des problèmes étaient survenus en 2002 en ce qui concerne le paiement des traitements du personnel et le financement des publications planifiées. Grâce à une économie dans les dépenses, ainsi qu'aux avances à titre d'annuité, versées par certains pays membres, le Secrétariat a pu résoudre une partie des problèmes jusqu'à la fin de l'année budgétaire.

Les membres du groupe de travail attirent particulièrement l'attention sur le fait que les dettes à l'égard du budget, ainsi que le retard des versements des annuités mettront le Secrétariat dans une situation très difficile, en 2003 aussi.

Le principe de l'approbation de montants aux différents articles du budget en se fondant sur les sommes correspondantes effectivement dépensées pendant l'année précédente, principe pris comme base lors de l'approbation du budget pour 2002, a mis le Secrétariat dans une situation très difficile. Les fonds approuvés par le budget se sont avérés insuffisants pour couvrir les dépenses effectives indispensables en ce qui concerne les traitements et les publications. L'autorisation du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube pour couvrir partiellement les moyens faisant défaut par des fonds économisés à d'autres articles, a été accordée selon la procédure visée à l'article 6.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

9. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance des recommandations de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003), concernant les questions financières. Ils ont soutenu les mesures visant à assurer le versement en temps requis des annuités, ainsi que le déroulement de l'activité de la Commission du Danube dans des situations financières difficiles, notamment la création d'un Fonds de réserve dans le cadre du budget de la Commission.
10. Les membres du groupe de travail ont relevé que les réparations effectuées dans l'immeuble de la Commission du Danube étaient indispensables. Grâce à l'initiative du Secrétariat et au soutien accordé par les autorités compétentes de la Hongrie, l'aspect de l'immeuble de la Commission du Danube correspond maintenant à son statut d'organisation internationale. Il est à relever que les travaux ont été exécutés sans frais supplémentaires.
11. Dix-neuf réunions du Comité de projet ont été tenues au cours de l'année avec le concours du Secrétariat de la CD. Le personnel du Secrétariat a également accordé son assistance à l'Unité de direction technique, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires n'ayant pas été prévues par le budget de la Commission. La question du remboursement de ces frais n'est toujours pas résolue. Le groupe de travail a estimé utile que le Secrétariat se mette définitivement d'accord avec l'Unité de direction technique afin que les sommes requises soient payées.
12. Par décision de la Commission du Danube concernant la reprise de l'activité du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 (doc. CD/SES 60/56), le Secrétariat a été chargé de créer les conditions

Le groupe de travail pour les questions financières a apprécié les propositions présentées par la délégation de la Moldova lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003) et concernant le paiement de sa dette à l'égard du budget de la Commission.

- II. Le groupe de travail a soutenu les recommandations de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003) concernant la création d'un Fonds de réserve. Compte tenu des dispositions du document « Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve » concerté par les experts, il est opportun que le Secrétariat soumette à la 61^e session un projet d'amendements au Règlement relatif à la gestion financière, liés à la création du Fonds de réserve.
- III. Il est nécessaire que le Secrétariat adopte des mesures afin que des sommes représentant le remboursement de la TVA aux membres du personnel ne soient plus versées sur le compte de la Commission du Danube.
- IV. Le groupe de travail soutient la proposition faite par plusieurs pays membres de la Commission et concernant le changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube. Toutefois, étant donné que, jusqu'au moment de l'intégration de la Hongrie dans la zone de l'euro (prévue pour 2007), le forint restera la monnaie nationale de ce pays, cette question n'est pas d'une stricte actualité. Il ne sera opportun de changer le budget en euro qu'au moment où cette monnaie deviendra la monnaie nationale de la Hongrie, étant donné que la plupart des paiements de la Commission du Danube s'effectue dans la monnaie nationale.
- V. Il convient de rendre l'activité financière de la Commission du Danube conforme à la pratique en vigueur au sein d'autres organisations internationales. A cet effet, il est nécessaire d'étudier en détail plusieurs questions, notamment celles relatives aux principes d'établissement du budget, aux critères d'établissement des traitements de base etc. Il serait opportun de consacrer une réunion d'experts pour les questions financières à l'examen de ces questions.
- VI. Les membres du groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget ont soutenu la recommandation de la réunion d'experts pour

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

les questions juridiques et financières (janvier 2003) concernant l'organisation des travaux des séances du Comité préparatoire et le financement des dépenses requises, pour ce faire, sous la forme d'une contribution supplémentaire des pays membres sur le budget de la Commission du Danube. Si la session adopte une décision dans ce sens, il sera nécessaire que le Secrétariat prévoie un compte séparé à la banque, ainsi que la comptabilité de la circulation de ces fonds selon des articles de recettes et de dépenses distincts.

VII. Les membres du groupe de travail soutiennent l'initiative du Secrétariat visant la poursuite, sans frais supplémentaires, des réparations dans l'immeuble de la Commission du Danube et la reconstruction partielle de ce dernier.

VIII. Il est nécessaire de poursuivre, en 2003 également, l'équipement du Secrétariat en moyens techniques pour augmenter l'efficacité de son travail. A cet égard, les membres du groupe de travail recommandent au Secrétariat d'utiliser plus intensément l'équipement dont il dispose, pour préparer les nouvelles publications de la Commission du Danube, afin de réduire les dépenses à cet effet.

*

*

*

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude aux membres du personnel du Secrétariat pour le soutien accordé et pour leur coopération exemplaire.

Budapest, le 27 février 2003

M. D. Javorski	-	délégué de la Croatie
Mme S. Kunst	-	déléguée de la Croatie
M. O. Pál		délégué de la Hongrie
M. R. Kacsirek		délégué de la Hongrie

Point 3 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 2002 les avis des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet du document de la CCNR relatif au chapitre « Bateaux rapides » du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin.

Dresser une Information récapitulative compte tenu des travaux en cours d'accomplissement dans ce domaine par le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

L'Information récapitulative a été préparée et présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques. Les experts ont décidé de poursuivre l'étude de cette question l'année prochaine et ont proposé à la Soixante et unième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

Point 4 - Rassembler avant le 30 novembre 2002 les avis des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet des problèmes survenant suite aux exigences des autorités compétentes de l'Allemagne à l'égard des livrets de service d'autres pays.

Dresser une information récapitulative compte tenu des travaux en cours d'accomplissement dans ce domaine par le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Une Information récapitulative sur les lettres reçues des pays membres et sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions nautiques a été préparée par le Secrétariat et soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session de la CD, en vue d'examen. A l'issue des discussions ayant eu lieu lors de la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 2002), les experts ont invité le Secrétariat de la CD à élaborer, avec le concours du Secrétariat de la CCNR, des prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaire et à diffuser ces prescriptions aux pays membres de la Commission du Danube, afin de recevoir leurs avis et propositions. La réunion d'experts a recommandé à la 61^e session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

Point 5 - Recevoir avant le 1^{er} septembre 2002 des autorités compétentes de la Roumanie des informations sur la possibilité de réaliser la proposition de l'Ukraine formulée lors de la réunion d'experts pour les questions nautiques (novembre 2001/février 2002) concernant la modification des points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V – « Service de pilotage » des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube ».

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session

Point 1 - Recevoir avant le 30 juin 2002 des autorités compétentes de la Hongrie la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656).

Préparer et rééditer la Carte en conformité avec le schéma de la Commission du Danube avant le 31 décembre 2002.

Le Secrétariat a vérifié la documentation d'auteur pour la Carte de pilotage du Danube, tome VI (km 1433-1656) reçue des autorités compétentes de la Hongrie. Début septembre 2002, pendant une rencontre avec des experts de la Hongrie, le Secrétariat leur a rendu cette documentation pour qu'elle soit corrigée et révisée. Fin février 2003, le Secrétariat de la CD a reçu la documentation corrigée. Actuellement, le Secrétariat procède à une vérification supplémentaire de cette documentation et propose que, une fois achevés tous les travaux requis, le tome VI de la Carte de pilotage soit réédité, en prévoyant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

Point 2 - Etablir dans le cadre de la Commission du Danube un standard unique pour la transmission des documentations d'auteur cartographiques des Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique.

Adresser au « Forum GIS Danube » la prière de présenter au Secrétariat de la Commission du Danube une proposition appropriée à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Les propositions reçues des autorités compétentes de l'Allemagne ont été présentées à la réunion d'experts pour les questions techniques. Les experts se sont prononcés en faveur d'une étude plus approfondie de cette question et ont proposé à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

Présenter l'information reçue à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002), en la faisant figurer en tant que point distinct de l'ordre du jour.

Les autorités compétentes de la Roumanie ont fourni les informations requises par lettre n° 34/825 du 25 juillet 2002. Ces informations ont été transmises aux autorités compétentes de l'Ukraine et examinées en réunion d'experts pour les questions techniques. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session, en vue d'examen.

Point 6 - Traduire en allemand avant le 31 décembre 2002 les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) » compte tenu du fait que l'Allemagne, la Hongrie et la Croatie présenteront leurs textes mis à jour avant l'automne 2002.

Etant donné que le Secrétariat n'a pas reçu les documents requis des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Croatie, il est proposé de poursuivre ces travaux l'année prochaine et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail.

Point 7 - Jusqu'au 15 septembre 2002, mettre à jour les DFND en rééditant les différentes pages conformément aux décisions adoptées par la Soixantième session de la Commission du Danube.

Les DFND ont été mises à jour ; les nouvelles pages rééditées ont été diffusées.

Point 8 - Organiser un symposium les 30 et 31 octobre 2002 avec les pays participant au « Forum GIS Danube » ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) information de la part du « Forum GIS Danube » sur les objectifs de ses travaux en cours et sur leur état actuel ;
- b) information de la part des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures et les projets nationaux ;
- c) coordination de projets et de mesures en cours dans les pays membres de la CD visant la mise en œuvre des décisions contenues dans la Déclaration de Rotterdam.

Le symposium a eu lieu dans les délais fixés, en menant à bien ses travaux. La réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 2002) a proposé au Secrétariat de la CD d'organiser et de tenir en 2003, avec le concours du « Forum GIS Danube », un symposium analogue et a recommandé à la 61^e session d'inclu-

l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie » préparé par les experts de la Bulgarie.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

Le Secrétariat a dressé une Information récapitulative sur le projet de « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie », préparé par les experts de la Bulgarie. Cette Information a été soumise à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (octobre 2002). En vertu de la décision de la réunion, la délégation de l'Ukraine a préparé un projet révisé de texte desdites Recommandations, qui a été diffusé aux pays membres de la CD et qui est soumis à la 61^e session, en vue d'examen.

Point 12 - Recueillir jusqu'au 1^{er} octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur l'influence des travaux du groupe RAINWAT (Luxembourg, 6-7 novembre 2001, Bucarest, juin 2002) sur les « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie dans la navigation sur le Danube ».

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

L'information récapitulative a été dressée et soumise à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Point 13 - Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 2002 les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur l'éventualité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI).

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

L'information récapitulative a été dressée et soumise à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication. Tous les pays membres ont été d'accord avec la proposition de créer un groupe de travail formé des pays membres de

re un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 9 - Recueillir jusqu'au 1^{er} octobre 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des renseignements sur les travaux en cours dans leur pays et visant l'élaboration de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs de Danube ainsi que des bases de données y afférentes, et recevoir les données requises par le questionnaire « Inland-ECDIS ».

Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

L'Information récapitulative a été soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session, en vue d'examen.

Point 10 - Préparer une nouvelle rédaction de certains chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube sur la base de la nouvelle rédaction des chapitres 2 à 6, 9, 10a), 11 et 12 des prescriptions techniques de la CEE/ONU déjà adoptées à titre préliminaire.

Diffuser les documents préparés aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et recueillir leurs avis avant le 1^{er} septembre 2002.

Examiner les avis des autorités compétentes ainsi que la nouvelle rédaction des chapitres lors de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002), compte tenu des dispositions du projet de Directive de l'UE concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur les avis des pays membres de la CD au sujet des amendements à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 2002). Sur décision de la réunion, les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » ont été révisées en conformité avec la nouvelle version des chapitres 2-6, 9, 10a), 11 et 12. Le projet est soumis à la 61^e session, en vue d'approbation.

Point 11 - Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 2002 les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de « Recommandations relatives à

la CD et de la CCNR intéressés (groupe de travail Inland AIS), qui élaborera un plan de mesures concrètes visant l'implémentation du SAI. La réunion d'experts a prié la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 14 - Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur la possibilité de fournir aux conducteurs de bateaux sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, au sujet du balisage et autres par radio en régime automatique (système NAVTEX).

Sur la base des renseignements reçus, préparer une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).

L'information récapitulative a été dressée et soumise à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication. Les experts ont pris note d'une communication concernant le fait qu'un standard approprié était en voie d'élaboration dans le cadre de l'Union européenne. Les experts ont invité le Secrétariat à recueillir des informations sur les systèmes INDRIS, COMPRIS, NAVTEX et SAI, à les diffuser aux pays membres et à étudier cette question dans le cadre du groupe de travail Inland AIS, mentionné dans le point précédent. La réunion a prié la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 15 - Rassembler jusqu'au 15 octobre 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur la possibilité de corriger la Partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».

Sur la base de nouvelles données reçues des autorités compétentes des pays membres, le Secrétariat a corrigé la Partie régionale du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » (édition 2002) et l'a diffusée dans les trois langues lors de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (octobre 2002), dans un tirage minimum indiqué par les délégations, à l'usage des autorités compétentes de leurs pays. Etant donné la situation financière difficile de la CD, les pays ont été invités à préparer pour les bateaux nationaux le nombre requis d'exemplaires de cette publication.

Point 16 - Convoquer du 14 au 16 octobre 2002 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

fondamentales de l'« Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale » (AGN), visant l'obtention des gabarits du chenal définis par la Commission du Danube dans les « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », ainsi que des renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées suite aux mesures déjà prises.

Editer jusqu'au 31 décembre 2002 une première variante du Plan des grands travaux d'infrastructure contenant les renseignements reçus.

L'Information à ce sujet a été soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 2002). Le Secrétariat y a annexé un projet de Plan des grands travaux d'infrastructure. Le projet de Plan a été préparé dans une version trilingue, mise à jour en conformité avec les propositions des experts. Toutefois, ce projet ne dresse pas un tableau complet, étant donné qu'avant fin novembre 2002, seuls quelques pays membres de la CD avaient fait parvenir des renseignements pertinents.

Les experts ont convenu que le Plan des grands travaux d'infrastructure devait être présenté sous une structure simplifiée, en se fondant sur l'inventaire des principaux goulets d'étranglement sur le Danube, dressé par la CEE/ONU.

Concernant les mesures prises pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » et l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, il a été constaté que la situation actuelle sur le Danube restait complexe et que les profondeurs sur les différents secteurs n'avaient pas atteint les valeurs recommandées. Entre autres, les travaux suivants ont été entrepris: dragages du chenal et de ses bords, complètement du perré aux berges et à leur pied, entretien et réparations, aménagement, signalisations.

La réunion d'experts a proposé d'inclure dans le Plan de travail 2003-2004, l'élaboration du Plan des grands travaux d'infrastructure sous sa structure simplifiée, sur la base de l'inventaire de la CEE/ONU, ainsi que le recueil de renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres, visant l'accomplissement des Recommandations de la Commission du Danube.

Point 19 - Poursuivre la coopération active avec le Groupe d'observateurs (Monitoring Group) créé pour la coordination de la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur la navigation intérieure (5-6 septembre 2001) adoptée à Rotterdam, ainsi qu'avec le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube).

- a) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur le projet de « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie » préparé par les experts de la Bulgarie
- b) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur l'influence des résultats des travaux du groupe RAINWAT (Luxembourg, 6-7 novembre 2001, Bucarest, juin 2002) sur les « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie » ;
- c) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur la possibilité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI)
- d) Information récapitulative du Secrétariat sur la possibilité de fournir aux conducteurs de bateaux sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, au sujet du balisage et autres par radio en régime automatique (système NAVTEX)
- e) Divers

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a été tenue dans les délais impartis et a examiné tous les points de son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session en vue d'examen.

Point 17 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 décembre 2000 » dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2002 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 ».

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 décembre 2000 » a été éditée.

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 » a été dressée et sera soumise à la 61^e session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

Point 18 - Rassembler jusqu'au 31 juillet 2002 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu également des dispositions

Une Information récapitulative concernant le point susmentionné a été présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 2 au 6 décembre 2002.

Les experts ont exprimé leur étonnement que le Comité directeur n'ait pas répondu à la proposition de la Commission du Danube, et ils recommandent la poursuite des efforts visant à établir une coopération, sur la base d'un point approprié inclus dans le Plan de travail.

Point 20 - Préparer jusqu'au 30 septembre 2002 une demande de la Commission du Danube pour recevoir de l'Union européenne une partie des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube, et examiner la demande ainsi que les possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité exécutif pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube) dans l'esprit du Memorandum d'entendement.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a reçu que de la part de quelques pays (l'Allemagne, la Yougoslavie et la Bulgarie) de demandes de financement pour la réalisation de projets d'aménagement du Danube, et il en a informé la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a considéré comme nécessaire de poursuivre l'élimination des secteurs critiques le long du Couloir de transport VII, ce qui constitue un point important de la Déclaration de Rotterdam, ainsi que la coopération avec les organismes de l'UE, afin de pouvoir soutenir les demandes de fonds de la part des pays membres de la CD, dans l'intérêt de la navigation.

Point 21 - Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2002 le recueil de renseignements nécessaires à la préparation d'une « Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation », ainsi que le recueil d'informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l'« Album des ponts sur le Danube » et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Préparer et publier jusqu'au 31 décembre 2002 les nouvelles feuilles à inclure dans l'« Album des ponts sur le Danube ».

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu de renseignements nouveaux sur cette question. L'Allemagne, la Hongrie, la Croatie et la Yougoslavie n'ont pas fait parvenir de renseignements sur la période 1998-2002,

Les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2001 ayant été reçues avec un grand retard, la documentation sera éditée en retard.

Les Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ont été finalisées et envoyées aux pays membres, en conformité avec le Plan de travail.

A la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 2 au 6 décembre 2002, une Information a été présentée au sujet de la nécessité de mettre à jour l'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-2001 dans une nouvelle structure. La réunion a soutenu la proposition du Secrétariat d'inclure dans le Plan de travail 2003-2004 un point traitant la préparation de cette documentation, en tenant compte des propositions et des avis des pays membres.

Point 24 - Editer avant le 31 décembre 2002 les nouvelles « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) avec une structure modifiée, sur la base des Règles européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par route (ADR), adoptées par la CEE/ONU.

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieur a pris note de la communication du Secrétariat sur le fait qu'il était possible de publier les ADN-D en même temps sur papier et sur CD-Rom, dans chacune des trois langues séparément.

Les nouvelles « Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) » avec une structure modifiée ont été publiées en janvier 2003.

Point 25 - Recueillir jusqu'au 1^{er} juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des avis et propositions sur le projet d'un nouveau chapitre 5 a) - « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » – des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », adoptées par Décision de la Cinquantième session de la Commission du Danube en date du 19 avril 1992 et complétées par un nouveau chapitre 18 « Prévention de la pollution de l'eau » par Décision de la Cinquante-cinquième session en date du 24 avril 1997 ; soumettre le chapitre réélaboré à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

nécessaires à la mise à jour de l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992) et à la publication de nouvelles feuilles encartées. Il est proposé d'inclure un point à ce sujet dans le nouveau Plan de travail 2003-2004.

Point 22 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube :

- a) des propositions visant l'élaboration d'une conception unitaire sur les abris (nombre, disposition, types de bateaux prévus, etc.)
- b) des renseignements concernant les lieux d'abri des bateaux en cas de nécessité, et les possibilités d'obtenir des données sur la hauteur des vagues pour mettre à jour jusqu'au 31 décembre 2002 les informations à ce sujet

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Une Information récapitulative a été présentée à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 2 au 6 décembre 2002.

Il en ressort que, jusqu'à présent, le Secrétariat n'a pas reçu d'avis et de propositions sur une conception unitaire relative aux abris. Les informations sur les lieux d'abris en cas de nécessité ont été reçues et présentées sous une forme synthétique dans l'annexe.

Les experts se sont mis d'accord pour affirmer qu'il était nécessaire de disposer d'une conception unitaire d'aménagement des lieux d'abris, et ils ont recommandé à la Soixante et unième session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail 2003-2004. Le Secrétariat attend de la part de l'Allemagne une proposition sur cette question, qu'il traduira et diffusera aux pays membres.

Point 23 - Rassembler jusqu'au 31 juillet 2002 les données nécessaires à l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2001, et éditer l'Annuaire dans les langues officielles de la Commission.

Recueillir jusqu'à fin septembre 2002 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays danubiens avant le 31 décembre 2002.

Le projet d'un nouveau chapitre 5 a) – « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » a été révisé sur la base des avis et propositions reçus de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Russie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Le projet a été présenté à la réunion d'experts pour les questions techniques. L'état de l'examen de cette question est reflété dans le Rapport de la réunion.

Point 26 - Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 2002 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube le plan national de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, élaboré par les pays danubiens.

Sur la base des plans nationaux reçus, dresser le projet de « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002).

La lettre N° CD 166/VI-2002 du 17 juin 2002 invitait les Représentants des pays membres à présenter des plans nationaux de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. L'Allemagne et l'Ukraine ont fait parvenir des communications sur les conditions de traitement des déchets provenant des bateaux existant sur leurs secteurs nationaux de Danube. L'Autriche, la Croatie et la Yougoslavie ont fait parvenir des informations d'ordre général.

Etant donné que les pays membres n'ont pas présenté des plans nationaux, il a été impossible de dresser un « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et de le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

L'Information du Secrétariat à ce sujet a été examinée par la réunion d'experts pour les questions techniques. La décision de la réunion figure dans le Rapport.

Point 27 - Convoquer du 24 au 27 septembre 2002 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,

b) Examen du projet de nouvelles « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D),

c) Divers

Début 2003, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002.

Etant donné que, selon l'état au 13 janvier 2003, trois pays (l'Allemagne, la Hongrie et la Roumanie) n'avaient pas fait parvenir leurs données, le Secrétariat n'a pas pu préparer à l'édition l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2001 dans les délais fixés. Les travaux sur l'Ouvrage de référence statistique se poursuivent, sa publication étant prévue pour la fin de l'année. Le Secrétariat propose de prévoir pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 30 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Faute de données statistiques de la part de trois pays et vu que les pays membres n'ont pas fourni d'informations au sujet du flux de marchandises sur le canal Danube-mer Noire, l'Information dressée est incomplète. Une fois les données requises reçues, le Secrétariat diffusera une information récapitulative aux pays membres.

Point 31 - Achever jusqu'au 1^{er} juillet 2002 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001 ; préparer sur cette base une Information récapitulative et élaborer un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et soumettre ces documents à l'examen de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (10-12 septembre 2002).

Le projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001 et l'Information récapitulative ont été établis dans les délais prescrits et soumis à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

Point 32 - Recueillir avant le 1^{er} mars 2003 les données des autorités compétentes des pays membres sur les modifications et les compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » adopté par la Soixantième session (à feuilles détachables) et le publier.

Etant donné le retard de l'élaboration des documents de travail à la CEE/ONU, le Président de la Commission du Danube a décidé, en accord avec les Représentants, d'ajourner la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure des 24-27 septembre aux 12-15 novembre 2002.

Les Annexes révisées par le Secrétariat ont été vérifiées par la réunion du point de vue de leur conformité avec la version existant à ce moment-là des Annexes à l'Accord européen relatif aux transports internationaux des marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure. La réunion a également adopté quelques décisions d'ordre rédactionnel.

Point 28 - Convoquer les 25 et 26 février 2003 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures,
- b) Amendements dans les Annexes aux ADN-D,
- c) Programme des travaux et calendrier des réunions,
- d) Divers.

Lors de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (novembre 2002), nombre de délégations ont souhaité tenir fin mai 2003 la réunion prévue pour février 2003, avec un ordre du jour préliminaire complété. Conformément à ce souhait, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 prévoit des nouveaux délais pour la tenue de cette réunion.

Point 29 - Sur la base des données reçues des pays membres de la Commission du Danube, préparer et éditer avant le 1^{er} février 2003 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2001 en un tirage de 250 exemplaires (y compris sur CD-Rom), en tenant compte des modifications adoptées par la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (3-4 septembre 2001).

Préparer et éditer l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000 en un tirage de 250 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube (y compris sur CD-Rom).

Selon l'état au 13 janvier 2003, un seul pays (l'Ukraine) avait fait parvenir les informations requises. Les autorités compétentes des pays membres ont été invitées à fournir des modifications ou des compléments avant le 1^{er} mars 2003. Après avoir reçu des données de la part de tous les pays membres, le Secrétariat publiera, jusqu'à fin 2003, le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ».

Point 33 - Achever avant le 1^{er} septembre 2002 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données.

Seuls deux pays ont envoyé les données requises. Ces documents ont été diffusés aux pays membres. En même temps, les pays membres ont été invités à fournir les données faisant encore défaut.

Point 34 - Elaborer en conformité avec les recommandations du CEFACT (Centre des Nations- Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques) un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne », et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a préparé une « Information du Secrétariat au sujet de l'échange électronique des données dans le domaine des transports », qui sera présentée à la 61^e session. Le Secrétariat propose d'examiner ce thème en réunion d'experts. Il semble opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Point 35 - Convoquer du 10 au 12 septembre 2002 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Examen du schéma de l'Annuaire statistique
- b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport
- c) Divers

La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques s'est tenue dans les délais impartis et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session en vue d'examen.

chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées

- i) Echange de vues sur les résultats de la coopération avec le Comité exécutif pour le couloir paneuropéen de transport VII, concernant les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international, et reçus au Secrétariat de la part des gouvernements des pays membres, avant le 30 septembre 2002
- j) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres de la Commission du Danube visant l'élaboration d'une conception unitaire des abris (nombre, situation, types de bateaux envisagés, etc.)
- k) Information du Secrétariat sur les propositions concernant le nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001 ».

Questions d'exploitation et d'écologie

- l) Examen du projet d'un nouveau chapitre 5 a) – « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » à insérer dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » éditées par la Commission du Danube
- m) Examen du projet de « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » préparé par les pays danubiens sur la base des conclusions de l'Etude reflétées dans le Rapport final (Carl Bro International, 2000)
- n) Divers

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue dans les délais impartis et a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 61^e session, en vue d'examen.

Point 37 - Elaborer avant le 1^{er} juillet 2002 un projet de texte pour l'institution dans le cadre de la Commission du Danube du statut d'observateur pour les organisations internationales, et le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube afin de recevoir leurs avis.

Sur la base des avis reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

Le projet de texte élaboré par le Secrétariat a été diffusé en juin 2002 aux pays membres, afin de recevoir leurs avis. Une information récapitulative au sujet de ces avis a été soumise à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, ajournée à janvier 2003.

Point 36 - Convoquer du 2 au 6 décembre 2002 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information des pays membres de la Commission du Danube sur le livret de service pour les membres d'équipage des bateaux fluviaux et les travaux en cours dans ce domaine
- b) Information des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de la demande de l'Ukraine de préciser les points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V – « Service de pilotage » des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube » et concernant les bateaux fluviaux danubiens
- c) Information des pays membres de la CD au sujet du Protocole de la CCNR « Bateaux rapides sur le Rhin ; Amendements au Règlement de Police au moyen de prescriptions à caractère temporaire », compte tenu des discussions à ce sujet en cours à la CEE/ONU

Questions techniques

- d) Information des pays membres de la CD sur les travaux en cours visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs de Danube et des bases de données y afférentes, ainsi que sur l'utilisation pour ce faire du standard Inland-ECDIS
- e) Examen des avis présentés par les pays membres de la Commission du Danube sur la nouvelle rédaction de plusieurs chapitres des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ainsi que des renseignements sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en la matière.
- f) Inclusion des prescriptions de la CEE/ONU relatives aux exigences à l'égard de la stabilité des bateaux transportant des conteneurs dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube
- g) Examen de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant la normalisation des systèmes électroniques d'information pour les bateaux de navigation intérieure et de transmission électronique d'informations pour la navigation

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- h) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube ; Information sur les mesures prises visant l'accomplissement des prescriptions des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du

Point 38 - Rassembler avant le 1^{er} septembre 2002, les avis des autorités compétentes des pays membres à l'égard de la proposition visant l'amendement des articles des Règles de procédure relatifs au Vice-président. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

Les avis recueillis en temps requis ont été soumis à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, ajournée à janvier 2003.

Point 39 - Diffuser avant le 1^{er} septembre 2002 une version corrigée de l'Information du Secrétariat concernant les modifications des principes d'établissement du budget, et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

Le Secrétariat a introduit des corrections dans le document en question et l'a soumis à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003), en vue d'examen.

Point 40 - Elaborer un mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, ainsi qu'un projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière. Diffuser ces documents aux pays membres de la Commission du Danube.

Avant le 1^{er} septembre 2002, recueillir les avis et propositions des pays membres à ce sujet, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

Le Secrétariat a élaboré un « Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve » et un projet d'amendements au Règlement relatif à la gestion financière liés à la création du Fonds de réserve. Ces documents ont été soumis à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (janvier 2003)

Point 41 - Etudier les principes en vigueur dans le cadre d'autres organisations internationales au sujet de la sécurité sociale des membres du personnel n'étant pas résidents permanents du pays, afin d'harmoniser les règlements de la Commission du Danube en vigueur dans ce domaine avec ceux d'autres organisations internationales. Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2002).

L'étude en question a été accomplie. Ses résultats ont été reflétés dans l'information dressée pour la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (28-31 janvier 2003).

Point 43 - Participation à la rencontre du Comité mentionné dans la Décision doc. CD/SES 60/56, tenue au siège de la Commission du Danube ; assurance des conditions pour le travail efficace de la session extraordinaire prévue pour mai-juin 2002 et de toutes les sessions ultérieures de ce Comité.

En conformité avec les décisions adoptées et sur accord des délégations, la première rencontre du Comité pour la révision de la Convention de Belgrade s'est tenue le 11 novembre 2002 à Belgrade et la deuxième session, le 27 janvier 2003 à Budapest, dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères de la Hongrie.

La Commission du Danube, représentée par le Directeur général du Secrétariat, a pris part à ces séances en tant qu'observateur.

Point 44 - Poursuivre la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux séances présentant un intérêt pour la navigation danubienne.

La coopération avec les organisations internationales a été poursuivie. Les fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux de diverses organisations internationales, en conformité avec la Liste à titre d'orientation des missions, établie pour la période 2002/2003. Parmi les nombreux contacts, les suivants sont à relever :

- participation à la deuxième réunion du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (8 novembre 2002 à Vienne),
- participation à la réunion d'experts de la Commission européenne sur la « Patente unique de conducteur de bateau pour le transport de marchandises et de passagers par des bateaux de navigation intérieure » (10 juin 2002 à Bruxelles),
- participation à la réunion du groupe de travail (groupe de volontaires) de la CEE/ONU (21 octobre 2002 à Genève) au sujet de l'établissement d'un inventaire d'obstacles juridiques à la libre concurrence et à l'harmonisation du marché européen de la navigation intérieure,
- participation en tant qu'observateur aux sessions du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade (Belgrade, 11 novembre 2002 et Budapest, 27 janvier 2003).

Point 42 - Convoquer du 12 au 15 novembre 2002 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Statut d'observateur pour les organisations internationales,
- b) Amendement des articles des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant le Vice-président,
- c) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché,
- d) Levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube,
- e) Mesures assurant le versement en temps utile des annuités et le paiement des dettes par les pays membres,
- f) Critères d'établissement des traitements de base du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube,
- g) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des pratiques en vigueur au sein d'autres organisations internationales ; Information sur les principes de sécurité sociale des membres du personnel d'autres organisations internationales,
- h) Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, et projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube,
- i) Critères d'exécution du budget,
- j) Etude de la possibilité de faire appel à une société d'audit pour vérifier la gestion financière et élaborer des propositions visant l'amélioration de l'exécution du budget,
- k) Propositions concernant les contributions financières des observateurs sur le budget de la Commission du Danube,
- l) Facteurs courants de l'établissement du projet de budget pour 2003,
- m) Divers.

La réunion d'experts s'est tenue du 28 au 31 janvier 2003 en conformité avec la Décision adoptée par le Président de la Commission à l'issue de consultations avec les Représentants. Lors de la réunion d'experts, il a été décidé à l'unanimité d'inclure deux points additionnels à l'ordre du jour de la réunion et de ne pas examiner le point b) de l'ordre du jour préliminaire, figurant ci-dessus. Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières est soumis à la 61^e session en vue d'examen.

Point 45 - A l'occasion du 55^e anniversaire de la conclusion de la Convention de Belgrade, publier dans les trois langues officielles une brochure au sujet de l'activité, de l'organisation, des tâches et des objectifs de la Commission du Danube avec un bref aperçu historique en un tirage de 1 000 exemplaires environ (100 pages dont 17 planches en couleur).

Sur la base d'un accord conclu le 13 novembre 2002 avec le Secrétariat, trois auteurs ont dressé un projet de brochure en russe, contenant environ 100 pages. Il est prévu de confier à une entreprise de typographie l'impression de 500 exemplaires en russe et en français et de 500 exemplaires supplémentaires en allemand et en anglais. Cinq propositions d'édition ont été reçues jusqu'à présent, dont les prix ont été partiellement réduits, suite à des négociations, à des chiffres plus raisonnables, sous prétexte qu'ils étaient trop élevés. Une décision définitive concernant l'attribution du marché à une entreprise de typographie ne sera adoptée qu'après la traduction en allemand du texte russe.

Point 46 - Elaboration d'un nouveau site Internet de la Commission du Danube et sa mise à jour permanente par les subdivisions responsables en la matière du Secrétariat de la Commission du Danube.

Les travaux sur le site Internet de la Commission du Danube, nouveau ou mis à jour, vont bon train. Il est prévu qu'une fois les questions de droits d'édition tirées au clair, l'actuelle page principale du site Internet, contenant l'image de la carte des Etats danubiens, figure en deuxième page. La page principale comprendra alors plusieurs photos représentant le parcours du Danube et des ouvrages liés au fleuve et à la navigation.

Point 47 - Dresser :

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 ;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2003.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2003-2004 a été dressé et sera soumis à la 61^e session, en vue d'approbation.

Le projet de budget a été dressé par le Secrétariat en février 2003 et diffusé aux pays membres en conformité avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003
jusqu'à la Soixante-deuxième session**

I. Questions nautiques

1. Accomplir avant le 1^{er} septembre 2003 tous les travaux requis pour corriger la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656). Préparer et rééditer la carte avant le 31 décembre 2003, conformément à la maquette de la Commission du Danube.
2. Rassembler jusqu'au 15 septembre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet des propositions reçues de plusieurs pays membres et concernant une éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que le texte de l'article 8.02. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).
3. Poursuivre les travaux sur le projet d'une nouvelle version des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube » sur la base du tableau comparatif déjà adopté par le Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et diffuser ce projet aux pays membres.

Avant le 1^{er} septembre 2003, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres. Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

4. Poursuivant la coopération avec la CEE/ONU et les autorités compétentes des PaysBas dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3, élaborer avant fin 2003 un projet concernant les additions à apporter aux instructions de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, et le diffuser aux pays membres pour recevoir leurs avis.

9. Avant le 31 décembre 2003, traduire en allemand et éditer les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », compte tenu du fait que l'Allemagne, la Hongrie, la Croatie et l'Autriche présenteront leurs textes mis à jour avant le 30 septembre 2003. Le Secrétariat invitera les autorités compétentes desdits pays à accélérer la présentation des renseignements.
10. Participer aux travaux du symposium « GIS Danube-2 » organisé par l'Ukraine du 21 au 23 octobre 2003, dont l'ordre du jour à titre d'orientation comportera les points suivants :
 - a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation
 - b) Possibilités d'accorder une aide professionnelle et financière aux pays membres dans leur travail visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation
 - c) Clarification de l'interprétation différente par les pays membres de la CD du standard « Inland ECDIS ». Etapes ultérieures pour la modernisation de ce standard
 - d) Elaboration d'un standard unique pour la transmission de documents cartographiques d'auteur sous forme électronique, concerté avec tous les pays membres
 - e) Droit de licence pour l'utilisation des cartes de la Commission du Danube
 - f) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA

Le Secrétariat de la CD accordera son concours méthodologique pour l'organisation et la tenue du symposium « GIS Danube-2 ».

11. Préparer et publier avant le 31 décembre 2003 l'« Indicateur kilométrique du Danube » en allemand et en russe.

II. Questions techniques

12. Avant fin décembre 2003, rééditer sous couverture amovible la rédaction mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
13. Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE/ONU, préparer une nouvelle rédaction d'autres chapitres des Recommandations et les diffuser

Recueillir avant le 30 septembre 2003 les avis pertinents des pays membres et dresser une information récapitulative à présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

5. Rassembler avant le 20 septembre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet des propositions du Groupe de travail « Forum GIS Danube » traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique des documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).
6. Compte tenu des travaux en cours à la CEE/ONU et à la CCNR, préparer avant le 31 juillet 2003 un projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube, et le diffuser aux pays membres afin de recevoir leurs avis et propositions.

Rassembler avant le 15 octobre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet dudit projet, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

7. Avant le 20 septembre 2003, élaborer avec le concours des experts de l'Allemagne des prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, ainsi qu'une maquette de livret de service. Diffuser ces documents aux pays membres pour recevoir leurs avis et propositions. Examiner les projets de prescriptions minimales et de maquette de livret de service lors de la prochaine rencontre des Ingénieurs en chefs de la CD et de la CCNR.

Avant le 20 octobre 2003, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet desdits documents. Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

8. Sur la base de la version définitive de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux » reçue des autorités compétentes de la Roumanie, rééditer avant le 31 décembre 2003 une feuille encartée appropriée des « Règles spéciales de navigation sur le Bas-Danube » dans le document « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », édition 1997.

aux autorités compétentes des pays membres. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2003 les avis et propositions à ce sujet, et présenter les projets de nouvelle rédaction de ces chapitres à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

14. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes électroniques d'information élaborés par un groupe international de spécialistes pour le Secrétariat de la CCNR.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

15. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube d'un système automatique d'identification (SAI), préparé selon les conclusions de la réunion du groupe de travail de Coblenze de juin 2003. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).
16. Traduire avant la 62^e session le catalogue SAI dans les langues officielles de la Commission du Danube.
17. Préparer avant le 1^{er} octobre 2003 une version mise à jour de la Partie régionale du Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure.
18. Publier avant fin décembre 2003 les « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure ».
19. Recueillir avant le 1^{er} septembre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI.

la Commission du Danube relative au financement de projets d'aménagement du Danube par l'Union européenne ou par d'autres organisations internationales.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

24. Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi qu'à l'actualisation des données contenues dans l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992) ; éditer les nouvelles feuilles de l'Album.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

25. Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts allemands.

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

26. Rassembler jusqu'au 31 juillet 2003 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2002, et publier l'Annuaire.
27. Préparer le projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 » sous une nouvelle structure.

Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres, et les introduire dans le projet.

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

20. Achever avant le 1^{er} septembre 2003 le recueil de renseignements des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes et standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

21. Elaborer, en conformité avec les recommandations du CEFAC (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques), un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC dans l'informatisation de la navigation danubienne », et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

22. Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 » dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2003 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 ».

23. Rassembler jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, établi sous une forme simplifiée compte tenu de l'inventaire actualisé de la CEE/ONU concernant les goulets d'étranglement sur le Danube.

Examiner, sur la base du Plan des grands travaux d'infrastructure, les possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube) dans l'esprit du Memorandum d'entendement, et élaborer une demande de

28. Recueillir jusque fin septembre 2003 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays membres avant le 31 décembre 2003.

V. Questions d'exploitation et d'écologie

29. Convoquer du 21 au 23 mai 2003 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 - b) Application des l'ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube
 - c) Examen des amendements à l'ADN
 - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
 - e) Etablissement d'une liste de questions pour les examens d'experts
 - f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
 - g) Divers
30. Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE/ONU, introduire les précisions requises dans le nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel », en vue de l'examen ultérieur de la possibilité de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
31. Recueillir avant le 1^{er} septembre 2003 des autorités compétentes des pays membres des propositions à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Présenter le projet élaboré

37. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-Mer Noire en 2002, et la diffuser aux pays membres.
38. Achever avant le 1^{er} juillet 2003 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002.

En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).

39. Recueillir jusqu'au 1^{er} mars 2004 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne », adopté par la 60^e session. Insérer les nouvelles données sous forme de feuilles encartées dans ledit Recueil et les éditer.
40. Recueillir avant le 1^{er} juillet 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe (notamment à la CCNR), et les présenter à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).
41. Préparer et éditer dans les trois langues officielles de la CD sur CD-Rom, en un tirage de 150 exemplaires, un « Recueil de documents de la CD sur les questions économiques et statistiques » (publié auparavant par la Commission du Danube sur papier).
42. Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la CD, préparer une Information récapitulative sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).

à la réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux ».

32. Convoquer du 4 au 6 novembre 2003 une réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
 - b) Elaboration d'un projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
 - c) Divers
33. Editer avant le 31 décembre 2003 des compléments aux « Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs aux transports internationaux de marchandises dangereuses (ADR et RID) et des Règles relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
34. Publier avant le 31 décembre 2003 une liste de questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube (cours de base).

VI. Questions économiques et statistiques

35. Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1^{er} avril 2004 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002, en un tirage de 150 exemplaires (dont 50 exemplaires sur CD-Rom).

Début 2004, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2003.
36. Préparer et éditer avant fin 2003 l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000, en un tirage de 350 exemplaires (dont 150 sur CD-Rom).

43. Convoquer du 16 au 18 septembre 2003 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport
 - b) Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR)
 - c) Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD
 - d) Divers
44. Convoquer du 24 au 28 novembre 2003 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND
- b) Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube
- c) Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR
- d) Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »
- e) Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique

demande pour recevoir de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube

- o) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)
- p) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne
- q) Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2000 »
- r) Divers

VII. Questions juridiques, financières et d'édition

- 45. Rassembler avant le 1^{er} août 2003 les avis et propositions complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des objectifs et priorités que se propose la Commission du Danube dans le cadre de sa coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché. Dresser une information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).
- 46. Convoquer les prochaines réunions du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, le lieu et les dates de déroulement desquelles devant être établis en accord avec le Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Diffuser les Aide-mémoire du président de ces réunions aux pays membres.
- 47. Compte tenu de l'avis exprimé par écrit du pays où siège la Commission du Danube, ainsi que de l'examen ayant eu lieu lors de la 61^e session, diffuser avant le 1^{er} juillet 2003 aux pays membres une proposition relative au

- f) Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube
- g) Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 ».

Questions techniques

- h) Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE/ONU

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- i) Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le Secrétariat de la CCNR
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube du SAI
- k) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique
- l) Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'information de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données
- m) Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une

perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel de la Commission du Danube.

Rassembler avant le 1^{er} août 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de cette proposition. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

48. Compte tenu de l'examen ayant eu lieu lors de la 61^e session, diffuser avant le 1^{er} juin 2003 des propositions visant la réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube, et l'introduction, le cas échéant, d'amendements pertinents dans les « Règles de procédure » et les autres documents organisationnels de la Commission du Danube.

Rassembler avant le 1^{er} août 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de cette proposition. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

49. convoquer du 14 au 16 octobre 2003 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché
- b) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube
- c) Réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube
- d) Coopération avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
- e) Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube
- f) Projet de budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs courants pour son établissement
- g) Perfectionnement des formulaires comptables
- h) Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-13

**BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung**

**ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета**

**RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

**für das Jahr
за 2002
Pour**

i) Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat

j) Divers

50. Participer, en conformité avec la Décision doc. CD/SES 60/56, aux travaux du Comité préparatoire créé pour la révision de la Convention de Belgrade.
51. Editer avant le 1^{er} octobre 2003 les pages à remplacer des « Règles de procédure et autres documents organisationnels de la Commission du Danube », en conformité avec les amendements au texte approuvés par la 61^e session.
52. A l'occasion du 55^e anniversaire de la conclusion de la Convention de Belgrade, publier une brochure au sujet de l'activité, de l'organisation, des tâches et des objectifs de la Commission du Danube avec un bref aperçu historique dans les trois langues officielles de la Commission du Danube et en anglais, en un tirage de 250 exemplaires respectivement, comprenant environ 100 pages avec des planches en couleur appropriées.
53. Mettre à jour le site Web de la Commission du Danube, en premier lieu sur la base des documents des sections compétentes du Secrétariat et d'une utilisation plus intense du site Web pour la reproduction des publications et d'autres documents de la Commission du Danube. Assurer l'accès à l'Internet à partir de tous les postes de travail des membres du personnel dotés d'ordinateurs.
54. Effectuer les travaux de planification et de préparation pour un film télévisé, destiné à une grande audition sur la voie reliant la mer du Nord à la mer Noire et sur les tâches de la Commission du Danube y étant relatives.
55. Poursuivre et intensifier la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux séances présentant un intérêt pour la navigation danubienne.
56. Dresser :
 - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004/2005 ;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004.

2.5.7. Autres recettes	18.947,27	
dont:		
Versement supplémentaire de l'Allemagne lié au remplacement d'un Conseiller.	18.827,00	32.832,26
TOTAL des articles 2.5.3 - 2.5.7		
TOTAL des articles 2.5.1 - 2.5.7		2.543.986,70
Montant restant du versement supplémentaire de la Moldova pour 2001 lié au remplacement d'un fonctionnaire	6.390,00	6.390,00
MONTANT TOTAL du chapitre des recettes:		2.550.376,70

Chapitre des dépenses

en francs suisses

Montant des dépenses suivant les articles du budget
pour 2002:

Article 2.6.1.	648.734,00
Article 2.6.2.	662.305,84
Article 2.6.3.	347.163,93
Article 2.6.4.	90.916,39
Article 2.6.5.	138.465,89
Article 2.6.6.	51.599,02
Article 2.6.7.	2.241,01
Article 2.6.8.	41.932,28
Article 2.6.9.	181,68
Article 2.6.10.	38.007,98
Article 2.6.11.	2.408,91
Article 2.6.12.	2.729,26
Article 2.6.13.	-
Article 2.6.14.	2.523,42

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2002

Chapitre des recettes

		en francs suisses
2.5.1.	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube:	
a)	approuvés pour l'exercice considéré (2002)	1.892.583,00 1.892.583,00
b)	arriérés pour l'exercice précédent (2001)	472.088,78 2.364.671,78
c)	versements effectivement reçus en 2002	2.085.742,14
	dont avance pour 2003 :	
	Bulgarie	30.258,88 30.258,88
	Hongrie	25.000,00 25.000,00
	Russie	8.317,00 8.317,00
	Croatie	60.000,00 60.000,00
d)	versements non reçus en 2002	402.505,52
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent (2001)	494.995,56
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	725,00
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	1.278,68
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	8.731,41
2.5.6.	Différences de cours	3.149,90

Article 2.6.15.	1.373,84
Article 2.6.16.	
Article 2.6.17.	9.973,69

Solde non-utilisé	-
Moyens de réserve	-

TOTAL du chapitre des dépenses:	2.040.557,14
---------------------------------	--------------

Actif au 31 décembre 2002:

a)	disponibilités en caisse ...	1.800,58	
b)	disponibilités en banque ...	80.861,86	
c)	débiteurs :		
-	arriérés de versements pour l'exercice 2002	402.505,52	
-	divers	24.651,60	
			509.819,56
	TOTAL:		2.550.376,70

Actif net au 31 décembre 2002:

a)	actif au 31 décembre 2002	509.819,56
b)	avance de la Bulgarie pour 2003	-30.258,88
c)	avance de la Hongrie pour 2003	-25.000,00
d)	avance de la Russie pour 2003	-8.317,00
e)	avance de la Croatie pour 2003	-60.000,00
	TOTAL de l'actif net	386.243,68

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-11

**FINANZBERICHT
ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ
RAPPORT FINANCIER**

**über die Haushaltsdurchführung
об исполнении бюджета
sur l'exécution du budget**

**zum
на 31.12.2002
au**

**in
в CHF
en**

Une dette – le paiement du loyer de l'immeuble-siège de la Commission du Danube pour la deuxième moitié de 2002 – créée suite au non-versement sur le budget ainsi qu'à cause du versement tardif des annuités par certains pays, s'élève à 39.150,00 CHF.

Actif net rectifié avec déduction des dettes:

	386.243,68
	<u>-39.150,00</u>
	347.093,68

2.5. EINNahmen - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES RECETTES						INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
2.5.1.	Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на 2002 Versements des Etats - membres sur le budget de la Commission pour Bestätigt für Утверждено на 2002 Сумма, внесенная до 2002.12.31 Approuvé pour Somme versée jusqu'au Schulden aus dem Vorjahresbudget Задолжен. за истекший бюдж. год Arriéré pour l'exercice budgétaire précédent					Schulden zum Задолженность на Arriéré le 2002.12.31
RÖ	172 053,00		172 053,00			
AP						
RA						
RB	172 053,00		172 053,00			
PE						
RB			30 258,88			
RU	172 053,00		172 053,00			
BP						
RH			25 000,00			
D	172 053,00		172 053,00			
ФРГ						
RFA						
RM	172 053,00		249 283,73			
PM	Rest aus zusätzl. Zahlung остаток дополн. взноса Solde du versement suppl.		6 390,00		394 312,52	
RM	471 543,25					
R	172 053,00		172 053,00			
P						
R						
FR	172 053,00		172 053,00			
P						
FR			8 317,00			
RS	172 053,00		172 053,00			
CP						
RS						
YU	172 053,00		172 053,00			
CPЮ						
RFY						
U	172 053,00		164 405,53			
Y					8 193,00	
U	545,53					
RKRO	172 053,00		172 053,00			
PX						
RCR			60 000,00			
GESAMT	1 892 583,00		1 962 166,26		402 505,52	
ВСЕГО	472 088,78		123 575,88			
TOTAL	2 364 671,78		2 085 742,14		402 505,52	2 016 158,88
2.5.2.	Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget - Остаток по бюджету за истекший бюджетный год - 2001 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -					494 995,56

2.6. AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES				INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	620 000,00	648 734,00	
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления внешт. служащих Appointements et charges sociales des employés	690 000,00	662 305,84	
2.6.3.	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	420 000,00	347 163,93	
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	140 000,00	90 916,39	
2.6.5.	Herausgabe der Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	138 500,00	138 465,89	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	51 600,00	51 599,02	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 241,01	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventar und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	67 000,00	41 932,28	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée	Restmittel Ненсп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre - Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau				
2.6.1.1.	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	435 468,00	469 042,00		33 574,00
2.6.1.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	56 386,00	56 922,00		536,00
2.6.1.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	77 766,00	82 410,00		4 644,00
2.6.1.4.	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	40 980,00	40 360,00	620,00	
2.6.1.5.	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	7 400,00		7 400,00	
2.6.1.6.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00	
INSGESAMT - BCEGO - TOTAL (2.6.1.)		620 000,00	648 734,00	10 020,00	38 754,00
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления внештатных служащих Appointements et charges sociales des employés				
2.6.2.1.	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base	454 282,00	489 607,00		35 325,00
2.6.2.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	13 572,00	13 557,00	15,00	
2.6.2.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	78 564,00	78 798,00		234,00
2.6.2.4.	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	14 050,00	434,00	13 616,00	
2.6.2.5.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00		3 000,00	
2.6.2.6.	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00		6 732,00	
2.6.2.7.	Versicherungsbeiträge Страховые начисления Assurances sociales	119 800,00	79 909,84	39 890,16	
INSGESAMT - BCEGO - TOTAL (2.6.2.)		690 000,00	662 305,84	63 253,16	35 559,00

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 100,00	181,68	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	38 007,98	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 900,00	2 408,91	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 729,26	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 200,00		
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 523,42	
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 800,00	1 373,84	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17	Zusätzliche Übersetzerfähigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	9973,69	
	Nichtverbrauchte Restmittel Неспользованный остаток Solde créditeur	163 860,00		
	Reservemittel Резервные средства Fonds de réserve	90 123,00		
INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL 2.6		2 443 683,00	2 040 557,14	2 040 557,14

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3	Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration				
2.6.3.1.	Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	3 570,00	3 523,06	46,94	
2.6.3.2.	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	930,00	217,49	712,51	
2.6.3.3.	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	34 180,00	26 969,09	7 210,91	
2.6.3.4.	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	78 300,00	75 924,82	2 375,18	
2.6.3.5.	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	190 520,00	173 566,82	16 953,18	
2.6.3.6.	Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble-siège	12 240,00	6 536,48	5 703,52	
2.6.3.7.	Heizkosten für die Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	17 062,00	9 255,51	7 806,49	
2.6.3.8.	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	10 148,00	3 781,57	6 366,43	
2.6.3.9.	Strom- und Gaskosten in den Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	960,00	910,26	49,74	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Ненсп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires				
2.6.4.1.	Dienstreisen Командировки Missions				
	2.6.4.1.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	26 100,00	17 732,41	8 367,59
	2.6.4.1.2.	Tagegeld Суточные Allocations journalières	11 260,00	11 253,64	6,36
	2.6.4.1.3.	Übernachtung Гостиница Logement	14 055,00	10 017,09	4 037,91
2.6.4.2.	Umzüge Перемещения Déplacements				
	2.6.4.2.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	21 440,00	7 054,00	14 386,00
	2.6.4.2.2.	Beihilfe Пособия Subsides	30 010,00	16 780,00	13 230,00
	2.6.4.2.3.	Tagegeld Суточные Allocations journalières			
2.6.4.3.	Urlaub Отпуск Congés				
	2.6.4.3.1.	Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	16 750,00	9 649,25	7 100,75
	2.6.4.3.2.	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	20 385,00	18 430,00	1 955,00
INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.4.)			140 000,00	90 916,39	49 083,61

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3.10.	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble - siège	9 770,00	8 911,72	858,28	
2.6.3.11.	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	5 500,00	1 636,11	3 863,89	
2.6.3.12.	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	27 950,00	18 616,45	9 333,55	
2.6.3.13.	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	3 160,00	93,90	3 066,10	
2.6.3.14.	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	4 400,00	4 338,40	61,60	
2.6.3.15.	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparations des automobiles	7 250,00	4 185,09	3 064,91	
2.6.3.16.	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	9 940,00	4 780,70	5 159,30	
2.6.3.17.	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	4 120,00	3 916,46	203,54	
INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL (2.6.3.)		420 000,00	347 163,93	72 836,07	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Ненсп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.5.	Herausgabe der Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	138 500,00	138 465,89	34,11	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	51 600,00	51 599,02	0,98	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 241,01	558,99	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventar und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	67 000,00	41 932,28	25 067,72	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодержды Achat de vêtements de travail	1 100,00	181,68	918,32	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	38 007,98	992,02	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 900,00	2 408,91	491,09	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 729,26	70,74	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 200,00		2 200,00	
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 523,42		2 523,42
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 800,00	1 373,84	426,16	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17.	Zusätzliche Übersetzerfähigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	9 973,69	26,31	

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

DK/FO-12

BILANZ
БАЛАНС
BILAN

zum
на 31.12.2002
au

in
в CHF
en

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Ненсп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
	Saldo der Beitragsschulden Неиспользованный остаток Solde créditeur	163 860,00		163 860,00	
	Reservemittel Резервные средства Fonds de réserve	90 123,00		90 123,00	

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
zum / по состоянию на / d'après la situation au
31.12.02
(in CHF / в шв. франках / en CHF)

AKTIVA - АКТИВ - А К Т И В		
I. Bargeld in der Kasse / Касса / Caisse		1 800,58
II. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/ Disponibilités en banque		
Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		
Konto in HUF / Счет в форинтах Compte en HUF	10 634,00	65,38
Konto in USD / Счет в долларах США/ Compte en USD	121,43	180,43
Konto in CHF / Счет в шв. франках/ Compte en CHF		80 223,06
Konto in EURO / Счет в евро/ Compte en EURO	266,49	392,99
		82 662,44
III. Außenstände / Дебиторы / Débiteurs		
1. Beitragsschulden aus dem Haushaltsjahr 2002		
Задолженности по взносам за 2002 бюджетный год	402 505,52	
Arriérés de versements de l'exercice budgétaire pour 2002		
2. Sonstige / Разное / Divers	24 651,60	
	427 157,12	
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL		509 819,56

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

BILANZWERT DES INVENTARS DER DONAUKOMMISSION
БАЛАНСОВАЯ СТОИМОСТЬ ИМУЩЕСТВА ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ
BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

zum /по состоянию на /d'après la situation au 31.12.2002
(in CHF / в шв. франках / en CHF)

Nr. № п/п No	BEZEICHNUNG DER GRUPPE НАИМЕНОВАНИЕ ГРУППЫ DENOMINATION DU GROUPE	WERT СТОИМОСТЬ VALEUR
1	Fahrzeuge Автомашины Voitures	44 043,41
2	Inventar im Gebäude der Donaukommission Инвентарь здания Дунайской Комиссии Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	125 176,18
3	Inventar in den Wohnungen der Funktionäre Инвентарь квартир сотрудников Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	23 236,48
4	Bibliothek Библиотека Bibliothèque	16 171,62
5	Kleininventar / Мелкий инвентарь Objets de petite valeur	2 169,20
5.1	im Gebäude der Donaukommission / здания ДК/ au siège de la Commission du Danube	2 169,20
5.2	in den Wohnungen / в квартирах / dans les appartements	
5.3	in den Fahrzeugen / автомашин / dans les voitures	

INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL

210 796,89

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Conseiller pour les questions financières

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
zum / по состоянию на / d'après la situation au
2002.12.31
(in CHF / в шв. франках / en CHF)

PASSIVA	ПАССИВ	PASSIF	
I. Restbetrag aus dem Vorjahresbudget			494 995,56
Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2001)			
Solde du budget pour l'exercice précédent			
II. Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier			
1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:			
Beiträge der Mitgliedstaaten für das Jahr			
Взносы государств-членов за 2002		1 892 583,00	
Versements des Etatsmembres pour			
Vorauszahlung der Mitgliedstaaten für das Jahr			
Авансы государств-членов на 2003		123 575,88	
Avances des Etatsmembres pour			
Rest aus der zusätzlichen Zahlung von Moldau			
Остаток дополнительного взноса Молдовы (2001)		6 390,00	
Solde du versement supplémentaire de la Moldova			
Sonstige Eingänge			
Прочие поступления		32 832,26	
Autres recettes			
		2 055 381,14	
2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses			
Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives		2 040 557,14	
nicht bezahlte Ausgaben / Неоплаченные расходы/ dépenses non payées		39 150,00	
		2 079 707,14	
			-24 326,00
III. Kreditoren / Кредиторы / Créditeurs			
1. Kurzfristige Schulden / Краткосрочные задолженности		39 150,00	
Obligations à court terme			
2. Sonstige Kreditoren / Прочие кредиторы / Autres créiteurs			39 150,00
	INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL		509 819,56

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / HA / POUR 2003

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives	Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour	2003
Article					
2.6.1	Bezüge der Funktionäre Зарботная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	620 000,00	648 734,00	723 550,00	
2.6.1.1	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	435 468,00	469 042,00	504 240,00	
2.6.1.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	56 386,00	56 922,00	73 746,00	
2.6.1.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	77 766,00	82 410,00	89 736,00	
2.6.1.4	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	40 980,00	40 360,00	46 428,00	
2.6.1.5	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка, смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	7 400,00		7 400,00	
2.6.1.6	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00	

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2003
(en francs suisses)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
2.5.1	a) Versements des Etats membres de la Commission sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 180 660,00 x 11	2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau
	b) Contribution additionnelle des Etats-membres de la Commission pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire (550,00 x 11)	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau
	c) Contributions des Etats observateurs	2.6.3	Frais d'administration
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires
	a) dette de la République de Moldova	2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube
	pour 1999 - 2001	2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions
	b) dette de l'Ukraine	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications
	c) avance de la Bulgarie pour 2003	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire
	d) avance de la Hongrie pour 2003	2.6.9	Achat de moyens de transport et de vêtements de travail
	e) avance de la Russie pour 2003	2.6.10	Service médical
	f) avance de la Croatie pour 2003	2.6.11	Frais de représentation
	g) solde débiteur pour 2002	2.6.12	Fonds culturel
	h) disponibilités en caisse et en banque au 31.12.2002	2.6.13	Versements aux organisations internationales
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.14	Différences de cours
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.6.15	Frais bancaires
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée
2.5.6	Différences de cours	2.6.17	Interprétation supplémentaire
2.5.7	Autres recettes	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve
			Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
TOTAL		TOTAL	
	2 433 619,00		2 433 619,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives	Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour	2003
2.6.2	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые отчисления внештатных служащих Appointements et charges sociales des employés	690 000,00	662 305,84		732 250,00
2.6.2.1	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base	454 282,00	489 607,00	507 240,00	
2.6.2.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	13 572,00	13 557,00	14 512,00	
2.6.2.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	78 564,00	78 798,00	88 716,00	
2.6.2.4	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	14 050,00	434,00	14 050,00	
2.6.2.5	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00		3 000,00	
2.6.2.6	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00		6 732,00	
2.6.2.7	Versicherungsbeiträge Страховые отчисления Assurances sociales	119 800,00	79 909,84	98 000,00	

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour		2003
	2.6.3.7 Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	17 062,00		9 255,51		17 182,00		
	2.6.3.8 Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии	10 148,00		3 781,57		6 500,00		
	2.6.3.9 Strom- und Gaskosten der Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	960,00		910,26		1 220,00		
	2.6.3.10 Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии	9 770,00		8 911,72		10 650,00		
	2.6.3.11 Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	5 500,00		1 636,11		2 000,00		

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2003

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives	Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour	2003
Article					
2.6.3	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	420 000,00	347 163,93		445 612,00
	2.6.3.1 Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	3 570,00	3 523,06	4 140,00	
	2.6.3.2 Druckkosten Типографские расходы Imprimés	930,00	217,49	1 080,00	
	2.6.3.3 Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	34 180,00	26 969,09	35 890,00	
	2.6.3.4 Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	78 300,00	75 924,82	117 450,00	
	2.6.3.5 Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	190 520,00	173 566,82	175 000,00	
	2.6.3.6 Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble - siège	12 240,00	6 536,48	14 220,00	

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / HA / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für утверждено на 2002 Somme allouée pour	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives	Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour	
					2003
2.6.3.12	Reparatur des Inventars im Gebäude der Донаукоммисс Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии	27 950,00	18 616,45	30 470,00	
	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège				
2.6.3.13	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников	3 160,00	93,90	3 440,00	
	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires				
2.6.3.14	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря	4 400,00	4 338,40	4 400,00	
	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur				
2.6.3.15	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта	7 250,00	4 185,09	7 250,00	
	Entretien et réparation des automobiles				
2.6.3.16	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества	9 940,00	4 780,70	9 940,00	
	Assurances des biens				
2.6.3.17	Sonstige Ausgaben Прочие расходы	4 120,00	3 916,46	4 780,00	
	Frais divers				

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour	
							2003
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	138 500,00	138 500,00	138 465,89	138 465,89	130 665,00	130 665,00
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service des sessions et des réunions	51 600,00	51 600,00	51 599,02	51 599,02	84 400,00	84 400,00
2.6.7	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	2 800,00	2 241,01	2 241,01	3 250,00	3 250,00
2.6.8	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	67 000,00	67 000,00	41 932,28	41 932,28	29 000,00	29 000,00
2.6.9	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 100,00	1 100,00	181,68	181,68	1 280,00	1 280,00
2.6.10	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	39 000,00	38 007,98	38 007,98	39 000,00	39 000,00
2.6.11	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 900,00	2 900,00	2 408,91	2 408,91	3 190,00	3 190,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / НА / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour		2003
2.6.4	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		140 000,00		90 916,39			85 869,00
	2.6.4.1 Dienstreisen / Командировки / Missions			51 415,00	39 003,14			51 109,00
	2.6.4.1.1 Fahrtkosten / проезд / Voyage	26 100,00		17 732,41				
	2.6.4.1.2 Tagegeld / Суточные / Allocations journalières	11 260,00		11 253,64			22 826,00	
	2.6.4.1.3 Übernachtung / Гостиница / Logement	14 055,00		10 017,09			12 705,00	
	2.6.4.2 Umzüge / Перемещения / Déplacements		51 450,00		23 834,00		15 578,00	
	2.6.4.2.1 Fahrtkosten / проезд / Voyage	21 440,00		7 054,00				
	2.6.4.2.2 Beihilfe / Пособия / Subsidies	30 010,00		16 780,00				
	2.6.4.2.3 Tagegeld / Суточные / Allocations journalières							
	2.6.4.3 Urlaub / Отпуск / Congés		37 135,00		28 079,25			34 760,00
	2.6.4.3.1 Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	16 750,00		9 649,25	9 649,25		13 750,00	
	2.6.4.3.2 Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsidies de congé	20 385,00		18 430,00	18 430,00		21 010,00	

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES
FÜR / HA / POUR 2003

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	Bestätigt für Утверждено на 2002 Somme allouée pour		Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы 2002 Dépenses effectives		Geplante Ausgaben für Планируемые расходы на Dépenses projetées pour		2003
2.6.12	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 800,00	2 729,26	2 729,26	2 800,00	2 800,00	2 800,00
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales	2 200,00	2 200,00					
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours			2 523,42	2 523,42			
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 800,00	1 800,00	1 373,84	1 373,84	2 980,00	2 980,00	2 980,00
2.6.16	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Zusätzliche Übersetzerfähigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	10 000,00	9 973,69	9 973,69	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Saldo der Beitragsschulden Неиспользованный остаток Solde créditeur	163 860,00	163 860,00					
	Reservemittel Резервные средства Moyens de réserve	90 123,00	90 123,00	-	-	-	-	-
2.6.19	Mittel des Reservefonds Средства Резервного фонда Moyens du Fonds de réserve	-	-	-	-	133 723,00	133 723,00	133 723,00
	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire					6 050,00	6 050,00	6 050,00
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	2 443 683	2 443 683	2 040 557,14	2 040 557,14	2 433 619,00	2 433 619,00	2 433 619,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en francs suisses

Interprète	3.290,00
Interprète-archiviste	2.830,00
Comptable-caissier	2.590,00
Rédacteur-correcteur	2.350,00
Technicien en graphisme informatique	2.350,00
Secrétaire	2.260,00
Dactylographe	1.910,00
Gérant d'immeuble-économe	1.910,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.820,00
Chauffeur	1.770,00
Portier	1.450,00
Femme de service	1.320,00

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	4.440,00
Ingénieur en chef	4.190,00
Conseiller	3.710,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION
de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du
Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales
au cours de l'année 2003

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				partici- pants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	19 ^e rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR	15-17 janvier	Strasbourg	1	4	(la 20 ^e rencontre consultative des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR se tiendra septembre à Budapest)
2.	Réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube » (trois réunions par an)	27-29 janvier 12-14 mai sept.-oct.	Würzburg Bratislava Lieu à établir	1 1 1	3 3 3	(Conseiller pour les questions nautiques)
3.	Réunion commune des experts pour le Règlement ADN	21-25 janvier	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
4.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (65 ^e session)	18-20 février	Genève	1	5	(Ingénieur en chef)
5.	Groupe de travail pour la préparation de l'utilisation du SAI	juin	Coblence	1	4	(Conseiller pour questions techniques)

6.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (25 ^e session)	19-21 mars	Genève	1	5	(Conseiller pour les questions techniques)
7.	Réunion sur la législation dans le domaine de la navigation intérieure	4 avril	Mannheim	1	3	(Conseiller pour les questions juridiques)
8.	Réunion des Comités techniques de la CCNR	octobre	Strasbourg	1	4	(Ingénieur en chef)
9.	Rencontre consultative à la CEE/ONU sur l'organisation de la gestion financière	mai	Genève	1	3	(Conseiller pour les questions financières)
10.	Séminaire du groupe de travail « Inland ECDIS » de la CCNR	mai-juin	Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions nautiques)
11.	Sessions de la CCNR	mai	Strasbourg	1	2-3	(Directeur général)
		novembre	Strasbourg	1	2-3	(Directeur général)
12.	Consultations sur la préparation du projet des principaux travaux sur le couloir de transport VII avec la DG VII	mai	Bruxelles	2	2	(Ingénieur en chef + Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau)
13.	54 ^e session du groupe de travail sur la statistique des transports (WP.6)	11-13 juin	Genève	1	3	(Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
14.	Sessions de la CIPD	juin		1	2	(Directeur général)
		octobre		1	2	(Directeur général)

23.	2 ^e symposium « GIS Danube »	octobre	Odessa	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)
24.	Commission RAINWAT (5 ^e réunion)	octobre	Prague	1	2	(Conseiller pour les questions techniques)
25.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava (48 ^e séance)		Slovaquie	2	5	(Directeur général et Conseiller pour les questions nautiques)
26.	Coopération avec le Comité directeur du Couloir de transport VII au sujet de la préparation du projet de Plan des grands travaux sur le Danube		Bucarest	1	5	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
27.	Réunion de l'Organisation Météorologique Mondiale – Association régionale VI (Europe) – Organisation Hydrologique et Météorologique Mondiale		Genève	1	4	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
28.	Réunion au sujet de la banque de données Global Runoff Data Center (GRDC) – Organisation Météorologique Mondiale (OMM)		Coblence	1	3	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
29.	Consultations au Secrétariat de la CCNR au sujet de l'harmonisation des statistiques des transports-marchandises		Strasbourg	1-2	3	(conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)

15.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (26 ^e session)	3-5 juin	Genève	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)
16.	3 ^e réunion du Comité <i>ad hoc</i> commun CD/CCNR	juin				
17.	Session de la Commission pour l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare	juillet	Roussé	1	5	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
18.	16 ^e session du groupe de travail de la CEE/ONU sur les tendances et l'économie des transports (WP.5)	24-26 septembre	Genève	1	3	(Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
19.	Groupe des transports de marchandises dangereuses	septembre	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
20.	Consultations sur les questions d'organisation de l'activité financière à la CIPD	septembre	Vienne	1	1	(Conseiller pour les questions financières)
21.	47 ^e session du groupe de travail des transports par voie navigable WP.3/SC.3	7-9 octobre	Genève	1	5	(Ingénieur en chef)
22.	Groupe des transports de marchandises dangereuses de la CCNR	octobre	Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)

30.	Réunion du Comité de droit nautique de la CCNR		Strasbourg	1	3	
31.	Rencontre d'information à la CCNR sur l'organisation et la coordination des traductions et des publications		Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques)
32.	Rencontre d'information à la CIPD sur l'organisation et la coordination des traductions et des publications		Vienne	1	2	(Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques)
33.	a) Consultations au Ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Logement b) Rencontre d'information à la maison d'édition « Navigation intérieure » à Duisburg pour préparer les publications à éditer		Bonn/ Duisburg	1	4	(Conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques)
34.	Missions imprévues (10% des dépenses totales)					

à l'article 2.6.5

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour 2003

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en CHF
1.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)	110	A F R	CD-Rom	10.000
		50	A F R	Couverture rigide	
2.	Recueil « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) »	50	A	Nouvelle édition en allemand, couverture rigide à feuilles détachables, typographie	6.000
		50	R/F	CD-Rom Remplacement de certaines pages	
3.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	50	A	CD-Rom	500
4.	Carte de pilotage du Danube - Tome VI (secteur hongrois du Danube)	2700	A/F/R	En couleurs, couverture rigide en plastique à vis, avec feuilles dépliabiles	25.000
				CD-Rom	

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

<i>Pays</i>	<i>Indemnité</i>	<i>Hôtel</i>
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Belgique (Bruxelles)	68,00	182,00
Bulgarie	57,00	125,00
Croatie	62,00	205,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	90,00	136,00
France (Strasbourg)	90,00	184,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Moldova	57,00	189,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00
Portugal	43,00	125,00
Roumanie	57,00	110,00
Russie	57,00	189,00
Serbie et Monténégro	62,00	235,00
Slovaquie	73,00	133,00
Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
Suisse (Genève)	103,00	180,00
République Tchèque	73,00	133,00
Ukraine	57,00	189,00

5.	Indicateur kilométrique du Danube	1000	A/R	Couverture rigide en plastique CD-Rom	20.000
6.	Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube	50	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée CD-Rom	2.000
7.	Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure - Partie générale	100	A/F/ NI/R	Couverture rigide en plastique à feuilles détachables	12.000
	- Partie régionale	50	A/F/R	CD-Rom	
8.	Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables à l'égard des bateaux de navigation intérieure	250	A/F/R	Couverture rigide à feuilles détachables CD-Rom	8.000
9.	Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure	45	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée CD-Rom	1.000
10.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques sur le Danube de Kelheim à Sulina pour 2001	75	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	1.000

19.	Ouvrage de référence statistique 1950-2000	150	A/F/R	CD-Rom	
20.	Recueil de documents de la CD sur des questions d'ordre statistique et économique (antérieurement publiés sur papier)	150	A/F/R	CD-Rom	500
21.	Brochure publiée à l'occasion du 55 ^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade	500	A/F/R		10.000
22.	Procès-verbaux préliminaires de la 61 ^e session	100	A/F/R		-
23.	Procès-verbaux de la 61 ^e session	200	A/F/R		5.000
24.	Carte générale du Danube (échelle 1 : 2.000.000)	100			4.000
25.	Règles de procédure de la Commission du Danube	50	30 R / 20 F		2.800
26.	Brochure jubilaire	500			3.570
Divers (papier, CD-Rom, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction)					15.795
				TOTAL :	130.665

11.	Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'à 2010 visant l'obtention des profondeurs du chenal navigable recommandées par la Commission du Danube	50	A/F/R	Photocopies, format DIN A4, couverture flexible cartonnée CD-Rom	2.500
12.	Annuaire hydrologique du Danube pour 2001	100	A/F/R	Couverture flexible cartonnée	5.000
13.	Annexes aux Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube	20	A/F/R	Photocopies	-
14.	Annuaire statistique pour 2001	200	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée	9.000
15.	Annuaire statistique pour 2001	150	A/F/R	CD-Rom	
16.	Annuaire statistique pour 2002	150	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée	7.000
17.	Annuaire statistique pour 2002	50	A/F/R	CD-Rom	
18.	Ouvrage de référence statistique 1950-2000	200	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée	7.000

à l'article 2.6.8

LISTE
des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat en 2003

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF
1.	Pupitre de réserve avec deux écouteurs pour la cabine d'interprétation simultanée	3.000,00
2.	Installation pour la connexion du 5 ^e canal pour l'interprétation simultanée	700,00
3.	Installation d'inscription de données sur un disque mobile (Easy Disk) d'une capacité de 128 MB – 23 pièces	2.200,00
4.	Installation d'enregistrement sur CD – 20 pièces	1.900,00
5.	Logiciel anti-virus pour le réseau	900,00
6.	Câblage et connexion des ordinateurs des fonctionnaires (10 pièces) à Internet	3.750,00
7.	Logiciel pour la préparation des publications sous forme électronique	1.500,00
8.	Rechange de pièces d'ordinateurs	3.000,00
9.	Meubles de bureau pour les ordinateurs, meubles pour les locaux auxiliaires	3.500,00
10.	Meubles pour les appartements des fonctionnaires	1.430,00

11	Installation d'un magnétoscope dans le système de surveillance vidéo à l'entrée de l'immeuble de la Commission du Danube	1.550,00
12.	Elaboration d'un projet de système de conditionnement de l'air dans la salle de réunions	500,00
13.	Installation d'un système de ventilation dans la pièce du standard téléphonique	1.420,00
14.	Moquette pour le hall du rez-de-chaussée	850,00
15.	Tringles de rideau au rez-de-chaussée	2.000,00
16.	Lampes de bureau – 25 pièces	800,00
	TOTAL :	29.000,00

REGLEMENT
RELATIF A LA GESTION FINANCIERE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Le présent Règlement régit la gestion financière de la Commission du Danube (ci-après « Commission »).
- 1.2. Le présent Règlement est fondé sur les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (1948), de la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube (1964), de l'Accord entre la Commission du Danube et le gouvernement de la République Populaire Hongroise, relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (1964) et d'autres documents pertinents adoptés au sein de la Commission.

Le présent Règlement peut être modifié uniquement par décision de la Commission.

- 1.3. La gestion financière de la Commission doit assurer l'accomplissement des tâches découlant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur la base du Plan de travail de la Commission et d'autres décisions prises par celle-ci, en observant les articles du budget de la Commission.

2. LE BUDGET DE LA COMMISSION

- 2.1 La Commission approuve son budget, en conformité avec l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Les dépenses seront couvertes principalement au moyen d'annuités versées par les Etats membres de la Commission, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux ainsi qu'au moyen de contributions volontaires des observateurs.
- 2.2. Le budget de la Commission est établi pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2.3. Le budget de la Commission est établi en francs suisses.
- 2.4. Le budget de la Commission se compose du chapitre des recettes et du chapitre des dépenses.
- 2.5. Le chapitre des recettes contient les articles suivants:

Le présent « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » a été adopté par

Décision de la 52^e session de la Commission du Danube
en date du 21 avril 1994
(doc. CD/SES 52/35) et modifié par

Décision de la 53^e session de la Commission du Danube
en date du 12 avril 1995
(doc. CD/SES 53/38),

Décision de la 54^e session de la Commission du Danube
en date du 25 avril 1996
(doc. CD/SES 54/21).

Décision de la 60^e session de la Commission du Danube
en date du 23 avril 2002
(doc. CD/SES 60/49)

Décision de la 61^e session de la Commission du Danube
en date du 15 avril 2003
(doc. CD/SES 61/62)

- 2.5.1. Versements des Etats-membres et des observateurs sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours
- 2.5.2. Solde du budget de l'exercice écoulé
- 2.5.3. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission
- 2.5.4. Intérêts des comptes en banques
- 2.5.5. Recettes provenant de la vente des publications
- 2.5.6. Différences de cours
- 2.5.7. Autres recettes
- 2.6. Le chapitre des dépenses contient les articles suivants:
 - 2.6.1. Appointements des fonctionnaires :
 - 2.6.1.1. Traitements de base
 - 2.6.1.2. Primes pour ancienneté de service
 - 2.6.1.3. Primes linguistiques
 - 2.6.1.4. Allocations pour enfants
 - 2.6.1.5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente
 - 2.6.1.6. Interprétation supplémentaire
 - 2.6.2. Appointements et charges sociales des employés:
 - 2.6.2.1. Appointements de base
 - 2.6.2.2. Primes pour ancienneté de service
 - 2.6.2.3. Primes linguistiques
 - 2.6.2.4. Travail supplémentaire

2.6.2.5. Interprétation supplémentaire

2.6.2.6. Récompenses matérielles

2.6.2.7. Assurances sociales

2.6.3. Frais d'administration:

2.6.3.1. Fournitures de bureau et de dessin technique

2.6.3.2. Imprimés

2.6.3.3. Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax

2.6.3.4. Loyer de l'immeuble-siège

2.6.3.5. Loyers des appartements des fonctionnaires

2.6.3.6. Chauffage de l'immeuble-siège

2.6.3.7. Chauffage des appartements des fonctionnaires

2.6.3.8. Electricité et gaz dans l'immeuble-siège

2.6.3.9. Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires

2.6.3.10. Entretien et réparations dans l'immeuble-siège

2.6.3.11. Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires

2.6.3.12. Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège

2.6.3.13 Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires

2.6.3.14. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur

2.6.3.15. Entretien et réparation des automobiles

2.6.12. Fonds culturel

2.6.13. Versements aux organisations internationales

2.6.14. Différences de cours

2.6.15. Frais bancaires

2.6.16. Taxe sur la valeur ajoutée

2.6.17. Interprétation supplémentaire

2.6.18. Solde créditeur

Sur la base des articles approuvés du budget et des dispositions d'autres chapitres du présent Règlement, est dressé un Plan des comptes de la gestion comptable, approuvé par l'ordonnateur des crédits.

3. PREPARATION DU PROJET DE BUDGET

3.1. Le projet de budget est préparé par le conseiller pour les questions financières sous la direction du Directeur général du Secrétariat.

3.2. L'Ingénieur en chef et tous les conseillers présentent au Directeur général, dans les délais établis par ce dernier, des propositions écrites, au sujet des dépenses pour l'exercice à venir.

3.3. Le projet de budget comprend en annexe une note explicative, dressée par le Directeur général, avec l'assistance du conseiller pour les questions financières, sur la base des données fournies par l'Ingénieur en chef et les conseillers.

3.4. La note explicative comporte les annexes suivantes:

3.4.1. Pour le chapitre des recettes:

- Recettes provenant de la vente de publications et autres recettes envisagées pour l'exercice à venir.

2.6.3.16. Assurances des biens

2.6.3.17. Frais divers

2.6.4. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires:

2.6.4.1. Missions

2.6.4.1.1. Voyage

2.6.4.1.2. Allocations journalières

2.6.4.1.3. Logement

2.6.4.2. Déplacements

2.6.4.2.1. Voyage

2.6.4.2.2. Subsidés

2.6.4.2.3. Allocations journalières

2.6.4.3. Congés

2.6.4.3.1. Voyage des fonctionnaires partant en congé

2.6.4.3.2. Subsidés de congé

2.6.5. Edition des publications de la Commission

2.6.6. Déroulement et service de la session et des réunions

2.6.7. Achat de livres et d'autres publications

2.6.8. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

2.6.9. Achat de vêtements de travail.

2.6.10. Service médical

2.6.11. Frais de représentation

3.4.2. Pour le chapitre des dépenses:

- Traitements de base des fonctionnaires (2.6.1.1.).
- Appointements de base des employés (2.6.2.1.).
- Loyer pour l'immeuble-siège (2.6.3.4.).
- Loyers des appartements des fonctionnaires (2.6.3.5.).
- Frais d'entretien et de réparation dans l'immeuble-siège (2.6.3.10).
- Frais d'entretien et de réparation dans les appartements des fonctionnaires (2.6.3.11).
- Frais de réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège (2.6.3.12.).
- Frais de réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires (2.6.3.13.).
- Frais d'entretien et de réparation des automobiles (2.6.3.15).
- Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission aux travaux d'organisation et de réunions internationales, au cours de l'exercice à venir (2.6.4.1.).
- Liste des publications de la Commission, avec indication des prix (2.6.5.).
- Objets d'inventaire et moyens de transport à acheter (2.6.8.).

La note explicative doit contenir les données de l'analyse des recettes et des dépenses pour la période précédente et donner les raisons des modifications (augmentation ou diminution) apportées aux divers articles du projet de budget, par rapport aux données de l'exercice écoulé.

3.5. Les annuités des Etats membres sont calculées sur la base des données suivantes:

3.5.1. dépenses selon le projet de budget pour l'exercice à venir;

cours résultant de la conversion de cette devise en francs suisses est à la charge de l'annuité de ce pays.

6. EXECUTION DU BUDGET

6.1. Le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) est l'ordonnateur des moyens financiers (ci-après « ordonnateur des crédits ») ; il peut transmettre ses droits d'ordonnancer les moyens financiers au Directeur général du Secrétariat ou, en son absence, à la personne le remplaçant.

6.2. Une dépense ne peut être engagée que si elle a fait l'objet d'une allocation de crédit dans le budget.

Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas de nécessité, d'autoriser, jusqu'à concurrence de 20% du montant alloué à l'article donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles.

6.3. Sur la base des dispositions du présent Règlement, l'ordonnateur des crédits établit les règles relatives à l'utilisation des moyens financiers dont dispose la Commission et les compétences pour signer des actes d'engagement financier.

6.4. A la fin de chaque semestre, un rapport financier est remis aux Représentants.

6.5. A la fin de l'année budgétaire, est dressé le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission, d'après la situation au 31 décembre.

6.6. Le Rapport sur l'exécution du budget comporte les annexes suivantes:

- a) la Note explicative au Rapport sur l'exécution du budget de la Commission d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- b) le Rapport financier sur l'exécution du budget d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;
- c) le Bilan d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée ;

3.5.2. recettes estimées pour l'exercice à venir;

3.5.3. solde à la fin de l'exercice en cours.

3.6. Le projet de budget sera communiqué à tous les Etats-membres de la Commission cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Commission.

4. APPROBATION DU BUDGET

4.1. Le Secrétaire de la Commission soumet le projet de budget, préparé sous la direction du Directeur général du Secrétariat, à l'approbation de la Commission.

4.2. Jusqu'à l'approbation du budget, les dépenses sont engagées en partant de la nécessité d'assurer une activité normale à la Commission, compte tenu de son plan de travail et des dépenses effectuées pendant la même période de l'année précédente.

5. VERSEMENTS DES ANNUITES

5.1. Les pays membres transféreront, jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année budgétaire en cours, la première tranche de l'annuité en un montant de 50% de l'annuité de l'année précédente. Le reste de l'annuité sera versé dans les 60 jours qui suivent l'adoption du budget de l'année en cours. Les observateurs transfèrent leur contribution volontaire, avant la fin de l'année budgétaire en cours.

5.2. Les versements des Etats membres de la Commission, les contributions volontaires des observateurs et les autres recettes sont à transférer à la banque du pays-siège de la Commission, où ont été ouverts les comptes de la Commission du Danube.

Afin d'assurer l'activité de la Commission, le Directeur général du Secrétariat et le conseiller pour les questions financières peuvent transférer les moyens financiers de la Commission vers d'autres banques du pays-siège, compte tenu des nécessités de la Commission.

5.3. Au cas où un Etat-membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible, autre que le franc suisse, la différence de

d) le Bilan des biens de la CD d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée.

6.7. Le Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice écoulé est soumis à l'examen de la session ordinaire de la Commission par l'ordonnateur des crédits.

7. DOCUMENTS FINANCIERS

7.1. Pour comptabiliser les opérations financières, les documents financiers suivants sont utilisés :

- a) Ordre d'encaissement ;
- b) Ordre de paiement ;
- c) Livre-Journal de paiement;
- d) Décompte d'une avance sur frais postaux et d'administration;
- e) Décompte d'une avance sur frais de mission;
- f) Ordre de transfert bancaire;
- g) Ordre de retrait d'espèces du compte bancaire.

7.1.1. Tous ces documents financiers sont signés d'abord par le conseiller pour les questions financières, puis par l'ordonnateur des crédits.

Tous les ordres sont établis et signés par le comptable-caissier, après vérification des justificatifs.

7.2. Pour la tenue à jour des moyens financiers et le contrôle de leurs mouvements, les documents suivants sont utilisés :

- a) Grand livre comptable;
- b) Livre de caisse ;
- c) Ordre d'encaissement, ordre de paiement et Livre-Journal de paiement.

7.3. L'ordre d'encaissement est le document par lequel les formalités, liées à la réception de moyens financiers à la caisse, sont accomplies.

Une fois l'exercice budgétaire clos, les feuilles du livre de caisse sont cousues et scellées à la dernière page où le conseiller pour les questions financières certifie, par sa signature, le nombre de feuilles qu'il contient.

- 7.8. Les tableaux préparés sur ordinateur sont valables comme documents comptables auxiliaires.

8. OPERATIONS FINANCIERES AVEC DES FONDS

8.1. OPERATIONS DE CAISSE

- 8.1.1. Les versements en numéraire sont réalisés uniquement par l'entremise de la caisse de la Commission.
- 8.1.2. Tous les documents financiers reflétant l'exécution d'opérations de caisse sont le résultat du traitement sur ordinateur et sont présentés sous forme imprimée. Les corrections sont effectuées par une inscription comptable de correction. La personne qui effectue une correction doit apposer sa signature et la date de la correction.
- 8.1.3. La caisse doit disposer d'une pièce séparée, aménagée du point de vue de la sécurité.
- 8.1.4. La réserve en numéraire dans la caisse ne doit pas dépasser une somme égale à 5.000 francs suisses.
- 8.1.5. Toutes les mesures de sécurité requises doivent être prises lors du transport de l'argent. Si la somme à retirer de la banque dépasse 5.000 francs suisses, elle sera transportée par le caissier, accompagné d'un fonctionnaire ou d'un employé du Secrétariat de la Commission.
- 8.1.6. La gestion de la caisse est contrôlée régulièrement par le conseiller pour les questions financières. En outre, au moins une fois par an, une vérification imprévue est effectuée par deux fonctionnaires du Secrétariat, désignés à cet effet par le Directeur général du Secrétariat.

Si un événement extraordinaire s'est produit, une vérification de la caisse est faite immédiatement, sur instruction du Directeur général du Secrétariat.

- 7.4. L'ordre de paiement est destiné à la comptabilisation des paiements en espèces de la caisse. Le paiement de la caisse est certifié par la signature de celui qui le reçoit.
- 7.5. Le Livre-Journal de paiement est destiné à la comptabilisation d'opérations financières effectuées par la banque avec les ressources financières de la Commission, ainsi que des règlements des comptes du personnel.
- 7.6. Le Grand livre comptable contient la liste complète des opérations financières. Il est tenu par le comptable-caissier.

Le Grand livre comptable est tenu sur des feuilles séparées (« Carte du compte »), qui sont brochées une fois chaque exercice budgétaire clos.

Le Grand livre comptable contient des feuilles séparées, pour chaque article, des chapitres des recettes et des dépenses du budget.

Les soldes doivent être reflétés, selon l'état, au début et à la fin de la période considérée.

Toutes les opérations effectuées en numéraire sont reflétées dans les fiches « Caisse (francs suisses) » et « Caisse (autres devises) » du Grand livre comptable. A l'article « Caisse », les soldes à la fin de la période considérée doivent toujours correspondre aux soldes du livre de caisse pour la même période.

- 7.7. Le livre de caisse contient toutes les écritures des opérations faites en numéraire par la caisse de la Commission. Le livre de caisse est tenu par le comptable-caissier.

Toutes les recettes et les dépenses sont reflétées dans le livre de caisse, le jour même où l'opération a été effectuée par la caisse.

Chaque ordre de paiement et d'encaissement inscrit dans le livre de caisse porte un numéro d'ordre séparé.

Le livre de caisse est arrêté chaque jour. Les soldes des fonds reflétés sur la fiche du livre de caisse doivent correspondre aux disponibilités en caisse.

Le livre de caisse est vérifié et signé chaque jour par le conseiller pour les questions financières.

Les fonctionnaires chargés de cette vérification dressent un acte constatant le résultat de la vérification, signé par eux et par le caissier et confirmé par le Directeur général du Secrétariat.

La vérification de l'état de la caisse a pour objectif d'établir la correspondance entre les écritures du livre de caisse et les disponibilités effectives en caisse.

- 8.1.7. En cas d'absence du comptable-caissier, la caisse est transmise en bonne et due forme. Un acte de transmission est dressé, puis signé par le transmettant, le recevant, le conseiller pour les questions financières, ainsi que par le Directeur général du Secrétariat.
- 8.1.8. Pendant la période d'absence du comptable-caissier, sur proposition du conseiller pour les questions financières, le Directeur général du Secrétariat peut charger un des fonctionnaires ou des employés du Secrétariat d'effectuer les opérations de caisse.
- 8.1.9. La transmission de la caisse et le déroulement des opérations de caisse par une autre personne sont stipulés par une Ordonnance du Directeur général et doivent être mentionnés dans le livre de caisse.

8.2 OPERATIONS BANCAIRES

- 8.2.1. Pour effectuer des opérations bancaires, la Commission se guide sur les règles en vigueur à la banque qui tient ses comptes.
- 8.2.2. Le conseiller pour les questions financières contrôle et enregistre les factures reçues. En fonction des délais de paiement et de leur priorité, il les remet au comptable-caissier pour que des documents bancaires appropriés soient établis.

Les documents financiers pour la banque sont signés par l'ordonnateur des crédits et par le conseiller pour les questions financières.

- 8.2.3. Le solde créditeur figurant sur les fiches « banque » du grand livre comptable doit correspondre aux soldes figurant dans les extraits bancaires, séparément, pour chaque devise dans laquelle des comptes sont ouverts à la banque.

ajoutée, les moyens dépensés pour l'acquisition de produits ou le paiement de services sont enregistrés comme suit :

- le montant de la taxe sur la valeur ajoutée inscrit sur la facture est porté au débit de l'article « Taxe sur la valeur ajoutée » ;
- la valeur du produit ou du service (hors taxe) est débitée à l'article respectif des dépenses ;
- le montant total de la facture (avec TVA) est porté au crédit des articles « Banque » ou « Caisse ».

8.4.1.2. Lors du remboursement du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant remboursé est porté au crédit de l'article « Taxe sur la valeur ajoutée », et au débit des articles « Banque » ou « Caisse ».

9. LES BIENS DE LA COMMISSION

9.1. Tous les biens de la Commission font l'objet d'un inventaire rigoureux. A cette fin, le conseiller pour les questions administratives:

- a) Assure l'établissement et la tenue des Listes des objets d'inventaire se trouvant dans les cabinets des fonctionnaires et des employés et dans les appartements des fonctionnaires ;
- b) veille à ce que les objets d'inventaire et les fournitures soient utilisés d'une manière appropriée ;
- c) assure l'établissement des documents nécessaires au remboursement d'un dommage matériel causé à la Commission par la faute d'un fonctionnaire ou d'un employé ;
- d) procède à l'inventaire annuel, conjointement avec le conseiller pour les questions financières.

Le conseiller pour les questions financières assure :

- a) la tenue du livre d'inventaire ;

8.3 REGLEMENTS DES COMPTES DU PERSONNEL

- 8.3.1. Le fonctionnaire ou l'employé qui a reçu une avance, à des fins de service, pour le paiement des frais administratifs, postaux et autres, doit fournir le décompte des sommes reçues, en présentant des pièces justificatives. Le montant non dépensé doit être versé à la caisse, avant le dernier jour du mois pendant lequel l'avance a été reçue.
- 8.3.2. Les avances nécessaires à l'accomplissement des missions seront établies sur la base des calculs préliminaires de frais de mission, inclus dans la « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisation et de réunions internationales ». Toutes les pièces justificatives doivent être présentées, dans les 10 jours à compter de la rentrée au siège de la Commission, du fonctionnaire ou de l'employé ayant accompli la mission.
- 8.3.3. Si les dépenses dépassent les fonds reçus en tant que frais de mission, les montants excédant les frais prévus pour ladite mission seront remboursés au fonctionnaire ou à l'employé, sur autorisation écrite de l'ordonnateur des crédits ou du Directeur général.
- 8.3.4. Dans des cas exceptionnels, justifiés par écrit, les fonctionnaires et les employés peuvent obtenir des avances sur leur salaire, avec l'approbation du Directeur général. Le montant total de pareilles avances, accordées au cours d'une année budgétaire, ne doit pas dépasser une somme égale à trois traitements de base mensuels.

L'approbation d'une avance sur le salaire au Directeur général du Secrétariat sera donnée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent par le Président de la Commission.

8.4. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS FINANCIERES PAR ARTICLES

- 8.4.1. Procédure d'enregistrement à l'article 2.6.16 « Taxe sur la valeur ajoutée ».
- 8.4.1.1. Dans le cas où, selon la législation hongroise, la Commission du Danube a le droit de se voir rembourser la taxe sur la valeur

- b) la comptabilisation de la valeur des biens sur la base des résultats de l'inventaire annuel.

Si l'absence d'un objet d'inventaire est constatée, le conseiller pour les questions administratives prend les mesures nécessaires pour la recherche de l'objet manquant et pour procéder, le cas échéant, aux corrections qui s'imposent dans le livre d'inventaire.

- 9.2. Les fonctionnaires ou les employés du Secrétariat de la Commission répondent matériellement de l'intégrité et l'utilisation, respectivement de la consommation judicieuse, des objets d'inventaire, installations, publications, fonds de la bibliothèque, moyens de transport, matériaux et autres biens de la Commission, reçus par eux.
- 9.3. Les objets dont la durée d'utilisation est inférieure à deux ans, sont considérés comme matériaux d'approvisionnement.
- 9.4. Les objets dont la durée d'utilisation est de 2 ans ou plus sont considérés comme objets d'inventaire et doivent être inscrits dans le livre d'inventaire. L'amortissement de ces objets d'inventaire est calculé sur la base du prix d'achat avec un taux d'amortissement linéaire dont le coefficient annuel est de 5% pour les meubles, 20% pour l'équipement informatique et électronique et de 10% pour tous les autres objets.

Les objets d'inventaire devenus inutilisables sont radiés indépendamment des délais d'amortissement susmentionnés. Dans ce cas, la valeur résiduelle se rapporte à l'amortissement de l'année de la radiation.

- 9.5. Le livre d'inventaire sert à la tenue en évidence des objets d'inventaire de la Commission et contient l'inscription de tous ces objets.

Le livre d'inventaire doit être numéroté, cousu et scellé sur la dernière page où le Directeur général du Secrétariat certifie, par sa signature, le nombre de feuilles qu'il contient.

- 9.6. Les inscriptions dans le livre d'inventaire portent un numéro d'ordre et se font dans l'ordre chronologique.

Toute correction dans le livre d'inventaire doit être faite de manière que la première écriture reste lisible. La correction doit porter le paraphe de la personne qui l'a faite, avec indication de la date.

9.13. Le cas échéant, la Commission peut décider de la réévaluation des biens qui lui appartiennent. La session adopte la décision à ce sujet, sur la base d'une proposition du groupe de travail.

Les objets d'inventaire ayant une valeur individuelle (objets d'art, antiquités) sont évalués tous les 6 ans. Leur valeur n'est pas sujette à amortissement.

10. PUBLICATIONS ET BIBLIOTHEQUE

10.1. Les publications de la Commission font partie des biens de la Commission et sont inscrites sur des fiches tenues par le technicien-polycopiste-bibliothécaire.

Les données suivantes sont indiquées sur les fiches:

- 1) titre et année de parution de la publication;
- 2) nombre d'exemplaires édités;
- 3) prix d'un exemplaire dans la monnaie du budget;
- 4) sorties et nombre d'exemplaires disponibles.

10.2. Le conseiller pour les questions d'édition et de relations publiques assure la tenue de l'inventaire des publications de la Commission, à l'aide de fiches comportant les données suivantes:

- 1) titre et année de parution de la publication;
- 2) nombre d'exemplaires édités;
- 3) prix d'un exemplaire dans la monnaie du budget.

Le conseiller pour les questions financières assure la comptabilisation des frais effectifs de publication et calcule les frais d'édition des nouvelles publications qu'il soumet au Directeur général, en vue d'approbation.

10.3. La répartition et la vente des publications de la Commission se réalisent sur la base des normes suivantes:

a) Le Secrétariat diffuse gratuitement:

- aux Etats membres de la Commission du Danube dans les langues officielles de la Commission 70% au plus du nombre d'exemplaires approuvé par la session, en fonction de la demande de chaque pays.

- 9.7. Les objets d'inventaire sont inscrits dans le livre d'inventaire, avec indication des données suivantes:
1. numéro d'inventaire;
 2. dénomination et caractéristiques de l'objet;
 3. date de l'achat;
 4. prix d'achat (y compris les frais de transport), TVA non comprise;
 5. date et modalité de liquidation de l'objet;
 6. observations.
- 9.8. Les listes d'inventaire sont vérifiées chaque année lors de l'inventaire de tous les biens de la Commission.

Les listes sont dressées en trois exemplaires et portent la signature du conseiller pour les questions administratives, du conseiller pour les questions financières et du fonctionnaire ou de l'employé qui utilise les objets d'inventaire. Un exemplaire de la liste est gardé dans la pièce où se trouvent les objets d'inventaire.

- 9.9. Aux fins de liquidation des objets, le Directeur général du Secrétariat désigne, par ordonnance, une commission qui établit les modalités de la liquidation et en cas de vente d'un objet, la valeur effective de l'objet. La liquidation d'un objet est régularisée par un acte confirmé par le Directeur général du Secrétariat.
- 9.10. Chaque objet d'inventaire doit être muni d'une étiquette qui porte le numéro, sous lequel l'objet est inscrit dans le livre d'inventaire.
- 9.11. La valeur des objets d'inventaire de la Commission du Danube et leur amortissement sont calculés en francs suisses.
- 9.12. Les dépenses nécessaires à la réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube et dans les appartements des fonctionnaires ne concernent pas leur valeur de bilan et sont comptabilisées dans le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours, à l'article approprié.

- deux exemplaires aux administrations fluviales spéciales, aux organisations internationales et autres.

- b) Les publications sont mises à la disposition des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, selon la répartition approuvée par le Directeur général.
- c) Si un Etat membre communique qu'il souhaite recevoir des exemplaires supplémentaires, ceux-ci lui seront envoyés à l'adresse indiquée, au prix établi dans la monnaie du budget, en tenant compte des frais d'édition.
- d) Le prix des publications, destinées à la vente à des organisations siégeant dans un pays qui n'est pas un pays membre de la Commission, est établi en francs suisses par le Directeur général, sur la base des frais d'édition effectifs.
- e) Le Secrétariat dresse et publie le catalogue des publications de la Commission du Danube, en y indiquant le prix établi pour les Etats membres de la Commission du Danube et pour les pays qui ne sont pas membres de la Commission.

10.4. Les livres et autres publications achetés par la Commission pour la bibliothèque sont inscrits dans le livre d'inventaire de la bibliothèque, avec indication des données suivantes:

- 1) numéro d'inventaire;
- 2) nom de l'auteur et titre de l'ouvrage;
- 3) année de l'édition et maison d'édition;
- 4) prix d'achat dans la monnaie payée et équivalent dans la monnaie du budget.

11. VERIFICATION DE L'EXECUTION DU BUDGET ET DES OPERATIONS FINANCIERES

11.1. La vérification de l'exécution du devis et des opérations financières est effectuée par le groupe de travail pour les questions financières.

A cette fin, une vérification préliminaire est effectuée par des membres du groupe de travail pour les questions financières de deux pays, au nombre de deux délégués par pays au maximum, qui dressent un acte sur les résultats de cette vérification préliminaire et le soumettent à l'examen du groupe de travail.

L'acte est dressé dans les langues officielles de la Commission en un seul exemplaire et signé par les deux membres du groupe de travail. Cet acte est présenté au groupe de travail pour les questions financières.

Le Directeur général du Secrétariat de la Commission peut formuler des observations sur l'acte de vérification, observations qui doivent être communiquées au groupe de travail pour les questions financières et soumises avec l'acte, à la session.

12. CONSERVATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

12.1. Les feuilles de paye des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission, les grands livres comptables et les livres d'inventaire sont conservés aux archives de la Commission.

Les autres documents relatifs aux opérations financières et à la gestion des biens de la Commission, ainsi que toutes les pièces justificatives, sont conservés pendant une période de 6 ans au moins. A l'expiration de cette période, sur proposition écrite du Secrétariat, lesdits documents peuvent être détruits, avec l'autorisation de l'ordonnateur des crédits.

Les Etats membres dont les délégués devraient effectuer la vérification préliminaire seront proposés à la session par le groupe de travail pour les questions financières, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique.

Afin d'assurer la continuité du travail, l'un desdits membres du groupe de travail d'un des Etats participe à la vérification préliminaire, pendant deux années consécutives.

11.2. La vérification de l'exécution du budget et des opérations financières a pour objectif d'examiner:

- a) si le budget de la Commission est exécuté correctement;
- b) si les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission et également aux décisions prises par celle-ci;
- c) la présence des ressources financières déposées en banque et à la caisse de la Commission, et également la présence des ressources matérielles et leur conformité avec les écritures de la comptabilité;
- d) si les documents financiers correspondent aux écritures de la comptabilité;
- e) si les documents financiers sont correctement comptabilisés.

Les membres du groupe de travail pour les questions financières ont libre accès à tous les livres et écritures de comptabilité dont, à leur avis, l'examen est nécessaire pour effectuer une vérification adéquate. Ils ont également le droit d'obtenir du Secrétariat les explications et renseignements nécessaires, sur des questions surgissant au cours de la vérification.

Les membres du groupe de travail pour les questions financières dressent un acte sur les résultats de la vérification de la gestion financière, dans lequel sont à refléter les résultats de la vérification effectuée, conformément aux dispositions du présent Règlement, les conclusions relatives au Rapport du Secrétariat de la Commission sur l'exécution du budget et également leurs propositions au sujet de l'amélioration de la gestion financière de la Commission.

Avant de signer l'acte, les membres du groupe de travail pour les questions financières doivent donner au Secrétariat de la Commission la possibilité de prendre connaissance du contenu de l'acte et, si nécessaire, de donner au groupe de travail pour les questions financières des explications sur les questions soulevées dans l'acte.

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**de la Soixante-deuxième session
de la Commission du Danube***(avril 2004)*

- I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube les points suivants :**
1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Information du Secrétariat sur la modernisation des méthodes de travail de la Commission du Danube et de ses organes
 3. [Formation des groupes de travail]
 4. Plan de déroulement de la session
 5. Rapport concernant l'état des travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
 6. Rapport du Comité de projet sur l'achèvement des travaux de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad
 7. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques
 - b) Information sur les résultats de l'activité du groupe de travail « Forum GIS Danube »
 8. Questions techniques
Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions techniques

c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2004

15. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session
16. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 avril 2004 jusqu'à la Soixante-troisième session de la Commission du Danube
17. Attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011
18. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube
19. Divers
19. Communiqué

II. Convoquer la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube du 29 mars au 6 avril 2004.

9. Questions relatives aux radiocommunications et aux systèmes informatiques pour la navigation

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication *(én fonction des résultats des travaux de la session)*

10. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2002
- c) Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010, résultats de la préparation des demandes de soutien accordé par l'UE aux projets visant l'amélioration de l'infrastructure *(éventuels compléments selon les résultats de la session)*

11. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- b) Rapport sur la rencontre du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

12. Questions d'analyse économique et statistique

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

13. Questions juridiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

14. Questions financières (budget)

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
- b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a été convoquée du 10 au 12 septembre 2002, en conformité avec le point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2002/2003.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Un expert de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ainsi qu'un expert d'Eurostat ont assisté à la réunion. (La liste des participants figure à l'Annexe 1*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. P. Nádas, K. Anda, Z. Karaičić, A. Toma, D. Ștefănescu et Mme J. Japunčić.

M. P. Nádas, Ingénieur en chef de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

Sur proposition de la réunion informelle des chefs des délégations, Mme L. Sevastyanenko (Ukraine) a été élue présidente de la réunion, et M. V. Vorontzov (Russie), vice-président.

En ouvrant la réunion, l'Ingénieur en chef de la CD, M. P. Nádas, a souligné la nécessité d'achever les travaux de concertation sur le schéma de l'Annuaire statistique. Il a également relevé l'importance de la préparation des rapports sur la situation économique de la navigation danubienne, tout en mentionnant les difficultés auxquelles s'est heurté le Secrétariat lors de la préparation de ces rapports.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Examen du schéma de l'Annuaire statistique,
- b) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport,
- c) Divers.

Avant de procéder à l'examen des points figurant à l'ordre du jour, la réunion d'experts a écouté les communications des représentants de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de l'Eurostat sur l'activité de leurs organisations dans le domaine des statistiques.

La réunion d'experts a procédé ensuite à l'examen des différents points de l'Ordre du jour, en adoptant les décisions suivantes :

Au point a) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné par chapitres le schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube (DT 4) préparé par les experts de l'Ukraine, compte tenu des observations et des propositions de la réunion d'experts pour les questions statistiques et économiques, tenue les 3 et 4 septembre 2001. Une Information du Secrétariat à ce sujet (DT 1), ainsi que les avis reçus par le Secrétariat de la part des autorités compétentes des pays membres, ont été examinés en même temps.

La réunion d'experts a introduit dans le schéma certaines modifications et précisions, concernant aussi bien le texte que certains tableaux.

Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, l'illustration I.4 « Schéma du canal Main-Danube » a été éliminée du schéma, au même titre que les données traitant des caractéristiques techniques du canal, vu le caractère national de cette voie d'eau.

La réunion d'experts a également introduit des modifications dans le tableau IV.39 « Transports internationaux de marchandises sur le Danube par pays d'expédition et de destination » en y ajoutant la rubrique « Nombre de conteneurs y compris pleins » dans les colonnes « Quantité de marchandises sorties » et « Quantité de marchandises entrées ».

La réunion d'experts a accepté la proposition de la Fédération de Russie concernant la présentation dans l'Annuaire statistique des données relatives au

La réunion d'experts a examiné, chapitre par chapitre, le projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001, en relevant qu'en dépit du grand travail accompli par le Secrétariat, il est nécessaire que le Rapport soit mis à jour et complété, notamment par des données reçues de la part de certains pays membres après la fin de sa préparation.

La délégation de l'Allemagne a fait état des difficultés qu'elle rencontre, en raison de méthodes différentes de présentation des informations statistiques à la Commission du Danube et à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. La délégation de l'Allemagne a fait savoir que, pour cette raison, et pour éviter des travaux parallèles, l'Allemagne n'enverra plus au Secrétariat de la Commission du Danube de formulaires complétés pour l'Annuaire statistique jusqu'au moment où il sera possible d'envoyer à la Commission du Danube des données sous forme électronique, tel qu'il l'est fait pour la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. A la place, sera présentée chaque année l'information « Transports sur les voies fédérales Main, canal Main-Danube et Danube » (« Verkehr auf den Bundeswasserstrassen Main, Main-Donau Kanal und Donau »), préparée par la « Direction des voies d'eau et de la navigation-Sud » (« Wasser- und Schifffahrtsdirektion Süd ») et que l'Allemagne adresse également à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de même que le Rapport du Bureau fédéral des Statistiques, relatif au flux de marchandises sur les voies d'eau intérieures de l'Allemagne.

La réunion d'experts a pris note de cette communication. Le Secrétariat a relevé que, dans ce cas, plusieurs colonnes de certains tableaux de l'Annuaire statistique ne seront toujours pas complétées.

Dans le but de faciliter le travail futur de préparation du Rapport et afin d'améliorer son contenu, la plupart des experts ont estimé utile d'inviter le Secrétariat à élaborer un questionnaire permettant aux pays membres de fournir des informations du même type.

Lors de l'examen de cette question, le représentant d'Eurostat a informé la réunion de l'existence d'un tel questionnaire au sein d'Eurostat et a proposé qu'il soit pris comme base, lors de la préparation d'un document analogue par le Secrétariat de la CD.

L'opportunité d'utiliser, lors des travaux sur le questionnaire, l'expérience de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a été également relevée.

trafic-marchandises, effectué par des bateaux nationaux de la Russie, tableau 4.15 (voir Annuaire statistique pour 1999, pages 77-78), ainsi que son complètement par des données relatives à la Fédération de Russie, tableau 4.14 (voir Annuaire statistique pour 1999, page 76). Suite à ces modifications et compléments, il est également nécessaire de compléter l'illustration IV.3.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'expert de l'Allemagne a abordé la question de l'unification de la nomenclature des marchandises, compte tenu des standards européens et, par conséquent, de la révision des formulaires statistiques de la Commission du Danube.

Etant donné l'importance de l'unification et de l'harmonisation des formulaires statistiques, la réunion d'experts a décidé d'examiner cette question, d'une façon plus détaillée, sous le point « Divers ».

Suite à la concertation de la version du schéma du nouvel Annuaire statistique de la Commission du Danube, la réunion a estimé opportun d'inviter le Secrétariat à préparer des formulaires, mis à jour et supplémentaires, pour le recueil des données nécessaires à la publication de l'Annuaire et de les soumettre à la Soixante et unième session, en vue d'examen.

La réunion d'experts soumet le nouveau schéma concerté de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube (Annexe 2*) à la Soixante et unième session de la CD, en vue d'examen.

Au point b) de l'Ordre du jour

La réunion d'experts a examiné le projet du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001 » (doc. DT 6) en même temps que l'Information du Secrétariat à ce sujet (DT 5) et les documents reçus de la part des autorités compétentes des paysmembres, une fois la préparation de l'Information du Secrétariat achevée.

Le projet de Rapport présenté relève les sérieuses difficultés auxquelles s'est confronté le Secrétariat de la Commission du Danube lors de sa préparation, étant donné que plusieurs paysmembres n'ont pas fourni d'informations ou bien les ont fournies trop tard.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2001, compte tenu des observations et des propositions reçues et de le soumettre à la Soixante et unième session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

Au point c) de l'Ordre du jour

En examinant le point « Divers », la réunion d'experts est revenue à la question de la nomenclature des marchandises transportées. A l'issue de longues discussions, la réunion a relevé que ladite question avait une grande importance et a recommandé de poursuivre son étude dans le cadre de la Commission du Danube. A cet égard, la réunion d'experts a recommandé de prévoir, dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004, un point approprié.

La réunion d'experts a souligné qu'il était nécessaire que les pays membres fournissent, si possible, les données relatives au trafic-marchandises des ports danubiens pour le chapitre IV du nouveau schéma de l'Annuaire, en conformité avec la nouvelle nomenclature de marchandises (NST/R/24), utilisée actuellement par les pays membres de l'Union Européenne. Ceci permettrait d'assurer la comparabilité avec les statistiques d'autres bassins fluviaux, tout en facilitant la tâche consistant à passer, en temps requis, à l'utilisation de la nomenclature NST 2000.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixante et unième session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

R A P P O R T

**de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions
de transport de marchandises dangereuses**

1. Le point 27 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session prévoyait la tenue, du 24 au 27 septembre 2002, d'une troisième réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
2. Par décision CD/SES 60/45, la Soixantième session avait chargé le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) de vérifier, lors de sa réunion, les Annexes réélaborées par le Secrétariat, du point de vue de leur conformité avec la version, existant à ce moment-là, des Annexes à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) » (Genève, 26 mai 2000) et, le cas échéant, de prendre des décisions ultimes à caractère rédactionnel.
3. Etant donné le retard avec lequel les documents de travail ont été préparés à la CEE/ONU, sur demande du Secrétariat, et à l'issue des consultations avec les Représentants au cours de la réunion informelle tenue le 3 septembre 2002, M. l'Ambassadeur Nick, le Président de la Commission du Danube, a décidé d'ajourner la réunion du groupe spécial d'experts pour la période du 12 au 15 novembre 2002.
4. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations d'experts des pays membres de la Commission du Danube : Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. La France, la République Tchèque et la Turquie étaient représentées à la réunion d'experts en tant que pays observateurs. (La liste des participants figure à l'Annexe 1*).

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

Commission du Danube représentés à la réunion préparaient leur adhésion à l'Accord ou la ratification de celui-ci. Il est prévu que cette procédure soit menée à terme en 2003.

Au point b) de l'ordre du jour

11. En conformité avec la Décision de la Soixantième session (CD/SES 60/45), le Secrétariat de la Commission du Danube a traduit dans les langues officielles les résultats

- de la dernière réunion du groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport de marchandises dangereuses (26-28 février 2002) et
 - des sessions WP 15/ AC 2 de la CEE/ONU de janvier et de mai 2002,
- et les a inclus dans les projets des parties 1 à 9.

Toutes les délégations ont exprimé au Secrétariat leur reconnaissance pour la préparation et la rédaction, sur une période relativement courte, de documents de travail volumineux.

*

*

*

Au sujet des Règles ADN-D

12. Les Règles ADN-D ont déjà été approuvées par la Soixantième session. Le mandat du groupe spécial porte sur la vérification des Annexes réélaborées par le Secrétariat du point de vue de leur conformité avec la version, existant à ce moment-là, des Annexes à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) » (Genève, 26 mai 2000) et, le cas échéant, de prendre des décisions ultimes à caractère rédactionnel.

13. Néanmoins, sur proposition de la Russie, la référence erronée, figurant dans la version russe, au point 2 de l'article 8, a été corrigée sur la base de la version allemande, en remplaçant la mention « au point 1 de l'article 10 » par « à l'article 10 ».

5. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karaičić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Mme Japunčić, MM. Schulze-Rauschenbach et Mikhaylov.
6. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Nedialkov, qui l'a informée sur l'évolution internationale des événements. Il a mentionné le retard avec lequel la version actuelle de l'ADN avait été établie, tout en exprimant l'espoir qu'il serait possible de publier l'ADN-D restructuré pour le 1^{er} janvier 2003.
7. M. B. Birkhuber, expert de l'Autriche, a été confirmé président de la réunion d'experts, et M. V. Jivodinov, expert de la Bulgarie, vice-président.
8. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 - b) Examen du projet de nouvelles « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D),
 - c) Divers

Les thèmes suivants ont été proposés au point c) :

- forme sous laquelle sera publié l'ADN-D ;
- signalisation des convois remorqués ;
- modifications ultérieures de l'ADN-D/ADN.

Au point a) de l'ordre du jour

9. Le président a communiqué que la Russie avait été le premier Etat à remettre au dépositaire un document relatif à son adhésion à l'Accord européen ADN et a félicité la délégation de la Russie pour ce succès, en formulant l'espoir que cette adhésion contribuerait à accélérer les ratifications et les adhésions ultérieures.
10. Le président a questionné les délégations sur l'état de l'entrée en vigueur dans leurs Etats. Sur la base des informations des divers pays, il a été établi que cinq pays danubiens (l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, la Moldova et la Slovaquie) avaient signé l'Accord et que tous les pays membres de la

Au sujet de la partie 1 – Dispositions générales

14. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

Remplacer, dans tout le texte, à l'exception du point 1.8.5.1, l'expression « pays danubiens » par « pays membres de la Commission du Danube ».

1.1.2.1 Le mot « international » est supprimé de la première proposition

1.1.3.6.2 Avant 7.2.4.11, introduire « 7.1.4.11 et »

Remplacer dans la version allemande le mot « La-dungsplan » par « Stauplan »

1.1.4.6 Supprimer les crochets

1.2.1 Dans la version russe, compléter le titre du terme « Véhicule / транспортное средство/ » par « routier/ дорожное/ »

Dans la version russe, supprimer les crochets de l'abréviation

« RID/МПОГ », ainsi que la référence « annexe 1 à l'additif B »

Dans la version russe, rendre les inscriptions sous les figures des schémas des types de bateaux conformes aux expressions des points 5 et 6 du Modèle de certificat d'agrément des bateaux citernes (8.7.1.3), i.e. remplacer le mot « état » par « construction »

1.4.3.1.1 Dans la version russe, corriger une faute de frappe, en remplaçant ADN-G par ADN-D

1.5.2.3.1 Dans la version russe, corriger une faute de frappe (remplacer la forme masculine du pronom possessif par sa forme féminine)

1.6.7.3.1 Introduire dans le tableau une troisième ligne au contenu suivant :

1.11.2.1 1.1.6.3	Compétence pour délivrer des certificats d'agrément	Premier renouvellement du certificat d'agrément après l'entrée en vigueur de l'ADN-D dans l'Etat respectif
---------------------	---	--

l'autorité compétente du premier pays membre de la Commission du Danube touché par l'envoi doit être reconnue ».

Formuler comme suit la disposition spéciale 645 :
« Le code de classification mentionné au chapitre 3.2, tableau A, colonne 3, ne doit être utilisé qu'avec l'accord de l'autorité compétente d'un pays partie à l'ADR, au RID ou qui applique le Code IMDG, avant le transport ».

17. Le groupe spécial a chargé le Secrétariat d'insérer, sans modification, les tableaux A, B et C de l'ADN, vu que, faute de temps, ils n'avaient pas été finalisés avant la réunion.

Au sujet de la partie 4 – Dispositions relatives à l'utilisation des emballages...

18. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

4.2 Supprimer les crochets de la version russe.

Au sujet de la partie 5 – Procédures d'expédition

19. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

5.3 Remplacer au Nota 1 la référence au « point 1.1.4.2 c) » par « point 1.1.4.2.1 c) ».

Ajouter dans la version allemande le mot « verstanden » au Nota 2.

5.3.1.2 Supprimer le mot « CGEM » du dernier alinéa.

5.3.1.5.2 Formuler la dernière phrase du Nota comme suit :
« Les plaques-étiquettes apposées sur les deux côtés et à l'arrière du véhicule peuvent rester apposées sur le véhicule pour un trajet ADN-D suivant une traversée maritime ».

5.5 Modifier les notes de bas de page 3 comme suit : « Si le pays d'origine n'est pas partie contractante à l'ADR, l'autorisation de l'autorité compétente du premier pays membre de la Commission du Danube touché par l'envoi doit être reconnue. »

20. Lors de l'examen des consignes écrites selon la section 5.4.3, la délégation de l'Ukraine a informé la réunion des difficultés pouvant survenir aux

- 1.8.4 Insérer dans la première proposition, après les mots « Commission du Danube » le texte suivant : « dans un délai de six mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'ADN-D dans l'Etat respectif ».
- 1.10.1 Corriger le texte de la version allemande, comme suit : « l'autorité compétente d'un pays désigne les sociétés de classification qu'elle habilite à effectuer la visite des bateaux, suite à laquelle est délivré le certificat d'agrément. »
- 1.10.2 Modifier le texte comme suit : « L'autorité compétente d'un pays informe de sa décision la Commission du Danube, qui porte cette décision à la connaissance des autres pays membres ».
- 1.11.2.1 Remplacer dans le premier alinéa l'expression « pays danubien » par « pays » (3 fois).
Remplacer, dans la version allemande, le mot « zugelassen » par « registriert ».

Au sujet de la partie 2 – Classification

- 15. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :
 - 2.2.1.1.3 La dernière proposition de chaque sous-point mentionné doit commencer par les mots : « Si le pays
 - 2.2.7.2 d'origine n'est pas un pays partie à l'ADR, au RID ou
 - 2.2.41.13 s'il n'applique pas le Code IMDG, la classification
 - 2.2.52.1.8 doit être reconnue... »
 - 2.2.52.2 Supprimer les crochets de la version russe

Au sujet de la partie 3 – Liste des marchandises dangereuses...

- 16. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :
 - 3.2.2 Supprimer les crochets
 - 3.2.3 Dans les remarques 28 a), b) et c), à la colonne 20, remplacer les mots « soufre fondu (N° ONU 2448) » par « cette matière ».
 - 3.3.1 Dans la disposition spéciale 636 a), formuler la deuxième proposition comme suit : « Si le pays d'origine n'est pas partie contractante à l'ADR, l'autorisation de

limites extérieures du domaine d'application, par exemple sur les secteurs limitrophes des secteurs maritimes. Néanmoins, elle n'a pas proposé d'amender le texte.

Au sujet de la partie 6 – Prescriptions relatives à la construction des emballages...

21. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

Après le sommaire, ajouter le texte suivant : « voir Annexe 6 ADR, RID et code IMDG ».

Au sujet de la partie 7 – Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison

22. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

Corriger dans la version russe du sommaire la numérotation dans les sections 7.1.0 et 7.1.1.

- | | |
|------------------|--|
| 7.1.3.22.1 | La dernière phrase finit comme suit : « ...véhicules ou wagons couverts ou bâchés ». |
| 7.1.4.11.1 | Rendre la deuxième phrase de la version allemande conforme à la version russe : « Les marchandises doivent être désignées comme dans le document de transport, conformément au sous-point 5.4.1.1.1 a), b), c) et d) ». |
| 7.1.5.8 | Remplacer le texte de ce point par la référence suivante : « Les conducteurs des bateaux et des convois transportant des marchandises dangereuses conformément aux dispositions de l'ADN-D doivent, avant d'entrer sur les secteurs respectifs ou de passer au droit d'un poste de contrôle, d'un centre de régulation ou d'une écluse signalés par l'autorité compétente, notifier les données mentionnées à l'article 8.02 des DFND ». |
| 7.2.2.19.1 | Supprimer deux fois le mot « geeignet » (correspondant) dans la version allemande. |
| 7.2.4.11.1 | Supprimer les crochets et la note de bas de page. |
| 7.2.5.5-7.2.5.99 | Préciser le texte de ces points comme suit : |
| 7.2.5.5-7.2.5.7 | Réservés |

8.2.3.5.2.3

Rédiger la première phrase comme suit : « A cet effet, l'autorité compétente établit un catalogue de questions unifié et coordonné par la CD, comportant les thèmes visés aux sous-point 8.2.2.3.3 ou 8.2.2.3.4. »

8.7.1

A l'issue de débats prolongés, de nombreux amendements ont été introduits dans les modèles de certificats, afin de les rendre conformes aux dernières modifications de l'ADN, d'accorder les différentes versions linguistiques et de les rendre conforme au texte du point 8.1.9.2. Les modèles modifiés figurent à l'Annexe 2* au Rapport.

25. Lors de l'examen du sous-point 8.2.3.5.2.3, relatif au catalogue de questions pour l'examen des candidats à la formation d'expert, le groupe spécial a unanimement formulé l'avis selon lequel il était nécessaire d'élaborer un catalogue de questions sur la base de la liste de questions de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et d'attirer l'attention sur leur unification maximale, afin de garantir un niveau uniforme de sécurité. L'Ingénieur en chef a été prié de procéder, lors de la dix-neuvième rencontre des Ingénieurs en chef des deux Commissions fluviales (Strasbourg, janvier 2003), à des négociations préliminaires concernant la possibilité de recevoir cette liste de questions et de l'utiliser sur le Danube. Le Secrétariat a été invité à traduire cette liste de questions de la CCNR dans les langues officielles, et à la diffuser dans les meilleurs délais.
26. La délégation de l'Ukraine a proposé de formuler de la manière suivante la rubrique 8 du Modèle du certificat d'agrément de bateaux à marchandises sèches figurant sous le point 8.7.1.1 :
- « Le bateau est admis au transport des matières dangereuses énumérées dans l'annexe au présent certificat à la suite ... »
27. A l'issue de discussions prolongées, le groupe spécial a constaté que le mandat du groupe spécial se limitait à la vérification de la conformité des annexes à l'ADN-D avec l'ADN et que cet amendement proposé ne saurait être examiné qu'après la Soixante et unième session.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

7.2.5.8

Les conducteurs des bateaux et des convois transportant des marchandises dangereuses conformément aux dispositions de l'ADN-D doivent, avant d'entrer sur les secteurs respectifs ou de passer au droit d'un poste de contrôle, d'un centre de régulation ou d'une écluse signalés par l'autorité compétente, notifier les données mentionnées à l'article 8.02 des DFND.

« 7.2.5.9-7.2.5.99 Réservés »

23. Suite à l'examen du point 7.1.5.8, la réunion du groupe spécial d'experts a estimé utile de supprimer le contenu de ce point de l'ADN-D, étant donné que des prescriptions similaires figurent dans les DFND, et de garder seulement la référence à l'article 8.02 des DFND. En même temps, considérant l'existence de plusieurs différences entre le contenu des prescriptions relatives à la notification qui figurent dans le point 7.1.5.8 de l'ADN et dans l'article 8.02 des DFND, le groupe spécial d'experts invite la réunion d'experts pour les questions techniques de la CD (2-6 décembre 2002) à examiner la possibilité de préciser le texte de l'article 8.02 des DFND, de manière qu'il couvre tous les aspects visés au point 7.1.5.8.

Il est proposé en premier lieu :

- que la première phrase de l'article 8.02 soit conforme à l'article 8.01 de la version actuelle du CEVNI,
- que la description du type de marchandises dangereuses figurant au point 1 l) de l'article 8.02 soit conforme au texte y étant relatif du point 7.1.5.8 et
- que le texte du sous-point 7.1.5.8.4 soit ajouté à l'article 8.02 en tant que nouveau point 6.

Au sujet de la partie 8 – Dispositions relatives aux équipages, à l'équipement, aux opérations et à la documentation

24. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

- 8.1.2.3 a) Supprimer les crochets et la note de bas de page.
- 8.1.2.3 i) Supprimer les crochets ; rédiger la note de bas de page comme suit : « Provisoirement, cette prescription n'est pas applicable à partir du 1^{er} janvier 2003. La date d'application sera fixée par la CD ».

28. La délégation de l'Ukraine fournira au Secrétariat de la Commission du Danube une interprétation plus large au sujet de l'amendement proposé à l'égard du point 8.7.1.1, afin que ladite question soit soumise à l'examen du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE/ONU à Genève.

Au sujet de la partie 9 – Règles de construction de bateaux

29. Le groupe spécial a adopté le projet avec les modifications suivantes :

Le Sommaire de la version russe doit être conforme au texte de cette partie.

9.1.0.40.2.1, 9.3.1.40.2.1, 9.3.2.40.2.1, 9.3.3.40.2.1

Remplacer la deuxième phrase de chaque sous-point mentionné par le texte suivant : « Les autres agents extincteurs sont uniquement admis sur autorisation d'une autorité compétente. Les pays membres de la CD informent le Secrétariat de la CD, dans un délai de trois mois, des autorisations délivrées. Le Secrétariat porte ces notifications à la connaissance des autres pays membres ».

9.1.0.40.2.13, 9.3.1.40.2.13, 9.3.2.40.2.13, 9.3.3.40.2.13

Modifier le texte comme suit :

« Pour la protection physique dans la salle des machines, salles de chauffe et salles de pompes, les installations d'extinction d'incendie sont uniquement admises sur autorisation d'une autorité compétente. Les pays membres de la CD informent le Secrétariat de la CD, dans un délai de trois mois, des autorisations délivrées. Le Secrétariat porte ces notifications à la connaissance des autres pays membres ».

Au point c) de l'ordre du jour – Divers

30. Le Secrétariat a informé qu'il était possible de publier les ADN-D sur papier, à couverture amovible, dans chaque langue officielle et aussi sur CD-ROM, dans les trois langues. Un modèle de publication sur CD-ROM a été présenté. Grâce à la publication sur CD-ROM, des économies importantes étaient réalisables par rapport à la publication sur papier.
31. Plusieurs pays membres ont apprécié vivement le modèle présenté, en saluant la possibilité de publier cet ouvrage sur CD-ROM. Ils ont égale-

36. « Créer un Groupe de travail d'experts des pays membres de la Commission du Danube, fonctionnant à titre permanent, en vue de l'introduction d'amendements et de compléments à l'ADN-D, et de son harmonisation avec les documents de la CEE/ONU réglementant les transports de marchandises dangereuses.

L'ordre du jour des séances de ce groupe de travail est établi selon les propositions des pays membres de la Commission du Danube et/ou du Secrétariat de la Commission, au fur et à mesure de leur soumission ».

37. Le groupe spécial a constaté que le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses, créé par Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube, devait accomplir ces tâches et a proposé aux délégations des pays membres de transmettre au Secrétariat de la Commission du Danube leurs propositions concernant l'introduction d'amendements et de compléments, afin qu'elles puissent être examinées lors de la prochaine réunion du groupe spécial. Le président a relevé le fait qu'une des principales tâches du groupe spécial était celle d'élaborer des propositions coordonnées, visant l'amendement de l'ADN.

38. En ce qui concerne le prochain Plan de travail, plusieurs Etats-membres ont exprimé leurs regrets à l'égard du fait que le catalogue des questions pour l'examen des experts, dont l'élaboration urgente est indispensable, ne saurait être établi qu'après la Soixante et unième session, étant donné que la séance prévue pour février prochain avait été supprimée. Le groupe spécial prie la session de prévoir, dans le nouveau Plan de travail, une réunion d'au moins trois jours, qui se tiendrait fin mai 2003 (à cette occasion pourraient être examinés, d'une part, les résultats de la session de janvier du groupe WP.15/AC.2 de la CEE/ONU, et d'autre part, il serait possible de formuler en temps utile des propositions visant l'introduction d'amendements pour la session de janvier 2004).

39. Il est proposé que l'ordre du jour préliminaire de la réunion du groupe spécial de mai 2003 contienne les points suivants :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube

ment souligné qu'il était néanmoins nécessaire de publier au moins quelques exemplaires sur papier.

32. A la question du Secrétariat concernant le nombre d'exemplaires exigé par les différents pays membres, les réponses ont été les suivantes :

Hongrie :	1 all., 1 fr., 1 russe, 15 CD-ROM
Autriche :	1 all., 10 CD-ROM
Slovaquie :	2 all., 2 fr., 2 russe, 15 CD-ROM
Ukraine :	1 all., 3 russe, 10 CD-ROM
Russie :	1 all., 1 fr., 6 russe, 10 CD-ROM

En ce qui concerne la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie, des informations seront fournies le 2 décembre prochain au plus tard, lors de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat enverra un questionnaire à ce sujet aux autres pays membres de la Commission du Danube.

Ces données se fondent sur la supposition que les pays membres de la CD seront autorisés à faire des copies.

33. La question de savoir si, dans ces conditions, les pays membres étaient autorisés à faire des copies des publications sur papier ou sur CD-ROM n'a pas été définitivement tranchée au cours de cette réunion. Le groupe spécial prie la session de tirer définitivement au clair cette question de principe, soulevée également à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (14-16 octobre 2002).
34. Sur la question de la signalisation des convois remorqués, la délégation de la Hongrie a déclaré que les DFND ne contenaient pas de réglementation exhaustive à l'égard de la signalisation des convois remorqués. Jusqu'à présent, les prescriptions ont été interprétées dans le sens que la signalisation devait être portée par la barge transportant les marchandises dangereuses. La question se pose s'il est également nécessaire d'installer les signaux sur le remorqueur. Le groupe spécial invite la réunion d'experts pour les questions techniques à préciser cette question.
35. En ce qui concerne la question des modifications ultérieures des ADN-D, la délégation de l'Ukraine a déclaré qu'il fallait s'attendre à la nécessité d'introduire des amendements après le 1^{er} janvier 2003, suite à l'application de l'ADN-D restructuré, et a proposé ce qui suit :

- c) Examen des amendements à l'ADN
- d) Examen des propositions d'amendements soumises par les pays membres
- e) Etablissement d'un catalogue de questions pour les examens d'experts
- f) Elaboration de propositions communes visant l'amendement de l'ADN
- g) Divers.

*

*

*

Le groupe spécial d'experts soumet le présent Rapport à la Soixante et unième session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 16 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session, a tenu ses séances du 14 au 16 octobre 2002.

Ont pris part aux travaux de la réunion les délégations d'experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. La liste des participants figure en annexe*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nádas, Karaičić, Vdovychenko, Anda, Ștefănescu, Toma, Mikhaylov, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mme Japunčić.

M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.

M. Busse (Allemagne) a été élu président de la réunion et M. Bobkov (Russie) vice-président.

Les participants de la réunion ont adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur le projet de « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation dans la navigation sur le Danube des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie » préparé par les experts de la Bulgarie.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

- b) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur l'influence des résultats des travaux du groupe RAINWAT (Luxembourg, 6-7 novembre 2001, Bucarest, juin 2002) sur les « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation dans la navigation sur le Danube des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie ».
- c) Information récapitulative du Secrétariat de la CD sur la possibilité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI).
- d) Information récapitulative du Secrétariat sur la possibilité de fournir aux conducteurs de bateaux sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, relatives au balisage et autres par radio en régime automatique (système NAVTEX).
- e) Divers
 - *sur proposition de la délégation de l'Autriche :*
 1. Information sur l'introduction de l'« Arrangement régional » dans la législation nationale de l'Autriche.
 2. Partie régionale – Danube de la publication en commun du Guide CD/CCNR.
 - *sur proposition de la délégation de la Bulgarie :*

Modification de l'Annexe 4 aux « Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube ».

Au point a) de l'Ordre du jour

Les experts ont pris connaissance de l'Information récapitulative du Secrétariat sur le projet de « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio pour l'utilisation dans la navigation sur le Danube des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie », préparé par les experts de la Bulgarie. Les participants ont remercié la délégation de la Bulgarie pour l'élaboration du projet de Recommandations (doc. DT 1.1).

Au cours de discussions détaillées, il a été constaté que ce projet de Recommandations était dans une grande mesure identique aux projets de la nouvelle

et sur le Rhin, dans le cadre de l'« Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (Bâle, 2000).

Les experts ont estimé qu'il convenait de tenir compte du projet de Recommandations soumis à la Commission du Danube par la Bulgarie. La délégation de la Yougoslavie a estimé que l'avis formulé par ses experts au sujet du point a) de l'Ordre du jour se référait également au point b) de l'Ordre du jour. Le projet de texte préparé par les experts bulgares doit être comparé au projet de Recommandation N° 4, élaboré par le groupe de projet RAINWAT. Les délégations de la Russie, de l'Ukraine, de la Hongrie, de l'Allemagne et de la Slovaquie ont soutenu cet avis.

A l'issue de discussions prolongées, il a été décidé d'accepter la proposition de l'Ukraine, de prendre comme base le projet de Recommandation N° 4, de le comparer au projet de Recommandations élaboré par les experts de la Bulgarie et, sur cette base, d'élaborer de nouvelles Recommandations. Il est proposé d'examiner le texte définitif du projet de Recommandations à la réunion du groupe de travail pour les questions techniques de la 61^e session et, dans le cas de son adoption, de le soumettre à la 61^e session en vue d'approbation.

La délégation de l'Allemagne a fait un rapport sur la situation dans ce pays de l'obtention du certificat d'opérateur radio pour le service radiotéléphonique en navigation intérieure dans la gamme d'ondes métriques. Les nouvelles prescriptions doivent entrer en vigueur en Allemagne à partir du 1^{er} janvier 2003. La délégation de l'Autriche a communiqué que des règles en la matière étaient déjà entrées en vigueur dans son pays.

Au cours d'un examen détaillé, les délégations ont apprécié l'influence des résultats des travaux du groupe RAINWAT sur les « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio, pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie dans la navigation sur le Danube ». Ceci a été également mentionné pendant les discussions, lorsque les pays membres de la CD ont fait part de leur intention d'harmoniser le projet bulgare de Recommandations avec l'Arrangement de Bâle.

Au point c) de l'Ordre du jour, concernant la possibilité d'utiliser sur le Danube un système automatique d'identification (SAI), les délégations de l'Autriche, de la Yougoslavie, de la Bulgarie, de la Russie, de la Roumanie et de l'Allemagne ont présenté de brèves informations sur l'activité en cours dans leurs

Recommandation N° 4 et d'amendements à l'Annexe 5 à l'Arrangement régional, élaborés par le groupe de projet RAINWAT. A cet égard, les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont relevé que ces documents feraient, à partir du 1^{er} mars 2003, partie intégrante de l'Arrangement régional, s'ils étaient adoptés par les Administrations contractantes compétentes. En même temps, plusieurs délégations ont relevé que le projet de Recommandations soumis par les experts de la Bulgarie constituait une bonne base pour procéder à une comparaison avec le projet de la nouvelle Recommandation n° 4 de l'Arrangement régional. L'objectif de ces travaux est d'harmoniser les niveaux de formation et les niveaux de connaissances des candidats, ainsi que d'établir des exigences minimales.

La délégation de l'Ukraine a proposé d'effectuer la comparaison des projets de documents préparés par les experts de la Bulgarie et par le groupe de projet RAINWAT, et d'élaborer des Recommandations unitaires. En tant que base, il est nécessaire d'utiliser le document « Recommandation N° 4 », car il répond davantage aux exigences existantes. Cette proposition a été soutenue par plusieurs pays : la Russie, l'Ukraine, la Slovaquie etc. Les experts en radiocommunication ont remercié la délégation de l'Ukraine de son intention. Lors de cette comparaison, une attention particulière doit être accordée à l'Annexe au doc. DT 1.1 et au document DT 2, étudiés au point b) de l'ordre du jour, ce dernier devant constituer la base de la comparaison. La délégation de l'Ukraine doit soumettre sa proposition au Secrétariat avant le 1^{er} décembre 2002, afin que celui-ci puisse diffuser le projet de texte définitif de nouvelles Recommandations avant la mi-février 2003. Il a été proposé de soumettre, selon la procédure habituelle, le projet définitif de texte au Groupe de travail pour les questions techniques de la 61^e session.

Au point b) de l'ordre du jour

Les experts ont examiné l'Information récapitulative du Secrétariat relative à l'influence des résultats des travaux du Groupe RAINWAT (Luxembourg, 6-7 novembre 2001 ; Bucarest, juin 2002) sur le projet de « Recommandations relatives à l'obtention, la délivrance et la reconnaissance réciproque des certificats d'opérateurs radio, pour l'utilisation des stations radio de bord travaillant en régime de radiotéléphonie dans la navigation sur le Danube », élaboré par les experts de la Bulgarie. Il a été relevé que le point b) de l'Ordre du jour devait être considéré comme une poursuite de l'examen des questions figurant au point a) de l'Ordre du jour.

La délégation de l'Autriche a relevé l'existence de prescriptions à caractère obligatoire, qui doivent être appliquées par tous les Etats riverains sur le Danube

pays dans ce domaine. Ces renseignements ont permis aux experts de procéder à des discussions fructueuses et utiles sur ce thème. Les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Russie ont communiqué des informations sur l'exploitation, à titre d'essai, du SAI dans leurs pays. La délégation de la Roumanie a informé la réunion de l'existence dans ce pays d'un système automatique d'identification (SAI), qui fonctionne déjà depuis un an à titre permanent et couvre le parcours du canal roumain jusqu'à la mer Noire.

Lors des discussions, les questions suivantes ont été examinées en détail : le choix du standard SAI pour les voies de navigation intérieure, la création d'une infrastructure côtière, l'élaboration de conditions à caractère administratif requises, ainsi que l'utilisation de fréquences pour le SAI.

Tous les pays ont été d'accord avec la proposition de la Russie visant la création d'un groupe de travail, composé d'experts des pays membres de la CD et de la CCNR concernés. La délégation de l'Allemagne a proposé de convoquer ce groupe début 2003 à Coblenz et de l'inviter à élaborer un plan de mesures concrètes visant l'introduction du SAI. Les résultats des travaux de ce groupe sont à remettre aux Secrétariats de la CD et de la CCNR. Les délégations des pays suivants ont exprimé l'intention de leurs experts de participer à ladite réunion : l'Autriche, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie et la Yougoslavie. Les autres participants sont priés de communiquer leur intention à la délégation de l'Allemagne, avant la fin de l'année.

Les experts pour les questions de radiocommunication ont unanimement proposé que, pendant la période nécessaire à la finalisation du projet, un point à cet égard soit inséré dans le Plan de travail de la Commission du Danube, en priant la session d'adopter une telle décision.

Au point d) de l'Ordre du jour

Les experts ont examiné les possibilités de fournir aux conducteurs de bateau sur le Danube des informations nautiques, hydrométéorologiques, relatives au balisage et autres par radio (NBDP) en régime automatique (système NAVTEX), et ont informé la réunion de leurs positions à cet égard. La délégation de l'Autriche a relevé, entre autres, qu'un standard approprié était en voie d'élaboration dans le cadre des projets de recherche de l'Union Européenne relatifs aux transports « *Inland Demonstrator for River Information Services* » (INDRIS) et « *Consortium Operational Platform for River Information Services* » (COMPRIS). Selon l'avis de la délégation de l'Autriche, lors de l'élaboration des

considérer le délai de validité de chaque agrément distinct lors de la délivrance d'une nouvelle attestation sur le montage et le fonctionnement de l'installation radar et de l'indicateur de vitesse de giration. Les experts pour les questions de radiocommunication prient le Secrétariat de soumettre la proposition visant la modification des Recommandations à la session en vue d'examen.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, une brève information a été présentée sur les publications de la Commission du Danube. Considérant la situation financière difficile, le Secrétariat a prié les pays membres de se limiter au minimum absolu en commandant le nombre d'exemplaires requis (un tiers). Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie ont proposé que les publications soient fournies à l'avenir par Internet, sur le site web de la Commission du Danube et sur CD-ROM. L'Ingénieur en chef a promis de soumettre cette proposition à la prochaine session, tout en attirant l'attention sur le fait que cette question concerne, d'une part, le budget et, d'autre part, les droits d'auteur, et que, de ce fait, elle ne saurait être résolue que par la session.

La réunion d'experts a remercié le Secrétariat de la Commission du Danube et son Ingénieur en chef pour la préparation de la réunion et son bon déroulement.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixante et unième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Recommandations en la matière, il est nécessaire de tenir compte des résultats de ces travaux. Les délégations de la Bulgarie, de la Russie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Slovaquie ont relevé que la question de la mise à la disposition des conducteurs de bateau sur le Danube d'informations nautiques, hydrométéorologiques et autres en régime automatique, continuait d'être hautement prioritaire, et se sont prononcées en faveur de la création d'un système informationnel unitaire. La délégation de la Slovaquie a proposé de trouver une solution qui pourrait être appliquée dans la navigation européenne. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche se sont prononcées en faveur de l'utilisation du SAI pour la solution à cette question. La délégation de la Hongrie a informé la réunion du fait que le service NAVINFO (système non automatique) fonctionnait jour et nuit sur son secteur de Danube.

A l'issue de discussions prolongées, les experts se sont mis d'accord pour étudier les systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI, afin d'introduire un système de mise à la disposition des conducteurs de bateau d'informations nautiques, hydrométéorologiques et autres en régime automatique. Les experts ont invité le Secrétariat de la Commission du Danube à rassembler des informations relatives à ces systèmes, à les diffuser aux pays membres et à examiner cette question dans le cadre du groupe mentionné dans le texte du Rapport au point c) de l'Ordre du jour, afin de soumettre les résultats des travaux de ce groupe à l'une des prochaines réunions d'experts pour les questions de radiocommunication.

Au point e) de l'ordre du jour

La réunion d'experts a pris note de l'information fournie par la délégation de l'Autriche au sujet de l'introduction de l'« Arrangement régional » dans la législation nationale de l'Autriche. Cette délégation a donné des renseignements sur le fait que le chapitre autrichien de la Partie régionale, ayant été remis au Secrétariat de la CD, pouvait être consulté sur le site Web du Ministère fédéral des Transports, de l'Innovation et de la Technologie (www.bmvit.gv.at), dans la section « Télécommunications », à « Services de radiocommunication » – « Service de radiocommunication des bateaux maritimes et fluviaux » – Guide : Partie régionale pour l'Autriche :

http://www.bmv.gv.at/sixcms_upload/media/68/handbuch_regionaler_teil_aut.pdf.

En ce qui concerne la proposition de la délégation de la Bulgarie sur la modification de l'Annexe 4 aux « Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube », la réunion d'experts a soutenu la proposition de

- b) Information des autorités compétentes de la Roumanie, au sujet de la demande de l'Ukraine de préciser les points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V – « Service de pilotage » des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube » et concernant les bateaux fluviaux danubiens.
- c) Information des pays membres de la CD au sujet du Protocole de la CCNR « Bateaux rapides sur le Rhin ; Amendements au Règlement de Police au moyen de prescriptions à caractère temporaire », compte tenu des discussions en cours à ce sujet à la CEE/ONU.

Questions techniques

- d) Information des pays membres de la Commission du Danube sur les travaux en cours visant la création de cartes électroniques vectorielles de leurs secteurs de Danube et des bases de données y afférentes, ainsi que sur l'utilisation pour ce faire du standard Inland-ECDIS.
- e) Examen des avis présentés par les pays membres de la Commission du Danube sur la nouvelle rédaction de plusieurs chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », ainsi que des renseignements sur l'application de la nouvelle Directive de l'UE en la matière.
- f) Inclusion des prescriptions de la CEE/ONU relatives aux exigences à l'égard de la stabilité des bateaux transportant des conteneurs dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
- g) Examen de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant la normalisation des systèmes électroniques d'informations pour les bateaux de navigation intérieure et de transmission électronique d'informations pour la navigation.

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- h) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, visant l'obtention des gabarits du chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube ; Information sur les mesures prises en vue de l'accomplissement des prescriptions des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danu-

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

1. La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 36 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2002/2003, a tenu ses séances du 2 au 6 décembre 2002.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie, ainsi que les représentants des Secrétariats de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (la liste des participants figure à l'Annexe¹).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karaičić, Stefănescu, Toma, Spitzer, Mme Japunčić, MM Schulze-Rauschenbach et Mikhaylov.
4. M. L. Steinhuber (Allemagne) a été élu président de la réunion d'experts et Mme K. Vukadinović (Yougoslavie) vice-présidente.
5. Après les salutations adressées aux participants de la réunion par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick, le Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nedialkov a présenté brièvement l'évolution des événements et les résultats de l'activité de la Commission du Danube durant ces derniers temps, étant étroitement liés aux thèmes de cette réunion. Il a mentionné les nombreuses tâches du domaine technique qui exigent une solution.
6. L'Ordre du jour suivant a été adopté :

Questions nautiques

- a) Information des pays membres de la Commission du Danube sur le livret de service pour les membres d'équipage des bateaux fluviaux, et les travaux en cours dans ce domaine.

^{*} Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

be », y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées.

- i) Echange de vues sur les résultats de la coopération avec le Comité exécutif pour le couloir paneuropéen de transport VII, concernant les projets d'aménagement du Danube exigeant un soutien financier international, et reçus au Secrétariat de la part des gouvernements des pays membres avant le 30 septembre 2002.
- j) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres de la Commission du Danube visant l'élaboration d'une conception unitaire des abris (nombre, situation, types de bateaux envisagés etc.).
- k) Information du Secrétariat sur les propositions concernant le nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001 ».

Questions d'exploitation et d'écologie

- l) Examen du projet d'un nouveau chapitre 5 a) – « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » à insérer dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », éditées par la Commission du Danube.
- m) Examen du projet de « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », préparé par les pays danubiens sur la base des conclusions de l'Etude, reflétées dans le Rapport final (Carl Bro International, 2000).
- n) Divers

7. Au cours de la réunion, les thèmes suivants ont été adoptés au point n) de l'ordre du jour « Divers » :

- Influence de la législation de la Communauté européenne sur les travaux de la Commission du Danube ;
- Précision de la rédaction de l'article 8.02 des DFND sur la base du point 7.1.5.8 de l'ADN-D ;
- Réglementation dans les DFND de la signalisation des convois remorqués transportant des marchandises dangereuses ;
- Poursuite de la mise à jour des DFND (articles 1.19, 6.07 et 6.24).

tant que point distinct, à l'Ordre du jour préliminaire de la prochaine réunion pour les questions techniques.

14. Donnant suite aux suggestions de plusieurs délégations, l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD a passé en revue les résultats les plus importants de la deuxième séance du Comité *ad hoc* commun des deux Commissions fluviales. Le thème principal de cette séance visait les mesures élaborées en vue de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau/des patentes de batelier. A cette occasion, les experts ont souligné qu'il importait que les travaux de la Commission du Danube sur le Livret de service unique soient achevés dans les meilleurs délais.

Au point b) de l'Ordre du jour

15. Pendant l'examen de ce point, la délégation de la Roumanie a déclaré que les autorités compétentes de ce pays révisaient actuellement, en conformité avec les propositions de l'Ukraine, les points 1 et 3 de l'article 5.01 du chapitre V « Service de pilotage » des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas Danube », en ce qui concerne les bateaux de navigation intérieure sur le Danube. En se référant aux documents soumis à la réunion, la délégation de l'Ukraine a remercié les collègues de la Roumanie de leurs efforts.

Au point c) de l'Ordre du jour

16. La réunion a étudié les propositions reçues de la part de plusieurs pays membres et du Secrétariat de la CD et concernant les dispositions relatives aux bateaux rapides. L'Ingénieur en chef de la CCNR a informé la réunion du fait que les Règles de la CCNR avaient été introduites à titre d'essai sur le Rhin, par une disposition prévoyant un délai de trois ans.
17. La délégation de la Russie a souligné que lors de la 24^e session du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE/ONU, l'examen de cette question avait été, en principe, finalisé. Les résultats sont contenus dans les propositions du Secrétariat, figurant dans le document DT 3. A l'issue d'un échange de vues détaillé, il a été suggéré que le Secrétariat prépare, en tenant compte des résultats obtenus à Genève et conjointement avec la CCNR, un projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube et qu'il le diffuse aux pays membres, afin de recueillir leurs avis et propositions. Il est à attendre que les travaux dans les différentes organisations ne soient pas finalisés avant fin 2003.

Au point a) de l'Ordre du jour

8. La réunion d'experts a pris connaissance de l'Information récapitulative préparée par le Secrétariat, ainsi que du modèle de Livret de service en vigueur en Croatie. Le Conseiller du Secrétariat pour les questions nautiques a informé les experts sur les décisions adoptées à cet égard durant les deux dernières années, ainsi que sur le fait que le Secrétariat n'ait pas reçu de réponse de la part des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet des exigences formulées à l'égard des livrets de service des pays membres de la CD (point 4 du Plan de travail de la CD pour 2002/2003).
9. La délégation de la Slovaquie a attiré l'attention sur les difficultés auxquelles se heurtent toujours les armateurs slovaques en ce qui concerne la reconnaissance en Allemagne du Livret de service en vigueur dans leur pays. Les autorités compétentes de la Slovaquie ont établi des contacts avec les autorités compétentes de la Tchéquie, qui avaient déjà modifié leur Livret de service. Les délégations de l'Ukraine et de l'Autriche ont informé la réunion sur la manière dont cette question avait été résolue dans leurs pays.
10. L'Ingénieur en chef de la CCNR a expliqué que le Livret de service contenant des inscriptions appropriées constitue la base pour délivrer la patente de conducteur de bateau. A cet égard, il est nécessaire d'établir des prescriptions minimales unitaires concernant la forme et le contenu du Livret de service. Le Secrétariat de la CCNR élabore actuellement une directive contenant des instructions pour les autorités compétentes délivrant les livrets de service.
11. Le représentant de la CEE/ONU a communiqué que le document TRANS/SC.3/WP.3/2003/1 présentait la dernière version du Livret de service, établie sur la base du Livret de service de la CCNR.
12. A l'issue des débats, les délégations se sont mises d'accord pour inviter le Secrétariat de la CD à élaborer, de concert avec le Secrétariat de la CCNR, des prescriptions minimales à l'égard des livrets de service uniques et à les diffuser aux pays membres de la CD pour recevoir leurs avis et propositions. L'objectif de cette approche est de s'adapter au modèle actuel du Livret de service de la CCNR et de l'utiliser.
13. La réunion d'experts a recommandé à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004, et ce thème, en

18. La réunion d'experts a été d'accord avec cette appréciation, en recommandant à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Au point d) de l'Ordre du jour

19. Sur ce thème, le Secrétariat a préparé des informations détaillées figurant dans les documents DT 4, DT 4.1, DT 4.2, et DT 4.2.1. En intervenant en sa qualité d'expert de l'Allemagne, pays participant aux travaux du « Forum GIS Danube », le président de la réunion a proposé d'examiner cette question figurant à l'ordre du jour par sections :

- le standard Inland ECDIS ;
- la transmission aux tiers des droits de licence relatifs aux cartes de pilotage ;
- le standard pour la transmission des documentations cartographiques d'auteur sous forme électronique et
- la création d'un réseau de stations différentielles de contrôle et de correction (DGPS), conformes au standard IALA ;

en informant également les experts de l'activité du « Forum GIS Danube » et du symposium « GIS Danube », tenu en octobre dernier.

20. Le Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la CD a rappelé que la question relative à la création de cartes électroniques et de banques de données afférentes, ainsi qu'au recueil de renseignements dans les pays membres de la CD selon le questionnaire « Inland-ECDIS », était restée à l'ordre du jour durant ces deux dernières années. A l'issue des discussions, il a été décidé d'éliminer du Plan de travail de la CD le questionnaire « Inland-ECDIS », comme étant caduc.
21. Lors des discussions sur le standard « Inland ECDIS », la délégation de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

« Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie :

L'Introduction au standard Inland ECDIS prévoit « l'adoption de l'ECDIS maritime pour la navigation sur les voies de navigation intérieure, en le faisant compléter par certains éléments spécifiques à la navigation fluviale, mais ne prévoit pas la modification des standards originaux ECDIS ».

qu'il puisse entrer en contradiction avec le standard Inland ECDIS en ce qui concerne la partie acceptée tacitement par ce dernier.

- c) L'éventuelle harmonisation du standard Inland ECDIS avec les standards maritimes internationaux de l'OMI, de l'OHI et de l'IEC devient difficile, car il sera nécessaire d'y procéder par chapitres et non, en ce qui concerne le standard, en entier. »

22. En réponse à la déclaration de la Fédération de Russie, la réunion a précisé qu'à l'occasion de la 59^e session, la Commission du Danube avait déjà recommandé l'utilisation du standard Inland ECDIS pour la création de cartes électroniques de navigation. Le standard Inland ECDIS se fonde sur le standard S 57 qui, à son tour, est un standard pour l'élaboration de cartes électroniques maritimes. De ce fait, à l'aide de systèmes basés sur ce standard, il est possible d'élaborer des cartes conformes à Inland ECDIS et des cartes ECDIS maritimes.
23. Le thème suivant à examiner visait les conditions-cadres pour l'utilisation des Cartes de pilotage de la CD lors de l'élaboration de cartes électroniques de navigation par des tiers, ainsi que l'éventuelle transmission des droits de licence à d'autres organisations ou à des personnes privées. A cet égard, le Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la CD a expliqué qu'avant de procéder à l'étude des aspects juridiques de cette question, les experts pour les questions techniques devraient donner une réponse de principe à la question de savoir s'ils voulaient délivrer des licences et quel serait l'objet de celles-ci.
24. A l'issue de discussions prolongées, il a été proposé et décidé de prier le ; ; « Forum GIS Danube » de tenir encore un symposium en 2003, avec la participation des pays membres de la CD. Dans le cadre de ce symposium, il serait souhaitable d'examiner, au même titre que des thèmes tels que « Information sur l'état actuel de l'élaboration de cartes électroniques de navigation » ou « Possibilités de contribuer à ces travaux », la question de la délivrance de licences, d'élaborer des propositions de synthèse et de les envoyer au Secrétariat de la CD. Ces propositions seront diffusées par le Secrétariat aux pays membres de la CD, afin de recevoir leurs avis et propositions. La réunion a recommandé à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Au cours de l'étude du standard Inland ECDIS, il appert que ses auteurs s'éloignent de leur conception initiale, en introduisant souvent des modifications injustifiées et superflues. Il est nécessaire de réduire au minimum les écarts par rapport aux standards originaux, afin de faciliter l'utilisation du standard Inland ECDIS pour la navigation sur les voies de navigation intérieures (VNI) et de ne pas obliger le conducteur de bateau à avoir à bord des logiciels pour plusieurs standards ECDIS.

La conception de la CCNR se fonde sur l'avis des experts du Groupe de travail Inland ECDIS de la CCNR, selon lequel les classes d'objets, les attributs et les significations des attributs, figurant dans le Catalogue d'objets de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), ne sont pas suffisants pour codifier les éléments du système de balisage. Pour cette raison, de nouvelles classes d'objets, de nouveaux attributs et de nouvelles significations d'attributs sont introduits.

La conception des experts de la Fédération de Russie présume que des informations numériques, relatives à tout élément du système de balisage, peuvent être transmises en utilisant les classes d'objets, les attributs et les significations des attributs existant actuellement. Cette conception a été mise en œuvre en tant que Conditions (spécifications) techniques pour l'élaboration de cartes électroniques de navigation pour les VNI. Des cartes de la Volga (1000 km), de la Neva et du Svir, du réservoir de Rybinsk, du lac Ladoga etc., ont déjà été élaborées selon ces spécifications.

La fusion dans le standard Inland ECDIS de thèmes qui sont reflétés, dans le cas des ECDIS maritimes, dans plusieurs standards internationaux n'est pas justifiée. Suite à cette fusion, les problèmes suivants surgissent lors du travail avec le standard Inland ECDIS :

- a) L'éventuelle modification ou correction du standard devient difficile car, indépendamment de celui qui propose l'introduction de modifications dans les chapitres du standard (cartographes, hydrographes, bateliers, registres etc.), il sera nécessaire de modifier chaque fois son édition en entier.
- b) Etant donné que la partie S 57 du standard Inland ECDIS ne reprend pas le contenu du standard S 57 là où les prescriptions coïncident, en reflétant uniquement les exigences supplémentaires ou modifiées, en travaillant avec le standard Inland ECDIS, il est nécessaire d'avoir les deux standards. Etant donné que le standard S 57 sera modifié, en s'adaptant de plus en plus aux conditions maritimes, il n'est pas exclu

25. Le « Forum GIS Danube » a préparé des propositions visant l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique des documentations cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube. Ces propositions ont été présentées par la délégation de l'Allemagne et diffusées aux délégations sur CD-ROM. La décision suivante a été prise à l'issue des discussions : le Secrétariat doit recueillir les avis des pays membres au sujet de la proposition figurant sur le CD-ROM, préparer une information récapitulative et la présenter à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques. La réunion a recommandé à la 61^e session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.
26. La délégation de l'Allemagne a présenté une information sur l'élaboration d'un document relatif à la création, sur tout le parcours du Danube, d'un réseau de stations DGPS, conformes au standard IALA. Le CD-ROM mentionné au point 25 du Rapport contient également des documents en cours d'élaboration.
27. « Point de vue de l'Allemagne :

La précision de 13 m environ assurée par GPS n'est pas suffisante pour utiliser ce système dans la navigation. Pour cette raison, trois stations DGPS ont été déjà créées dans la zone littorale à Helgoland, Cevene et Grossmordorf ; quatre stations supplémentaires seront construites pour la navigation intérieure. Par conséquent, la précision du positionnement sera augmentée, afin d'atteindre 1 m environ. Pour le secteur allemand du Danube, il est prévu d'installer une station à l'écluse de Bad-Abbach, près de Regensburg. Cette station couvrira le secteur de fleuve compris entre Würzburg (Main) et Linz.

Dans le but d'assurer la compatibilité avec la navigation maritime et le standard international, les stations DGPS construites en Allemagne sont conformes au standard IALA.

L'utilisation de ces services DGPS sera gratuite.

Il est prévu qu'avant fin 2003 ou début 2004, le territoire allemand sera couvert par un signal DGPS, conforme au standard IALA. L'émetteur de l'écluse Bad-Abbach entrera en fonction en automne 2003.

30. La réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de la Commission du Danube de prier le « Forum GIS Danube » d'examiner également les différentes positions, formulées aux points 21 et 22, ainsi que les thèmes visés aux points 25 et 26 ci-dessus, dans le cadre du symposium « Forum GIS Danube » visé au point 24.

Au point e) de l'Ordre du jour

31. Les experts ont pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat concernant les avis des pays membres de la CD au sujet des amendements aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, sur la base de la nouvelle rédaction des prescriptions techniques de la CEE/ONU (annexe à la Résolution N° 17 révisée). Ils ont pris connaissance des travaux du Secrétariat visant à établir une nouvelle version de certains chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube sur la base de la nouvelle rédaction (adoptée déjà à titre préliminaire à Genève) des chapitres 2 à 6, 9, 10 A, 11 et 12 des prescriptions techniques de la CEE/ONU, compte tenu des dispositions du projet de la nouvelle Directive de l'UE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et des avis de certains pays membres à ce sujet.
32. Les experts ont constaté que des prescriptions techniques, identiques aux dispositions de la nouvelle Directive de l'UE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieures, étaient déjà en vigueur dans certains pays. Ils ont relevé ensuite que la nouvelle rédaction des chapitres 2 à 6, 9, 10A, 11 et 12 des prescriptions techniques de la CEE/ONU, élaborée avec le concours de tous les pays membres de la CD et de la CCNR, était en harmonie avec la nouvelle Directive de l'UE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.
33. Les délégations ont été unanimes pour affirmer que ces Recommandations devaient être modifiées et ont invité le Secrétariat à les réviser, en conformité avec la nouvelle rédaction des chapitres 2 à 6, 9, 10 A, 11 et 12 des prescriptions techniques de la CEE/ONU, ainsi qu'à soumettre le projet à la 61^e session en vue d'approbation. En outre, il a été convenu de poursuivre la mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commis-

Proposition relative au Danube :

Six à sept émetteurs sont nécessaires pour couvrir le Danube par un signal DGPS en conformité avec le standard IALA. Ces émetteurs pourraient être situés comme suit :

- en Autriche, entre Krems et Vienne ;
- en Hongrie, aux environs de Kalocsa (100 km au sud de Budapest) ;
- en Yougoslavie, aux environs de Veliko Gradište (70 km environ à l'ouest de Belgrade) ou en Roumanie, à l'ouest de Moldova Nouă ;
- en Roumanie, aux environs de Caracal (180 km environ au sud-ouest de Bucarest) ;
- en Roumanie, aux environs de Hîrşova (190 km environ à l'est de Bucarest).

A cet égard, il faut avoir en vue qu'en choisissant ces endroits, il a été tenu compte d'un rayon de couverture de 200 km et de conditions idéales de diffusion du signal. Le rayon réel de couverture des divers émetteurs ne peut être obtenu que par un calcul précis de la diffusion du signal concordant avec la fréquence attribuée. Les trois émetteurs de la Roumanie peuvent être également situés au sud du Danube, i.e. la situation des émetteurs peut encore être modifiée.

Remarque : L'émetteur conforme au standard IALA situé à Ismaïl, en Ukraine, sera pris en compte dans cette conception. »

28. Les délégations de l'Autriche et de l'Ukraine ont informé la réunion sur les travaux en cours dans leurs pays dans ce domaine. L'Ukraine entend créer une station DGPS conforme au standard IALA à Ismaïl. La délégation de l'Autriche a mentionné qu'un émetteur fonctionnait déjà à titre d'essai dans la région de Vienne et que le signal DGPS était diffusé jusqu'à la frontière hungaro-slovaque.
29. Le Secrétariat doit recueillir les avis des pays membres au sujet de la proposition figurant sur le CD-ROM, préparer une information récapitulative et la présenter à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques. La réunion a recommandé à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

sion du Danube avec le concours du Secrétariat de la CCNR. La réunion recommande à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

34. Lors de l'examen du point e) de l'Ordre du jour, la délégation de la Russie a fait une déclaration, qui figure à l'Annexe 2* au Rapport. La délégation de la Hongrie a pris note de ladite déclaration et a communiqué que les autorités compétentes de la Hongrie examineraient cette question.

Au point f) de l'Ordre du jour

35. En conformité avec le point 5 de la Décision de la 60^e session de la CD concernant les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (doc. CD/SES 60/45), le Secrétariat a soumis à l'examen un projet de texte intitulé « Prescriptions relatives à la stabilité des bateaux transportant des conteneurs ». Ce projet correspond à la section 9.1.1 du projet des Annexes aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) », tel qu'il a été présenté à la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses, en février 2002.
36. A l'issue de l'examen de cette question, les experts ont constaté que le contenu du projet de texte avait été inclus dans la nouvelle rédaction du chapitre 4 des prescriptions techniques de la CEE/ONU et que, par conséquent, il ne devait plus être examiné en tant que point distinct.

Au point g) de l'Ordre du jour

37. Les experts ont pris note de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube relatives à la standardisation des systèmes électroniques d'information pour les bateaux de navigation intérieure et de transmission sous forme électronique d'informations pour la navigation. Actuellement, l'Union européenne examine, dans le cadre du Groupe ERI (*Electronic Reporting International Group*), un standard pour les systèmes électroniques d'information. Le thème en a été transféré au groupe RIS de la CCNR. En septembre 2002, ce groupe a présenté à la CCNR un projet de standard, qui sera discuté en décembre prochain à Strasbourg, afin d'être approuvé par la session de printemps de la CCNR.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

experts. Toutefois, ce projet n'offre pas un tableau complet car seuls certains pays membres de la CD ont fait parvenir, avant fin novembre, des renseignements à ce sujet.

44. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU a informé la réunion du fait que l'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E a été mis à jour en octobre 2002. Dans l'objectif de mettre à jour ces documents de travail pour le Plan des grands travaux, conformément aux documents du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU, il a recommandé de déterminer les travaux à traiter en priorité pour assurer des conditions normales de navigation sur le Danube, afin d'obtenir la possibilité d'accorder concours à l'octroi d'un soutien financier.
45. Les experts ont noté que le Secrétariat n'avait pas reçu toutes les informations nécessaires de la part des pays membres, même en ce qui concerne les secteurs constituant des goulets d'étranglement. De ce fait, il n'existe pas de base substantielle pour l'élimination de ces endroits étroits lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure. En dépit du fait que la question de l'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure sur le Danube se pose depuis longtemps déjà dans le cadre de la Commission du Danube, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de lui donner un contenu substantiel.
46. Les experts de la Fédération de Russie ont exprimé l'avis selon lequel le Plan de grands travaux d'infrastructure devait être présenté sous une nouvelle forme et avec un contenu adéquat et moderne, en se fondant sur l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement sur le Danube, dressé par la CEE/ONU (SC./3) à l'intention de l'UE. Sur la base de cette liste, le Secrétariat de la CD élaborera une nouvelle structure simplifiée du Plan des grands travaux d'infrastructure, et après avoir reçu des avis des pays membres, la soumettra à l'examen de la 61^e session. Il a été particulièrement souligné qu'il était nécessaire, pour assurer des conditions normales de navigation sur le Danube, d'avoir une nouvelle vision concernant le développement de la navigation.

Au point i) de l'Ordre du jour

47. Le Secrétariat a informé la réunion d'experts sur les tentatives d'établir une coopération avec le Comité directeur du couloir de transport paneuropéen VII. Une première lettre à ce sujet (N° CD 290/10-2002 du 14 octobre 2002) est restée sans réponse.

38. Les experts prient le Secrétariat de la Commission du Danube de demander au Secrétariat de la CCNR ce projet de standard, de le traduire dans les langues officielles de la Commission du Danube et de le diffuser aux pays membres de la CD, afin de recevoir leurs avis et propositions. La réunion d'experts prie la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.
39. L'Ingénieur en chef de la CCNR a attiré l'attention sur l'existence du Guide des services fluviaux d'information (RIS Guidelines 2002). Etant donné que le thème des services fluviaux d'information est présenté dans son intégralité dans ce Guide, la réunion d'experts a recommandé au Secrétariat de diffuser ce Guide aux pays membres, dans les langues officielles de la Commission du Danube, pour leur information.
40. La réunion a recommandé à la 61^e session de faire figurer, de façon distincte, dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 l'examen de l'ensemble des questions liées aux services fluviaux d'information (RIS), qui comprend des aspects nautiques, radiotechniques et concernant le gréement.

Au point h) de l'Ordre du jour

41. Les experts ont pris note de l'Information récapitulative du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure et des mesures prises visant l'accomplissement des prescriptions des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».
42. Compte tenu de la nécessité d'information permanente sur la situation de la voie navigable, la réunion d'experts a proposé d'inclure dans le Plan de travail un point concernant le recueil de renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres en vue de l'accomplissement des prescriptions des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation, ainsi que la précision des données contenues dans l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992).
43. Le Secrétariat a annexé à son Information le Projet de Plan des grands travaux d'infrastructure de la Commission du Danube. Le projet de Plan a été préparé en version trilingue, mise à jour conformément aux propositions des

48. Les experts ont relevé qu'il était nécessaire d'accorder une attention particulière à la question du soutien international requis par les projets d'aménagement du Danube et que, par conséquent, il serait opportun d'examiner la question de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube avec le Comité directeur du couloir de transport VII et avec d'autres organisations internationales intéressées par la navigation sur le Danube.
49. La réunion d'experts a considéré comme nécessaire de poursuivre l'élimination des goulets d'étranglement le long du couloir de transport paneuropéen VII-Danube, ce qui constitue un point important de la Déclaration de Rotterdam (septembre 2001), ainsi que la coopération avec les organismes de l'UE à ce sujet, pour pouvoir soutenir les demandes de fonds de la part des pays membres de la Commission du Danube.
50. Les experts ont exprimé leur étonnement à l'égard du fait que le Comité directeur n'ait pas répondu à la proposition de la Commission du Danube. Pour cette raison, les experts prient le Secrétariat d'entreprendre une nouvelle démarche pour établir le contact et recommandent à la 61^e session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 un point approprié prévoyant la poursuite des efforts visant à établir une coopération.

Au point j) de l'Ordre du jour

51. Le Secrétariat a présenté une Information au sujet de ce point de l'ordre du jour. Il en ressort que jusqu'à présent, le Secrétariat n'a pas reçu d'avis et de propositions sur une conception unitaire sur les abris. Seules des informations sur les lieux d'abris en cas de nécessité ont été reçues de la part de l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine. Ces informations ont été présentées sous une forme synthétique dans l'annexe à l'Information du Secrétariat.
52. La délégation de l'Allemagne a communiqué des informations concernant les travaux en cours dans son pays, visant la préparation d'une conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris comprenant, entre autres, le nombre et la disposition de ces ports. Elle a relevé que la question de l'équipement des abris était également importante. La délégation de l'Allemagne a diffusé le texte dans sa rédaction actuelle.

des possibilités techniques actuelles, il est possible, dans les limites du budget, de stocker et de présenter les données sur support électronique et sur papier, sous une forme adéquate du point de vue graphique et réalisée en couleurs, pour une période d'environ deux ans. Cette documentation pourra être utilisée pour la mise en place d'une base de données unique pour la Commission du Danube et pour tous les pays participant à la navigation sur le Danube. La réunion d'experts a recommandé d'examiner ce thème lors de la Soixante et unième session de la Commission du Danube.

Au point 1) de l'Ordre du jour

58. Le Secrétariat a révisé le projet du nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », en se fondant sur les avis et propositions reçus des pays membres de la CD, et a proposé aux experts de l'approuver sous sa forme actuelle et de le soumettre à la 61^e session en vue d'approbation.
59. Les experts ont examiné, section par section, le projet du chapitre « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel », préparé par le Secrétariat en tant que complément aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Sur proposition de plusieurs délégations, il a été décidé d'y introduire des amendements d'ordre rédactionnel.
60. L'Ingénieur en chef de la CCNR a expliqué que, du point de vue de son contenu, la réglementation en vigueur sur le Rhin était entièrement conforme aux représentations de l'UE ; seules quelques divergences d'ordre rédactionnel et de peu d'importance restaient à préciser.
61. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne se sont prononcées en faveur de la présentation de la version révisée du projet à la 61^e session de la CD, en recommandant à cette dernière de l'adopter et, dans ce cas, de fixer une date pour l'entrée en vigueur de ces prescriptions, étant donné qu'une réglementation en la matière est en vigueur sur le Rhin depuis le 1^{er} janvier 2002. Les règles en vigueur sur le Rhin, ainsi que le projet de la Commission du Danube concernent les moteurs de bateau nouvellement fabriqués.

53. Les délégations se sont mises d'accord pour affirmer qu'il était nécessaire de disposer d'une conception unitaire d'aménagement des lieux de stationnement et des abris. La délégation de l'Allemagne a proposé de mettre sa conception à la disposition du Secrétariat, dès qu'elle sera finalisée. Le Secrétariat traduira cette conception dans les langues officielles de la CD et la diffusera aux pays membres, afin de recueillir leurs avis et propositions, et de préparer une information récapitulative sur la base de ces avis. Il est nécessaire de poursuivre l'examen de ce thème dans le cadre de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques. Les experts ont recommandé à la 61^e session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

Au point k) de l'Ordre du jour

54. Le Secrétariat de la Commission du Danube a présenté une Information concernant la tâche de la Commission du Danube de publier régulièrement des ouvrages de référence, y compris hydrologiques.
55. La dernière édition de l'Ouvrage de référence hydrologique a été publiée conformément au schéma approuvé par la 31^e session (doc. CD/SES 31/29). Cette documentation, couvrant la période 1921–1990, a été publiée en 1995 et, compte tenu des règles établies, doit être mise à jour tous les dix ans, pour prendre en considération les développements dans ce domaine. Dans l'anticipation d'une décision appropriée, le Secrétariat a présenté, par avance, une première variante, non encore finalisée dans les trois langues, du contenu sous sa nouvelle forme de l'Ouvrage de référence hydrologique, tout en conservant les données historiques de toutes les documentations antérieures.
56. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de traduire le projet de texte dans les langues officielles de la Commission du Danube et d'envoyer ce document aux pays membres en vue d'examen, et a soutenu la proposition du Secrétariat d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004 un point traitant de la préparation de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » selon le nouveau schéma, en tenant compte des propositions et des avis des pays membres.
57. Il a été constaté que jusqu'à présent, la documentation en la matière n'était publiée que sur support papier. En considération de l'importance d'un ouvrage aussi complexe, de son élargissement sous une nouvelle forme et

62. Déclaration des délégations de la Russie, de l'Ukraine et de la Slovaquie :

« Etant donné que le projet examiné du nouveau chapitre 5 a) des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » se fonde uniquement sur le nouveau chapitre 8-bis du Règlement de visite des bateaux du Rhin et ne tient pas compte des travaux en cours en la matière au sein de la CEE/ONU, les experts de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Slovaquie ont estimé opportun que le projet ne soit pas soumis à la 61^e session en vue d'examen, et d'attendre l'examen définitif de cette question par le groupe de travail de la CEE/ONU. »

Au point m) de l'Ordre du jour

63. A l'issue de l'examen de l'information du Secrétariat sur ce thème, la réunion d'experts a constaté avec regret que seules l'Allemagne et l'Ukraine avaient fait parvenir, en temps requis, au Secrétariat des communications relatives aux systèmes de collecte des déchets des bateaux fonctionnant sur leurs secteurs. La Croatie a envoyé une information à ce sujet. Pour cette raison, le Secrétariat n'a pas été en mesure de dresser un projet de « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».
64. Les experts ont exprimé l'avis unanime selon lequel il était utile de continuer à s'occuper de ce thème. Ils ont proposé, pour ce faire, de créer un groupe d'experts *ad hoc* et de le charger de l'élaboration d'une conception unitaire du « Plan de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Les experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie et de l'Ukraine se sont déclarés prêts à participer aux travaux de ce groupe d'experts *ad hoc*.
65. La réunion d'experts propose à la 61^e session de former un groupe d'experts *ad hoc* nommé « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », de charger ce groupe d'experts de l'élaboration d'un projet de « Plan unitaire de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Au point n) de l'Ordre du jour

66. En ce qui concerne l'influence de la législation de la Communauté Européenne sur les travaux de la Commission du Danube, le Secrétariat de la CD a informé la réunion de la lettre du 21 novembre 2002 de la

71. La réunion d'experts a désigné M. L. Steinhuber (Allemagne) en tant que président de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques et Mme K. Vukadinovic (Yougoslavie) en tant que vice-présidente.
72. La réunion d'experts a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la préparation excellente des documents de la réunion, et tout particulièrement l'Ingénieur en chef ayant coordonné ces travaux avec succès.

*

*

*

73. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la 61^e session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Direction générale Energie et Transports de la Commission Européenne. Les délégations ont pris note de cette lettre, en recommandant au Secrétariat de la CD de tenir compte des normes de l'UE pour leurs futurs travaux.

67. Le Secrétariat a été prié d'obtenir les dispositions de la législation de l'UE ayant trait à la navigation intérieure, et de présenter à la 61^e session de la CD une information de synthèse à ce sujet.
68. Plusieurs délégations ont été d'avis que dorénavant, en accomplissant son activité professionnelle, la Commission du Danube devait vérifier dans tous les cas si les nouvelles Recommandations proposées étaient conformes à la législation de l'UE en la matière. La réunion d'experts a recommandé à la 61^e session de la CD d'examiner la possibilité d'inclure cette question à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques.
69. Se fondant sur le fait que le point 7.1.5.8 de l'ADN-D contient une référence à l'article 8.02 des DFND, le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure avait prié la réunion d'experts pour les questions techniques d'adopter une décision, selon laquelle **la première phrase de l'article 8.02 serait conforme à l'article 8.01 de l'actuelle version du CEVNI**. A l'issue de longues discussions, les délégués ont demandé au Secrétariat de réviser la rédaction du projet de l'article 8.02 du chapitre 8 des DFND, de le diffuser aux pays membres et de le soumettre au groupe de travail pour les questions techniques de la 61^e session, afin qu'une décision soit prise au sujet de son entrée en vigueur.
70. Les points de l'ordre du jour « **Réglementation dans les DFND de la signalisation des convois remorqués transportant des marchandises dangereuses** » et « **Poursuite de la mise à jour des DFND** » (articles 1.19, 6.07 et 6.24) ont été examinés en même temps. La délégation de la Hongrie a expliqué son point de vue concernant la nécessité de préciser ces points. Etant donné que ces points avaient été présentés au dernier moment, la réunion a estimé qu'elle n'était pas en mesure de clarifier les questions soulevées. La réunion a invité le Secrétariat de la CD à préparer ledit thème, selon la procédure ordinaire, pour la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques, en recommandant à la 61^e session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2003/2004.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

1. La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 42 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 2002 jusqu'à la Soixante et unième session, et dont le déroulement avait été prévu pour novembre 2002, a tenu ses séances du 28 au 31 janvier 2003, en conformité avec la décision du Président de la Commission, suite à des consultations avec les Représentants.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que de la France, des Pays Bas, de la Tchéquie et de la Turquie, pays observateurs. Des représentants de la Commission européenne et de la Commission Internationale pour la Protection du Danube y ont également assisté (la liste des participants figure à l'Annexe 1^{*}).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont prit part à la réunion : MM. D. Nedialkov, P. Nádas, O. Vdovychenko, Z. Karaičić, K. Anda, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, MM. E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.
4. La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick, et par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. D. Nedialkov.
5. Le Président de la Commission s'est prononcé en faveur d'une réorientation immédiate du style de travail, afin de le rendre plus moderne, plus simple, plus efficace et moins cher. Il a énuméré les tâches stratégiques principales, s'est exprimé pour une simplification et un raccourcissement des documents avec l'accent sur l'essentiel et sur les décisions adoptées. Il a proposé que le Secrétariat prépare pour la 61^e session un programme de mesures concrètes (par exemple : l'usage plus fréquent des questionnaires au lieu de longues

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube.

- b) Influence de la législation de la Communauté européenne sur le travail de la Commission du Danube
- c) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché
- d) Levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube
- e) Mesures assurant le versement en temps utile des annuités et le paiement des dettes par les pays membres
- f) Critères d'établissement des traitements de base du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube
- g) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, sur la base des pratiques en vigueur au sein d'autres organisations internationales ; Information sur les principes de sécurité sociale des membres du personnel d'autres organisations internationales
- h) Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, et projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
- i) Principes d'établissement du budget
- j) Etude de la possibilité de faire appel à une société d'audit pour vérifier la gestion financière et élaborer des propositions visant l'amélioration de l'exécution du budget
- k) Propositions concernant les contributions financières des observateurs sur le budget de la Commission du Danube
- l) Facteurs courants de l'établissement du projet de budget pour 2003
- m) Sur l'introduction à partir du 28.11.2002 par le gouvernement de la Yougoslavie de certaines taxes en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade
- n) Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire fondé pour la révision de la Convention de Belgrade, tenant compte de la Décision doc. CD/SES 60/56 de la Soixantième session de la Commission du Danube

lettres). Il s'est également exprimé contre une certaine irritation de certaines délégations à l'égard du Secrétariat, en soulignant qu'il fallait aider ce dernier à travailler mieux et non pas exercer une pression sur lui, pression qui n'est ni nécessaire, ni utile. Finalement, il a demandé l'appui et la coopération active des délégations dans ce sens (le texte complet figure à l'Annexe 2).

6. Cette allocution du Président a été écoutée avec une grande attention. Les délégations de l'Autriche et de la Slovaquie ont salué une telle orientation vers un système de travail moderne et ont déclaré leur soutien complet. Toutefois, la délégation de l'Autriche a exprimé son étonnement quant au fait que le Président de la Commission du Danube ait parlé d'animosité et de pressions exercées à l'égard du Secrétariat.
7. Le Directeur général a présenté l'activité du Secrétariat pendant la période précédente en soulignant, de ce fait, que les questions liées à la navigation sur le Danube devaient rester prioritaires. Il a relevé que l'ordre du jour de la présente réunion comprenait plusieurs questions relatives à la structure du Secrétariat de la CD. Les nombreuses lettres concernant ces questions et reçues de la part de certains Etats membres ont été la cause d'un volume de travail disproportionné. La plupart des aspects de l'activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat sont déjà réglementés par des Règlements appropriés et, par conséquent, ne nécessitent pas d'examen supplémentaire. Il a rappelé que le Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade (fondement sur lequel a été créée la Commission du Danube) avait repris ses activités. Il est difficile de dire comment sera la prochaine Convention et quelle sera la structure de la Commission du Danube. Pour cette raison, il serait opportun que toutes les discussions traitant, par exemple, des critères d'établissement des traitements de base et de l'amélioration de la sécurité sociale du personnel aient lieu après l'achèvement des travaux du Comité préparatoire.
8. M. I. Belov (Ukraine) a été élu président de la réunion et M. G. Gueorguiev (Bulgarie), vice-président.
9. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant, en renonçant, sur proposition de la délégation de la Bulgarie, à l'examen du point b) de l'Ordre du jour à titre préliminaire, approuvé par la 60^e session de la CD :
 - a) Statut d'observateur pour les organisations internationales

o) Divers

- Nouvelle version du « Règlement relatif à la gestion financière »
- Traitement des questions juridiques et financières lors des sessions et entre les sessions
- Question du caractère obligatoire, en principe, des Décisions des sessions et des Rapports des groupes de travail et des réunions d'experts pour l'activité du Secrétariat ; question de la mise en œuvre des Décisions de la 60^e session
- Mise en œuvre de la Liste à titre d'orientation des missions ; question des indemnités et des frais d'hôtel
- Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2002
- Moyens modernes de communication (Internet / Site web de la Commission du Danube, création d'un réseau pour les postes de travail munis d'ordinateurs et accès à Internet)
- Diffusion des documents par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Au point a) de l'Ordre du jour : Statut d'observateur pour les organisations internationales

10. Un document de travail, préparé par le Secrétariat, a servi de base pour l'examen. A la suite d'un échange de vues prolongé, les experts ont convenu de proposer à la session d'inclure dans les Règles de procédure de la Commission du Danube des articles additionnels, traitant de la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales et avec les organisations internationales non gouvernementales.

11. Ces articles additionnels pourraient être inclus en tant que nouveau chapitre, après le chapitre « Etats observateurs ».

« COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- xx. La Commission du Danube peut accorder, sur demande, aux organisations internationales intergouvernementales dont l'activité concerne la navigation danubienne ou les autres sphères de la navigation européenne par voies d'eau intérieures, le statut d'observateur, sur la base d'une Décision adoptée par la session de la Commission pour chaque organisation internationale intergouvernementale, séparément.

- dans plusieurs autres Etats membres de la Commission du Danube dès leur adhésion à l'Union européenne. Dans son activité, la Commission du Danube devrait prendre en compte, dès maintenant, cet aspect. A titre préliminaire, il a indiqué le fait que la Commission européenne entendait demander au Conseil de l'Union européenne un mandat pour procéder à des négociations au sujet de sa participation à la Convention de Belgrade, en tant que partie contractante.
15. Le président de la réunion a salué une telle évolution et a constaté que la Commission européenne participait activement, en tant qu'observateur, au processus de préparation de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade.
 16. Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont salué la coopération avec la Commission européenne dans le domaine de la navigation intérieure, en soulignant qu'il était obligatoire de traduire les documents de l'UE relevant du transport nautique dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube, selon les dispositions de l'article 36 des Règles de procédure.
 17. La délégation de l'Autriche a été d'avis qu'en ce qui concerne les actes juridiques de l'UE, il était nécessaire de distinguer les normes juridiques déjà en vigueur d'une part et, d'autre part, celles qui ne se trouvent qu'au stade de préparation. Concernant ces dernières, le fait que la Commission du Danube s'emploie à faire respecter les intérêts de la navigation danubienne, déjà au stade de leur élaboration, présente une importance particulière. Pour cette raison, la nécessité de disposer des sources juridiques de l'UE dans les trois langues officielles est limitée, du point de vue de l'Autriche, à des actes juridiques de l'UE en cours d'élaboration ayant trait à des sujets concrets.
 18. Le représentant de la Commission européenne a informé de l'« Accord relatif à la coopération entre la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission européenne », qui sera signé sous peu au niveau administratif entre les deux organisations. Le Secrétariat de la Commission du Danube a proposé, à cet égard, de formaliser les contacts de travail existant entre la Commission du Danube et la Commission européenne par la conclusion d'un accord analogue relatif à la coopération bilatérale. Le représentant de la Commission européenne a salué cette idée.
 19. Pour conclure, le président de la réunion a constaté qu'une coopération plus étroite entre la Commission du Danube et la Commission européenne était indispensable et utile, et qu'elle devait être développée et réalisée, afin de

Dans le sens du présent chapitre et dans des cas particulièrement justifiés, les différents organes ou institutions des organisations intergouvernementales peuvent être considérés comme des « organisations internationales intergouvernementales ».

- yy. La collaboration avec les organisations internationales intergouvernementales reconnues comme observateurs est définie, dans un esprit de réciprocité, pour chacune d'entre elles par un accord particulier approuvé par la session de la Commission du Danube.
- zz. La Commission peut entreprendre des démarches, afin d'organiser des consultations et de coopérer avec les organisations internationales non gouvernementales, disposant de spécialistes ou d'informations dans le domaine d'activité de la Commission.

Sur la base d'une Décision adoptée par la session de la Commission à l'égard de chaque organisation internationale non gouvernementale et sur invitation du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, des représentants d'organisations internationales non gouvernementales peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions et des réunions d'experts appropriées de la Commission. »

Au point b) de l'Ordre du jour : Influence de la législation de la Communauté européenne sur le travail de la Commission du Danube

- 12. La correspondance récente entre la Direction générale Energie et Transports de la Commission européenne (deux lettres du 21.11.2002 et du 7.01.2003) et le Secrétariat de la Commission du Danube (lettre du 11.12.2002), ainsi que les décisions pertinentes de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 2002) ont servi de base à l'examen.
- 13. L'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD, M. P. Nádas, a communiqué qu'une liste des actes juridiques de la Communauté européenne concernant la navigation intérieure avait été dressée, et sera diffusée sous peu aux Etats-membres.
- 14. Le représentant de la Commission européenne qui assistait à la réunion a souligné que la législation de la Communauté européenne en matière de navigation intérieure, y compris les prescriptions techniques, devra être appliquée

servir les intérêts de tous les Etats membres de la Commission du Danube et les Etats membres de l'UE.

Au point c) de l'Ordre du jour : **Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché**

20. La réunion d'experts a eu à sa disposition la Note de synthèse du président sur la deuxième réunion du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (Vienne, 8 novembre 2002), ainsi qu'un autre document de travail préparé par le Secrétariat.
21. Le Directeur général du Secrétariat a fourni des explications relatives aux résultats obtenus jusqu'à présent dans le processus de consolidation de la coopération entre les deux Commissions fluviales dans le domaine de l'harmonisation de la législation, et a présenté les intentions pour l'avenir.
22. La délégation de la Croatie a souligné l'importance de la question de l'ouverture réciproque des marchés, qui représente de toute évidence le problème le plus compliqué dans le processus de rapprochement de la navigation sur le Danube et sur le Rhin. La délégation de l'Ukraine s'est ralliée à cet avis.
23. La délégation de l'Ukraine a relevé que ladite Note de synthèse du président ne contenait pas certains aspects de la reconnaissance réciproque des documents, notamment concernant la possibilité d'appliquer une procédure simplifiée de reconnaissance des certificats (patentes) de conducteur de bateau délivrés antérieurement, aspects débattus lors de la rencontre de Vienne. Afin d'assurer les conditions requises pour un travail constructif dans le cadre du Comité *ad hoc* commun, et pour progresser d'une façon essentielle vers les objectifs de l'harmonisation de la navigation intérieure européenne et de l'ouverture réciproque de l'accès libre aux marchés, affirmés dans la Déclaration de Rotterdam et confirmés par la Déclaration commune de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin du 22 juin 2001, il serait opportun, après avoir questionné les pays membres, de définir d'une façon plus précise les principales priorités et étapes de ces travaux. Une participation plus large des experts des Etats membres de la Commission du Danube aux futurs travaux du Comité *ad hoc* commun serait également souhaitable.

de base aux discussions. A ce sujet, une lettre du 23 janvier 2003 de l'adjoint du Ministre Fédéral des Transports et des Télécommunications de la République Fédérale de Yougoslavie a été mise à la disposition de la réunion.

29. La délégation de la Yougoslavie s'est référée au texte annexé à cette lettre d'un Arrêté publié dans le « Bulletin officiel de la République de Serbie », selon lequel « ...le transit du pétrole brut et des produits pétroliers sur le territoire de la République de Serbie est permis sur les voies de navigation ». Par conséquent, les transports en transit par bateaux-citernes de navigation intérieure sur le Danube sont possibles sans obtention d'une autorisation.
30. La réunion d'experts a salué le fait que la Commission du Danube avait reçu une information officielle de la partie yougoslave à ce sujet.
31. La délégation de la Slovaquie a communiqué que, selon les informations dont elle disposait, pour de tels transports en transit, il était nécessaire de remettre une demande, afin d'obtenir une autorisation ; toutefois, ces autorisations ne sont pas délivrées par les autorités compétentes de la Serbie. Pour cette raison, les entreprises de navigation slovaques ont subi des pertes se chiffrant à 20 millions de couronnes slovaques. Les problèmes ainsi créés, ne touchant pas seulement les entreprises de navigation slovaques, subsistent depuis août 2001, et il n'a pas été possible de les résoudre en dépit de nombreux contacts bilatéraux de la partie slovaque avec diverses autorités yougoslaves.
32. Compte tenu des informations communiquées par la délégation de la Slovaquie, la réunion d'experts a invité les autorités compétentes de la Yougoslavie à fournir une réponse officielle aux questions survenues, et a recommandé à la 61^e session de la Commission du Danube de réexaminer la « question de la levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube » à la lumière des informations complémentaires dont elle disposera à ce moment.

Au point e) de l'Ordre du jour : Mesures assurant le versement en temps utile des annuités et le paiement des dettes par les pays membres

33. Le document de travail (DT 5.2) préparé par le Secrétariat, a servi de base pour l'examen et contient des références à l'examen précédent ayant eu lieu au sein de différents organes de la Commission du Danube, ainsi qu'une proposi-

24. Les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont relevé la grande importance des efforts déployés au sein de la CEE/ONU, visant l'harmonisation de diverses prescriptions relatives à la navigation intérieure européenne. Elles ont exprimé le vœu que les documents de la CEE/ONU soient appliqués en tant que base pour l'unification des recommandations et des règlements appropriés de la CD et de la CCNR.
25. Le président de la réunion a rappelé, à cet égard, l'utilité des travaux accomplis par le Groupe de volontaires de la CEE/ONU pour élaborer le document « Liste d'obstacles à caractère législatif empêchant la création d'un marché harmonisé et concurrentiel du transport par voie de navigation intérieure », adopté lors de la 64^e session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (18-21 février 2002).
26. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle s'attendait à ce que la Commission du Danube fasse valoir, dans les processus d'élaboration de la législation ayant trait à la navigation intérieure, les intérêts de la navigation sur le Danube et a mentionné, en premier lieu à cet égard, la préparation de la législation dans l'Union européenne.
27. La réunion d'experts a pris note des travaux du Comité *ad hoc* commun ayant eu lieu jusqu'à présent et a salué les résultats obtenus. En même temps, la réunion d'experts a pris note de l'avis du Secrétariat, selon lequel la Commission du Danube devrait établir des points d'orientation stratégiques pour les travaux futurs du Comité *ad hoc* commun, en tenant compte, entre autres, des informations contenues dans le document DT 3.2. Pour cette raison, la réunion d'experts a estimé opportun de poursuivre l'examen de ce thème dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 61^e session, en se fondant sur les avis recueillis auprès des Etats-membres. A cet égard, la réunion recommande à la 61^e session de la CD d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube, pour 2003/2004.

Au point d) de l'Ordre du jour : Levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube

28. La Décision de la 60^e session « concernant la levée de l'interdiction de la navigation en transit des bateaux transportant du pétrole brut et des produits pétroliers sur le secteur yougoslave du Danube » (doc. CD/SES 60/50), a servi

tion relative au texte d'un article additionnel à insérer dans les Règles de procédure de la Commission du Danube.

34. Saisissant l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation de la Moldova a informé également par écrit la réunion d'experts sur un graphique concernant le paiement de sa dette.

Graphique
de l'acquittement de la dette de la République de Moldova
à l'égard du budget de la Commission du Danube

Année	Montant que le gouvernement de la Rép. de Moldova s'engage à verser sur le budget de l'organisation	% de la couverture des dettes des années précédentes	Remarque
2002	Annuité pour 2002 + 86650 CHF	18,4 %	acquittée
2003	Annuité pour 2003 + 95000 CHF	20,1 %	
2004	Annuité pour 2004 + 95000 CHF	20,1 %	
2005	Annuité pour 2005 + 95000 CHF	20,1 %	
2006	Annuité pour 2006 + 99893 CHF	21,3 %	(solde de la dette)

Toutes les délégations ont pris note avec approbation de cette information et ont salué les efforts déployés par le gouvernement de la Moldova, afin de respecter ses obligations financières à l'égard de la Commission du Danube.

35. A l'issue d'un échange de vues prolongé et se fondant sur une proposition de la délégation de la Roumanie, il a été possible d'aboutir à un consensus sur le fait que la réunion d'experts recommande à la 61^e session d'inclure l'article additionnel, figurant ci-dessous, dans les Règles de procédure de la Commission du Danube, après l'article 58 :

« xx Si un pays membre a une dette de longue durée (excédant une année) à l'égard du budget de la Commission du Danube, cette question est soumise à l'examen de la prochaine session de la Commission du Danube. Un mois avant le début de la session, les autorités compétentes du pays

40. La délégation de l'Autriche a déclaré au point f) de l'Ordre du jour que « c'était grâce au président autrichien du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 60^e session tenue en avril 2002, que le personnel du Secrétariat de la Commission du Danube avait pu bénéficier d'une augmentation de 6% de son traitement. La délégation de l'Autriche dément les bruits selon lesquels elle refuserait une augmentation supplémentaire et appropriée des traitements. »

Au point g) de l'Ordre du jour : **Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des pratiques en vigueur au sein d'autres organisations internationales ; Information sur les principes de sécurité sociale des membres du personnel d'autres organisations internationales**

41. La réunion d'experts a été d'accord avec l'avis de la délégation de la Hongrie, selon lequel ce thème exigeait un traitement juridique complémentaire de la part des autorités compétentes de la Hongrie, et a pris note du fait qu'elle était prête à remettre en temps utile, avant la 61^e session, des conclusions écrites au Secrétariat.
42. La réunion d'experts recommande à la 61^e session d'examiner ce thème dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et d'inclure, par la suite, un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003/2004.

Au point h) de l'Ordre du jour : **Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds, et projet d'amendements des dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube**

43. A ce point de l'ordre du jour, les experts se sont vu présenter les documents de travail DT 8.1 à DT 8.3. A l'issue de discussions, la question de savoir s'il était opportun d'examiner le thème de la création d'un Fonds de réserve a été mise au vote. Il a été décidé à la majorité des voix (6 pour et 4 contre) de poursuivre l'examen, en conformité avec les instructions de la 60^e session de la Commission du Danube. Les experts ont accordé une grande attention à

en question présentent, sous forme écrite, au Président de la Commission du Danube leurs arguments concernant les causes de la dette. Le cas échéant, la Commission du Danube adopte des décisions appropriées, y compris d'appliquer des mesures financières et/ou autres. »

36. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont déclaré clairement que l'inclusion dans les Règles de procédure de cet article additionnel n'était pas dirigée contre un Etat membre de la Commission du Danube en particulier. Le Secrétariat a été invité à mentionner dans le projet de Décision concernant l'adoption du complément aux Règles de procédure, qui sera préparé pour la 61^e session, que le nouvel article sera applicable et valable seulement à l'égard des dettes de longue durée des pays membres de la CD envers le budget de la Commission, dettes survenant après la 61^e session.

Au point f) de l'Ordre du jour : Critères d'établissement des traitements de base du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

37. A ce point de l'Ordre du jour, les documents de travail DT 6.1 à 6.3 ont été soumis à la réunion d'experts, qui a écouté une information du représentant de la Commission Internationale pour la Protection du Danube (CIPD) sur les systèmes d'établissement des traitements de base et des suppléments, de sécurité sociale et d'assurance vieillesse fonctionnant au sein de cette organisation. La réunion l'a remercié pour les informations fournies et a exprimé son espoir pour une coopération future.
38. A l'issue de discussions, les délégations ont été d'avis que les documents préparés par le Secrétariat correspondaient au thème de ce point, en ce qui concerne la définition des critères d'établissement des traitements de base du personnel du Secrétariat de la CD. Selon l'avis de plusieurs délégations, cette question est d'actualité et exige un examen approfondi ainsi qu'une préparation minutieuse. Pour ce faire, il serait nécessaire de prendre en compte l'expérience d'autres organisations internationales (CCNR, ONU, CIPD, etc.) et de préciser les objectifs de ces travaux, afin qu'ils soient finalisés avant le changement de mandat du Secrétariat de la Commission.
39. La réunion a estimé utile de poursuivre les travaux sur ce thème et d'inviter le Secrétariat à présenter une information mise à jour à la 61^e session de la CD.

l'examen du document « Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds », inclus dans le DT 8.2. Compte tenu des discussions ayant eu lieu et sur demande de la réunion, les délégations de l'Allemagne et de la Croatie ont préparé un projet de décision ayant servi de base à la poursuite de l'examen de cette question.

44. La réunion a adressé au Secrétariat la demande de présenter un avis sur les fondements juridiques de la création d'un Fonds de réserve dans le budget de la Commission. Cet avis a été présenté par écrit à la réunion qui en a pris note, avant de voter sur le document « Mécanisme pour la création d'un Fonds de réserve et la circulation des moyens sur ce Fonds » (Rév. 2). Le texte de ce document a été adopté à la majorité des voix (7 pour, 2 abstentions ; les délégations de l'Autriche et de la Roumanie n'ont pas participé au vote) et recommandé pour être présenté à la 61^e session en vue de l'adoption d'une décision, compte tenu de l'information du Secrétariat au sujet du fait que la création d'un fonds de réserve n'entraînerait pas une augmentation de l'annuité.

« MECANISME POUR LA CREATION D'UN FONDS DE RESERVE ET LA CIRCULATION DES MOYENS DE CE FONDS »

1. Les moyens du Fonds de réserve servent à équilibrer le budget approuvé par la session de la Commission lorsque les versements financiers ne permettent pas d'accomplir les tâches considérées comme nécessaires. En outre, il est possible de faire appel au Fonds de réserve pour couvrir des dépenses imprévues qui n'ont pas été planifiées dans le budget ordinaire.
2. Le budget de la Commission est constitué du budget ordinaire et du fonds de réserve.

Chaque partie du budget a des comptes en banque séparés.

3. Le montant total du Fonds de réserve ne peut dépasser 10% du montant total du budget de l'année en cours.
4. Sources de constitution du Fonds de réserve :
 - prélèvements représentant jusqu'à 5% du montant de chaque annuité (lors de la constitution initiale) ;
 - recettes provenant de la vente des publications ;
 - intérêts bancaires ;
 - versements des observateurs ;

« La partie autrichienne a des doutes, d'ordre juridique, à l'égard de la proposition du Secrétariat concernant la création d'un Fonds de réserve. Pour cette raison, la partie autrichienne a fait une proposition relative au Fonds de réserve, qui correspond aux exigences juridiques découlant en premier lieu de la Convention de Belgrade. A savoir, il existe dans la Convention de Belgrade des règles spéciales à l'égard de l'obligation de verser des annuités, lesquelles règles, du point de vue de l'Autriche, ne contiennent aucune obligation concernant les versements sur le Fonds de réserve dans la forme sous laquelle il a été proposé par le Secrétariat.

Si l'on se bornait aux contributions volontaires des Etats-membres sur le Fonds de réserve ou si on les utilisait exclusivement afin d'équilibrer le budget, suite à l'absence de versements de moyens financiers, ces doutes à caractère juridique pourraient être éliminés. Toutefois, la partie autrichienne est d'avis que la question du Fonds de réserve devrait être examinée dans le cadre du processus préparatoire de la révision de la Convention de Belgrade. »

47. La partie roumaine a déclaré qu'elle « a pris part activement à l'examen de cette question au sein de la réunion ; le document soumis à l'approbation de la réunion d'experts (Annexe 1 au CD 243/IX-2002, Rev. 2, Projet) comprenait également les propositions d'amendements de la délégation de la Roumanie. Suite aux discussions ayant eu lieu sur ce point de l'Ordre du jour, le Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat a dressé une note concernant la conformité de la réglementation proposée dans le texte susmentionné (Rev. 2) avec les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade et du Règlement relatif à la gestion financière de la CD.

Etant donné que la version française de ladite Note a été remise à la réunion avec un certain retard et qu'elle contenait quelques erreurs d'ordre rédactionnel, la délégation de la Roumanie s'est prononcée en faveur de l'ajournement de l'examen de ce point figurant à l'ordre du jour, en raison de l'impossibilité objective dans laquelle elle s'est trouvée d'analyser le document en question.

Compte tenu de la décision adoptée par la réunion, selon laquelle l'analyse de cette question devait être poursuivie, la délégation de la Roumanie a déclaré ne pas être en mesure de participer à cette analyse ou à l'adoption d'une éventuelle décision.

La délégation de la Roumanie souhaite réitérer sa position, selon laquelle toutes les langues officielles de la CD doivent être traitées sur un pied d'égalité et

- solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent ;
- versements des arriérés des pays membres ;
- autres recettes.

Si le montant total du Fonds de réserve a atteint le plafond établi, il n'est plus procédé à des prélèvements.

5. Le Directeur général du Secrétariat présente au Président et au Secrétaire de la Commission du Danube une proposition justifiée sur la nécessité d'utiliser les moyens du Fonds de réserve, devant contenir des comptes détaillés et une note explicative. Sur autorisation du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, la somme appropriée est transférée sur le compte du budget ordinaire. Le Président et le Secrétaire de la Commission autorisent des opérations avec les moyens du fonds de réserve seulement une fois que le Secrétariat a utilisé les épargnes réalisées sur certains articles. Une Information écrite sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve est envoyée aux Représentants des pays membres.
 6. Le Rapport relatif à l'utilisation des moyens du Fonds de réserve fait partie intégrante du Rapport sur l'exécution du budget, d'après l'état au 31 décembre de l'année écoulée.
 7. Un nouveau compte comptable est introduit pour comptabiliser les moyens du fonds de réserve."
45. La délégation de l'Allemagne a demandé au Secrétariat de vérifier définitivement, avant la 61^e session, si la mise en œuvre de la conception pour la création d'un fonds de réserve au moyen de la modification du Règlement relatif à la gestion financière de la CD correspondait à la Convention de Belgrade.
46. Lors de l'examen du point h) de l'ordre du jour, la délégation de l'Autriche a fait les déclarations suivantes :
- « Le Secrétariat a confirmé que les moyens de réserve prévus dans le budget pour 2002 n'ont pas été dépensés, car la procédure prévue dans la Décision concernant le budget et permettant d'obtenir l'autorisation d'utiliser ces moyens n'a pas été entamée. Pour cette raison, il existe effectivement 90.123 CHF dans le budget pour 2003, qui ont été transférés du budget pour 2002, et il sera nécessaire de décider de leur utilisation, tel que prévu, lors de l'adoption d'une Décision concernant le budget pour 2003. »

les documents de la CD doivent être diffusés en même temps, dans les trois langues officielles de la Commission. »

Au point i) de l'Ordre du jour : Principes de l'établissement du budget

48. Les experts ont examiné les documents de travail DT 9.1 à DT 9.4. Lors de l'examen de la version corrigée du document « Information récapitulative sur le thème principes d'établissement du budget » contenue dans le DT 9.2, une des délégations a déclaré que les données sur le montant de l'annuité pour l'exercice budgétaire suivant devaient être connues au moins avant la fin de la première moitié de l'année en cours, en vue de prévoir en temps utile le montant de l'annuité dans le budget national. A cet égard, certaines délégations ont exprimé l'avis selon lequel il serait utile qu'une réunion d'experts soit tenue à la fin de l'année budgétaire, afin d'examiner le projet préliminaire de budget et recevoir des informations sur le montant prévu de l'annuité. Le président de la réunion a attiré l'attention des experts sur le fait que, dans un tel cas, le Secrétariat ne disposera pas de tous les éléments nécessaires pour établir un projet préliminaire réel du budget.
49. La réunion a invité le Secrétariat à diffuser de nouveau aux pays membres le questionnaire sur ce thème, afin que les autorités compétentes précisent, une fois de plus, leurs positions sur les différents points de ce questionnaire, en tenant compte des discussions ayant eu lieu. La réunion a recommandé de soumettre une synthèse des avis des pays membres au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 61^e session, en vue de l'adoption d'une décision.
50. En ce qui concerne le changement de la monnaie du budget et le passage du franc suisse à l'euro, au cours des discussions, les délégations se sont mis d'accord sur le fait que le texte contenu dans le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et mentionnant que le budget de la Commission du Danube devait passer à l'euro à partir du 1^{er} janvier 2003, n'était qu'une recommandation. La 60^e session n'avait pas adopté de Décision à ce sujet et le Secrétariat n'avait pas de base juridique pour changer la monnaie du budget. A l'issue des discussions, la réunion d'experts a été d'accord avec les propositions contenues dans l'Information du Secrétariat (DT 9.2), y compris avec la nécessité d'établir des principes pour le passage à l'euro. Il a été estimé opportun d'étudier la manière dont cette question avait été résolue dans d'autres organisations internationales, et de présenter une information à ce sujet à la 61^e session pour qu'une décision soit adoptée.

Commission pour 2002. Elle a exprimé sa satisfaction à l'égard des documents reçus de la part de la Commission du Danube, surtout ceux diffusés sous forme électronique.

54. Le Président de la Commission du Danube et la réunion d'experts ont vivement apprécié ce geste du gouvernement de la République tchèque qui, en dépit de la situation difficile causée par la catastrophe naturelle, a su trouver une possibilité pour procéder à un versement volontaire sur le budget de la Commission.
55. La délégation des Pays-Bas a également déclaré que son gouvernement avait décidé de transférer sur le budget de la Commission du Danube une somme d'un montant d'environ 10% de l'annuité d'un pays membre de la Commission, et qu'il entendait verser cette somme en mars 2003.
56. Le président de la réunion a rappelé avec satisfaction la contribution volontaire des Pays-Bas sur le Fonds international pour le débâiement du Danube, et a salué ce nouveau geste de bonne volonté du gouvernement de ce pays : le versement volontaire sur le budget de la Commission du Danube.
57. Les délégations de la Turquie et de la France ont exprimé l'avis selon lequel il était nécessaire de conserver le principe des versements volontaires de la part des pays observateurs.

Au point I) de l'Ordre du jour : Facteurs courants de l'établissement du projet de budget pour 2003

58. La réunion d'experts a examiné la « Liste des facteurs pour l'établissement du projet de budget pour 2003 » (DT 12.1). A cette occasion, il a été relevé que le Secrétariat avait compris correctement la tâche que la 60^e session lui avait confiée et que les documents préparés correspondaient au thème examiné. Au cours des discussions, les délégations ont été d'accord pour que les facteurs mentionnés dans l'Information du Secrétariat soient pris en compte lors de l'établissement du projet de budget. Pour ce faire, il est nécessaire de dresser la liste des articles du chapitre des dépenses du budget pour lesquels le financement peut être réduit, afin d'économiser des moyens, suite à la création du Fonds de réserve de la Commission du Danube (s'il en était ainsi décidé) et éviter des complications lors de l'accomplissement par le Secrétariat des fonctions prévues par la Convention de Belgrade. Il est également nécessaire d'avoir en vue le fait que le taux de l'inflation en 2002 a été pris en compte

Au point j) de l'Ordre du jour : **Etude de la possibilité de faire appel à une société d'audit pour vérifier la gestion financière et élaborer des propositions visant l'amélioration de l'exécution du budget**

51. Lors de l'examen de cette question, la réunion d'experts a examiné les documents de travail DT 10.1 et DT 10.2. A cette occasion, des regrets ont été exprimés quant au fait que plusieurs pays n'avaient pas reçu à temps les documents de travail concernant ce point de l'ordre du jour, et n'avaient pu préparer en temps utile des réponses au questionnaire. Certaines délégations ont attiré l'attention du Secrétariat sur le fait que la forme utilisée pour synthétiser les renseignements reçus des pays membres reflétait d'une façon inexacte leurs avis sur la question considérée. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à finaliser l'Information récapitulative sur ledit thème, en tenant compte, pour ce faire, des discussions ayant eu lieu et des avis des pays n'ayant pas réussi à présenter les renseignements nécessaires. En outre, le Secrétariat a été invité à étudier, avant la 61^e session, l'expérience d'autres organisations concernant le recours à une société d'audit externe pour vérifier l'exécution du budget, et à préciser les coûts de ces travaux et les sources de leur financement. Tous ces renseignements, de même qu'une Information récapitulative préparée par le Secrétariat, seront soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 61^e session pour qu'une décision soit adoptée.

Au point k) de l'Ordre du jour : **Propositions concernant les contributions financières des observateurs sur le budget de la Commission du Danube**

52. A ce point de l'ordre du jour, les documents DT 11.1 à DT 11.3 ont été soumis à la réunion d'experts. Au cours de l'examen, toutes les délégations ont réaffirmé le principe du volontariat des contributions des observateurs, tel que défini dans la Décision de la 60^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/49). La réunion d'experts a relevé que la participation des pays observateurs aux travaux de la Commission du Danube était d'une grande importance pour le développement de la navigation intérieure.

53. La délégation de la République tchèque a informé la réunion d'experts qu'elle avait fait transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 2003 une somme d'un montant d'environ 10% de l'annuité d'un pays membre de la

précédemment, lors de l'établissement du budget de la Commission pendant la 60^{ème} session.

59. En conclusion, la Liste mise à jour des facteurs pour l'établissement du projet de budget a été adoptée par vote (7 pour, 2 contre, une abstention) et recommandée pour être soumise à la 61^e session.

Au point m) de l'Ordre du jour : Sur l'introduction à partir du 28.11.2002 par le gouvernement de la Yougoslavie de certaines taxes se trouvant en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade

60. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la question de « l'introduction par le gouvernement de la Yougoslavie, à partir du 28 novembre 2002, de certaines taxes en contradiction avec les dispositions de la Convention de Belgrade » a été examinée. Une lettre (n° B-36 du 21 janvier 2003) du Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube a été présentée à la réunion d'experts. La délégation de l'Ukraine a également fait une déclaration au sujet de cette lettre : « L'introduction par la partie yougoslave de taxes pour l'utilisation des installations de sécurité de la navigation sur les voies de navigation intérieure de la Yougoslavie soumises à un régime international ou inter-étatique de la navigation contredit les articles 3, 35 et 38 de la Convention de Belgrade car, en vertu de ces articles, les Etats parties à la Convention peuvent établir seulement des droits de navigation perçus sur les bâtiments et dont le taux est déterminé en fonction du coût de l'entretien de la voie fluviale et des travaux hydrotechniques sur le Danube. En outre, lesdites taxes ne peuvent être introduites qu'après concertation avec la Commission du Danube, ce que la partie yougoslave n'a pas fait. »

61. A cet égard, la délégation de l'Ukraine proposera à la 61^e session de la CD un projet de Décision de la Commission du Danube, au contenu suivant :

« Ayant examiné la question de l'introduction par la Yougoslavie de taxes pour l'utilisation des installations de sécurité de la navigation sur les voies de navigation intérieure de la Yougoslavie soumises à un régime international ou inter-étatique de la navigation, la Soixante et unième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. L'introduction par la Yougoslavie de taxes pour l'utilisation des installations de sécurité de la navigation sur les voies de navigation intérieure de la Yougoslavie soumises à un régime international ou inter-étatique de la

65. Le président de la réunion d'experts a présenté ses remerciements au gouvernement de la Hongrie pour l'excellente organisation de la dernière session du Comité Préparatoire de la Conférence diplomatique.
66. Le Directeur général Nedialkov a fait une communication concernant l'information du Conseiller pour les questions d'édition et des relations publiques sur les dépenses requises pour la traduction d'une page de texte, d'une langue officielle de la Commission du Danube dans une autre langue officielle, se chiffrant à quelque 6 000-8 000 forints hongrois. Par conséquent, chaque page dont les délégations doivent disposer dans les trois langues officielles de la Commission du Danube coûterait 12 000-16 000 forints hongrois, plus TVA. Ces montants seraient à payer si des sociétés de traduction étaient engagées pour faire ce travail.

Au point o) de l'Ordre du jour :

Divers

67. Au point o) de l'Ordre du jour « Divers », la délégation de l'Autriche a fourni les explications suivantes :

« Nouvelle version du Règlement relatif à la gestion financière

La délégation de l'Autriche a déclaré que la nouvelle version du Règlement relatif à la gestion financière n'avait pas été définitivement adoptée lors de la 60^e session. En vue d'un éventuel examen de ce thème, du point de vue de l'Autriche, il serait utile de présenter un document de travail consolidé.

Traitement des questions juridiques et financières lors des sessions et entre les sessions

La partie autrichienne a été d'avis que les mesures suivantes faciliteraient le travail du Secrétariat et des délégations :

- Prévoir dans le Plan de déroulement de la session un nombre égal de demi-journées en alternance pour les séances des deux groupes de travail.
- Fixer la période de déroulement de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières en automne, pour pouvoir examiner ces thèmes d'une façon équilibrée au cours de l'année.
- Examen alterné des thèmes juridiques et financiers au sein du groupe de travail et de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

navigation (Décret N° 228 du 28 novembre 2002 du gouvernement de la Yougoslavie, publié dans le « Bulletin Officiel de la RFY », N° 65/2 du 29 novembre 2002) contredit les dispositions de la Convention de Belgrade, notamment les articles 3, 35 et 38 de cette Convention, exigeant de ce fait de la part des autorités compétentes de la Yougoslavie de faire cesser la perception desdites taxes.

2. La Commission du Danube prie également le Représentant de la Yougoslavie d'informer les pays membres de la Commission du Danube des mesures adoptées pour accomplir les dispositions de la présente Décision. »

62. La réunion d'experts a soutenu la proposition de l'Ukraine d'inclure cette question à l'ordre du jour de la 61^e session de la Commission du Danube. Toutefois, il a été constaté que si les taxes pour l'utilisation des installations de sécurité de la navigation sur les voies de navigation intérieure de la Yougoslavie étaient supprimées avant le commencement de la prochaine session, cette question ne serait pas soumise à l'examen de ladite session.

Au point n) de l'Ordre du jour : **Assurance des conditions financières pour le travail du Comité préparatoire fondé pour la révision de la Convention de Belgrade, tenant compte de la Décision doc. CD/SES 60/56 de la Soixantième session de la Commission du Danube**

63. Une information du président de la réunion d'experts, ainsi qu'une information de la délégation de la Hongrie au sujet de ce point ont été écoutées. Au cours des discussions, les délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire de procéder à une évaluation préliminaire du coût d'une journée de réunion du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique, étant donné que le financement des travaux du Comité préparatoire sera assuré dans le cadre du budget de la Commission du Danube, conformément à la Décision de la 60^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 60/56).

64. Toutes les délégations ont été d'accord avec la proposition que le Secrétariat envoie, en coopération avec la partie hongroise, aux pays membres, un mois avant le commencement de la 61^e session de la Commission du Danube, toutes les informations nécessaires, en tenant compte, pour ce faire, de toutes les variantes de travail qui pourraient être adoptées par le Comité.

- Diffusion en temps requis des documents de la réunion par le Secrétariat, afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer à l'examen des points de l'ordre du jour.

En outre, la délégation de l'Autriche a été d'avis qu'en règle générale, le Secrétariat devait combler les demandes d'informations formulées par les Etats membres.

Question du caractère obligatoire, en principe, des Décisions des sessions et des Rapports des groupes de travail et des réunions d'experts pour l'activité du Secrétariat; question de la mise en œuvre des Décisions de la 60^e session

Selon le point de vue de l'Autriche, les Décisions de la session sont obligatoires pour le Secrétariat. En tant qu'exemple, la délégation de l'Autriche s'est référée au point 5 de la Décision de la session CD/SES 60/59.

Mise en œuvre de la Liste à titre d'orientation des missions ; question des indemnités et des frais d'hôtel

Selon le point de vue de l'Autriche, il serait intéressant pour les Etats-membres de recevoir du Secrétariat un tableau des missions accomplies selon la Liste à titre d'orientation des missions, qui refléterait les dépenses encourues pour les missions. La partie autrichienne a réitéré la proposition qu'elle avait formulée précédemment par écrit, selon laquelle le Secrétariat pourrait proposer une nouvelle liste, mise à jour, des indemnités et des tarifs de frais d'hôtel, utilisée lors des missions.

Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2002

La partie autrichienne a exprimé l'espoir que des Décisions serviraient de base à cette vérification, et notamment celles adoptées par la 60^e session, traitant du budget pour 2002.

Moyens modernes de communication (Internet / Site web de la Commission du Danube, création d'un réseau pour les postes de travail munis d'ordinateurs et accès à Internet)

La délégation de l'Autriche a été d'avis qu'il serait nécessaire de poursuivre la modernisation de la structure informationnelle et technique du Secrétariat, en créant un réseau pour les postes de travail munis d'ordinateurs et en assurant

* * *

71. La réunion d'experts soumet le présent rapport à la 61^e session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

l'accès à Internet aux postes de travail de tous les membres du personnel, ce qui avait été exigé par la 59^e session. En mettant en place le site web de la Commission du Danube, il serait nécessaire de suivre l'exemple de l'OMI (Londres) où l'accès électronique des Etats-membres aux documents est assuré.

Diffusion de documents par le Secrétariat de la Commission du Danube

La partie autrichienne a été d'avis qu'il ne sied pas au Secrétariat de retarder volontairement la diffusion des avis d'un Etat-membre ou de refuser de le faire. Dans ce contexte, elle s'est référée aux dispositions pertinentes des Règles de procédure. »

*

*

*

68. Le président de la réunion a attiré l'attention des délégations sur le fait que, pendant la réunion et l'adoption du Rapport, trop de temps avait été passé à de nombreuses discussions et à la traduction écrite des déclarations des différentes délégations. Dans ce contexte, et compte tenu également d'un appel analogue de la part du Secrétariat de la Commission aux délégations, le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Nick, a proposé de changer, dans l'avenir, certaines méthodes et approches relatives à la conduite des réunions et à la préparation des Rapports.

En outre, le Président de la Commission du Danube a informé la réunion de son intention de présenter, avec l'appui du Secrétariat, des propositions appropriées, destinées à être discutées dans le cadre de la 61^e session de la Commission du Danube.

69. En conclusion, le président de la réunion a déclaré qu'il était d'accord avec l'avis du Secrétariat sur ce sujet, et qu'il saluait les intentions du Président de la Commission du Danube à cet égard.
70. Le dernier jour de la réunion, au moment où le délai imparti par le plan de déroulement pour l'adoption du rapport s'était écoulé, la délégation de l'Allemagne, soutenue par la délégation de l'Autriche, a proposé de renoncer, à titre exceptionnel, à l'interprétation consécutive en langue allemande assurée par les interprètes du Secrétariat, pour accélérer les discussions. La réunion a adopté cette proposition, tout en remerciant les délégations germanophones, et a affirmé explicitement que cette procédure ne créera pas de précédent.

**Intervention du Président de la Commission du Danube,
M. l'Ambassadeur S. Nick lors de l'ouverture de la réunion d'experts**

Après avoir été élu président de la Commission du Danube, j'ai annoncé l'intention de rendre notre travail plus moderne, plus simple, plus efficace et moins cher. J'avais l'impression qu'une telle orientation était aussi appuyée par les délégations des pays-membres. Il me semble que le temps est venu de faire des pas concrets dans cette direction maintenant, à cette réunion, comme phase préparatoire importante pour la 61^e session de la Commission du Danube.

Je crois d'abord que notre orientation fondamentale doit être vers les objectifs à long terme, les tâches stratégiques pour l'avenir de notre organisation.

Là, j'ai en vue le travail dirigé vers l'élimination de tous les obstacles aussi bien physiques (il y en a encore !) qu'administratifs et financiers à la normalisation de la navigation sur le Danube et sur ses principaux affluents, l'amélioration et l'avancement des conditions pour la navigation, mais aussi la réalisation de projets nouveaux sur notre système fluvial (sur le Danube même, sur la Tisza, sur la Sava, les nouveaux canaux et ports, la régulation du lit et des berges du fleuve etc.). Tout cela contribuera à atteindre le but d'augmenter, dans un avenir proche, le pourcentage d'utilisation des capacités navigables (qui reste maintenant au niveau modeste de 7%, comparés aux 72% ou plus sur le Rhin !).

Egalement important est le travail continu sur l'harmonisation des standards, des normes, des documents, ainsi que (en perspective) du matériel, de l'équipement des bateaux – donc du software, ainsi que du hardware – sur le Danube, l'harmonisation avec ceux sur le Rhin, au sein de l'Union européenne, de la CEE des Nations Unies, comme une contribution significative à la création d'un régime unique des voies navigables intérieures en Europe.

Aujourd'hui, deux pays membres de notre Commission font partie de l'UE ; dans un peu plus d'un an, deux nouveaux pays les rejoindront et au bout de trois ans, ce sera – nous l'espérons – plus de la moitié d'entre nous, et ce processus continuera. C'est une raison de plus pour commencer, d'ores et déjà, à développer des contacts intenses et une coopération étroite avec l'organisation la plus

technologie informatique et rendent difficile, voire impossible, toute préparation consciencieuse des délégations pour nos réunions. Je vous prie tous de bien vouloir suivre l'exemple de la Slovaquie, dont les réponses complètes pour notre réunion d'aujourd'hui ne dépassent pas deux pages !

A cause de telles méthodes de travail longues de la part du Secrétariat et des délégations des pays-membres, les dossiers de travail pour nos réunions deviennent de plus en plus volumineux et les réunions durent plus longtemps – de 2 ou 3 jours, on est arrivé à 4 (comme cela est prévu pour cette réunion). Nous parlons tout le temps de réduction des frais et nous sommes opposés à l'augmentation des contributions annuelles des pays-membres, mais par nos méthodes, nous augmentons considérablement les frais de fonctionnement de la Commission, ainsi que le gaspillage d'argent sur le budget de nos pays respectifs. Je vais mentionner un bon exemple de comportement plus rationnel, d'une autre commission internationale, que je connais très bien, parce que je participe à ses travaux comme délégué depuis des années et que j'étais son président en l'an 2001. C'est l'ICPDR à Vienne, composé presque exactement des mêmes pays que notre Commission, avec un budget presque du même ordre de grandeur (avec quand même des salaires nettement plus élevés que ceux de notre Secrétariat !). Leurs documents sont essentiellement plus courts et plus simples, les réunions (y compris, l'assemblée générale annuelle) ne durent jamais plus de deux jours et le débat sur le budget pas plus de 25 minutes !

Je vous prie de bien vouloir consacrer toute votre attention à ces éléments, d'agir vous-mêmes avec une extrême rationalité et d'exiger le même comportement de la part du Secrétariat et d'autres délégations. Plus d'efficacité contribuera à la meilleure réalisation de notre travail de base et de tous nos devoirs.

Je propose que le Secrétariat prépare pour la 61^e session un document (bref et en temps voulu, s'il vous plaît !) sur les possibilités d'introduction d'un nouveau style de travail, moderne et efficace, correspondant mieux à l'esprit de notre temps et aux nombreuses obligations qui sont devant nous. Peut-être pouvons-nous aussi, au lieu d'écrire de longs tracts, nous orienter plus fréquemment vers des réponses brèves pour les questionnaires spécifiques, tels ou semblables à celui sur l'audit externe ou à un autre préalable, sur plusieurs questions...

Enfin, une autre remarque, importante à mon avis. Au cours des trois ou quatre dernières années, une sorte d'animosité vis-à-vis du Secrétariat a été manifestée par certaines délégations, comme si le Secrétariat était un *corpus alienum*, corps étranger (et hostile), qui travaille contre les intérêts de la Commission et qui doit être non seulement contrôlé, mais aussi limité, combattu, voire asphyxié. Peu

importante sur notre continent, et pour procéder à l'élaboration des plans pour cet avenir bien proche, ayant en vue précisément le genre de projets de développement régional que je viens de mentionner. La Commission européenne est également intéressée par cette coopération avec notre Commission, et j'ai déjà reçu une invitation à Bruxelles.

Je dois mentionner aussi l'activité sur la mise à jour de la Convention relative à la navigation sur le Danube, activité à laquelle notre Commission apportera sa contribution substantielle. Ensuite, la création d'un Fonds de réserve, peut-être aussi d'un Fonds d'urgence, la participation de la Commission au développement d'une coopération plus large dans la région du bassin danubien (telle que, par exemple la coopération des régions danubiennes, le Processus de la coopération danubienne etc.).

Il est évident qu'un grand travail est devant nous, que beaucoup de tâches et devoirs nous attendent. Nous devons nous tourner vers eux et vers notre avenir, nous n'avons pas le temps de faire constamment des retours en arrière, de revenir tout le temps sur la reconsidération de questions résolues depuis longtemps et sur les décisions adoptées depuis plusieurs années et appliquées tout à fait régulièrement.

Avec tous ces objectifs importants, il est absolument impératif que la Commission cesse de donner la priorité aux questions périphériques, de se préoccuper d'elle-même, de sa structure, de son organisation interne, de ses méthodes de travail, de ses questions de personnel etc. Nous perdons beaucoup trop de temps, d'énergie et d'argent (parce que nos débats aussi coûtent de l'argent) en dissertant pendant des heures sur la question de l'achat de nouveaux pneus pour la voiture officielle du Secrétariat ou sur la question de savoir quel collaborateur du Secrétariat doit s'occuper de la multiplication des documents. Ces aspects doivent être considérés quand c'est nécessaire, bien sûr, mais cela ne peut être la raison d'être d'aucune organisation internationale et de notre Commission non plus.

Et, dans notre travail, il faut être rationnel... Nous produisons, traitons et distribuons beaucoup trop de papiers. Il faut écrire des documents plus courts, plus concis, plus modernes, avec un accent clair sur l'essentiel du problème et sur la proposition d'une solution possible. Cela vaut aussi bien pour les documents de travail de notre Secrétariat que pour la correspondance adressée par les représentants des pays-membres. Les lettres épiques que l'on doit traduire en deux autres langues sont souvent envoyées au nom de l'amélioration du travail et – pouvez-vous le croire ! – au nom de la réduction des frais des opérations de la Commission ! Les textes volumineux ne sont pas appropriés pour le traitement par la

à peu, cette animosité commençait à s'étendre aussi aux relations entre les délégations. Je trouve ce phénomène non seulement nocif pour les intérêts de la Commission, mais tout à fait inadmissible. Le Secrétariat est une partie inséparable, fonctionnelle de la Commission du Danube, composée de citoyens des pays membres, qui s'acharnent à faire de leur mieux un travail essentiel, d'ailleurs pour des salaires relativement modestes. Le Secrétariat agit d'après les décisions des sessions de la Commission et non pas selon les instructions ou les demandes des délégations individuelles. Nous devons l'aider à travailler encore mieux et non pas exercer une pression sur lui, pression qui n'est ni nécessaire, ni utile. Cette pression peut avoir seulement un effet contraire et négatif. En tant que président de la Commission, je ne l'accepterai pas.

Dans ces efforts, je compte non seulement sur votre accord, mais aussi sur votre appui, sur votre coopération active et surtout sur vos idées créatives.

- C'est dans ce cadre que s'inscrit également l'objectif de la Commission du Danube en matière de politique nautique, à savoir de participer au processus d'harmonisation des règles et des procédures dans le domaine de la navigation sur les voies d'eau intérieures européennes, en renforçant la coopération avec d'autres organisations internationales, et notamment avec la CCNR, l'UE et la CEE/ONU. Ceci concerne en premier lieu l'objectif fixé de la reconnaissance réciproque des patentes de conducteur de bateau et des certificats de bateau, ainsi que, dans la perspective de l'élargissement de l'UE, l'indispensable accès libre au marché de la navigation intérieure. Dans ce sens, les débats au sujet de l'influence de la législation de l'UE sur l'activité de la Commission du Danube ont été d'une grande actualité.
- La session a également considéré qu'il était inévitable de réviser la Convention de Belgrade, datant du siècle dernier et ayant amené à la création de la Commission du Danube. Les préparatifs indispensables à la convocation d'une Conférence diplomatique visant la révision de la Convention de Belgrade ont déjà été entamés. La Commission du Danube soutient ce processus en y collaborant en tant qu'observateur.
- De nombreuses questions nautiques et techniques, des questions de radiocommunication et relatives à l'entretien de la voie navigable danubienne, à l'exploitation et à l'écologie, ainsi qu'au transport de marchandises dangereuses ont été examinées au sein des groupes de travail de la session. Les diverses questions juridiques et les problèmes actuels de la gestion budgétaire ont également joué un rôle important.
- Les délégations ont été informées sur le fait que pendant la période 2002/2003 examinée, la Commission du Danube avait publié de nombreux ouvrages spécialisés dans le domaine de la navigation intérieure.

La liste des documents est accessible sur le site Web de la Commission du Danube : www.danubecom-intern.org.

COMMUNIQUE

La Soixante et unième session de la Commission du Danube a tenu ses séances du 7 au 15 avril 2003 à Budapest, au siège de la Commission du Danube.

Ont pris part aux travaux de la session des Représentants de tous les Etats membres de la Commission du Danube (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie et Ukraine), ainsi que des Etats observateurs : France, Turquie, Tchéquie et Pays-Bas. Ont également été représentées la Commission européenne, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) et la Commission Internationale pour la Protection du Danube (CIPD).

- La session a écouté avec grand intérêt le rapport du Directeur de projet sur la progression des travaux de déblaiement du chenal du Danube à Novi Sad. Il a été constaté que le rétablissement du lit du fleuve, évalué à 26 millions d'euros, avait été retardé par certains problèmes techniques, et que le pont de pontons à Novi Sad restait un obstacle à la navigation.
- La session a souligné que la solution au problème du pont de pontons restait toujours une des tâches les plus importantes et prioritaires dans l'activité de la Commission du Danube, et a exprimé l'espoir que le gouvernement de la Serbie et Monténégro ferait preuve de compréhension et coopérerait de façon constructive. La Commission du Danube espère que la Serbie et Monténégro entreprendra des démarches urgentes, déjà avant la création des conditions pour l'élimination totale du pont de pontons, afin que le montant des taxes soit sérieusement réduit, en les rendant conformes au coût de l'ouverture du pont de pontons. Les bateaux à ballast, ne transportant pas de marchandises commerciales, doivent être entièrement exemptés de telles taxes.
- La réforme des méthodes de travail des différents organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat a été considérée comme nécessaire. Dans ce sens, l'accomplissement des tâches revenant à la Commission du Danube doit devenir plus moderne, plus simple, plus efficace, et assurer une économie de moyens grâce aux différentes mesures liées à la structure et aux procédures administratives.

L I S T E

**des documents approuvés par la Soixante et unième session,
non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission**

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 (doc. CD/SES 61/8)
2. Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 61/12)
3. Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (doc. CD/SES 61/15)
4. Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/25)
5. Formulaires mises à jour et additionnelles servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique (doc. CD/SES 61/27)
6. Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/41, doc. CD/SES 61/48)

A N N E X E S

V

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX OBJECTIONS DE LA PARTIE AUTRICHIENNE AU SUJET DES PROCES-VERBAUX N^{OS} 225 ET 226 DE LA SOIXANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE



DONAUKOMMISSION
COMMISSION DU DANUBE
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

CD 195/VII-2003

Budapest, le 9 juillet 2003
SR/Ge/Cs

Aux Représentants des pays membres de
la Commission du Danube et à leurs Suppléants

Cc :

Monsieur l'Ambassadeur Dr Günter Birbaum
Représentant de la République d'Autriche
à la Commission du Danube

Objet : Procès-verbaux préliminaires de la 61^e session de la Commission du
Danube

Annexes : 2

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous fais parvenir à titre d'information la lettre n° 4.05/29/03 du 17 juin 2003 du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, ainsi que l'avis du Secrétariat de la Commission du Danube à ce sujet, exposé dans la lettre n° CD 192/VII-2003 du 8 juillet 2003.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Signé
Dr P. Nádas m.p.
Directeur général a. i. du Secrétariat

**Représentation permanente de l'Autriche auprès de la Commission du
Danube
c/o Ambassade d'Autriche, Budapest
*Le Représentant Permanent***

Secrétariat de la Commission du Danube
Directeur général
M. Danaïl Nedialkov

Budapest

Objet : Commission du Danube ; 61^e session

Budapest, le 17 juin 2003
N° GZ.4.05/29/03

Monsieur le Directeur général,

Me référant à votre lettre n° CD 153/VI-2003 du 6 juin dernier, concernant les Procès-verbaux préliminaires de la 61^e session de la Commission du Danube (excepté les Procès-verbaux n°s 225 et 226), tome 61, je vous prie d'introduire dans ces procès-verbaux les corrections suivantes :

1. Document CD/SES 61/64 (Budget) : le point 2 n'a pas été adopté dans la rédaction proposée et entre en contradiction avec les documents CD/SES 61/61 et CD/SES 61/56 (point 51). En outre, la présentation de la contribution additionnelle au déroulement du processus préparatoire visant la révision de la Convention de Belgrade, en tant que partie de l'annuité ordinaire, est incorrecte quant au fond et n'est pas conforme à la Convention de Belgrade. Par conséquent, il serait nécessaire de supprimer le point 2 de la Décision.
2. Document CD/SES 61/65 (Fonds de réserve) : cette Décision n'a pas été adoptée en séance plénière. Il n'y a pas eu de vote. Il n'existe pas de résultat du vote. Pour cette raison, ce document, y compris l'annexe, devrait être éliminé des Procès-verbaux.

3. Document CD/SES 61/56 (Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières): le Rapport **n'est pas conforme à la rédaction approuvée en séance plénière**.

- Au point 57 du Rapport, dans le projet de Décision V, un **nouveau point 2** a été ajouté. Ce point devrait être éliminé car il n'a été l'objet d'un examen lié au Rapport du groupe de travail ni dans le cadre du groupe de travail, ni dans le cadre de la séance plénière.
- Après le point 65, l'Autriche avait proposé d'**inclure la déclaration suivante**, qui avait été remise au Secrétariat en temps requis, avant l'adoption du Rapport du groupe de travail, et qu'il aurait été, de ce fait, nécessaire d'inclure :

Au sujet de ces amendements d'ordre rédactionnel, l'Autriche a proposé d'insérer le complément suivant (en italique) à l'article 8.5.1.4 : « *Suite à des consultations avec les Représentants dans le cadre d'une rencontre informelle, le Président et le Secrétaire de la Commission autorisent des opérations avec le Fonds de réserve, sur la base d'une demande écrite du Directeur général du Secrétariat et contenant en annexe le devis des dépenses nécessaires* ». Ce complément n'ayant pas été pris en compte, l'Autriche a fait la déclaration suivante au sujet des Règles de procédure: « *Cette proposition visant l'insertion de compléments a été adoptée à cinq voix « pour » et deux voix « contre », avec quatre abstentions. Ainsi, c'est déjà la troisième décision à cette session qui n'a pas été prise en compte par le biais d'une interprétation des procédures de vote de la Commission du Danube qui contredit les Règles de procédure. Pour cette raison, l'Autriche s'abstiendra de voter sur le Fonds de réserve.* »

4. Document CD/SES 61/51 (Ordre du jour à titre d'orientation): L'Ordre du jour **n'est pas conforme à la rédaction approuvée par la séance plénière**, dans laquelle, au point 3 « Formation des groupes de travail », les crochets avaient été enlevés, ce que le Secrétariat devrait également faire.
5. La Liste des documents approuvés par la Soixante et unième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission: il conviendrait de supprimer dans le point 6 la référence au document CD/SES 61/48, dans la mesure où les modifications au Règlement relatif à la gestion financière,

traitant du Fonds de réserve n'ont pas été approuvées par la séance plénière.

La publication des documents des Procès-verbaux préliminaires, modifiés par rapport aux décisions de la session représente un manquement du moins à l'égard des articles 22 et 29 des Règles de procédure. La compétence d'adopter de tels amendements incombe exclusivement à la Commission et ne saurait être mise en œuvre de façon individuelle ni par le Président, ni par le Directeur général, ni par un tiers sans une base juridique, sous forme de décision. Ces dispositions obligatoires des Règles de procédure (et des articles 15 et 16) avaient déjà été enfreintes lors des séances plénières, en rapport avec le projet d'Ordre du jour et le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Chaque Etat-membre a le droit de s'attendre à ce que les dispositions des Règles de procédure soient respectées. Par conséquent, si les corrections proposées ne sont pas apportées, l'Autriche ne pourra être d'accord avec les Procès-verbaux.

Vu l'absence d'une décision sur le Fonds de réserve (voir le point 2 ci-dessus), il n'existe pas de base juridique pour transférer le montant de 133.723 CHF sur le Fonds de réserve. Pour cette raison, la Décision concernant le budget figurant dans le document CD/SES 61/64 et le budget figurant dans le document CD/SES 61/61 ne sauraient être accomplis dans la forme dans laquelle ils ont été adoptés par la session. De ce fait, l'Autriche propose qu'il soit expliqué de manière adéquate, par exemple par une note du Secrétariat, que les dépenses totales représentent de façon correcte 2.299.896 CHF et que la différence (133.723 CHF) sera incluse l'année prochaine, en tant que position distincte du chapitre des recettes, dans le solde des moyens budgétaires (article 2.5.2 du budget) dans le budget 2004.

En conformité avec l'article 37 des Règles de procédure, je prie que cette lettre soit diffusée à tous les Représentants permanents.

Avec mes salutations amicales,

Signé

Ambassadeur Dr Günter Birbaum
Représentant Permanent de l'Autriche



DONAUKOMMISSION
COMMISSION DU DANUBE
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

CD 192/VII-2003

Budapest, le 8 juillet 2003
SR/Ge/Cs

S.E. Monsieur l'Ambassadeur Dr Günter Birbaum
Représentant de l'Autriche
à la Commission du Danube

Objet : Procès-verbaux préliminaires de la 61^e session de la Commission
du Danube

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 juin 2003 (N° 4.05/29/03), dans laquelle vous avez demandé d'introduire des modifications dans les Procès-verbaux préliminaires de la 61^e session de la Commission du Danube.

Je vous prie de bien me comprendre : je n'ai pas le droit d'introduire les modifications sollicitées sans l'accord indispensable de la majorité des Etats-membres de la Commission du Danube, représentés à la 61^e session.

Du point de vue du Secrétariat, il n'est non plus aucune raison pour le faire, car les textes inclus dans les Procès-verbaux se fondent, quant à leur essence, sur les notes prises par les conseillers en charge de questions concrètes et par les correcteurs, ainsi que sur les enregistrements magnétiques appropriés ayant été effectués durant la 61^e session, avec la méticulosité requise dont il a été si souvent fait preuve et qui, jusqu'à présent, n'a jamais été contestée.

Du point de vue du Secrétariat, les doutes d'ordre juridique, dont vous faites état dans plusieurs points de votre lettre, ne sont pas justifiés, ne fût-ce



DONAUKOMMISSION
COMMISSION DU DANUBE
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

Traduction de l'allemand

CD 297/X-2003

Budapest, le 29 octobre 2003
SR/Li/Rd

S.E.

Monsieur l'Ambassadeur
Dr Günter Birbaum
Représentant de la République d'Autriche
à la Commission du Danube

Objet: Textes sténographiés des 60^e et 61^e sessions

Références: Ma lettre du 8 juillet 2003 CD 192/VII-2003
Votre lettre du 17 juin 2003 (GZ.4.05/29/03) et
du 24 septembre 2003 (GZ.4.05/38/03)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai pris note de votre lettre du 24 septembre 2003 (GZ.4.05/38/03) par laquelle vous m'avez demandé de vous remettre « dans leur totalité les textes sténographiés non corrigés des 60^e et 61^e sessions de la Commission du Danube, dans une rédaction non modifiée. »

Je vous prie d'être compréhensif car, sans l'obtention de l'accord unanime nécessaire des Représentants des pays membres de la CD ayant participé aux 60^e et 61^e sessions, je n'ai pu donner suite à votre demande, étant donné qu'en remettant leurs paroles, éventuellement contrairement à leur volonté, d'importants aspects de la protection des données ainsi que du droit de l'individu pourraient être touchés.

qu'en raison du fait que, avant d'être diffusés aux Etats membres, les Procès-verbaux préliminaires ont été soumis pour vérification au conseiller chargé des questions juridiques, sans être contestés par ce dernier.

Il va de soi que, suite à votre demande, je diffuserai votre lettre aux Représentants, aussitôt achevées les traductions dans les deux autres langues officielles de la Commission du Danube. Si par la suite, il s'avère nécessaire, sur la base des avis éventuels des Représentants, de corriger quelque texte que ce soit, ceci pourrait être fait sans délai, d'autant plus que les Procès-verbaux n'ont qu'un caractère préliminaire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Signé

Dr P. Nádas m.p.

Directeur général a. i. du Secrétariat

Néanmoins, il est à constater que le Secrétariat de la Commission du Danube n'est nullement obligé d'envoyer aux Ambassades des pays membres de la Commission du Danube les textes sténographiés, complétés sur la base des enregistrements sonores, qui, d'ailleurs dans le sens formel ne sont pas des documents, mais uniquement des aides pour préparer le compte-rendu effectif des séances. Ceci s'applique également sur la base du point E d) des Dispositions relatives au Secrétariat, auquel vous vous référez, s'il est interprété correctement.

Je ne connais aucune organisation internationale qui suivrait une procédure semblable à celle que vous le souhaitez.

D'autre part, chaque délégation devrait avoir la possibilité d'écouter les enregistrements sonores des interventions des délégations en présence d'un des collaborateurs compétents du Secrétariat et contre paiement des frais survenus.

Sur votre demande, cette correspondance peut être traduite dans les autres langues officielles de la Commission du Danube et diffusée à toutes les Ambassades des pays membres. Le cas échéant, je vous prie de bien vouloir m'en informer.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Signé

Capitaine D. Nedialkov m.p.

Directeur général du Secrétariat



DONAUKOMMISSION
COMMISSION DU DANUBE
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

CD 96/III-2004

Budapest, le 25 mars 2004
SR/Ge/Rd

Aux Représentants des pays membres de
la Commission du Danube et à leurs Suppléants

Objet : Procès-verbaux N^{os} 225 et 226 des séances plénières de la 61^e
session de la Commission du Danube

Annexe : 1

Madame l'Ambassadeur,
Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous faire parvenir ci-joint pour votre information une lettre de
l'Autriche du 23 mars 2004 (N^o 4.05/15/04) sur le thème mentionné dans l'objet
de la présente.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

Signé
Capitaine D. Nedialkov m.p.

Directeur général du Secrétariat

**Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube
c/o Ambassade d'Autriche à Budapest**

Le Représentant Permanent

Directeur général du Secrétariat
de la Commission du Danube
Monsieur Danail Nedialkov

Benczúr utca 25
1068 Budapest

Budapest, le 23 mars 2004
N° 4.05/15/04

Monsieur le Directeur général,

En me fondant sur l'article 35 des Règles de procédure de la Commission du Danube, je formule des objections à l'encontre des procès-verbaux des Séances plénières de la 61^e session de la Commission du Danube diffusés par le Secrétariat par la lettre CD 77/III-2004 du 11 mars 2004.

Ces Procès-verbaux ne reflètent pas de façon équilibrée le cours réel des Séances plénières, ni le contenu et le résultat de celles-ci. La position de l'Autriche, dans plusieurs cas, n'est du tout reproduite ou est sortie du contexte de manière à être présentée incorrectement. Plusieurs faits ne sont pas non plus reproduits ou sont sortis du contexte de manière à dresser un tableau incorrect.

Pour cette raison, il est proposé que le Secrétariat remanie les Procès-verbaux, la partie autrichienne étant bien sûr prête à accorder son concours au Secrétariat lors du remaniement des Procès-verbaux et à coopérer avec le Secrétariat afin que les Procès-verbaux remaniés puissent être préparés le plus rapidement possible.

Conformément à votre lettre susmentionnée, les Procès-verbaux de ces Séances plénières « ont été d'abord transférés de la bande magnétique sur papier et traduits dans les trois langues officielle ».

Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube
c/o Ambassade d'Autriche, Budapest
Le Représentant Permanent

Secrétariat de la Commission du Danube
Au Directeur général
M. Danaïl Nedialkov

Budapest

Objet : Commission du Danube ; 61^e session

Budapest, le 3 avril 2003
No GZ.4.05/9/03

Annexe

Monsieur le Directeur général,

A l'instar de toute autre organisation internationale, c'est au Secrétariat qu'incombe la tâche pleine de responsabilité d'être le gardien de la constitution de cette organisation, notamment en premier lieu de la Convention de Belgrade et, cela va de soi, de toutes les règles procédurales, à savoir les Règles de procédure. Pour cette raison, je vous prie de soutenir le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube dans l'accomplissement de la tâche consistant à établir l'Ordre du jour (articles 15 et 16 des Règles de procédure). Je me réfère à ma lettre ci-jointe.

Il s'agit du fait que l'Ordre du jour et le Plan de déroulement, diffusés en vue de la 61^e session, se trouvent en contradiction avec les articles des Règles de procédure :

- article 6, vu la mise en question de la formation des groupes de travail
- article 15, vu le fait que l'Ordre du jour à titre d'orientation n'a été respecté que partiellement
- article 15, vu l'existence de demandes de la part des membres de la Commission
- article 35, vu la nécessité d'approuver le procès-verbal controversé.

Pour cette raison, je réitère la demande que j'avais déjà exprimée dans une lettre du 24 septembre 2003 au sujet de la transmission sous forme écrite de ces enregistrements non rédigés.

Je vous prie également de diffuser la présente à tous les Etats membres.

Avec mes salutations amicales,

Signé

Ambassadeur Dr Günter Birbaum

Représentant Permanent de l'Autriche

Une telle abondance de contradictions aux Règles de procédure pourrait avoir comme conséquence que les Etats-membres considèrent que leurs intérêts justifiés, protégés par des règles procédurales, ne sont plus respectés. La confiance à l'égard du Secrétariat en tant qu'institution neutre, ne prenant position pour aucune des parties et se trouvant au service de tous les Etats membres, est une condition indispensable pour le fonctionnement de l'organisation.

L'observation des règles procédurales, et surtout de l'article 18 des Règles de procédure, est également importante car, dans tous les cas, il faut prévenir la mise en doute de la légitimité des résultats et des décisions de la 61^{ème} session, suite à une infraction aux Règles de procédure.

L'observation de la procédure sert en outre à économiser le travail et doit servir, pour cette raison, les intérêts du Secrétariat, car un échange de notes avec des Etats-membres, qui ne font que contester l'observation des règles procédurales, constitue sans doute une charge supplémentaire qui pourrait être évitée.

Si un Ordre du jour correspondant à la version corrigée de l'Ordre du jour préliminaire n'est pas présenté, je vous prie d'ores et déjà, Monsieur le Directeur général, de préparer à mon intention selon l'article 37, deuxième alinéa des Règles de procédure, pour la Première séance plénière de la 61^e session, toute la correspondance au sujet de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement, et surtout les demandes des membres de la Commission soumises conformément aux articles 15 et 16, afin que la partie autrichienne dispose, pour l'examen de cette question lors de la Première séance plénière, de tous les documents y ayant trait. En observant les prescriptions mentionnées, la charge supplémentaire liée aux débats sur les Règles de procédure deviendrait superflue.

En conformité avec l'article 37, alinéa 1 des Règles de procédure, je vous prie, en conclusion, de diffuser aux Représentants permanents mes lettres au sujet de l'Ordre du jour de la 61^e session et sur les différents points de celui-ci, ainsi que la présente lettre avec son annexe.

Avec mes salutations amicales,

Birbaum m.p.

Dr. Günter Birbaum

Ambassadeur

Représentant Permanent de l'Autriche

ultérieurement le Secrétariat donne suite à la demande de l'Autriche, je peux, cela va de soi, vous assurer de nouveau que l'examen de ce point pendant la session deviendra superflu.

Ensuite, le point de l'Ordre du jour à titre d'orientation « Formation des groupes de travail », adopté à la 60^e session par Décision CD/SES 60/56, figure entre crochets. A titre préventif, j'attire pour cette raison votre attention sur le fait que les groupes de travail ne sont pas seulement nécessaires à la préparation des Décisions, mais que leur constitution est également obligatoire selon les prescriptions des Règles de procédure. Pour cette raison, ce point doit être inclus à l'Ordre du jour.

Monsieur le Président, je vous prie de prendre soin de ce qu'un projet d'Ordre du jour correct et conforme aux Règles de procédure soit soumis à l'examen de la Première séance plénière de la 61^e session. L'examen d'un projet différent serait contraire à l'article 18 des Règles de procédure, en menant inévitablement à des débats sur des questions de procédure qui ne sauraient être dans l'intérêt de personne.

Je saisis également l'occasion pour vous soumettre, en vertu de l'article 16 des Règles de procédure, la demande d'inclure un point additionnel « Déclarations des membres de la Commission » à la place du point « Mesures visant la modification des méthodes de travail des organes de la Commission du Danube et de son Secrétariat » figurant à l'Ordre du jour préliminaire. Comme chacun sait, le Secrétariat a préparé une proposition visant la modification des méthodes de travail, qui doit être examinée, comme il ressort également du texte de projet de Décision, par les deux groupes de travail. Pour cette raison, je propose de soumettre cette proposition du Secrétariat à l'examen des deux groupes, et de l'inclure seulement à l'Ordre du jour de la Deuxième séance plénière.

Avec mes salutations amicales,

Birbaum m.p.

Dr. Günter Birbaum
Ambassadeur

Représentant Permanent de l'Autriche

Copie au Directeur général du Secrétariat

Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube
c/o Ambassade d'Autriche, Budapest
Le Représentant Permanent

Son Excellence
M. l'Ambassadeur Stanko Nick
Président de la Commission du Danube

Budapest

Objet : Commission du Danube ; 61^e session

Budapest, le 3 avril 2003
No GZ.4.05/17/03

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 février 2003, l'Autriche a fait, en conformité avec les règles de procédure (article 15 des Règles de procédure), la demande d'inclure un point additionnel à l'Ordre du jour de la 61^e session, afin qu'un procès-verbal ad litteram complet soit également préparé en ce qui concerne la Deuxième séance plénière de la 60^e session, qui s'est tenue en deux parties. Toutefois, ce point, qui avait été notifié dans les délais requis, n'a pas été pris en compte dans le projet d'Ordre du jour.

Répondant à sa question, vous avez confirmé à la partie Autrichienne que le souhait exprimé par l'Autriche à l'égard d'un procès-verbal rédigé ad litteram correspond à la tradition de la Commission du Danube existant jusqu'à présent, étant de ce fait justifié. Vous avez ensuite assuré avoir instruit sans délai le Secrétariat d'agir en conformité avec la demande de l'Autriche, et estimé qu'un procès-verbal rédigé ad litteram, corrigé et complet serait diffusé en temps utile aux Etats-membres avant la session. Dans ce cas, le complètement de l'Ordre du jour aurait été bien sûr superflu.

Etant donné que la partie autrichienne n'a jusqu'à présent reçu aucune version corrigée du procès-verbal rédigé ad litteram, je vous prie, à titre préventif, d'inclure dans l'Ordre du jour le point notifié dans les délais requis. Si